
LE III
2
36





MANUEL DES CEREMONIES ROMAINES.

TOME I.

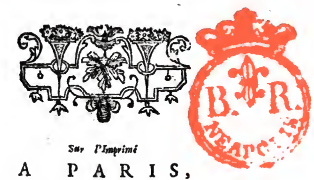


MANUEL DES CEREMONIES ROMAINES,

TIRE' DES LIVRES ROMAINS les plus autentiques, & des Ecrivains les plus recens & les plus intelligens en cette matiere.

Nouvelle Edition, corrigée & augmentée.

TOME PREMIER.



Sur l'Imprimé

A PARIS,

Chez ESPRIT BILLIOT, Libraire, ruë de la Harpe à la Ville de Paris.

M. DCC. XLIII.







AVERTISSEMENT.

COMME les ſaintes Cérémonies de l'Egliſe ont été inſtituées pour rendre à Dieu un Culte qui lui ſoit agréable, pour conſerver la majeſté de la Religion Chrétienne, pour élever les eſprits à la contemplation de nos Miſtères, & pour exciter en nos ames la ferveur de la dévotion ; l'on ne peut ſans doute apporter trop de ſoin pour les faire obſerver par les Eccléſiaſtiques avec toute la fidelité, toute la bienſéance, & toute la gravité poſſible. C'eſt pour cela que pluſieurs perſonnes, dont il a plû à Dieu de ſe ſervir dans le dernier ſiécle pour renouveller en ſon Egliſe la grace & l'eſprit du Sacerdoce, ſe ſont appliquez à recueillir les Céremonies, à les mettre en ordre, à les éclaircir, & à les abreger, afin que tous les

Prêtres s'en pussent instruire aisément. C'est dans cette vûë que l'on presente au Clergé ce Manuel des Cérémonies Romaines. On y a suivi fidélement le Céremonial des Evêques, tel que notre Saint Pere le Pape Benoit XIII. d'heureuse & sainte mémoire l'a fait imprimer en 1727. On s'est aussi servi très-utilement des doctes Commentaires que le Reverend Pere Caïetan Marie Merati, Consulteur de la Sacrée Congregation des Rits a publié à Rome en 1738. sur le Thrésor des Cérémonies, composé par le célébre Gavantus.

Rome étant le centre de la Religion, la plûpart des Cérémonies y ayant commencé, & étant passées de cette premiere Eglise à toutes les autres, dont elle a été toûjours regardée à juste tître comme la Maîtresse, l'on n'a pas crû pouvoir mieux faire que de s'attacher aux plus célébres Cérémoniaires de

cette Ville, dont les lumieres ſe trouvent heureuſement reünies dans l'excellent Ouvrage du même Conſulteur, qu'on a toûjours eû devant les yeux en travaillant à ce Manuel.

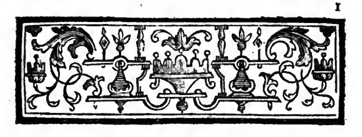
On prie le Lecteur de faire attention que ce ne ſont pas ici des Cérémonies nouvelles qu'on lui préſente, le pouvoir d'en inſtituer n'appartient qu'à l'Egliſe à qui Dieu communique ſes lumieres & ſon autorité, pour nous preſcrire ce qui peut relever la Majeſté de ſon culte, & conſerver l'uniformité de notre ſainte Réligion. Tout ce qu'on ſe propoſe donc dans cet Ouvrage, c'eſt de mettre dans un nouveau jour les Cérémonies Romaines ſi reſpectables par leur antiquité, d'en faciliter l'uſage & la pratique, & d'en renouveller de plus en plus l'eſtime & l'amour dans l'eſprit & dans le cœur de tous les Eccléſiaſtiques.

APPROBATION.

J'AI lû par l'ordre de Monſeigneur le Chancelier un manuſcrit qui porte pour titre: *Manuel des Cérémonies Romaines, &c.* Je n'y ai rien trouvé qui puiſſe en empêcher l'impreſſion. Fait à Paris le 2. du mois de Mai 1717.

DE LA COSTE, Curé de S. Pierre des Arcis.

MANUEL.



MANUEL DES CEREMONIES ROMAINES.

PREMIERE PARTIE.

De la Messe basse.

ARTICLE PREMIER.

De la préparation à la Messe.

1. LE Prêtre qui veut célébrer la sainte Messe, doit au moins avoir dit Matines & Laudes, & il est fort à souhaiter qu'il ait donné quelque tems à l'Oraison mentale. S'il desire se confesser, il le doit faire avant que de prendre les habits sacerdotaux; & si la commodité le lui permet, il est à propos qu'il dise les Oraisons préparatoires qui sont dans le Missel.

II. Ayant fait sa préparation, il quitte son manteau ou sa robbe, s'il en a, & il cherche dans le Missel la Messe qu'il veut dire; il la prévoit & dispose les signets aux lieux où il est nécessaire, puis il le ferme & ne met rien dessus.

III. Remarquez que la Messe doit être conforme à l'Office, autant qu'il est possible, & qu'on n'en doit point dire de Votive sans un sujet raisonnable. Que s'il arrive quelque occasion d'en dire, on le peut faire, pourvû que ce ne soit pas un Dimanche ou une Fête double, ou un jour auquel on ne peut faire d'une Fête double; sçavoir, durant les Octavés de Noël, de l'Epiphanie, de Pâques, de la Pentecoste & de la Fête-Dieu; le Mercredy des Cendres, toute la Semaine Sainte & les Vigiles de la Nativité de Notre Seigneur, de l'Epiphanie & de la Pentecoste.

IV. Il prépare, ou fait préparer les ornemens, s'ils ne sont déja preparez; puis il lave ses mains, disant tout bas, *Da Domine virtutem manibus meis ad abstergendam omnem maculam, ut sinè pollutione mentis & corporis valeam tibi servire.*

V. Ensuite si le Calice n'est pas préparé, il met un purificatoire dessus, puis la patene avec une Hostie entiere, au tour de laquelle il passe doucement les pouces & les indices pour faire tomber les petites parcelles; il couvre la patene avec la palle, sur laquelle il met le voile qui doit être de soye, & sur le voile la bourse dans laquelle est le corporal plié. S'il trouve le Calice déja préparé, il suffit qu'il mette lui-même l'Hostie sur la patene, après avoir passé les doigts au tour.

VI. Obſervez que le corporal ne doit pas être marqué d'une Croix au milieu, ni même aux quatre coins, mais bien à un doigt & au milieu du bord qui doit être tourné vers le Prêtre. Il eſt à propos qu'il ſoit plié en trois & que les deux bouts ſoient repliez en dedans avant que de le plier par le milieu, en ſorte que les bords du corporal ne paroiſſent point au dehors.

VII. Toutes ces choſes étant ainſi préparées, il s'approche du lieu où ſont les ornemens, leſquels ne doivent point être déchirez, mais entiers, propres, nets & benis par un Evêque, ou par quelque autre qui en ait le pouvoir. Il s'en revêt dans la Sacriſtie, ou ailleurs hors de l'Autel : ſi la néceſſité néanmoins l'oblige de s'habiller à l'Autel, en ce cas il faut mettre les ornemens du coté de l'Evangile, & non pas au milieu ; ce qui n'appartient qu'aux Evêques.

VIII. Il ſe revêt premierement d'un ſurplis ſans manche, s'il peut l'avoir commodément, puis de l'amit qu'il baiſe à l'endroit de la Croix qui eſt au milieu, ſans faire aucun ſigne de Croix ſur ſoi ; il le met ſur la tête, puis le fait deſcendre ſur le cou ; enſorte que le colet ne paroiſſe point : & après avoir mis en croix les cordons ſur ſa poitrine, celui du coté droit par deſſus celui du coté gauche, il les paſſe par derriere, & les nouë enſuite ſur le devant, diſant cependant tout bas, *Impone, Domine, capiti meo galeam ſalutis ad expugnandos diabolicos incurſus.*

IX. Il prend l'aube, ſi ce n'eſt qu'un autre la lui préſente, & alors il baiſſe un peu la tête pour la recevoir ; puis il paſſe les bras

dans les manches, commençant par le bras droit. Il ajuſte l'aube proprement à ſon cou, l'attache avec des cordons ou agrafes, & ſerre les manches avec des épingles, s'il eſt beſoin, diſant cependant, *Dealba me, Domine, & munda cor meum, ut in ſanguine Agni dealbatus, gaudiis perfruar ſempiternis.*

X. Il reçoit la ceinture des mains du Servant, & ſe ceint de telle ſorte que l'aube étant également pendante de tous cotez, & élevée de terre environ d'un travers de doigt, ne puiſſe deſcendre plus bas, ni l'empêcher de marcher; cependant il dit, *Præcinge me, Domine, cingulo puritatis, & extingue in lumbis meis humorem libidinis, ut maneat in me virtus continentiæ & caſtitatis.* Puis il eſt bon d'attacher un mouchoir à ſa ceinture par devant vers la main droite, enſorte qu'il ſoit caché par la chaſuble lorſqu'il l'aura priſe.

XI. Il prend le manipule, dont il baiſe la Croix, & le met au bras gauche proche du coude, mais au deſſous, & l'arrête en telle façon qu'il ne gliſſe point; diſant, *Merear, Domine, portare manipulum fletûs & doloris, ut cum exultatione recipiam mercedem laboris.*

XII. Il prend l'étole des deux mains par le haut, dont il baiſe auſſi la Croix, puis la met ſur ſon cou, & l'ajuſte ſur ſa poitrine, faiſant paſſer la partie qui pend ſur le coté gauche au droit, & celle qui pend ſur le coté droit au gauche par deſſus l'autre en forme de Croix, & il attache l'étole avec les bouts de la ceinture de chaque coté; diſant, *Redde mihi, Domine, ſtolam immortalitatis, quam perdidi in prævaricatione primi Parentis, & quamvis indignus accedo ad tuum ſacrum myſterium,*

merear tamen gaudium ſempiternum.

XIII. En dernier lieu il prend la chaſuble ſans la baiſer, & l'attache avec les cordons; diſant, *Domine, qui dixiſti, jugum meum ſuave eſt, & onus meum leve, fac ut iſtud portare ſic valeam, quòd conſequar tuam gratiam. Amen.*

XIV. Pendant qu'il prend les ornemens, il ne doit parler à perſonne, mais être attentif aux Oraiſons, qu'il dit toutes à voix baſſe, & penſer au ſens myſterieux des mêmes ornemens.

ARTICLE II.

De la ſortie de la Sacriſtie, & de l'entrée à l'Autel.

I. LE Prêtre étant revêtu de tous les ornemens, ſe couvre d'un bonnet quarré; puis il prend de la main gauche le Calice par le nœud, & met la droite ſur la bourſe, dont l'ouverture doit être tournée vers lui, & ſur laquelle il ne doit mettre ni mouchoir, ni autre choſe ſemblable.

II. Sortant de la Sacriſtie il fait, ſans ſe découvrir, une inclination profonde à la Croix qui doit y être; mais il ſe découvre s'il ne porte point de calice.

III. Remarquez qu'outre les proſtrations & les génuflexions, il y a trois autres ſortes de révérences qu'on appelle inclinations; ſçavoir, l'inclination de tête, la médiocre & la profonde. L'inclination profonde ſe fait en courbant entierement la moitié du corps, de telle

façon que si l'on étendoit les bras en bas, les mains pussent toucher les génoux. L'inclination médiocre se fait en courbant à demi la tête & les épaules. L'inclination de tête est de trois sortes; sçavoir, la plus grande, la moyenne & la plus petite. La plus grande inclination de tête se fait en baissant la tête sur le devant, & penchant aussi tant soit peu les épaules: on doit la faire quand on prononce le Nom de Jesus, quand on dit *Gloria Patri*, *Oremus*, au mot *Deo* du *Gloria in excelsis*, & à ces paroles, *Adoramus te*, *Gratias agimus tibi*, *Suscipe deprecationem nostram*, de même au mot *Deum* du *Credo*, & à ceux-ci, *Simul adoratur*, pareillement au mot *Deo* de la Préface. L'inclination de tête moyenne se fait en baissant la tête notablement sans pencher les épaules: on doit la faire de la sorte, quand on prononce le Nom de Marie. Enfin, la plus petite inclination de tête, qui consiste à baisser legerement la tête, se fait quand on prononce les noms des Saints ausquels on doit s'incliner, & le nom du Pape vivant.

IV. Il va à l'Autel avec gravité & modestie, tenant le corps droit & la vûë baissée; & il porte le Calice élevé à la hauteur de la poitrine, regardant par-dessus pour se pouvoir conduire.

V. S'il passe devant le grand Autel, il fait une inclination profonde à la Croix, & une génuflexion, si le S. Sacrement y est; ayant toûjours la tête couverte s'il porte son Calice, & découverte s'il ne le porte pas. Il ne fait aucune inclination aux Croix des autres Autels; mais s'il passe devant un Autel où soit exposée avec solemnité quelque insigne

Relique d'un Saint dont on faſſe l'Office ce jour-là, il lui fait une inclination profonde, comme à la Croix du grand Autel.

VI. Remarquez que lorſqu'on parle de la génuflexion, ſans ſpécifier ſi on la doit faire à deux génoux ou d'un génou ſeulement, cela ſe doit entendre de la génuflexion ſimple qu'on fait d'un ſeul génou, c'eſt-à-dire du droit, en le pliant juſqu'à terre ſans courber le corps, mais penchant ſeulement un peu la tête & les épaules en même tems qu'on fléchit le génou; ce qu'on doit faire d'une même action, & non pas ſéparément, en faiſant une inclination de tête après qu'on a mis le génou à terre.

VII. S'il paſſe devant quelque Autel lorſqu'on y dit la Meſſe depuis la Conſécration juſqu'à la Communion incluſivement, ou lorſqu'on y donne la Communion à pluſieurs perſonnes qui ſurpaſſent le nombre de cinq ou ſix, il ſe découvre, appuyant ſon bonnet ſur la bourſe, fait la génuflexion d'un ſeul génou, ſe léve auſſi-tot, ſe couvre & continuë ſon chemin. Il fait la même choſe lorſqu'il rencontre un Prêtre qui porte le S. Sacrement; mais lorſqu'il paſſe devant un Autel où il eſt expoſé, il ſe met à deux génoux & adore le S. Sacrement, inclinant profondement la tête; il eſt bon qu'il ſe découvre dès qu'il entre au lieu où il eſt expoſé, donnant au Servant ſon bonnet, qu'il ne reprend qu'à la ſortie; & pour ſe découvrir il s'arrête un peu, n'étant pas à propos qu'il le faſſe en marchant, quand il porte le Calice. S'il paſſe devant un Autel au tems qu'on y fait l'Elevation, ou qu'on y donne la Communion à

peu de personnes qui ne soient pas plus de cinq ou six, il donne son bonnet à garder au Servant, se met à deux génoux, & y demeure jusqu'à ce que l'Elevation soit achevée & le Calice remis sur l'Autel, ou jusqu'à ce que tous ayent communié; ensuite il se leve, fait la génuflexion, & ayant repris son bonnet, se couvre & continuë son chemin.

VIII. S'il passe devant un Cardinal, ou devant l'Archevêque de la Province, ou l'Evêque Diocésain, ou bien devant un Prince Souverain, ou du Sang Royal, il les saluë d'une inclination médiocre, la tête couverte, s'il porte son Calice; & d'une inclination profonde la tête découverte, s'il ne le porte pas. Il fait aussi une inclination médiocre aux Prêtres revêtus des ornemens sacrés qu'il rencontre en son chemin, sans néanmoins s'arrêter, si ce n'est dans quelque passage étroit, ou deux ne puissent passer ensemble commodement, auquel cas si l'un est beaucoup élevé en dignité par-dessus l'autre, il doit passer le premier; & entre égaux ou presque égaux, celui qui va dire la Messe doit ceder à celui qui vient de la dire & le laisser passer; mais en marchant ils se saluënt au lieu où ils se rencontrent, sans aucune déférence particuliere. Quant aux autres Prêtres, le Celebrant ne leur fait aucune inclination.

IX. Quoiqu'on ne doive point passer par le Chœur quand on y fait quelque Office, si néanmoins l'on ne peut faire autrement, le Prêtre qui y passe doit saluer le Clergé d'une inclination médiocre de part & d'au-

tre, dès qu'il est assez avancé pour le voir.

X. Etant arrivé à l'Autel, il s'arrête au-dessous du plus bas dégré, se découvre & donne son bonnet au Servant. S'il n'a pas oté sa calotte dans la Sacristie, il la doit oter ici au plûtard, si ce n'est qu'il ait permission de la porter durant la Messe, auquel cas il la peut tenir jusqu'au Canon, au commencement duquel il doit la quitter, & ne la reprendre qu'après la Communion.

XI. Il fait une inclination profonde à la Croix de l'Autel ; & si le S. Sacrement y est, au lieu de l'inclination il fait la génuflexion sur le dégré, puis il monte au milieu de l'Autel, où étant arrivé, il met le Calice vers le coté de l'Evangile.

XII. Il prend la bourse des deux mains, & la porte sur l'Autel, puis il tire le corporal avec la main droite, & l'ayant mis sur le milieu de l'Autel, il pose de la même main la bourse droite contre ou sur le gradin du coté de l'Evangile, en sorte que le cierge ne puisse dégouter dessus. Il étend à deux mains le corporal au milieu de l'Autel jusqu'à un doigt proche du bord, & il met dessus le Calice couvert de son voile, prenant garde qu'il soit sur la pierre sacrée, & que le voile couvre le Calice de toutes parts, ou s'il n'est pas assez grand, qu'il couvre au moins le devant du Calice, & ne descende qu'à fleur du corporal.

XIII. S'il y a plusieurs Hosties à consacrer, qui ne puissent tenir sur la patene, il les met sur le corporal au-devant du Calice vers sa main gauche, ou bien dans un vase beni, couvert d'une palle ou d'une patene

(s'il n'a ſon couvercle propre) il le place à ſa droite & un peu derriere le Calice, mais toûjours ſur la pierre ſacrée & ſur le corporal.

XIV. Après avoir accommodé le Calice, il fait à la Croix une inclination de tête, ſçavoir la plus grande ; ce qu'il obſerve toutes les fois qu'il part du milieu de l'Autel, ou qu'il y arrive, ſi ce n'eſt qu'immédiatement avant ou aprés il eût fait ou dût faire la même inclination ou une plus profonde. Enſuite il ſe tourne vers le coté de l'Epître, où il va les mains jointes, ouvre le Miſſel, revoit ſi les ſignets ſont aux lieux qu'il avoit marqués, & laiſſe le livre ouvert à l'endroit où eſt l'Introïte de la Meſſe qu'il doit dire.

XV. Il revient enſuite les mains jointes au milieu de l'Autel, où il fait une inclination de tête à la Croix ; & ſans s'arrêter il ſe tourne vers le coté de l'Epître, ſe retirant un peu au coté de l'Evangile, afin de ne pas tourner le dos au milieu de l'Autel ; & il deſcend, les mains jointes devant la poitrine, au-deſſous du plus bas dégré. S'il y avoit pourtant grand nombre de dégrez, le Célebrant pourroit s'arrêter au troiſiéme, ou ſur celui qu'il trouveroit plus commode.

ARTICLE III.

Du Commencement de la Meſſe.

I. LE Célebrant étant deſcendu au-deſſous du plus bas dégré, ſe tient au milieu, la face tournée vers l'Autel, les mains jointes

devant sa poitrine sans toucher la chasuble, le pouce droit sur le gauche en forme de Croix, & les doigts joints & étendus, en telle sorte qu'il n'y ait aucun espace entre deux, & que l'extrêmité regarde plûtot la face du Célebrant que le devant de l'Autel; & fait une inclination profonde à la Croix de l'Autel, ou la génuflexion sur le dernier dégré, si le S. Sacrement y est.

II. S'étant redressé, il fait le signe de la Croix avec la main droite, touchant du bout des doigts son front, sa poitrine & ses deux épaules, & tenant la gauche au dessous de sa poitrine; disant en même tems d'une voix intelligible, *In nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti. Amen.* & rejoignant ses mains à ce dernier mot.

III. Remarquez, 1. que le Prêtre doit toûjours faire le signe de la Croix avec la main droite étenduë & les doigts joints ensemble (sans séparer pourtant le pouce d'avec l'indice après la Consecration) & que lorsqu'il le fait sur soi, il tourne la paume de la main vers sa face, & quand il le fait sur les autres ou sur quelque chose que ce soit, il tourne le petit doigt vers les personnes ou les choses qu'il benit, excepté quand il fait le signe de la Croix avec le pouce sur le Missel au commencement des deux Evangiles, auquel cas il tient la paume de la main tournée vers le livre.

IV. Remarquez, 2. que lorsque le Prêtre fait le signe de la Croix, ou quelque autre chose d'une main seule, il ne doit jamais tenir en l'air l'autre main qui n'agit point, mais la porter en même tems ou sur la poitrine, ou sur l'Autel, ou sur le livre. Il la met sur

la poitrine quand il fait le ſigne de la Croix ſur ſoi, ou ſur les Aſſiſtans, ou quand il benit quelque choſe proche de l'Autel en lui tournant entierement le coté, comme loſqu'il benit l'encens, ou le Diacre avant l'Evangile. Il la met ſur le livre quand il fait le ſigne de la Croix ſur le livre même. Il la met ſur l'Autel quand il fait le ſigne de Croix ſur quelque autre choſe qui ſoit ſur l'Autel ou proche de l'Autel, comme lorſqu'il benit les Cendres, les Cierges, les Rameaux, le Soudiacre après l'Epitre, & autres choſes, en telle ſorte qu'il demeure tourné au moins en partie vers l'Autel. Il la met encore ſur l'Autel quand il tourne les feuillets du Miſſel, ou qu'il fait quelque autre action d'une main ſeule, demeurant tourné vers l'Autel.

V. Ayant fait le ſigne de la Croix, il ne doit plus avoir égard à ce qu'on fait aux autres Autels, c'eſt-à-dire, qu'il ne doit faire ni génuflexion, ni inclination, ni s'arrêter en conſideration de ce qu'on y fait, quand ce ſeroit même l'Elevation.

VI. Le Célébrant doit particulierement prendre garde à ne pas prononcer trop vîte, ni trop lentement, ni d'un ton trop élevé, & capable d'interrompre les autres Prêtres qui célebrent en même tems dans l'Egliſe. Sa voix doit être grave, uniforme & diſtincte, pour être entendu de ceux qui ne ſont pas fort éloignez de l'Autel, & les exciter à la dévotion. Pour les choſes qu'on doit dire tout bas, il les prononce en telle ſorte qu'il n'y ait que lui qui les entende.

VII. Il dit l'Antienne *Introibo* & le Pſeaume *Judica* d'une voix intelligible, juſqu'à l'O-

raiſon *Aufer à nobis*, où il commence à parler bas juſqu'à l'Introïte. On n'omet jamais le Pſeaume *Judica*, ſi ce n'eſt aux Meſſes des Morts, & depuis le Dimanche de la Paſſion incluſivement juſqu'au Samedi-Saint excluſivement ; & cela ſeulement aux Meſſes du Tems, c'eſt-à-dire, des Dimanches & des Féries, & non en celles des Saints dont on fait l'Office dans la ſemaine de la Paſſion, ni aux Meſſes votives, même à celles de la Croix & de la Paſſion, ſi l'on en dit pendant ce tems-là ; car en toutes ces Meſſes on doit toûjours dire le Pſeaume *Judica*.

VIII. Il incline la tête durant tout le verſet *Gloria Patri & Filio, & Spiritui ſancto* ; ce qu'il fait toutes les fois qu'il dit ce même Verſet. Après il répete l'Antienne *Introibo ad altare Dei*, & fait le ſigne de la Croix ſur ſoi, diſant *Adjutorium noſtrum, &c.*

IX. Quand il dit le *Confiteor*, il tient les mains jointes, & eſt incliné profondement juſqu'à ce que le Servant ait dit le *Miſereatur*, & il ne ſe redreſſe qu'après avoir répondu *Amen*. Il ne doit ajoûter au *Confiteor* le nom d'aucun Saint, ſoit Patron, ſoit autre. Quand il dit *Vobis fratres*, ou *Vos fratres*, il ne ſe tourne pas vers le Servant, & ne dit jamais ces paroles au ſingulier, quoiqu'il n'y eût point d'autre perſonne préſente.

X. En diſant *Mea culpa, &c.* il frappe trois fois ſa poitrine avec la main droite, non pas du plat de la main, mais du bout des doigts unis enſemble, tenant cependant la gauche au deſſous de ſa poitrine, en quoi il prend garde de ne pas frapper la poitrine avec grand effort, & de ne pas étendre la main droite hors de

la largeur du corps. Ayant dit *Mea maxima culpa*, il rejoint auſſi-tot les deux mains.

XI. Quand le Servant a achevé le *Confiteor*, le Célebrant reprend *Misereatur veſtri*, *&c.* & fait le ſigne de la Croix ſur ſoi, diſant *Indulgentiam*, *&c.* Après s'étant incliné médiocrement, il dit *Deus tu converſus*, *&c.* & il ne ſe redreſſe point qu'il n'ait dit *Oremus* tout haut; & en diſant ce mot, il étend & éléve les mains qu'il rejoint & abaiſſe auſſi-tot. Puis étant droit, il dit tout-bas l'Oraiſon *Aufer à nobis* en montant à l'Autel, en ſorte qu'elle ſoit achevée quand il y arrive.

ARTICLE IV.

De l'Introite, du Kyrie, *& du* Gloria in excelſis.

I. ETant arrivé au milieu de l'Autel, il fait une inclination médiocre, & appuye les mains jointes ſur le bord de l'Autel, en telle façon qu'il touche du bout des petits doigts toûjours unis aux autres, le devant du même Autel, & qu'il n'appuye deſſus que les extrêmités des autres doigts; & c'eſt de cette maniere qu'il doit tenir les mains jointes ſur l'Autel en toutes les autres rencontres, même après la Conſecration. Il dit en cette poſture *Oramus te, Domine*, *&c.* Et quand il dit ces mots, *Quorum reliquiæ hîc ſunt*, il étend également les deux mains de part & d'autre ſur l'Autel hors du corporal, en ſorte que la paume des mains touche la nappe, & il baiſe

l'Autel au milieu & non pas à coté; ce qu'il doit observer toutes les fois qu'il baise l'Autel, si ce n'est qu'après la Consecration il met les mains sur le corporal.

II. Il est à remarquer, 1. Que lorsqu'on doit baiser l'Autel ou le Livre, ou quelque autre chose, il ne faut point faire le signe de la Croix dessus avec le pouce ni avec les mains. 2. Quand le corporal est sur l'Autel, on doit baiser le corporal à l'endroit de la Croix qui y est marquée, & non pas la corniche qui est au tour de quelques Autels; & afin de le baiser plus commodément, il faut s'en éloigner tant soit peu; ce qu'il est bon d'observer aussi lorsqu'on fait quelque inclination médiocre ou profonde, quoiqu'on ne baise pas l'Autel.

III. Le Prêtre ayant baisé l'Autel, va les mains jointes au coté de l'Epître, & marche droit devant soi, en sorte qu'il tourne le coté, & non pas la face vers l'Autel; ce qu'il doit toûjours observer quand il marche le long de l'Autel. Etant arrivé au lieu où est le Missel, il se tourne vers le Livre, & commence l'Introïte tout haut, en faisant le signe de la Croix sur soi, puis il continuë les mains jointes.

IV. Au *Gloria Patri*, il fait une inclination de tête vers la Croix, jusqu'à *Sicut erat, &c.* tournant aussi tant soit peu le corps, & tenant toûjours les mains jointes: puis il répete l'Introïte sans faire aucun signe de Croix.

V. On dit toûjours le *Gloria Patri* à l'Introïte, si ce n'est aux Messes des Morts, & aux Messes du Tems, depuis le Dimanche de la Passion, jusqu'à Pâques; mais on ne l'omet

jamais aux Messes des Saints ni aux Votives. Au tems Pascal on ajoûte à l'Introïte deux *Alleluia*.

VI. Le Prêtre ayant achevé l'Introïte, va les mains jointes au milieu de l'Autel, où il dit tout haut alternativement avec le Servant trois fois *Kyrie eleïson*, autant de fois *Christe eleïson*, & derechef trois fois *Kyrie eleïson*; mais il ne les commence qu'après être arrivé au milieu, & avoir fait une inclination de tête à la Croix. Si le Servant ou les Assistans ne répondent point, le Prêtre les dit neuf fois d'un même ton de voix; & il supplée ainsi d'une voix intelligible aux autres choses que le Clerc manque à dire, excepté *Suscipiat* après *Orate fratres*, que le Prêtre doit dire à voix basse au défaut du Servant, parce qu'il ne le dit pas alors au nom du Clerc, mais en son propre nom, disant *de manibus meis, &c.*

VII. Après avoir dit le dernier *Kyrie eleïson*, étant encore tout droit au milieu de l'Autel, il étend & éleve les mains selon la largeur du corps & à la hauteur des épaules, sans remuer les poignets (ce qu'il observe toûjours lorsqu'il étend & éleve les mains) & sans qu'il soit nécessaire de lever les yeux, il dit du même ton de voix, *Gloria in excelsis*, s'il le faut dire; à ce mot *Deo* il rejoint les mains devant la poitrine & fait une inclination de tête à la Croix, puis il se redresse & continuë, ayant les mains jointes jusqu'à la fin. Il fait une inclination de tête lorsqu'il dit, *Adoramus te*; *Gratias agimus tibi*; *Jesu Christe*; *Suscipe deprecationem nostram*, & encore *Jesu Christe*. A la fin quand il dit *Cum Sancto Spiritu*,

ritu, *&c.* il fait le ſigne de la Croix ſur ſoi, & rejoint les mains à *Amen*; ce qu'il doit toûjours obſerver, après avoir fait le ſigne de la Croix ſur ſoi avec la main.

VIII. On dit le *Gloria in excelſis* toutes les fois qu'on a dit l'Hymne *Te Deum* à Matines, & que la Meſſe s'accorde avec l'Office. Suivant cette regle on ne le dit point aux Meſſes Votives, même dans le tems Paſcal, ſinon en quelques cas ci-après exceptez; ni à la Meſſe des Rogations qu'on dit le Mardi avant l'Aſcenſion, ni aux Meſſes des Morts, ni aux Meſſes des Vigiles des Apotres S. Pierre & S. Paul, & de l'Aſſomption de la Sainte Vierge; parce qu'en ces cas, quoiqu'on ait dit le *Te Deum* à Matines, la Meſſe ne s'accorde pas avec l'Office.

IX. De cette regle ſont exceptées les Meſſes ſuivantes, où l'on dit le *Gloria in excelſis*, quoiqu'on n'ait pas dit le *Te Deum* à Matines, ou qu'elles ne s'accordent pas avec l'Office: les Meſſes du Jeudi & du Samedi-Saint, les Meſſes Votives des Anges, en quelque jour que ce ſoit, & celles de la Sainte Vierge au Samedi en tout tems; celle d'un Saint au jour de ſon decès, quoiqu'on n'en ait pas fait l'Office ni la Mémoire; & enfin les Meſſes Votives qu'on chante ſolemnellement avec le concours du Clergé & du Peuple pour une affaire importante, ou qui regarde le bien public de l'Egliſe, ſi ce n'eſt que ſuivant les Rubriques, ces Meſſes requierent des ornemens violets, avec leſquels on ne doit jamais dire le *Gloria in excelſis*, ſelon le Decret de la ſacrée Congrégation des Rits du 19. Mai 1607, ni même le *Credo*, ſinon au Dimanche,

ARTICLE V.

Des Oraisons.

I. LE *Gloria in excelsis* étant dit, ou si on le doit omettre, après le *Kyrie* le Célebrant baise l'Autel, ayant les mains étenduës dessus de part & d'autre, puis les joignant devant la poitrine & baissant la vûë, il se tourne vers le peuple par le coté qui regarde l'Epître, & étendant & levant un peu les mains qu'il rejoint aussi-tot comme auparavant, il dit tout haut *Dominus vobiscum* sans aucune inclination de tête, & sans appuyer le dos contre l'Autel, ce qu'il observe toûjours en semblables cas.

II. Remarquez, 1. Que quand le Célebrant étend les mains pour les rejoindre d'abord, il doit en même tems les élever, selon l'usage plus approuvé & conforme au Cérémonial des Evêques, liv. 1. chap. 19. où il s'agit, comme il conste par le titre, de quelque Célebrant que ce soit, *per Episcopum, vel alium Celebrantem*. Quand donc le Célebrant dit *Dominus vobiscum*, *Orate fratres*, étant tourné vers le peuple, *Oremus*, *Gloria in excelsis*, *Credo*, *Veni Sanctificator*, & autres paroles, il étend premierement les mains, puis il les éleve tant soit peu (c'est-à-dire jusqu'à la hauteur des épaules seulement, suivant la Rubrique du Missel, tit. 4. n. 3. & le Cérémonial, l. 2. chap. 8.) ensuite il les rejoint vers la poitrine comme auparavant. Il y a encore

d'autres endroits, ou ſuivant le Miſſel & le Cérémonial des Evêques, on doit un peu élever les mains, mais nous les marquerons ci-après dans leur propre lieu.

III. Remarquez, 2. Que ceux qui ſe ſervent de lunettes doivent les oter & les mettre ſur l'Autel hors du corporal, avant que de ſe tourner vers le peuple.

IV. Si le Célebrant eſt à un Autel tellement diſpoſé, qu'en diſant la Meſſe il ait la face tournée vers le peuple, il ne ſe tourne point lorſqu'il doit dire *Dominus vobiſcum*, *Orate fratres*, & *Ite Miſſa eſt*, ni quand il doit donner la Benediction; mais ayant baiſé l'Autel au milieu, il ſaluë le peuple par les paroles ſuſdites, ou lui donne la Benediction.

V. Quand il a dit *Dominus vobiſcum*, il doit remuer le pied droit le premier, pour retourner au Livre avec plus de gravité & de bienſéance; car par ce moyen en faiſant trois pas il arrivera comme il faut devant le Livre.

VI. Il retourne au Livre ayant les mains jointes, & étant arrivé il les étend & les éleve, puis les rejoint auſſi-tot devant la poitrine, comme nous avons dit; & faiſant en même tems une inclination de tête un peu tourné vers la Croix, il dit tout haut *Oremus*, & pourſuit l'Oraiſon du même ton, étant débout & tenant les mains ſeparées & élevées, en ſorte que la paume d'une main regarde l'autre, & que l'extrêmité des doigts joints ne paſſe ni la hauteur des épaules, ni la largeur du corps; ce qu'il faut obſerver toutes les fois qu'on tient les mains étenduës devant la poitrine.

VII. A la conclusion *Per Dominum nostrum*, il joint les mains jusqu'à la fin ; mais si l'Oraison se conclud autrement, sçavoir, *Qui tecum*, ou *Qui vivis*, il ne joint les mains qu'à ces mots *In unitate*, &c. quoiqu'immédiatement avant cette conclusion, *Qui tecum*, ou *Qui vivis*, il ait dit ces paroles, *Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum*, qui sont dans l'Oraison de saint Etienne & en quelques autres. Il ne se tourne pas vers la Croix aux conclusions des Oraisons, sinon quand le nom de Jesus s'y rencontre, lequel on ne prononce jamais dans la Messe sans faire une inclination de tête à la Croix ou au S. Sacrement, s'il est sur l'Autel, excepté pendant l'Evangile qu'on fait l'inclination vers le Missel, comme il sera dit ci-après.

VIII. Il fait aussi une inclination sans se tourner vers la Croix, toutes les fois qu'il prononce le nom de la Sainte Vierge, ou celui des Saints dont il dit la Messe ou fait la mémoire, & pareillement au nom du Pape, soit dans l'Oraison qu'on dit quelquefois pour lui, soit dans le Canon de la Messe.

IX. Remarquez touchant cette inclination qu'on doit faire au nom des Saints, 1. Qu'on ne la fait point dans le titre des Epîtres & des Evangiles, ou quelques-uns sont exprimez, mais bien aux autres endroits de la Messe, où on les profére avec quelque vénération particuliere, comme aux Oraisons, à l'Epître, à l'Evangile, au Canon, &c. 2. Qu'on ne la fait point dans la mémoire commune des Saints, sçavoir, l'Oraison *A cunctis* ; mais seulement dans les mémoires particulieres, comme sont celles qu'on fait aux Fêtes

des Saints, ou dans leurs Octaves. 3. Qu'on la fait aussi-bien dans les Messes Votives des Saints, qu'en celles qu'on dit le jour de leur Fête. 4. Que par le nom des Saints auquel on doit faire inclination, l'on entend seulement le nom propre, & non pas celui de dignité ou d'office.

X. S'il y a plusieurs Oraisons, le Prêtre ne dit *Oremus* qu'à la premiere & à la seconde, & *Per Dominum, &c.* ou autre conclusion convenable, à la premiere & à la derniere seulement; & il dit toutes ces Oraisons de la maniere qui a été marquée ci-dessus.

XI. Aux Quatre-Tems & autres jours ausquels il faut dire plusieurs Oraisons & Prophéties, ayant dit au milieu de l'Autel *Kyrie eleïson*, il fait une inclination de tête à la Croix & retourne au coté de l'Epître, où il dit *Oremus* en la maniere ordinaire, & ensuite *Flectamus genua*, s'il le faut dire, faisant la génuflexion au même lieu, d'un seul génou, les mains étenduës & appuyées sur l'Autel, & se relevant incontinent; & après que le Servant a répondu *Levate*, il dit l'Oraison les mains étenduës, lesquelles il rejoint à la conclusion; mais lorsqu'il lit les Prophéties il tient les mains sur le Livre ou sur l'Autel, comme nous dirons ci-après en parlant de l'Epître.

XII. Aux Fêtes doubles on ne dit qu'une Oraison, si ce n'est qu'il faille ajoûter quelque Mémoire qu'on ait faite à l'Office. Sur quoi il faut remarquer que quand on a fait Mémoire d'une Fête simple aux premieres Vêpres de l'Office, on en fait aussi Mémoire à la Messe; mais quand on n'a fait Mémoire d'une

Fête ſimple qu'à Laudes ſeulement, pour lors on n'en fait point de Mémoire aux grandes Meſſes, mais ſeulement aux Meſſes baſſes. Il en faut excepter le Dimanche des Rameaux & la Vigile de la Pentecoſte, auſquels jours on ne dit jamais qu'une Oraiſon à la Meſſe, & l'on n'y fait aucune Mémoire, quoiqu'à l'Office on en ait fait de quelque Fête ſimple.

XIII. On fait Mémoire du Dimanche quand on célebre en ce jour-là quelque Fête double; & lorſque dans une Octave on fait l'Office du Dimanche ou de quelque Fête, on fait Mémoire de l'Octave, ſi ce n'eſt que la Fête ſoit des plus ſolemnelles, & de celles qui ſont exceptées dans les Rubriques du Bréviaire.

XIV. On fait Mémoire des Féries de l'Avent, du Carême, des Quatre-Tems, des Rogations & des Vigiles, quand quelque Fête double ou ſemi-double ſe rencontre ces jours-là; mais dans les Egliſes Cathedrales & dans les Collegiales on dit pour lors deux Meſſes hautes (excepté aux Féries de l'Avent qui n'ont point de Meſſe propre) la premiere eſt de la Fête, & la ſeconde de la Férie, & l'on ne fait point Mémoire de l'une à la Meſſe de l'autre. Que ſi la Fête eſt de la premiere claſſe, on ne fait rien de la Vigile qui arrive le même jour, ni à la Meſſe, ni à l'Office.

XV. Lorſqu'on fait Mémoire de la Férie des Quatre-Tems, il faut prendre la premiere Oraiſon après l'Introïte, qui eſt la même qu'on dit à l'Office Divin.

XVI. Aux Dimanches & aux Fêtes ſemi-doubles on dit trois Oraiſons, comme elles

ſont marquées dans le Miſſel, ſi ce n'eſt qu'il faille faire pluſieurs Mémoires qui obligent d'en dire davantage. Il faut excepter les Dimanches ſuivans, 1. Celui des Rameaux où l'on ne dit jamais qu'une Oraiſon à la Meſſe, comme il a été dit ci-deſſus. 2. Celui de Quaſimodo, où l'on n'en dit auſſi qu'une, à moins qu'on n'ait fait à l'Office la Mémoire de quelque Fête ſimple. 3. Celui de la Paſſion, où l'on n'en dit que deux; & s'il faut faire Mémoire d'une Fête ſimple, on omet l'Oraiſon pour l'Egliſe ou pour le Pape, laquelle devoit être la ſeconde; car les Mémoires communes cédent en tout tems de l'année aux Mémoires particulieres des Saints qui ſe rencontrent: de ſorte que le nombre de deux Oraiſons preſcrit par la Rubrique propre de ce Dimanche avec excluſion d'une troiſiéme, étant rempli par la Mémoire d'une Fête ſimple, on doit par conſequent omettre l'Oraiſon pour l'Egliſe ou pour le Pape; & on le pratique ainſi à Rome. 4. On n'en dit auſſi que deux au Dimanche de la Trinité, & en tous ceux qui ſe rencontrent dans les Octaves, excepté quand il faut faire quelque Mémoire d'une Fête ſimple.

XVII. Dans les Octaves de Pâques & de la Pentecoſte on ne dit que deux Oraiſons, la premiere du jour, & la ſeconde pour l'Egliſe ou pour le Pape; & l'on omet cette ſeconde quand on fait Mémoire de quelque Fête ſimple qui arrive en ce tems-là, pour la raiſon rapportée au nombre précedent; mais dans les autres Octaves on dit trois Oraiſons, & quand il n'y a point de Mémoire particuliere à faire, la ſeconde Oraiſon eſt *Concede*

nos, & la troisiéme pour l'Eglise ou pour le Pape. Il n'y a point d'exception quant à la troisiéme, mais bien pour la seconde, au lieu de laquelle on dit dans l'Octave de l'Epiphanie, *Deus qui salutis*, & dans l'Octave de la Toussaint & en celles de la Sainte Vierge, *Deus qui corda fidelium*. Quant au jour de l'Octave, comme l'Office est double, on ne dit qu'une Oraison, si ce n'est qu'il y ait quelque Mémoire à faire.

XVIII. On dit aussi trois Oraisons aux Messes des Vigiles, à la reserve de celle de la Pentecoste & de celle de Noël, dans lesquelles on n'en dit qu'une, si ce n'est quand celle-ci arrive un Dimanche duquel on doit faire Mémoire à la Messe de cette Vigile.

XIX. Aux Fêtes simples & aux Féries on dit trois Oraisons, comme aux semi-doubles; on peut même ces jours-là en dire cinq ou sept, selon la dévotion du Célebrant; mais non pas quatre, ou six, à moins que les Comménoraisons qui sont à faire n'exigent ce nombre : car il n'est pas prescrit par la Rubrique, qu'aux Fêtes soit semi-doubles, soit simples, & aux Féries, les Oraisons que l'on dit à la Messe soient en nombre impair, comme il a été déclaré par le Decret de la S. R. C. du 2. Decembre 1684. On peut donc aux jours simples ne dire que quatre Oraisons, s'il n'y en a pas davantage à dire selon la Rubrique des Comménoraisons. Quant aux Féries du tems de la Passion jusqu'au Mercredi-Saint inclusivement, on n'y dit que deux Oraisons, omettant celle qui est marquée en second lieu pour l'Eglise, ou pour le Pape, quand on fait Mémoire d'une Fête simple;

ſimple, comme il conſte par la réponſe que la S. R. Cong. a faite, ayant été interrogée ſur ce ſujet le 15. Septembre 1736. Il n'en eſt pas de même des Meſſes qu'on dit aux Fêtes ſemi-doubles dans la ſemaine de la Paſſion, car on y dit à l'ordinaire trois Oraiſons, ſçavoir, celle de la Férie au ſecond lieu, & celle pour l'Egliſe ou pour le Pape au troiſiéme. Mais dans les Egliſes Cathedrales & dans les Collègiales où l'on célebre en ces jours-là deux grandes Meſſes, une du ſemi-double & l'autre de la Férie, on ne dit en l'une & en l'autre que deux Oraiſons, ſçavoir, celle du jour & celle pour l'Egliſe, ou pour le Pape. Que ſi dans cette même ſemaine de la Paſſion quelqu'un diſoit une Meſſe Votive avec cauſe raiſonnable, il devroit dire trois Oraiſons, dont la ſeconde ſeroit de la Férie, & la troiſiéme pour l'Egliſe ou pour le Pape.

XX. Aux Meſſes Votives, on obſerve pour le nombre des Oraiſons, ce qui vient d'être marqué pour les Fêtes ſimples & les Féries. La ſeconde Oraiſon eſt toûjours celle de l'Office qu'on a dit, & la troiſiéme celle qui devroit être dite la ſeconde, ſi on eût dit la Meſſe conforme à l'Office; pour celle qu'on eût dit au troiſiéme lieu dans la Meſſe du jour, ſi c'eſt une Mémoire particuliere qu'on ne doive pas omettre, on la dit la quatriéme, ſans qu'on ſoit obligé d'en ajoûter une cinquiéme pour garder le nombre impair; que ſi ce n'eſt pas une Mémoire particuliere qu'on ait faite à l'Office, mais ſeulement une commune, encore qu'elle fût déterminée par la Rubrique, on peut l'omettre, à moins que par dévotion on ne voulût dire cinq Oraiſons, car alors il faudroit qu'elle fût du nombre de

celles qu'on veut ajoûter. On obſerve le même quand on dit la Meſſe d'un Saint Titulaire d'un Autel au jour de ſa Fête, duquel on n'a pas dit l'Office. Il faut excepter les Meſſes Votives ſolemnelles qu'on dit pour une affaire de grande importance, ou qui regarde le bien public de l'Egliſe, dans leſquelles on ne dit qu'une Oraiſon, à la reſerve de celles qu'on dit pour action de graces, où l'on ajoûte une ſeconde Oraiſon marquée en ſon lieu, laquelle on joint à la premiere, ſous une même concluſion. Que ſi la Meſſe Votive pour l'action de graces eſt baſſe, on ne dit qu'en troiſiéme lieu l'Oraiſon marquée pour l'action de graces.

XXI. On n'omet point les Oraiſons communes qui ſont marquées dans le Miſſel pour le ſecond & le troiſiéme lieu, ſinon quand le nombre des Oraiſons eſt rempli par les Mémoires particulieres qui ſe rencontrent dans l'Office du même jour : S'il n'y a qu'une Mémoire particuliere à faire, on dit au troiſiéme lieu l'Oraiſon qui étoit marquée pour le ſecond, omettant celle qui étoit aſſignée pour le troiſiéme.

XXII. Lorſqu'aux Meſſes des Fêtes ſimples & des Féries on ajoûte par dévotion quelques Oraiſons qui ne ſont pas marquées dans le Miſſel pour ce jour-là, on ne les doit dire qu'après les Oraiſons communes qui ſont preſcrites pour le ſecond & le troiſiéme lieu. On obſerve le même quand pour un ſujet important au bien public, l'Evêque ordonne de dire chaque jour pendant quelque tems l'Oraiſon *Deus refugium noſtrum*, ou autre convenable; car ou on la dit au lieu de la troiſiéme, ſi le choix de celle-ci eſt laiſſé par

la Rubrique à la volonté du Prêtre, ou bien on la doit ajoûter comme une nouvelle Mémoire, en telle sorte qu'on n'omette aucune des Oraisons prescrites par le Missel. Quand elle devient ainsi la quatriéme aux simples, aux Féries & aux Messes Votives, il n'est pas nécessaire d'en ajoûter une cinquiéme, quoiqu'on puisse le faire. On omet la susdite Oraison aux Fêtes de la premiere classe; on l'omet aussi aux Messes solemnelles des Fêtes de la seconde. On la dit la veille de Noël, mais non pas la veille de la Pentecôte, ni le Dimanche des Rameaux.

XXIII. L'ordre qu'on doit garder entre les Oraisons, est de dire celle du Dimanche avant celle d'un jour *infra Octavam*; celle-ci avant celles d'une Férie majeure & d'une Vigile; ces dernieres avant celle d'une Fête simple; celle des simples avant les communes qui sont pour le second & le troisiéme lieu, & celles-ci avant les Oraisons Votives qu'on dit par dévotion. Entre les Oraisons Votives on dit celles de la Sainte Trinité, du Saint Esprit, du S. Sacrement & de la Croix, avant celles de Notre-Dame, des Anges, de S. Jean-Baptiste, de S. Joseph; & celles-ci avant celles des Apotres, &c. Si l'on fait Mémoire des Défunts, soit en général, soit en particulier, on la met toûjours au pénultieme lieu.

XXIV. Quand la troisiéme Oraison est laissée par la Rubrique à la volonté du Prêtre, il ne faut pas entendre cela dans ce sens, qu'il lui soit libre de la dire ou de l'omettre; mais seulement qu'il lui est permis de choisir dans le Missel celle qu'il voudra, suivant l'ordre prescrit par les Rubriques; & même en ce cas, s'il célebre en présence d'une personne

supérieure, ou du Clergé assemblé dans une Messe solemnelle, il doit s'abstenir par modestie de dire l'Oraison qui a pour titre *Pro seipso Sacerdote*, & choisir plûtot celle qui peut convenir aux Supérieurs ou au Clergé, s'il n'aime mieux en dire quelqu'autre.

XXV. Dans l'Oraison *A cunctis*, & dans sa Postcommunion, on doit spécifier en la lettre N. le nom du Patron ou Titulaire de l'Eglise où l'on célebre, le nommant en son rang, c'est-à-dire après les Apôtres, s'il est moins digne, & avant eux, s'il les doit précéder; comme si c'est S. Michel, ou S. Jean-Baptiste, ou S. Joseph, auquel cas on dit ainsi, *Cum beato Michaële Archangelo*, ou *cum beato Joanne Baptista*, ou *cum beato Joseph, atque beatis Apostolis tuis Petro & Paulo & omnibus Sanctis*. Si l'on dit une Messe Votive du Patron, on doit omettre son nom dans l'Oraison *A cunctis*, & l'on nomme un autre Saint dont on fait une principale Mémoire, ou dont on a une insigne Relique dans cette Eglise, au défaut duquel on peut nommer un autre Saint selon sa dévotion; on fait de même lorsque le Titulaire de l'Eglise où l'on célebre, est la Très-Sainte Trinité, ou Notre Seigneur Jesus-Christ. Si l'Eglise a pour Patron deux Saints qu'on a coûtume de joindre ensemble, comme saint Gervais & saint Prothais, on les nomme tous les deux dans l'Oraison *A cunctis*; mais si elle a pour Patrons deux Saints qu'on n'a pas coûtume de joindre ensemble, comme saint Blaise & saint Charles, alors il ne faut nommer que celui qui est le principal Patron.

XXVI. S'il arrive que deux Oraisons qu'on doit dire à la Messe se trouvent semblables,

il faut changer celle qu'on devoit dire la derniere, & en prendre une autre au Commun, ou même au Propre, s'il y en a. Que si la seconde Oraison qu'on doit changer est d'un Dimanche, ou d'une Férie qui peut être la même en quelques cas avec celle d'un Saint dont on fait la Fête; comme à la Fête des Quarante-Martyrs lorsqu'elle arrive au Jeudi d'après les Cendres, & à la Fête de saint Martin Confesseur, quand elle arrive au Dimanche 22. après la Pentecôte, dont les Secretes sont semblables; pour lors on doit prendre celle du Dimanche ou de la Férie qui suit. Dans la Messe Votive des Apôtres S. Pierre & S. Paul, on dit l'Oraison de la Vierge *Concede nos*, au lieu de l'Oraison *A cunctis*, quand elle est marquée pour ce tems-là. Quand on dit la Messe Votive de S. Pierre ou de S. Paul, alors la seconde Oraison est celle de l'un ou de l'autre de ces deux Apotres, & la troisiéme celle de l'Office; & il n'est pas nécessaire de dire en quatriéme lieu l'Oraison de la Vierge.

XXVII. On termine les Oraisons en la maniere suivante. Si l'Oraison est adressée au Pere, la conclusion est, *Per Dominum nostrum Jesum Christum, &c.* Si elle s'adresse au Fils, *Qui vivis & regnas cum Deo Patre in unitate, &c.* Si l'on fait mention du Fils au commencement de l'Oraison, on dit *Per eumdem Dominum.* Si c'est à la fin, on dit, *Qui tecum vivit & regnat, &c.* Enfin, si l'on fait mention du St. Esprit dans l'Oraison, on ajoûte, *ejusdem* à la conclusion, disant *In unitate ejusdem Spiritûs sancti, &c.* Lorsque l'on dit deux ou plusieurs Oraisons sous une même conclusion, quoique dans l'une il soit fait mention du St. Esprit, si ce n'est point dans la

derniere, on ne dit point dans la conclusion *In unitate ejusdem Spiritûs Sancti, &c.*

XXVIII. Le premier jour de chaque mois (hors de l'Avent, du Carême & du tems Pascal) qui n'est point empêché par un Office double ou semi-double, & au Lundi de chaque semaine qui n'est pas empêché d'un pareil Office, même au tems de l'Avent, mais non pas dans le Carême, ni au tems Pascal, on doit faire, même aux Messes basses, Mémoire des Défunts, par l'Oraison *Fidelium.*

ARTICLE VI.

De l'Epître jusqu'à l'Offertoire.

I. LEs Oraisons étant achevées, le Prêtre dit l'Epître du même ton de voix, ayant les mains séparées sur l'Autel, ou sur le Missel, en sorte qu'il touche le Livre de la paume des mains, ou bien le tenant, si bon lui semble. Il baisse un peu le ton de la voix aux dernieres paroles de l'Epître, afin de faire connoître au Servant par cette inflexion de voix, quand il doit répondre *Deo gratias.* Il en use de même en finissant l'Evangile. Après l'Epître, il dit de la même maniere le Graduel, les Versets, ou le Trait, & la Prose, s'il les doit dire. S'il faut faire la génuflexion à quelques mots de l'Epître, ou à quelque Verset suivant, il la fait d'un seul génou, appuyant les mains sur l'Autel, & se rélevant aussi-tôt.

II. Durant toute l'année, hors les tems spécifiez ci-dessous, on dit le Graduel après l'Epître, avec deux *Alleluia* avant le Verset qui

suit, auquel on ajoûte un autre *Alleluia*.

III. Dans le tems Pascal, au lieu du Graduel, on dit deux Versets & quatre *Alleluia*, selon l'ordre qui est marqué au Samedi *in albis*. Si dans l'Octave de Pâques on chantoit une Messe solemnelle pour une affaire importante, on y devroit dire au lieu du Graduel, deux Versets & quatre *Alleluia*. On omet l'*Alleluia* avec son Verset, depuis le Dimanche de la Septuagésime inclusivement, jusqu'au Samedi-Saint exclusivement, comme aussi aux Messes de la Férie dans l'Avent où l'on reprend la Messe du Dimanche précedent, aux Quatre-Tems & aux Vigiles qu'on jeûne, excepté la Vigile de la Nativité de Notre-Seigneur, quand elle arrive au Dimanche, & la Vigile de Pâques & celle de la Pentecôte avec les Quatre-Tems qui sont dans son Octave. On ne le dit point aussi à la Fête des SS. Innocens, si ce n'est qu'elle arrive le Dimanche. Au lieu de l'*Alleluia* & de son Verset, on dit un Trait depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques, excepté en quelques Féries du Carême, comme il est marqué en leur propre lieu, & aux Féries depuis la Septuagésime jusqu'au Carême, quand on y reprend la Messe du Dimanche.

IV. Le Prêtre ayant dit le Graduel, ou les autres choses qu'on doit dire après l'Epître, va au milieu de l'Autel, les mains jointes devant la poitrine, & sans les étendre ni les appuyer sur l'Autel, il éleve les yeux & les abaisse aussi-tot, & s'étant profondement incliné, il dit tout bas *Munda cor meum, &c. Jube Domine benedicere. Dominus sit in corde meo, &c.*

V. Cette Priere étant finie, il va au Livre,

où étant tourné à demi vers l'Autel, & ayant les mains jointes, il dit tout haut *Dominus vobiscum*; puis il ajoûte *Sequentia*, ou *Initium sancti Evangelii*, *&c.* faisant un petit signe de Croix sur le commencement de l'Evangile avec le dedans du pouce de la main droite, lequel il sépare un peu pour cet effet des autres doigts qu'il tient joints ensemble & étendus. Il met cependant la main gauche sur le Livre, & la porte ensuite sur la poitrine; pendant qu'il fait avec le pouce droit trois autres petits signes de Croix au front, à la bouche & à la poitrine, tenant pour lors la paume de la main tournée vers soi.

VI. Il rejoint les mains & poursuit du même ton de voix l'Evangile, à la fin de laquelle il éleve un peu le Missel, & sans faire aucun signe de Croix dessus, il baise le commencement du Texte de l'Evangile, en disant *Per Evangelica dicta*, *&c.* S'il profére le saint Nom de Jesus pendant qu'il lit l'Evangile, il fait une inclination de tête vers le livre; & s'il faut faire quelque génuflexion pendant ce même tems, il la fait aussi vers le Missel, les mains appuyées sur l'Autel.

VII. Il approche le Livre avec le coussin ou le pupître sans le traîner, & le dispose de telle sorte proche du corporal, qu'il puisse lire commodément du milieu de l'Autel. Ensuite, s'il ne doit pas dire le *Credo*, étant arrivé au milieu de l'Autel, il le baise; mais s'il y a *Credo*, il étend & éleve les mains, sans qu'il soit nécessaire de lever les yeux, & dit tout haut *Credo*; il abaisse & rejoint les mains disant *Unum*, & incline la tête à *Deum*, poursuivant le reste les mains jointes.

VIII. Il fait une inclination de tête à ces

mots, *Jesum Christum*, & *Simul adoratur*. Disant *Et incarnatus est*, &c. il fait dévotement & posément la génuflexion jusqu'à ce qu'il ait dit *Et homo factus est*, après lesquelles paroles il se réléve. Quand il dit *Et vitam venturi sæculi*, il fait le signe de la Croix sur soi, & joint les mains à *Amen*.

IX. On dit le Simbole après l'Evangile, tous les Dimanches de l'année, même en ceux qui sont vacans, ou dans lesquels on fait l'Office d'un Saint, à la Messe duquel on ne le diroit, pas s'il arrivoit dans un autre jour. On le dit aussi aux trois Messes de la Nativité de Notre-Seigneur, & jusqu'à l'Octave de S. Jean inclusivement; aux Rois, au Jeudi-Saint, à Pâques, à l'Ascension, à la Pentecôte, à la Fête-Dieu, à la Fête de tous les Saints, à toutes les Fêtes de la Sainte Vierge, aux Fêtes des Apôtres & Evangélistes, & durant toute l'Octave des susdites Fêtes. On le dit encore aux Fêtes des deux Chaires de S. Pierre, de S. Pierre aux liens, de la Conversion & de la Commémoration de S. Paul, de S. Jean devant la Porte-Latine, de S. Barnabé Apôtre, de l'Invention & de l'Exaltation de la sainte Croix, de la Transfiguration, des Anges, de sainte Madelaine, des saints Docteurs, Gregoire Pape, Augustin, Jerome, Pierre Chrisologue, Isidore de Seville, Anselme, Thomas d'Aquin, Bonaventure, Athanase, Basile, Gregoire de Nazianze, & Jean Chrysostome; aux jours des Octaves de S. Jean-Baptiste & de S. Laurent; aux Dédicaces des Eglises de S. Sauveur, & des Apôtres S. Pierre & S. Paul; au jour anniversaire de la Dédicace de l'Eglise propre & durant son Octave; au jour de la Consécra-

tion d'une Eglise ou d'un Autel; Aux Fêtes des SS. au nom desquels l'Eglise est dédiée, & de ceux dont on a le Corps ou quelque insigne Relique, comme la tête, le bras, la jambe, ou la partie du corps en laquelle le Martyr a souffert, pourvû qu'elle soit entiere & d'une médiocre grandeur. Au jour de la Création & du Couronnement du Pape, & à celui de son Anniversaire; au jour & à l'anniversaire de l'Election & de la Consécration d'un Evêque. On le dit aussi à toutes les Fêtes qui se rencontrent au Dimanche, ou dans une Octave durant laquelle on le doit dire; à la Fête du Patron du lieu, ou du Titulaire de l'Eglise, mais non pas du Titulaire d'une Chapelle ou d'un Autel. Aux Fêtes principales des Ordres Religieux & durant leurs Octaves, dans les Eglises du même Ordre seulement. On entend par ces Fêtes principales celles des Saints de ces Ordres qu'on célebre sous le Rit de double de la seconde classe avec grand concours du peuple. On ne dit jamais le *Credo* aux Messes de ceux qui ne sont que béatifiez. Enfin, on le dit aux Messes Votives qu'on célebre solemnellement pour une affaire de grande importance, ou qui concerne le bien public de l'Eglise, même quand on la dit avec les ornemens violets, si c'est un jour de Dimanche.

X. On ne dit jamais le *Credo* aux Messes des Morts, ni à la Messe des Rogations, quoique S. Marc tombe le Dimanche, ni à celles des Vigiles, encore qu'elles arrivent dans une Octave, pendant laquelle on le doit dire aux autres Messes. Il faut néanmoins excepter les Vigiles de Noël & de

l'Epiphanie, dans leſquelles on dit le *Credo*, quand elles ſe rencontrent le Dimanche.

ARTICLE VII.

De l'Offertoire juſqu'au Canon.

I. LE Simbole étant dit, ou ſi on ne le doit pas dire, l'Evangile étant achevé, le Célébrant baiſe l'Autel au milieu & ſe tourne vers le Peuple pour dire *Dominus vobiſcum* en la maniere accoûtumée.

II. Il retourne par le même côté au milieu de l'Autel, où étendant, élevant, & joignant les mains devant la poitrine, il fait une inclination de tête à la Croix, diſant *Oremus*; puis ayant les mains jointes il dit tout haut l'Offertoire, & au tems Paſcal il y ajoûte un *Alleluia*.

III. S'il y a Offrande du Peuple, le Prêtre après avoir dit l'Offertoire, fait une inclination de tête à la Croix, puis il ſe tourne & préſente l'Inſtrument de la Paix, ou quelque autre Image à baiſer, & non pas la Patene, ce qui eſt défendu par la S. C. des Rits; enſuite il retourne vers l'Autel.

IV. L'Offertoire étant fini, & l'Offrande achevée, le Prêtre découvre le Calice, plie le voile hors du corporal ſur le coté de l'Epître, ſi le Servant n'eſt pas en état de le faire décemment, il le met auprès du gradin entre le corporal & le coin de l'Autel, du même coté de l'Epître.

V. Il prend enſuite de la main droite le Calice par le nœud, & le met au coté de

l'Epître hors du corporal, tenant la gauche sur l'Autel ; ensuite il leve la palle avec la main droite, & la met entre le Calice & le corporal, l'élevant un peu sur le bord du voile ou contre le gradin, afin qu'elle soit plus aisée à prendre quand il faudra.

VI. Il prend de la main droite la patene sur laquelle est l'Hostie, & la porte devant soi, la prenant aussi avec la main gauche, & la tenant ainsi élevée à la hauteur de la poitrine, & environnée des pouces & des indices, les autres doigts étant étendus & joints au-dessous, il éleve les yeux au Ciel, & les abaissant aussi-tot, il dit tout bas *Suscipe sancte Pater*, &c.

VII. S'il y a d'autres Hosties à consacrer, il dresse son intention pour les offrir & consacrer toutes ensemble, & dit comme ci-dessus, *Suscipe sancte Pater*, &c. Cette Priere étant finie, il fait le signe de la Croix au-dessus du corporal avec la patene qu'il tient cependant des deux mains élevée à la même hauteur ; puis il met l'Hostie au milieu du devant du corporal sur la pierre sacrée, ce qu'il peut faire sans toucher l'Hostie de la main : ensuite il met la patene à moitié sous le corporal du coté de l'Epître, l'éloignant du bord de l'Autel autant qu'il faut pour qu'à la Consécration ses coudes ne portent point par-dessus.

VIII. Remarquez que si les petites Hosties sont dans un Calice ou dans un autre vase (qui doit être placé sur la pierre sacrée derriere le Calice de la Messe, ou s'il n'y a pas assez d'espace, du coté de l'Epître) il le découvre avant que de commencer *Suscipe sancte Pater* ; mais il n'est pas nécessaire de l'ôter

de sa place, ni de l'élever pour faire l'Oblation; & quand il a achevé & mis l'Hostie & la patene chacun en son lieu, il recouvre le vase avec une patene ou avec une palle, si ce n'est qu'il ait son couvercle propre. Si les petites Hosties sont sur le corporal, il les laisse au côté de l'Evangile, sur la pierre sacrée, environ à deux doigts de la grande. Que s'il n'y en a pas beaucoup, il les offre sur la patene avec la grande, & puis les remet en leur place.

IX. Si après l'Oblation faite on lui apporte quelque petite Hostie à consacrer, il peut la recevoir, s'il y a juste cause, pourvû que ce soit avant la Préface, & il suffit qu'il l'offre mentalement par une élevation d'esprit, sans répéter *Suscipe*, *&c.*

X. Ensuite ayant les mains jointes, il fait une inclination de tête à la Croix, va au côté de l'Epître, & prend en passant le Calice avec la main gauche par le nœud, & de la droite il nettoye la coupe avec le purificatoire qu'il enfonce à cet effet avec deux ou trois doigts jusqu'au fond, tenant par le déhors le pouce sur le purificatoire, & faisant ainsi un ou deux tours de la coupe. Il est à propos de tenir de la main gauche le Calice par le bas de la coupe quand on la nettoye, de peur que le pied ne se rompe ou ne se démonte.

XI. Tenant ensuite le Calice de la main gauche par le nœud, & de l'un des doigts de la même main le purificatoire, qu'il laisse pendre sur le pied du Calice, il prend de la droite la burette du vin des mains de celui qui sert la Messe, & en verse autant qu'il juge à propos dans le Calice qu'il tient appuyé sur l'Autel, & panché du coté qu'il verse. Il tient

aussi la burette sur le bassin, autant qu'il peut, afin qu'il ne tombe aucune goutte sur la nappe de l'Autel.

XII. Il rend la burette du vin, & fait le signe de la Croix sur celle de l'eau, disant tout bas *Deus qui humanæ substantiæ*, *&c.* puis il la prend & met quelques gouttes d'eau dans le Calice, disant *Da nobis per hujus aquæ & vini Mysterium*, *&c.*

XIII. S'il y a quelques gouttes séparées, il les unit en tournant doucement d'un coté & d'autre le vin qui est dans le Calice, ou bien il les essuye avec le purificatoire; & avant que de partir du coin de l'Epître, il avance un peu le Calice vers le milieu de l'Autel, en sorte qu'il le puisse prendre commodément lorsqu'il y sera arrivé; puis il met en passant le purificatoire sur la patene.

XIV. Etant retourné au milieu, & mettant la main gauche sur l'Autel hors du corporal, il prend le Calice de la droite par le nœud, puis de la gauche par le pied, & l'éleve en sorte que la coupe ne soit pas plus haute que ses yeux, ni plus basse que sa bouche, tenant les yeux élevez, pendant qu'il dit tout bas *Offerimus tibi*, *&c.* jusqu'à ce que cette Oraison soit achevée.

XV. Cette Priere étant finie, il fait le signe de la Croix au-dessus du corporal avec le Calice qu'il tient toûjours à la même hauteur, sans passer, s'il se peut, par-dessus l'Hostie; puis il place le Calice au milieu du corporal derriere l'Hostie, en sorte qu'il y ait deux ou trois pouces de distance entre-deux, si l'étenduë de la pierre sacrée sur laquelle l'Hostie & le Calice doivent être posez, le permet; ensuite il couvre le Calice de la palle qu'il

prend de la main droite, & en la mettant dessus, il peut aussi y porter la gauche, pour faire cette action avec plus de facilité & de bienséance.

XVI. Ayant les mains jointes sur l'Autel, & s'étant médiocrement incliné, il dit tout bas, *In spiritu humilitatis, &c.* puis s'étant relevé, il étend & éleve les mains, qu'il rejoint aussi-tôt devant la poitrine, & en même tems il éleve aussi les yeux, & les abaisse incontinent, & dit *Veni sanctificator, &c.* Et quand il dit *Benedic*, il fait le signe de la Croix sur le Calice & sur l'Hostie ensemble, tenant la main gauche sur l'Autel.

XVII. Remarquez, 1. Que pour bien former le signe de la Croix, il ne faut pas désigner quatre points, la main sautant, pour ainsi dire, d'un coté à l'autre; mais il faut former une ligne droite ainsi I, tirant la main vers soi sans lui donner d'autre mouvement, & sans l'abaisser quand elle passe sur l'Hostie; après on tire proche le devant de la palle entre le Calice & l'Hostie une autre ligne égale qui traverse la premiere, ainsi +. En tirant cette seconde ligne, la main doit être étenduë & droite comme quand elle a formé la premiere: chacune de ces lignes ne doit être au plus que d'un pied ordinaire. Quand on fait le signe de la Croix sur le Calice seulement, les lignes doivent être proportionnées à la grandeur de la palle; & quand on le fait sur l'Hostie seule, elles doivent être un peu moindres; elles se doivent former par le bout du petit doigt. Quand on fait le signe de la Croix sur le Calice & sur l'Hostie ensemble, on commence la premiere ligne vers le milieu de la palle, & on n'abaisse point

la main lorsqu'on continuë cette ligne sur l'Hostie ; on forme ensuite la seconde ligne d'un bout de la palle à l'autre par le devant. Le Prêtre forme ainsi en deux lignes droites & égales les Croix qu'il fait avec le Calice, ou avec la patene & l'Hostie, ou avec l'encensoir aux Messes solemnelles. Quant aux autres signes de Croix, nous en avons parlé ci-dessus, art. 3. n. 3. & 4.

XVIII. Remarquez, 2. Que toutes les fois que le Prêtre doit benir quelque chose, il joint les mains avant que de faire le signe de la Croix dessus ; ce qui s'entend seulement quand il a les deux mains libres, & non pas quand l'une est occupée à tenir l'Hostie ou le Calice, &c.

XIX. Le Prêtre ayant fait le signe de la Croix, rejoint les mains, fait une inclination de tête à la Croix, & va les mains jointes au coin de l'Epître, où il lave le bout des pouces & des indices, disant tout bas *Lavabo, &c.* avec le *Gloria Patri*, pendant lequel il fait une inclination de tête vers la Croix, étant au coin de l'Epître, & il retourne aussitôt au milieu de l'Autel, disant *Sicut erat, &c.* S'il a lavé & essuyé ses mains avant que d'avoir dit tout le Pseaume, il le peut achever en marchant, & dire au milieu de l'Autel le *Gloria Patri*, auquel il doit toûjours s'arrêter & s'incliner vers la Croix.

XX. On omet le *Gloria Patri* à la fin du *Lavabo* aux Messes des Morts, sans dire à sa place *Requiem æternam, &c.* On l'omet aussi aux Messes du tems seulement, depuis le Dimanche de la Passion inclusivement, jusqu'au Samedi-Saint exclusivement.

XXI. Le Prêtre étant au milieu de l'Autel, éleve

éleve les yeux & les abaisse aussi-tôt, & s'inclinant médiocrement, il appuye les mains jointes sur l'Autel, & dit à voix basse *Suscipe sancta Trinitas, &c.* puis il baise l'Autel, rejoint les mains & se tourne vers le peuple de la même façon qu'à *Dominus vobiscum*; & étendant & haussant les mains qu'il rejoint incontinent devant la poitrine, il dit d'un ton de voix médiocre, *Orate fratres*, & poursuivant tout bas, *ut meum ac vestrum, &c.* après s'être arrêté un peu plus de tems qu'il ne fait en disant *Dominus vobiscum*, il retourne au milieu de l'Autel, non par le coté de l'Epître, mais par celui de l'Evangile, faisant le tour entier. Quand le Servant a achevé *Suscipiat Dominus, &c.* il répond tout bas *Amen*.

XXII. Il étend les mains, comme durant les Oraisons qu'on dit avant l'Epître, & sans quitter le milieu de l'Autel, il se tourne tant soit peu vers le Livre, & lit à voix basse l'Oraison ou les Oraisons secrettes, sans dire *Oremus* au commencement, observant pour la conclusion les mêmes choses que nous avons marquées ci-dessus pour les Oraisons, art. 5. n. 7. & 27. mais il répond lui-même *Amen* à la conclusion de la premiere secrete, & lit tout à voix basse jusqu'à ces mots de la derniere secrete *Per omnia sæcula sæculorum*, qu'il dit à haute voix, ayant les mains étenduës sur l'Autel hors du corporal, & les tenant encore ainsi à *Dominus vobiscum*.

XXIII. Lorsqu'il dit *Sursum corda*, il éleve les mains étenduës de part & d'autre, jusqu'à la hauteur de sa poitrine, en sorte que la paume de l'une regarde celle de l'autre. Quand il dit *Gratias agamus Domino*, il les éleve un

peu davantage, & les rejoint auſſi-tôt devant ſa poitrine : en diſant *Deo noſtro*, il éleve les yeux & fait une inclination de tête à la Croix.

XXIV. Quand le Servant a répondu *Dignum & juſtum eſt*, il pourſuit, les mains étenduës & élevées, la Préface commune, ou propre, ſelon que le tems le réquiert.

XXV. Sur quoi il faut remarquer, 1. Qu'on prend toûjours la Préface commune, quand il n'y en a point de propre à la Meſſe que l'on dit, ni au tems dans lequel on la dit. 2. Que les Préfaces propres qui ſont marquées pour certains tems & pour quelques Octaves, ſe diſent dans les Dimanches & Fêtes qu'on célebre en ce tems-là, ſi ces Fêtes n'en ont point de propres ; quoique peut-être à cauſe de la dignité de la Fête qui ſe rencontre, on n'ait fait aucune mémoire de l'Office auquel cette Préface ſe rapporte. On obſerve le même dans les Meſſes Votives qui n'ont point de Préface particuliere. 3. Que lorſque deux Préfaces propres ſe rencontrent dans un même jour, on doit ordinairement préférer celle qui convient à la Fête dont on a fait l'Office : par exemple, ſi durant le tems Paſcal on dit la Meſſe de S. Marc ou de S. Philippe & de S. Jacques, on doit dire la Préface des Apôtres. On excepte néanmoins de cette regle quelques cas ci-après exprimez. 4. Que dans l'Octave de Noël on dit toûjours la Préface propre de la Nativité avec ſon *Communicantes*, même en la Meſſe de S. Jean l'Evangéliſte, & en quelque Meſſe Votive que ce ſoit qui ait ſa Préface particuliere. On la dit encore au jour de l'Octave de S. Etienne, bien qu'il ſe trouve dans l'Oc-

tave de S. Jean qui en a une propre ; mais non pas au jour même de l'Octave de S. Jean, auquel s'il arrive une Fête qui n'ait point de Préface propre, comme celle de sainte Génévieve à Paris, on dit alors la Préface des Apôtres, à cause du jour de l'Octave de S. Jean. 5. Que dans les Messes des Morts on ne dit jamais d'autre Préface que la commune, ni d'autre *Communicantes* que l'ordinaire ; ce qu'on observe aussi dans les Messes des Féries privilégiées, comme des Quatre-Tems & des Vigiles, quand elles arrivent dans les Octaves qui ont des Préfaces propres, & qu'on les chante dans les Eglises Cathédrales & Collégiales, outre la Messe de l'Octave, ainsi qu'il arrive lorsqu'une Férie des Quatre-Tems se rencontre le jour de l'Octave de la Nativité ou de la Conception de la très-sainte Vierge, ou lorsque la veille de S. Jean-Baptiste, ou des Apôtres S. Pierre & S. Paul arrive dans l'Octave du très-saint Sacrement ; mais si cette Férie privilégiée arrive dans l'Octave d'une Fête de la très-sainte Vierge, on dit la Messe de la Férie, avec mémoire de l'Octave & avec la Préface de la sainte Vierge, ainsi que porte le Decret de la S. R. C. du 14. Decembre 1714. 6. Que dans la Messe des Litanies majeures & mineures qui se dit à la Procession le jour de S. Marc, & aux Féries des Rogations, on dit toûjours la Préface fériale du tems Pascal.

XXVI. La Préface étant achevée, le Prêtre s'incline médiocrement, joignant les mains devant l'estomac, sans les appuyer sur l'Autel, & sans frapper sa poitrine ; & il dit d'un ton de voix médiocre, *Sanctus*, *Sanctus*, *&c.* A ces mots *Benedictus qui venit*, *&c.* il se re-

dresse & fait le signe de la Croix sur soi, tenant la gauche sur son estomac, & il rejoint les mains à ces mots *In excelsis.*

ARTICLE VIII.

Du Canon de la Messe, jusqu'après la Consécration.

I. APrès la Préface le Célebrant étant droit au milieu de l'Autel, étend les mains & les éleve, les abaissant & rejoignant aussitôt; il éleve aussi en même tems les yeux & les abaisse incontinent, & s'inclinant profondément les mains jointes & appuyées sur l'Autel, il dit tout bas, *Te igitur clementissime Pater, &c.*

II. Après ces mots *Rogamus ac petimus*, il baise l'Autel & poursuit, disant, *Uti accepta habeas*, & à *Benedicas* il rejoint les mains & se redresse; puis il fait trois signes de Croix sur le Calice & sur l'Hostie tout ensemble, disant *Hæc* † *dona*, *hæc* † *munera*, *hæc* † *sancta sacrificia*, la main gauche étant appuyée sur l'Autel, comme il a été dit ci-devant.

III. Ensuite étendant les mains devant la poitrine, comme à la Préface, il poursuit tout bas, *In primis quæ tibi offerimus, &c.* il profére le nom propre du Pape & celui de l'Evêque du lieu où il célebre, & non d'aucun autre Supérieur, quoique le Célebrant soit tout-à-fait exempt, ou qu'il soit soûmis à la jurisdiction d'un autre Prélat. Que si le S. Siége est vacant, il omet ces mots, *Unà cum famulo tuo Papa nostro* N. & il laisse pa-

reillement ceux-ci, *Et Antistite nostro* N. quand le Siege Episcopal n'est pas rempli. On les omet encore quand on célebre à Rome, ou dans un lieu qui n'est d'aucun Diocése. Il exprime aussi le nom propre du Roi dans les Royaumes où cette coûtume est reçûë, comme en France; mais il ne fait une inclination de tête qu'au nom du Pape.

IV. Il dit le *Memento* tout bas, & le commence en élevant, non pas les yeux, mais seulement les mains jusqu'au bas de la face, ou vers le haut de la poitrine, & il les joint aussi-tôt, les tenant ainsi élevées & la tête un peu baissée, pendant qu'il prie pour les vivans durant un petit espace de tems.

V. Les lettres N. N. marquent qu'il peut exprimer ici tout bas les noms de ceux pour qui il desire prier; mais cela n'est pas nécessaire, & il suffit qu'il en fasse mémoire mentalement. Il peut même, pour n'être pas ennuyeux aux Assistans, se proposer avant que de commencer la Messe, ceux pour lesquels il desire y prier, & puis les offrir & comprendre ici tous en général, sans s'arrêter à chacun en particulier, se contentant de renouveller expressement son intention principale. Lorsqu'on célebre pour un mort, il ne faut pas attendre le dernier *Memento* pour diriger son intention, mais il est nécessaire de la diriger avant la consécration.

VI. Après qu'il a appliqué le Sacrifice pour les vivans, il abaisse & étend les mains comme auparavant, & continuë tout bas, *Et omnium circumstantium*, poursuivant de même, *Communicantes*, *&c.* & à la fin il joint les mains à ces paroles, *Per eumdem.*

VII. Disant le *Communicantes*, il fait une

inclination de tête, non-seulement aux Noms de Jesus & de Marie, suivant la régle générale expliquée ci-dessus, mais encore au nom du Saint dont on fait la Fête, s'il est nommé dans le Canon.

VIII. Remarquez qu'on doit quelquefois dire le *Communicantes* propre d'une Fête, quoi qu'on n'ait pas dit sa Préface : Par exemple, si durant l'Octave de l'Ascension on dit des Messes Votives qui ayent une Préface particuliere, ou si l'on célebre la Fête de saint Jacques & de saint Philippe Apôtres, il faudra dire le *Communicantes* de l'Ascension, quoiqu'on n'ait pas dit sa Préface, mais celle des Apôtres, ou celle qui est propre pour la Messe Votive.

IX. En disant *Hanc igitur oblationem, &c.* il étend les deux mains ensemble sur le Calice & sur l'Hostie, en sorte que les paumes des mains soient ouvertes vers le Calice & l'Hostie qu'elles couvrent en partie sans toucher la palle, & que le pouce droit soit sur le gauche en forme de croix, non pas en dedans, mais au-dessus des mains, & il les tient ainsi jusqu'à ces mots, *Per Christum Dominum nostrum*, ausquels il joint les mains, & poursuit *Quam oblationem, &c.* Durant les Octaves de Pâques & de la Pentecôte, cette Priere *Hanc igitur oblationem, &c.* est particuliere, aussi bien que le Jeudi-Saint.

X. Quand il a dit *Quæsumus*, il met la main gauche sur l'Autel proche du corporal, & de la droite il fait trois signes de Croix sur le Calice & sur l'Hostie ensemble, disant *Bene † dictam, adscrip † tam, ra † tam* : puis il joint les mains, en disant *Rationabilem acceptabilemque facere digneris*; après quoi re-

mettant la main gauche sur l'Autel proche du corporal, il fait un autre signe de Croix sur l'Hostie seule, disant *Ut nobis Cor † pus*, & un autre sur le Calice, disant *& San † guis.*

XI. Ensuite élevant les mains & les rejoignant devant la poitrine, il dit *Fiat dilectissimi Filii tui Domini nostri*, & fait une inclination de tête à ces mots, *Jesu Christi.* Il essuye les pouces & les indices, les frottant sur le corporal pendant qu'il dit *Qui pridie quam pateretur* (il y a, le Jeudi-Saint, quelques paroles à ajoûter) & prenant d'abord l'Hostie avec le pouce & l'indice de la main droite, puis avec les deux autres doigts semblables de la gauche, il dit *Accepit panem in sanctas ac venerabiles manus suas.*

XII. Pour mieux prendre l'Hostie, il est bon d'appuyer l'indice de la main gauche sur le bord de l'Hostie, afin qu'elle s'éleve un peu du coté de la droite, & ensuite on la tient un peu élevée entre les extrêmitez des pouces & des indices, les autres doigts étant étendus & joints ensemble avec le reste de la main.

XIII. Il éleve les yeux au Ciel & les abaisse aussi-tôt, disant *Et elevatis oculis in cœlum*, sans élever les mains ni l'Hostie, puis il fait une inclination de tête (la plus grande) quand il dit *Tibi gratias agens.*

XIV. Tenant l'Hostie des deux doigts de la main gauche, il fait le signe de la Croix dessus avec la droite étenduë, disant *Bene † dixit*; & reprenant l'Hostie de la même façon qu'auparavant, il poursuit *Fregit, deditque Discipulis suis dicens: Accipite & manducate ex hoc omnes.*

XV. S'il y a des Hosties à consacrer dans

quelque vase, il l'approche de sa droite, & le découvre avant que de prendre l'Hostie ; & si elles sont sur le corporal, il les laisse en leur place, & ne les éleve jamais avec la grande, quand même il n'y en auroit qu'une.

XVI. Ayant les coudes appuyez sur l'Autel hors du corporal (autant que faire se peut) la tête inclinée, & les pieds également posez sur le marchepied, il dit distinctement, avec révérence, & tout bas, sur l'Hostie qu'il tient, & tout ensemble sur les autres qui sont sur le corporal, ou dans un vase, s'il y en a plusieurs à consacrer, *HOC EST ENIM CORPUS MEUM*, lesquelles paroles il doit prononcer tout de suite, sans aspiration véhémente, & sans remuer la tête en forme de Croix, ni autrement.

XVII. Ayant approché l'Hostie du bord de l'Autel, en sorte qu'il n'ait dessus que les mains jusqu'au poignet, & les doigts qui ne la touchent pas étant étendus & joints ensemble, comme il a été dit, il adore le S. Sacrement faisant la génuflexion du seul génou droit jusqu'à terre. S'étant redressé, il éleve l'Hostie respectueusement, tout droit sur le corporal, & un peu plus haut que la tête, sans la porter néanmoins dessus, & sans la pancher d'aucun coté, ensorte qu'elle puisse être vûë & adorée de tous ; & l'ayant tenuë élevée fort peu de tems, il l'abaisse posément, ayant toûjours les yeux dessus ; ce qu'il doit encore observer à l'élevation du Calice.

XVIII. Avant que de remettre l'Hostie sur le corporal, il la quitte premierement de la main gauche qu'il remet sur le corporal ; puis

tenant

tenant les trois derniers doigts de la droite étendus en déhors, ou fermez en dedans, ce qui est mieux, il remet doucement l'Hostie en sa place, & l'adore ensuite par une génuflexion. S'il a consacré d'autres Hosties dans un vase, il le recouvre & le remet en sa place, après avoir adoré l'Hostie, & fait la génuflexion.

XIX. Remarquez que depuis la Consécration jusqu'à l'Ablution, le Prêtre doit avoir les mains séparées & étenduës en dedans sur le corporal, lorsqu'il baise l'Autel, ou qu'il fait la génuflexion sans relever les doigts en ce dernier cas; & tenir toûjours les pouces & les indices joints ensemble, si ce n'est quand il faut prendre ou toucher l'Hostie.

XX. Etant relevé, il découvre le Calice avec la main droite se servant du doigt du milieu, & tenant la gauche appuyée sur le corporal; puis il frotte légerement les pouces & les indices entr'eux & non pas à la coupe du Calice, pour y faire tomber les particules, s'il y en a; ce qu'il observe en semblables occasions, & étant droit, il dit *Simili modo, &c.*

XXI. Il prend le Calice avec les deux mains par le nœud, mettant dessus les pouces & les indices joints ensemble par-devant, & l'environnant par-derriere avec les six autres doigts; puis il l'éleve de la hauteur de trois ou quatre pouces de dessus sa place ordinaire, disant *Accipiens & hunc præclarum Calicem*, & aussitôt il le rabaisse sur le corporal sans le quitter; fait une inclination de tête (la plus grande) à la sainte Hostie, disant *Tibi gratias agens*, puis tenant le Calice de la main gauche seule, il fait le signe de la Croix dessus avec la droite en même tems qu'il dit *Bene ✝ dixit*, & & il poursuit *Deditque Discipulis, &c.*

XXII. Ensuite prenant le Calice de la droite par le nœud, & de la gauche par le bord du pied, il l'éleve un peu sur la même place où il étoit, en sorte qu'il puisse voir le vin qui est dedans, sans le courber, s'il est possible, & sans mettre la bouche jusques sur la coupe; & ayant les coudes sur l'Autel hors du corporal, & la tête inclinée, il profére tout bas avec attention & sans interruption les paroles de la consécration du Sang, *HIC EST ENIM CALIX, &c.*

XXIII. Ayant achevé ces paroles, il remet le Calice sur le corporal, & disant tout bas *Hæc quotiescumque, &c.* il adore respectueusement le Sang de Notre-Seigneur en faisant la génuflexion; puis il se releve & prend le Calice, qui est encore découvert, avec les deux mains comme auparavant; sçavoir, de la droite par le nœud, & de la gauche par le pied, & l'éleve droit sur sa place ordinaire, autant qu'il peut commodément, & en telle sorte que la coupe passe toute sa tête pour le faire voir & adorer au peuple, ayant cependant toujours la vûë dessus, & prenant garde que le manipule ne touche l'Hostie.

XXIV. Ayant tenu le Calice élevé fort peu de tems, il le remet sur le corporal au même lieu où il étoit, sans le baiser par le pied, il le couvre de la palle avec la main droite, & fait ensuite la génuflexion.

XXV. Il n'est pas à propos de mettre la main gauche sur le pied du Calice lorsqu'on le découvre de la droite; mais seulement lorsqu'on le couvre pour éviter le péril de le renverser en le heurtant par mégarde avec la palle; ou bien on présente la gauche pour recevoir & ajuster la palle, comme il a été dit ci-dessus.

ARTICLE IX.

Du Canon après la Consécration.

I. LE Célebrant ayant remis le Calice sur l'Autel & adoré le S. Sacrement, se releve, & étant droit il étend les mains devant la poitrine, & dit à voix basse *Unde & memores, &c.* se tournant tant soit peu vers le Livre. A ces mots *De tuis donis ac datis*, il joint les mains; ensuite il met la gauche sur le corporal, & fait le signe de la Croix de la droite sur l'Hostie & sur le Calice ensemble, disant *Hostiam † puram, Hostiam † sanctam, Hostiam † immaculatam*; sur l'Hostie seule, disant *Panem † sanctum vitæ æternæ*, & sur le Calice seul, disant *Et Calicem † salutis perpetuæ.* Après il étend les mains & poursuit *Supra quæ propitio, &c.*

II. Il dit *Supplices te rogamus, &c.* étant profondément incliné, & ayant les mains jointes sur l'Autel, de la même façon que nous avons dit ci-dessus art. 4. n. 1. excepté que les pouces demeurent joints aux indices.

III. A ces paroles *Ex hac Altaris participatione*, il baise l'Autel, & joint les mains quand il dit *Sacro-sanctum Filii tui*; puis mettant la main gauche sur le corporal, il fait le signe de la Croix de la droite sur l'Hostie seule, disant *Cor † pus*, & sur le Calice, disant *& San † guinem*, & sur soi, disant *Omni benedictione † cœlesti*, tenant alors la main gauche au-dessous de la poitrine. Il joint les mains à ces paroles *Per eumdem Christum Dominum nostrum, Amen.*

IV. Lorſqu'il dit tout bas *Memento etiam Domine*, il étend & éleve les mains, ſans lever les yeux, & les joint à ces paroles *in ſomno pacis*; après quoi, & non pas plûtôt, il fait une petite pauſe, tenant la vûë ſur le S. Sacrement, la tête un peu inclinée, & les mains jointes & élevées juſqu'à la face, comme au premier *Memento*, & prie ainſi pour les Trépaſſez.

V. Cela fait, il abaiſſe & ouvre les mains comme auparavant, & pourſuit *Ipſis Domine*, *&c.* Il les joint, & incline la tête à cette concluſion *Per eumdem Chriſtum*, qui eſt l'unique endroit auquel on s'incline au mot *Chriſtum*, quand il ne ſuit pas immédiatement *Jeſum*.

VI. Enſuite il met la gauche ſur le corporal, & ſans faire aucune inclination de tête, il frappe ſa poitrine des trois derniers doigts de la main droite ſeulement, diſant d'un ton de voix médiocre, *Nobis quoque peccatoribus*; puis il pourſuit le reſte tout bas les mains étenduës & ouvertes comme auparavant. Il les joint quand il dit *Per Chriſtum Dominum noſtrum*; pourſuivant ainſi *Per quem hæc omnia*, *&c.*

VII. Ayant mis la main gauche ſur le corporal, il fait trois ſignes de Croix de la droite ſur le Calice & ſur l'Hoſtie enſemble, diſant *San* † *ctificas*, *vivi* † *ficas*, *bene* † *dicis*, *&* *præſtas nobis*; puis il découvre le Calice, & fait la génuflexion.

VIII. S'étant relevé, il prend l'Hoſtie, non par le bas, mais par le côté, un peu au-deſſous du milieu, entre le pouce & l'indice de la main droite, & tenant le Calice de la gauche par le nœud, il fait trois ſignes de Croix avec l'Hoſtie ſur le Calice, d'un bord à l'au-

tre sans le toucher, disant tout bas *Per* † *ipsum*, *& cum* † *ipso*, *& in* † *ipso*; puis il fait deux autres signes de Croix entre le Calice & sa poitrine, disant *Est tibi Deo Patri* † *omnipotenti*, *in unitate Spiritûs* † *sancti*, en sorte que l'Hostie ne soit pas plus élevée que le Calice, & que les signes ne s'étendent point hors du corporal, ni ne passent par-dessus le bras gauche du Prêtre, qu'il doit pour cet effet un peu écarter.

IX. Ensuite tenant de la main droite l'Hostie sur le Calice, lequel il tient toûjours de la gauche par le nœud, il éleve l'un & l'autre ensemble de la hauteur de trois ou quatre pouces, disant tout bas *Omnis honor & gloria*, sans s'incliner, ni fléchir le génou. Il remet aussi-tôt le Calice en sa place, & l'Hostie en la sienne, & frotte légerement les doigts au-dessus du Calice, après quoi il le couvre de la palle, & fait une génuflexion.

ARTICLE X.

De l'Oraison Dominicale, jusqu'à la Communion.

I. Le Prêtre s'étant relevé, & ayant les deux mains étenduës sur le corporal, dit tout haut *Per omnia sæcula sæculorum*; puis élevant & joignant les mains, & inclinant la tête au S. Sacrement, il dit *Oremus*, & s'étant redressé, il tient les mains jointes jusqu'au *Pater*, durant lequel il les a étenduës à l'ordinaire, & les yeux arrêtez sur le S. Sacrement, si ce n'est qu'il ait besoin de lire dans le Missel.

II. Le Servant ayant répondu *Sed libera nos à malo*, le Prêtre dit *Amen* à voix basse ; puis il met la main gauche sur le corporal, & de la droite, avec les trois doigts libres, il retire la patene de dessous le corporal, & la nettoye légerement avec le purificatoire qu'il tient entre le doigt annulaire & le doigt du milieu, la main renversée ; & ayant ensuite avec les mêmes doigts pris le purificatoire par le haut, il le met sur l'Autel du côté de l'Epître un peu éloigné du corporal, pour placer le Calice entre deux après l'Ablution, il prend la patene entre l'indice & le doigt du milieu, la tenant droite appuyée par le bord sur l'Autel hors du corporal, en sorte que le dedans soit tourné vers l'Hostie, & que la main soit au-dessus de la patene ; puis il dit tout bas *Libera nos, &c.*

III. A ces paroles *Da propitius pacem, &c.* il fait avec la patene le signe de la Croix sur soi depuis le front jusqu'à la poitrine, & cependant il tient la main gauche appuyée au-dessous de l'estomac ; puis en retenant son souffle il baise légerement la patene en dedans par le bord d'en-bas proche de la main, & poursuivant *Ut ope misericordiæ, &c.* il met en même tems la patene sous l'Hostie, qu'il accommode dessus avec l'indice de la main gauche, en sorte qu'elle ne passe pas le bord de la patene, mais seulement un peu la concavité du dedans vers le côté d'en haut, afin qu'elle soit plus aisée à prendre ; il est bon que la patene soit alors appuyée sur le pied du Calice, & en la mettant sous l'Hostie, il faut presser un peu le corporal, afin que s'il y avoit des particules, elles passassent sur la patene au lieu de s'y attacher en déhors. Le Prêtre

pourſuit enſuite le reſte de l'Oraiſon, découvre le Calice, fait la génuflexion, & ſe releve.

IV. Il prend l'Hoſtie par le haut avec le pouce & l'indice de la main droite, & l'ayant portée ſur le Calice, il la prend auſſi avec le pouce & l'indice de la gauche, & la rompt doucement par le milieu en deux parties égales, diſant tout bas *Per eumdem Dominum noſtrum*, & faiſant une inclination de tête quand il dit *Jeſum*. Il la doit rompre, non pas en la déchirant, mais en la repliant en déhors à trois ou quatre repriſes, commençant par le haut, enſuite par le milieu, & puis par le bas, & enfin par le milieu pour achever de la rompre entierement. On ne ſçauroit être trop attentif dans cette action pour éviter qu'il ne ſe détache avec éclat des particules.

V. Il met ſur la patene la moitié de l'Hoſtie qu'il tenoit de la main droite, & après avoir fait paſſer le pouce & l'indice de la même main tout le long de l'autre moitié qu'il tient avec la gauche pour en détacher les particules qui y ſont au bord & les faire tomber dans le Calice, il rompt avec les mêmes pouce & indice une petite partie du bas de cette même moitié, diſant *Qui tecum vivit & regnat*, & retenant cette petite partie ſur le Calice avec les deux mêmes doigts de la main droite, il remet de la gauche la moitié dont elle a été ſéparée, ſur la patene, la joignant à l'autre moitié, en diſant ces mots *In unitate Spiritûs ſancti Deus*.

VI. Enſuite il prend le Calice de la main gauche par le nœud, & tenant de la droite la particule de l'Hoſtie ſur le Calice, il dit tout haut *Per omnia ſacula ſaculorum*, & puis du même ton de voix, *Pax* † *Domini*, *ſit* †

semper vobis † cum ; faisant trois signes de Croix avec la particule d'un bord du Calice à l'autre sans le toucher avec l'Hostie ; & le Servant répondant *Et cum spiritu tuo*, il laisse tomber cette petite portion de l'Hostie dans le Calice, disant tout bas *Hæc commixtio, &c.* sans omettre l'inclination de tête à *Jesu Christi* ; puis il frotte un peu au-dessus du Calice les pouces & les indices les uns contre les autres, & les ayant rejoints, il recouvre le Calice de la palle, & fait une génuflexion.

VII. Etant debout, les mains jointes devant la poitrine, & incliné médiocrement, il dit tout haut *Agnus Dei, &c.* puis il met la main gauche sur le corporal dès la premiere fois qu'il dit *Miserere nobis*, d'où il ne l'ôte point qu'il n'ait achevé les trois *Agnus Dei* ; & il frappe sa poitrine du bout des trois derniers doigts seulement de la main droite, à chaque fois qu'il dit *Miserere nobis*, & encore à ces mots *Dona nobis pacem*, sans appuyer cette main sur l'Autel.

VIII. Ensuite ayant les mains jointes sur l'Autel, & étant médiocrement incliné, il dit tout bas les trois Oraisons *Domine Jesu Christe, &c.* tenant les yeux arrêtez sur le S. Sacrement, si ce n'est qu'il ait besoin de regarder dans le Missel.

IX. S'il faut donner la paix, c'est après la premiere Oraison *Domine Jesu Christe* ; mais on ne la doit donner dans les Messes basses qu'aux Prélats, aux Princes & aux personnes d'une dignité éminente, & à ceux qui se marient, de quelque condition qu'ils soient, si c'est la coûtume du lieu ; mais en tous ces cas cela se doit faire par un Clerc revêtu d'un

Surplis, & avec un Instrument de paix, que le Célebrant baise après avoir baisé l'Autel, disant au Clerc *Pax tecum.*

X. Ayant achevé ces Oraisons, il fait une génuflexion, & se relevant il dit tout bas *Panem cœlestem accipiam, &c.* puis il prend par en haut les deux parties de l'Hostie qui sont sur la patene avec le pouce & l'indice de la main droite, s'aidant pour cela, s'il est besoin, du pouce & de l'indice de la main gauche, avec lesquels il reçoit aussi-tôt par le bas les deux parties de l'Hostie, en sorte que la partie qui est vers le côté droit du Prêtre soit un peu dessous l'autre, & qu'elles forment néanmoins une figure ronde, ou à peu près, & il met ensuite au-dessous de l'Hostie la patene entre l'indice & le doigt du milieu de la même main.

XI. Tenant ainsi de la main gauche la patene & l'Hostie droite dessus entre le Calice & sa poitrine, & l'élevant deux ou trois doigts au-dessus du corporal, sans appuyer les bras ni les coudes sur l'Autel, sans tourner le corps pour montrer l'Hostie au peuple, & sans fléchir le génou ni reculer le pied par derriere; mais étant médiocrement incliné, il dit par trois fois, d'un ton de voix médiocre, ces paroles *Domine non sum dignus*, disant les autres qui suivent à voix basse. A chaque fois qu'il dit *Domine non sum dignus*, il frappe sa proitrine du bout des trois derniers doigts de la main droite, qu'il met après sur le corporal.

XII. Il se redresse, & prend avec le pouce & l'indice de la main droite les deux parties de l'Hostie qu'il fait auparavant avancer l'une sur l'autre, mettant avec le pouce & l'indice

de la main droite, celle qui étoit vers sa droite dessous l'autre qu'il avance en mêmetems en retirant le pouce de la main gauche, & le faisant glisser par-dessus ; puis il fait le signe de la Croix avec l'Hostie sans toucher ni sa face ni sa poitrine, mais tirant la premiere ligne de haut en bas devant soi sur la patene qu'il tient de la main gauche, comme auparavant, & formant le travers de la Croix sans passer les limites de la patene, il dit cependant *Corpus Domini*, *&c.* avec une inclination de tête à ces mots *Jesu Christi.*

XIII. Il communie ensuite, tenant la patene dessous l'Hostie, sans s'arrêter quelque tems à méditer. Or pour communier commodément, il humecte un peu ses deux lévres avec la langue, & porte environ un tiers de l'Hostie dans la bouche, appuyant doucement les lévres dessus pour lui donner un pli; ensuite les ayant levées, il avance dans la bouche une autre partie de l'Hostie de la même façon que la premiere, laquelle il replie en dedans; puis il porte à une ou deux fois le reste de l'Hostie en la bouche, répliant toûjours en dedans les parties précédentes; en telle sorte qu'étant toutes roulées l'une sur l'autre, & suffisamment humectées, elles puissent être facilement avalées; il faut éviter en cette action de rompre indécemment la sainte Hostie avec les dents. L'ayant ainsi prise, il remet la patene sur le corporal, l'appuye sur le pied du Calice, & frotte ses pouces & ses indices les uns contre les autres, pour que les particules qui y seroient attachées tombent sur la patene; puis s'étant redressé, & joignant les mains devant la face, sans séparer les extrémitez des pouces & des indices, il s'entretient un

peu dans la méditation du S. Sacrement.

XIV. Ayant mis la main gauche sur le corporal, il découvre de la droite le Calice, & le recule pour recueïllir plus commodément les fragmens, disant tout bas en même-tems, *Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi?* Il fait ensuite une génuflexion, se releve, & prenant entre les deux doigts qui sont joints, & celui du milieu de chaque main les deux bouts du corporal en devant, il le secouë sur la patene avec les deux mains, ensuite avec la seule main droite, & enfin avec la seule main gauche; ensorte pourtant que le corporal n'excede jamais la patene; puis il prend la patene entre le doigt du milieu & l'indice de la main droite, lequel est toûjours joint au pouce, prenant garde de ne pas la prendre par l'endroit où il y auroit des fragmens; & tenant de la main gauche le corporal par les extrêmitez qu'il a soin de relever afin de faire tomber les fragmens sur la patene, il les ramasse avec soin, prenant garde qu'il n'en reste aucun; pour cela il avance à deux ou trois reprises la patene qu'il tient de la main droite le long du corporal vers sa main gauche sans la pousser tout-à-fait vers les extrêmitez, de peur de rejetter les fragmens au lieu de les ramasser; il prend garde aussi en avançant la patene de ne la pas faire passer sous le pied du Calice avec danger de le renverser. Il prend ensuite de la main gauche la patene au même endroit & de la même maniere qu'il la tenoit avec la main droite, & il la fait passer à deux ou trois reprises le long du corporal vers sa main droite.

XV. S'il a consacré d'autres Hosties sur le corporal pour les distribuer à la Messe, il ne

doit point ramaſſer les fragmens de la grande, juſqu'à ce qu'il ait diſtribué les petites aux Communians, il ſe contente de faire paſſer la patene ſur la partie du corporal qui eſt devant le Calice pour ramaſſer les fragmens qui y pourroient être ; il eſt auſſi à propos qu'il diffère de nettoyer la patene juſqu'à ce qu'il ait donné la communion, ſi ce n'eſt qu'il y apperçoive quelque fragment deſſus, lequel il doit mettre dans le Calice avec le précieux Sang. Que ſi les petites Hoſties qu'il a conſacrées ſur le corporal doivent être conſervées pour un autre tems, en ce cas-là, après avoir pris le Corps de Notre-Seigneur, il fait la génuflexion, & les met dans le Ciboire, s'il eſt ſur l'Autel ; puis il ramaſſe les fragmens, prend le Sang de Notre-Seigneur, il met enſuite le Ciboire dans le Tabernacle, en la maniere ſpécifiée ci-aprés n. 18. Mais s'il falloit tirer le Ciboire du Tabernacle pour y mettre les Hoſties nouvellement conſacrées, il le tireroit ſeulement après avoir pris le précieux Sang, & obſerveroit en tout cela les génuflexions preſcrites au même n. 18.

XVI. Après qu'il a recuëilli les fragmens de deſſus le corporal, il avance avec la main droite le calice, ſur lequel il porte la patene, la tenant de la main gauche, & il la nettoye ſoigneuſement avec le pouce & l'indice de la droite, les ſéparant pour cet effet, enſorte néanmoins qu'ils ſoient toûjours ſur la patene ou ſur la coupe du Calice. Il ſe ſert particulierement de l'indice pour faire tomber les fragmens, paſſant ce doigt-là premierement à l'entour du bord, & puis ſur le milieu de la patene, laquelle il touche non pas avec le côté, mais avec le dedans du doigt. Dans

cette action qu'on ne sçauroit faire avec trop de soin, on tient la patene tant soit peu panchée sur la coupe du Calice, & en remuant à propos le poignet de la main gauche, on fait que la partie du bord que l'on nettoye réponde toûjours à la coupe du Calice; on commence par la partie du bord de la patene qui est près du pouce & de l'indice de la main gauche, & après qu'on a nettoyé la moitié du bord, rejoignant le pouce & l'indice de la main droite, on prend la patene entre ces doigts & celui du milieu; on la prend, dis-je, par où elle a été déja nettoyée, & pour dégager les doigts de la main gauche qui prennent aussi-tôt la place de ceux de la main droite avec l'indice de laquelle on acheve de nettoyer le reste du bord de la patene; après quoi on passe ce doigt-là à deux ou trois reprises au milieu de la patene, ayant soin de pousser tout de suite les fragmens jusqu'au bord pour les faire tomber dans le Calice, & de frotter doucement le pouce & l'indice entre eux, & non pas contre le Calice, afin qu'il n'y demeure aucun fragment attaché, mais qu'ils tombent tous dans le Calice.

XVII. Le Prêtre tenant de la main gauche la patene sur le corporal, prend de la droite le Calice au-dessous du nœud, le pouce & l'indice étant toûjours joints ensemble, & il dit *Calicem salutaris, &c.* Puis il fait le signe de la Croix avec le Calice, tirant la premiere ligne de haut en bas, & disant *Sanguis Domini nostri, &c.* avec une inclination de tête à ces mots *Jesu Christi.* Ensuite il prend tout le précieux Sang avec la particule de l'Hostie qui est dedans, tenant la patene sous la coupe

du Calice vers le haut de la poitrine & assez proche du menton. Il ne doit porter le Calice à la bouche que trois fois au plus, pressant un peu à la fin ses levres contre la coupe du Calice, afin qu'il ne laisse rien au bord des especes du précieux Sang ; & si la particule de l'Hostie étoit demeurée au fond du Calice sans couler avec les espèces du vin, il est plus à propos qu'il prenne du vin par-dessus, que de la tirer avec le doigt jusqu'au bord du Calice pour la prendre ; vû que suivant la Rubrique couchée au Vendredi-Saint, l'Officiant prend la particule avec du vin seulement.

XVIII. Si quelques-uns désirent communier, le Prêtre ayant pris le précieux Sang, remet le Calice sur l'Autel sans y faire mettre du vin pour la purification, & le couvre avec la palle seule sans le purificatoire. Ensuite il fait la génuflexion, & met les Hosties consacrées dans un Ciboire ou autre vase, si ce n'est qu'elles y eussent été mises dès le commencement ; ou s'il y en a peu, il les met sur la patene. Que si les Hosties ne sont pas sur l'Autel, mais dans le Tabernacle, il l'ouvre & fait incontinent une génuflexion ; ensuite il tire le Ciboire qu'il met sur le corporal, & ayant poussé la porte du Tabernacle, il découvre le Ciboire, fait une seconde génuflexion, & se tourne vers le Peuple, se retirant un peu au côté de l'Evangile, & y tournant le dos, de façon qu'il soit tourné à moitié vers le Peuple, & à moitié vers le côté de l'Epître, là ayant les mains jointes sans séparer les pouces d'avec les indices, il dit tout haut, *Misereatur vestri, &c.* au plurier & non au singulier, quoiqu'il n'y ait qu'une personne à communier ; puis il dit aussi au plurier, *In-*

gulgentiam absolutionem, &c. Faisant le signe de la Croix sur celui ou ceux qui doivent communier. Après il retourne au milieu de l'Autel, fait une génuflexion, prend avec la main gauche la patene ou le Ciboire où est le S. Sacrement, d'où il tire avec le pouce & l'indice de la main droite une Hostie qu'il tient un peu élevée sur le Ciboire ou sur la patene, sans en séparer la main; & s'étant tourné tout-à-fait vers les Communians au milieu de l'Autel, ayant les yeux arrêtez sur le S. Sacrement qu'il tient entre ses mains, il dit tout haut *Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi*; puis il dit tout haut par trois fois *Domine non sum dignus, &c.* entierement, & toûjours au masculin, encore qu'il ne doive communier que des Réligieuses, ou autres personnes de même sexe.

XIX. Après, sans rien dire, il s'approche de ceux qui doivent communier, commençant par le côté de l'Epître, & il fait devant chacun d'eux le signe de la Croix avec l'Hostie sur la patene ou sur le Ciboire, tirant la premiere ligne du haut en bas, & faisant le travers de la Croix en telle sorte que l'Hostie ne passe point les limites de la patene ou du Ciboire. Il dit cependant à chaque fois *Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat animam tuam in vitam æternam. Amen*, faisant une inclination de tête à *Jesu Christi*, s'il n'est déja incliné, & achevant ces paroles il donne le S. Sacrement, ayant les trois derniers doigts de la main droite repliez en dedans. Il doit prendre garde de ne pas faire heurter la sainte Hostie contre les levres, & encore moins contre les dents des Communians, de peur qu'il ne s'en détache des fragmens;

il ne doit pas trop éloigner le Ciboire des Communians, afin que les fragmens qui se détachent y soient reçûs dedans; mais aussi il ne doit pas le tenir devant la bouche des Communians, de peur qu'en respirant ils ne fassent tomber quelque Hostie; il est bon après avoir fait le signe de la Croix avec la sainte Hostie de donner un petit coup avec l'indice sur le bord du Ciboire, afin que s'il y avoit quelques fragmens à se détacher de l'Hostie, ils tombassent alors dans le Ciboire. Le Prêtre au reste ne doit retirer sa main que l'Hostie ne soit entierement dans la bouche de celui qui communie. Lorsqu'on distribuë long-tems de suite la sainte Communion, on ne doit point frotter ses doigts contre un purificatoire qu'on tient de la main gauche, à cause qu'ils sont remplis de salives, on s'exposeroit à faire tomber à terre des fragmens qui se seroient attachez aux doigts; on devroit donc avant que de le faire secoüer ses doigts dans le Ciboire, ou comme le conseille S. Charles, retourner un moment à l'Autel pour y purifier ses doigts dans un petit vase.

XX. Il est à remarquer, 1. Que si le Prêtre est obligé de se servir de la patene pour donner la Communion à plusieurs personnes, il est à propos qu'il tienne le pouce & l'indice de la main gauche sur les petites Hosties, de peur que quelqu'une ne tombe à terre. 2. Qu'en donnant la Communion il ne doit faire ni inclination ni génuflexion, encore qu'il passe par-devant le milieu de l'Autel où le S. Sacrement est exposé, ou quoiqu'on le porte en sa présence aux malades, ou qu'on fasse l'Elevation à quelque

Autel

Autel qu'il ait en vûë. 3. Que lorsqu'il dit la Messe à un Autel où il n'y a point de Tabernacle, s'il reste quelque Hostie après la Communion du Peuple, il doit la prendre avant que de purifier le Calice; comme aussi quand après la même action il trouve au fond du Calice quelque gouttes du précieux Sang, il est à propos qu'il les prenne avant que de faire mettre du vin pour la purification. 4. Que la Communion du Peuple se doit faire, autant qu'on peut, à la Messe après la Communion du Prêtre, suivant l'intention de l'Eglise, qui paroît clairement, tant par les régles qu'elles a prescrites sur ce sujet au Missel & au Rituel Romain, que par les Oraisons qu'elle a ordonnées à la fin de la Messe pour tous ceux qui ont communié. On peut néanmoins selon le même Rituel, donner la Communion hors de la Messe pour une cause raisonnable, comme seroit l'infirmité ou les occupations nécessaires de ceux qui désirent communier; ou même, suivant le sentiment de plusieurs, le grand nombre de Communians qui retarderoit trop la fin de la Messe pour ceux qui ne communient pas. Or en cas qu'il la donne hors de la Messe, il doit observer ce qui est dit dans l'Article suivant, n. 16.

XXI. La Communion étant finie, il remonte à l'Autel sans rien dire, tenant le pouce & l'indice de la main droite sur la patene ou sur le vase où étoient les Hosties, & il ne donne aucune bénédiction; parce qu'il doit la donner à la fin de la Messe. Il ramasse avec la patene les fragmens qui pourroient être sur le corporal, & la nettoye ensuite sur la coupe du Calice, comme il a été dit. S'il

s'est servi du Ciboire pour donner la Communion, il le met après sur l'Autel, frottant un peu le pouce & l'indice l'un contre l'autre par-dessus le Ciboire, & fait aussi-tôt la génuflexion; puis il le couvre & le met dans le Tabernacle, qu'il ferme après avoir fait une autre génuflexion, & continuë le reste comme ci-dessus.

XXII. S'il doit purifier le Ciboire, (ce qu'il est à propos de faire pour l'ordinaire de quinze en quinze jours) il observe ce qui suit. Après avoir pris le précieux Sang, il tire le Ciboire du Tabernacle & donne la Communion en la maniere ci-dessus marquée, si quelqu'un désire communier : puis il met sur la patene avec le pouce & l'indice de la main droite toutes les Hosties qui sont dans le Ciboire; ce qu'ayant fait, il ramasse soigneusement tous les fragmens qui sont restez dedans, lesquels il ne porte pas avec le doigt dans la bouche, ni ne les prend avec la bouche au bord du Ciboire, ce qui seroit indécent, & l'exposeroit au danger d'en perdre quelques-uns; mais il les fait tomber dans le Calice sur le vin qu'il y a fait mettre auparavant, afin que les fragmens ne s'attachent point au fond. Puis, s'il est nécessaire, il purifie le Ciboire avec du vin qu'il tourne dedans de tous côtez, & le verse après dans le Calice. Ensuite ayant essuyé le Ciboire avec le purificatoire, ensorte qu'il n'y reste aucune humidité, il y met premierement les nouvelles Hosties, s'il en a consacré, & puis les vieilles, afin qu'elles soient distribuées les premieres. Enfin il couvre le Ciboire & le ferme dans le Tabernacle, observant les génuflexions prescrites au nombre

précedent. Après quoi il prend les fragmens avec le vin qui est dans le Calice, & fait l'ablution des doigts & le reste à l'ordinaire.

XXIII. Cela étant fait, ou s'il ne doit pas donner la Communion, ni purifier le Ciboire, dès qu'il a pris le précieux Sang, il dit tout bas sans se retirer du milieu de l'Autél : *Quod ore sumsimus, &c.* en présentant le Calice au Servant du côté de l'Epître sur l'Autel sans l'appuyer dessus pour y recevoir du vin ; puis il tourne le Calice, en sorte que le vin passe par tous les endroits où le précieux Sang aura touché, tenant cependant la main gauche avec la patene sur le corporal ; puis il prend le vin par le même endroit du Calice qu'il a pris le précieux Sang, tenant la patene au-dessous du Calice, comme quand il a pris les espèces sacrées du vin ; & pour reconnoître plus facilement l'endroit par où il les a prises, il seroit à propos qu'il y eût une Croix ou une Image gravée au pied du Calice.

XXIV. Ensuite ayant remis le Calice & la patene sur le corporal, il prend le Calice avec les deux mains, l'environnant des six derniers doigts par la coupe, & mettant les pouces & les indices par-dessus, puis il le porte ainsi sur le coin de l'Epître, où il reçoit l'ablution des pouces & des indices avec du vin & de l'eau : il est bon de ne pas laisser verser beaucoup de vin, pour que le purificatoire n'en soit pas beaucoup taché lorsqu'on essuyera le Calice. Si depuis la Consécration on avoit par hazard touché la Sainte Hostie avec d'autres doigts que les pouces & les indices, ou avec quelqu'autre partie de la main,

il faudroit alors les laver exactement en y recevant l'ablution. Durant cette action le Prêtre dit tout bas cette Priere *Corpus tuum, Domine, quod sumpsi, &c.* & en la continuant il reporte le Calice de la même façon proche du corporal, où ayant pris le purificatoire avec le pouce & l'indice de la main droite, il le met sur les doigts semblables de la gauche, qu'il tient encore sur le Calice, & les essuye tous ensemble en retournant au milieu de l'Autel, où il fait une inclination de tête en arrivant. Il doit bien se donner de garde de nettoyer sa bouche, ou le bord du Calice avec ses doigts, & de les porter à sa langue, ce qui seroit fort indécent, à moins qu'ayant purifié le Ciboire dans le Calice, il n'y eût après l'ablution quelques fragmens attachés qu'il seroit obligé de prendre avec les doigts; & pour n'être pas ennuyeux aux Assistans, il est à propos de ne pas porter le Calice à la bouche plus de deux fois, soit à la purification, soit à l'ablution.

XXV. Il prend l'ablution au milieu de l'Autel, tenant le Calice par le nœud avec la main droite, & le purificatoire avec la gauche au-dessous du Calice (les pouces & les indices étant séparez) puis il essuye avec le purificatoire premierement sa bouche, & après le Calice, qu'il nettoye de la même façon que nous avons dit ci-devant à l'Offertoire. Il le met ensuite hors du corporal du côté de l'Evangile, comme il a fait en arrivant à l'Autel, si le Missel ne l'en empêche.

XXVI. Il étend le purificatoire sur le Calice, le laissant pendre également des deux côtez; après il met dessus la patene & la palle, puis il plie le corporal (se donnant bien

de garde de l'élever tout droit) il le met dans la bourſe, laquelle il laiſſe en la place où étoit le corporal, juſqu'à ce qu'il ait couvert le Calice avec le voile ; puis il met la bourſe par-deſſus, & porte enſuite le Calice au milieu, comme au commencement de la Meſſe. Pour plier à propos le corporal, il commence par y ſécoüer deſſus le pli de devant, enſuite il y ſécouë tout de ſon long la partie qui eſt à ſa droite, & ayant mis ſur la partie du milieu celle qui eſt à ſa gauche, il met ſur toutes les deux la partie qui eſt à ſa droite, & ayant replié le tout par les deux bouts, il replie en deux ce qui reſte ; il faut mettre le corporal ainſi plié dans la bourſe, de façon que la partie où ſont repliez les bouts du corporal ſoit à l'ouverture de la bourſe.

XXVII. Remarquez que comme le Célebrant doit tourner l'ouverture de la bourſe vers ſoi ; quand il marche en portant le Calice couvert, il doit avoir égard à cela lorſqu'il remet la bourſe ſur le Calice après la Communion ; c'eſt pourquoi ſi le voile pend également des deux côtez, & qu'il ne ſoit pas plus beau d'un côté que d'un autre, il doit tourner l'ouverture de la bourſe vers ſoi ; parce qu'en partant de l'Autel il repliera le voile par-deſſus la bourſe, & prendra le Calice par le devant. Mais ſi le voile ne couvre que le devant, ou qu'il y ait quelque figure qu'il n'eſt pas à propos de replier par-deſſus la bourſe, pour lors il tourne l'ouverture de la même bourſe vers la Croix, parce qu'en partant de l'Autel il doit retourner le Calice pour le prendre par ce côté-là.

XXVIII. S'il reſtoit des Hoſties conſacrées

sur l'Autel dans un Ciboire ou autre vase jusqu'à la fin de la Messe, il doit les laisser sur le corporal sans le plier, & mettre le Calice au côté de l'Evangile, & se comporter comme lorsque le S. Sacrement est exposé; dequoi il est parlé ci après, art. 14.

ARTICLE XI.

Des Oraisons après la Communion jusqu'à la fin de la Messe, & de la Communion qu'on donne hors de la Messe.

I. LE Célébrant ayant mis le Calice au milieu de l'Autel, comme il a été dit cidessus, joint les mains, fait une inclination de tête à la Croix, & va au côté de l'Epître, où il lit tout haut l'Antienne dite Communion, & au tems Pascal il ajoûte à la fin un *Alleluia*. Puis il retourne les mains jointes au milieu de l'Autel, le baise, se tourne vers le Peuple & dit *Dominus vobiscum*.

II. Il revient au Livre par le même chemin, & dit les Oraisons qu'on appelle Post-Communions, de la même façon, en même nombre, & dans le même ordre qu'il a dit au commencement de la Messe, celles qu'on appelle Collectes, ou simplement Oraisons.

III. En Carême, depuis le Mercredi des Cendres jusqu'au Mercredi de la Semaine Sainte, lorsqu'il dit la Messe de la Férie, après avoir achevé les Oraisons avec les conclusions ordinaires, il dit au même côté de l'Epître devant le Livre, *Oremus* en la maniere accoûtumée avec une inclination de tête

à la Croix, ajoûtant ces paroles du même ton de voix, *Humiliate capita vestra Deo*, pendant lesquelles il est encore incliné vers la Croix; s'étant ensuite redressé il poursuit l'Oraison qui est après, tenant les mains ouvertes & étenduës, comme aux autres Oraisons.

IV. Les Oraisons & leurs conclusions étant entierement finies, il ferme le Missel avec la main droite, ensorte que l'ouverture du Livre regarde le Calice : mais s'il y avoit une autre Evangile à dire que l'ordinaire de saint Jean, il laisseroit le Missel ouvert, après il va les mains jointes au milieu de l'Autel. Il faut bien se garder de finir les Oraisons en y allant; après avoir baisé l'Autel il se tourne vers le Peuple, & dit *Dominus vobiscum*, & le Clerc ayant répondu *Et cum spiritu tuo*, il dit du même ton de voix, les mains jointes, & toûjours tourné vers le Peuple, *Ite missa est*, s'il a dit le *Gloria in excelsis* au commencement de la Messe. Que s'il ne l'a pas dit, il se retourne vers l'Autel, & au lieu d'*Ite missa est*, il dit *Benedicamus Domino*. Durant toute l'Octave de Pâques, il ajoûte deux *Alleluia* à l'*Ite missa est*.

V. Ensuite ayant les mains jointes sur l'Autel, & étant médiocrement incliné, il dit tout bas *Placeat tibi Sancta Trinitas*, &c. Ce qu'ayant dit, il étend les mains sur l'Autel & le baise au milieu; puis s'étant redressé, il leve les yeux au Ciel, & sans joindre auparavant les mains, il les étend en même tems & les éleve; il les rejoint aussi-tôt devant la poitrine, & dit cependant tout haut *Benedicat vos omnipotens Deus*, accompagnant ces dernieres paroles d'une inclination de tête à la Croix. Après quoi il se tourne vers le Peuple, ayant

les mains jointes & la vûë baiſſée, & lui donne la Bénédiction, diſant du même ton de voix *Pater & Filius* † *& Spiritus Sanctus*.

VI. Remarquez qu'en donnant cette Benediction, il tient la main gauche ſur la poitrine, & qu'avec la droite étenduë il forme un ſeul ſigne de Croix, tirant la premiere ligne du haut en bas, en diſant ces paroles *Pater & Filius*, & il dit les autres quand il forme le travers de la Croix, le petit doigt étant toûjours tourné vers le Peuple qu'il bénit. On peut donner à ce ſigne de Croix ſur le Peuple, environ le double de l'étenduë qu'on donne à celui qui ſe fait ſur le Calice & ſur l'Hoſtie pris enſemble.

VII. Après qu'il a donné la Bénédiction, il fait le tour entier, & va au côté de l'Evangile, où ayant le corps droit & les mains jointes, il dit tout haut *Dominus vobiſcum.* Enſuite, avec le dedans du pouce de la main droite étenduë, il fait le ſigne de la Croix au commencement du texte de l'Evangile ſur le livre ou ſur la carte, s'il y en a, ou au défaut, il le fait ſur l'Autel, puis ſur ſoi, comme à la premiere Evangile, diſant tout haut *Initium*, ou *Sequentia ſancti Evangelii*, & il pourſuit le reſte les mains jointes.

VIII. Quand il dit *Et Verbum caro factum eſt*, il fait la génuflexion, tourné comme il étoit, vers le coin de l'Evangile, & non pas directement vers l'Autel, tenant cependant les mains appuyées deſſus.

IX. Il acheve l'Evangile au même lieu, ayant le corps droit & les mains jointes, & à la fin il ne baiſe point le livre ou la carte, ni ne dit point *Per Evangelica dicta, &c.* S'il s'eſt ſervi du livre, il le ferme avec la main droite,

droite, de telle ſorte que l'ouverture du livre regarde le côté de l'Evangile, & non pas le Calice; car en cette action on n'a égard à aucun myſtère, mais ſeulement à la bienſéance qu'il y a de fermer le livre de la main droite, plûtôt que de la gauche.

X. On dit toûjours l'Evangile de S. Jean à la fin de la Meſſe, ſi ce n'eſt quand on fait l'Office d'une Fête qui arrive le Dimanche, ou un jour de Férie qui a une Evangile propre; car pour lors on dit à la fin de la Meſſe l'Evangile du Dimanche, ou celle de la Férie, au lieu de celle de S. Jean. Néanmoins dans les Egliſes Cathédrales & dans les Collègiales où l'on dit deux Meſſes hautes le même jour, l'une de la Fête, & l'autre de la Férie qui a ſon Evangile propre, on prend à l'une & à l'autre pour derniere Evangile, celle de Saint Jean. De plus, quand la veille de Noël ſe rencontre au quatriéme Dimanche de l'Avent, on lit à la fin de la Meſſe l'Evangile de S. Jean, & non pas celle du Dimanche, parce qu'elle n'a pas été lûë à l'Office.

XI. Il faut encore remarquer touchant la derniere Evangile, 1. Qu'à la fin de la troiſiéme Meſſe du jour de Noël on lit l'Evangile du jour des Rois *Cùm natus eſſet Jeſus.* 2. Que le Dimanche des Rameaux on dit aux Meſſes baſſes l'Evangile qui eſt marquée pour la Bénédiction des Rameaux; & à la Meſſe ſolemnelle on dit celle de S. Jean. 3. Qu'on ne dit point l'Evangile des Vigiles qui arrivent en Carême & aux Quatre-Tems, quoiqu'on en faſſe mémoire à la Meſſe. 4. Qu'on ne dit jamais d'autre Evangile aux Meſſes Votives, & en celles des Morts, que celle de S. Jean.

XII. Après que le Prêtre a achevé l'Evangile, s'il s'étoit habillé à l'Autel, il va sans descendre au milieu de l'Autel, & après avoir fait inclination à la Croix, il revient au côté de l'Evangile d'où il étoit parti, pour s'y deshabiller. Il dit en se deshabillant l'Antienne *Trium puerorum*, *&c.* avec le Cantique *Benedicite* & autres prieres. Il double l'Antienne quand il a dit la Messe d'un Office double, ou qu'il a dit une Messe Votive solemnelle pour une affaire importante, ou même, selon quelques-uns, lorsqu'il a dit une Messe des Morts avec une seule Oraison. Au tems Pascal il ajoûte *Alleluia* à l'Antienne, lors même, selon quelques Auteurs, qu'il a dit la Messe des Morts. Que s'il doit se deshabiller ailleurs, comme il est plus à propos, il va au milieu de l'Autel, où ayant fait une inclination de tête à la Croix, il prend le Calice de la main droite par le nœud, le tourne; & ayant relevé proprement sur la bourse la partie du voile qui étoit par-derriere, il prend le Calice de la main gauche par le nœud, mettant la droite sur la bourse, & sans faire d'autre inclination, il se tourne du côté de l'Epître, & se retirant un peu vers celui de l'Evangile, il descend au bas des degrez.

XIII. Etant descendu, il fait une inclination profonde à la Croix, ou une génuflexion sur le dernier dégré, si le S. Sacrement y est; puis ayant reçû son bonnet & s'étant couvert, il retourne à la Sacristie avec gravité & modestie, comme il étoit venu, disant tout bas l'Antienne *Trium puerorum*, *&c.* avec le Cantique *Benedicite*, & autres prieres; & étant arrivé dans la Sacristie, il fait la même in-

clination à la Croix, qu'il avoit faite en sortant.

XIV. Il met le Calice en sa place ordinaire de la même maniere qu'il étoit sur l'Autel à la fin de la Messe ; puis il ôte son bonnet & quitte ses ornemens, commençant par ceux qu'il a pris les derniers, & baisant ceux qu'il a baisez en s'habillant ; sçavoir, l'étole, le manipule, & l'amit, prenant garde de ne pas tirer l'aube par-dessus sa tête, mais après avoir tiré la manche du bras gauche, & fait passer une partie de l'aube par-dessus sa tête, il tire ensuite la manche du bras droit.

XV. Quoiqu'il n'ait pas touché le S. Sacrement depuis la derniere ablution, il est néanmoins à propos qu'il lave les mains si-tôt qu'il est deshabillé, & qu'il y ait pour cet effet un essuye-main different de celui dont on se sert avant que de dire la Messe. Enfin, il fait son action de graces avec la dévotion convenable à la grandeur du bienfait qu'il a reçû dans cet auguste Mystère.

XVI. S'il donne la Communion hors de la Messe, il doit observer les choses suivantes. 1. Il lave les mains & prend un Surplis & une Etole de la couleur de l'Office du jour, à moins que ce ne fût le noir. Il peut aussi se servir d'une Etole blanche ; il faut qu'elle soit pendante, à moins qu'il ne fût revêtu d'un amit & d'une aube ; car alors il doit croiser l'Etole par-devant. 2. Il va ainsi à l'Autel avec modestie, la tête couverte, portant la bourse avec un corporal & un purificatoire dedans s'il n'y en avoit point sur l'Autel, & étant précedé d'un Clerc. 3. Arrivant au bas des dégrez, il donne son bonnet au Clerc, fait la génuflexion sur le plus

bas dégré, & prie un peu de tems à génoux sur le marchepied. 4. Il monte à l'Autel où il étend le corporal sur la pierre sacrée, & met la bourse au côté de l'Evangile, & le purificatoire au côté de l'Epître, observant ensuite ce qui a été dit en l'article précedent nomb. 18. 19. & 20. touchant la Communion que l'on donne dans la Messe. 5. Ayant achevé de distribuer la Communion, il remet le Ciboire sur le corporal, & fait aussi-tôt la génuflexion ; il peut dire alors tout bas l'Antienne *O sacrum convivium*, *&c.* avec le Verset & l'Oraison du Saint Sacrement, ajoûtant au tems Pascal & dans l'Octave du Très-Saint Sacrement les *Alleluia* convenables : il couvre cependant le Ciboire, après quoi il trempe les doigts avec lesquels il a touché le S. Sacrement, dans un petit vase où il y a de l'eau, lequel doit être proche du Tabernacle du côté de l'Epître ; ou bien à son défaut il les lave au coin de l'Epître sur quelque bassin, le Clerc versant de l'eau, & il les essuye après avec le purificatoire. L'usage est de jetter dans la Piscine sacrée l'eau de l'ablution, quoique selon le Rituel Romain, il puisse la prendre lui-même, s'il a célebré, ou la donner à ceux qui ont communié. Il n'est pas, au reste, nécessaire de jetter chaque fois dans la Piscine l'eau de l'ablution ; on peut la laisser dans le petit vase, qu'on a soin seulement de vuider de tems en tems dans la Piscine, afin que l'eau qu'il contient soit toûjours nette, aussi bien que le purificatoire qui y est par-dessus, qu'il faut pour cela avoir soin de changer quelquefois. 6. Le Prêtre ayant essuyé ses doigts, ouvre le Tabernacle, y met le Ciboire, fait la génu-

flexion, & après avoir fermé le Tabernacle, il leve les yeux vers la Croix, étendant & élevant en même tems les mains qu'il rejoint aussi-tôt devant la poitrine, & dit cependant tout haut *Benedictio Dei omnipotentis*, accompagnant ces paroles d'une inclination de tête à la Croix, après quoi il se tourne vers ceux qui ont communié, ayant les mains jointes & la vûë baissée, & leur donne la Bénédiction, disant du même ton de voix, *Patris & Filii † & Spiritûs sancti descendat super vos & maneat semper*. 7. S'étant tourné vers l'Autel, il plie le corporal, le met dans la bourse, & ayant fait une inclination de tête à la Croix, il se retire comme il est marqué à la fin de de la Messe n. 13. 8. S'il donne la Communion immédiatement avant que de commencer la Messe, ce qu'il ne doit faire que pour une cause raisonnable, ou s'il la donne pour une semblable cause, incontinent après, sans sortir de l'Autel, il ne quitte point la chasuble ni le manipule; mais il met le Calice du côté de l'Evangile, tire de la bourse le corporal, qu'il étend au milieu de l'Autel, & pratique ce qui vient d'être prescrit dans ce nombre; ne manquant pas de donner la Bénédiction, comme il a été dit.



ARTICLE XII.

De la Messe des Morts.

En quels jours on la peut dire, & ce qu'il y faut observer.

I. On peut dire les Messes des Morts (ainsi que les Votives) tous les jours de l'année, excepté les Dimanches, les Fêtes doubles, & les jours ausquels il n'est pas permis de faire un Office double. Ils sont assignez au premier art. n. 3. On ne peut point dire des Messes des Morts, les jours où l'on fait l'Office double d'un Saint transferé, par le Decret de la S. R. C. du 31. Juillet 1665. Les Prêtres qui font l'Office d'une Fête semi-double, s'ils célebrent ce jour-là dans une Eglise où l'on fait l'Office d'une Fête double, ne peuvent point y dire une Messe des Morts, par le Decret de la S. R. C. du 2. Juin 1601. Au contraire les Prêtres, même Réguliers, peuvent les jours qu'ils font un Office double, dire la Messe des Morts, s'ils la célebrent dans une Eglise où l'Office n'est que semi-double, par le Decret de la S. R. C. du 2. Juin 1701. Durant l'Exposition du Très-Saint Sacrement, à l'occasion des Prieres des Quarante-Heures, on ne doit pas régulierement dire des Messes basses des Morts, par le Decret de la S. R. C. du 2. Decembre 1684. quand même elles seroient fondées & ordon-

nées par testament ; il est plus convenable de ne pas les dire ni les chanter alors, par le Decret de la S. R. C. du 27. Avril 1697.

II. Dans une Fête double non chommée, on peut dire une Messe haute des Morts, au jour de la déposition ou sépulture d'un Défunt, par un Decret de la S. R. C. du 19. Septembre 1654. Que si le corps du Défunt est présent dans l'Eglise sans être inhumé, il est permis par le Rituel Romain & par un Decret de la S. R. C. du 23. Mai 1603. de célebrer une Messe haute des Morts, même aux jours de Dimanches & de Fêtes d'obligation, pourvû qu'elles ne soient pas de la premiere classe, selon un Decret de la S. R. C. du 5. Juillet 1698. & que l'on n'omette point pour cela la Messe principale ou conventuelle. On ne doit pas non plus chanter, selon Merati, une Messe des Morts en présence du corps du Défunt, le premier Dimanche de l'Avent, le jour des Cendres, le premier Dimanche du Carême, & durant toute la Semaine Sainte ; ce qu'il conclut de ce qu'il n'est pas permis ces jours-là de chanter la Messe du Titulaire d'une Eglise qui y arriveroit, quoique la Rubrique le permette lorsqu'il arrive à certains jours de premiere classe. Quoique le corps du Défunt soit présent dans l'Eglise, il n'est jamais permis de dire des Messes basses des Morts aux Fêtes doubles, même non chommées, par un Decret de la S. R. C. du 10. Janvier 1693.

III. Le premier jour de chaque mois (hors de l'Avent, du Carême, & du tems Pascal) qui n'est point empêché par un Office double ou semi-double, on doit dire dans les Eglises Cathédrales & dans les Collègiales la

Messe Conventuelle des Morts ; sçavoir, la quotidienne, avec les trois Oraisons accoûtumées. Que s'il se rencontre en ce jour-là une Fête simple, ou une Férie qui ait une Messe propre, ou s'il faut reprendre la Messe du Dimanche précedent qui n'a pû être dite, ni ne le peut être en aucun jour de la semaine, alors on doit dire deux Messes hautes, l'une des Morts, & l'autre de la Fête simple ou de la Férie susdite. On peut aussi dire la Messe Conventuelle des Morts, le Lundi de chaque semaine, auquel on fait l'Office de la Férie, même au tems de l'Avent, mais non pas dans le Carême ni au tems Pascal ; & s'il arrive ce jour-là une Fête simple, ou s'il y a une Messe propre de la Férie ou du Dimanche précedent qu'il faille reprendre, on doit dire la Messe du jour, avec Mémoire des Défunts. Pour les Messes basses qu'on dit au premier jour du mois, & au Lundi de chaque semaine, il suffit d'y faire Mémoire des Défunts par l'Oraison *Fidelium*, dans les cas ci-dessus marquez.

IV. Les Anniversaires & les Messes des Morts qu'on célebre tous les ans au jour de leur décès, pour accomplir leur derniere volonté, peuvent se chanter encore qu'en ce jour, il arrivât une Fête double majeure non chommée, par les Decrets de la S. R. C. du 22. Novembre 1664. & du 20. Juillet 1669. le premier approuvé par Alexandre VII. & le second par Clement IX. Que si le jour auquel ces Anniversaires sont fixez, arrive dans un Dimanche, ou en quelque Fête de commandement, on peut les remettre au jour suivant, par le Decret de la S. R. C. du 26. Septembre 1608. ce qui a aussi lieu pour le 3.

jour, le 7. & le 30. après le décès, aufquels certaines Meſſes des Morts ont été aſſignées par les fondations, ou autres obligations des perſonnes décedées; on peut les transferer au jour ſuivant avec la même ſolemnité, par le Decret de la S. R. C. du 23. Mai 1603. Lorſque l'Anniverſaire (il en faut dire de même des Meſſes ſuſdites) eſt transferé au jour ſuivant, ou au jour précedent, il faut également dire à l'Oraiſon ces paroles *Cujus anniverſarium depoſitionis diem commemoramus*, par un Decret de la S. R. C. du 4. Mai 1686. quand même ces Meſſes auroient été transferées à quelques jours de là, par un Decret de la S. R. C. du 5. Juillet 1698. Les Anniverſaires, ou autres Meſſes fondées transferées à cauſe du Dimanche, ou d'une Fête d'obligation, au jour ſuivant, ou au jour précedent, peuvent y être chantées, quoiqu'on y faſſe une Fête double majeure non chommée, par le Decret de la S. R. C. du 4. Mai 1686. Si l'on vouloit faire dans les Meſſes fondées un changement pour toûjours, il faudroit avoir recours à celui qui peut commuer les dernieres volontez, ſuivant la Clementine *Quia contingit. de relig. dom.* Si l'Anniverſaire fondé arrive au jour d'une Fête double de la ſeconde claſſe, on ne peut pas le chanter ce jour-là, par un Decret de la S. R. C. du 5. Juillet 1698. On ne doit point non plus chanter des Meſſes des Morts dans l'Octave du Très-Saint Sacrement, à moins que le corps du défunt ne ſoit préſent, par un Decret du 12. Septembre 1671. On peut dans les Egliſes de la Campagne, pour ſatisfaire à la dévotion des Paroiſſiens qui demandent ſouvent dans le cours de l'année des An-

niversaires pour leurs parens décedez, on peut, dis-je, y chanter des Messes des Morts un jour de Fête double mineure, pourvû qu'on chante une autre Messe de la Fête, là où il y a plusieurs, ou du moins deux Prêtres; pourvû aussi que ce soit le véritable jour annuel depuis le décès, par un Decret de la S. R. C. du 19. Juin 1700. Pour ce qui est des Messes basses des Morts, quoique fondées, il n'est point permis de les dire aux jours des Fêtes doubles, ni même de les transferer en un autre jour suivant non empêché, à cause du préjudice que les ames des Défunts pourroient souffrir de ce retardement, mais on doit appliquer la Messe du jour pour les Défunts, selon l'intention des Bienfaiteurs, par le Decret de la S. R. C. du 5. Août 1662. approuvé par Alexandre VII.

V. Les Messes d'une Fête double célebrées à un Autel privilegié à perpetuité pour les ames du Purgatoire, leur appliquent l'Indulgence, aussi bien que si on y avoit célebré des Messes des Morts, selon que l'exige la teneur du privilège: c'est ce qu'a déclaré Alexandre VII. le 22. Janvier 1667. Ce Decret d'Alexandre VII. a été étendu même aux Autels qui ne sont privilegiez pour les Défunts que pour un certain nombre d'années, par le Decret de la S. R. C. approuvé par Clement IX. le 23. Septembre 1669. Quoique ces Decrets d'Alexandre VII. & de Clement IX. ne parlent que des Fêtes doubles, ils doivent s'entendre également des Dimanches, des jours dans les Octaves de Noël, de l'Epiphanie, de Pâques, de la Pentecôte, du Très-Saint Sacrement & de tous les autres jours de l'année, où selon les Rubriques, on ne peut pas dire la Messe

des Morts ; c'est ce qu'ont déclaré Innocent XI. le 4. Mai 1688. & Clement XI. le 29. Septembre 1714. Un Prêtre cependant qui feroit en son particulier un Office double, seroit obligé pour joüir du privilege, de dire la Messe des Morts, si dans l'Eglise où est l'Autel privilegié, l'Office n'étoit point double en ce jour-là assigné pour joüir du privilege. On ne doit point, au reste, à l'occasion d'un Autel privilegié qu'il y a dans une Eglise, y faire des Octaves pour les Morts, sans un Indult spécial du Siege Apostolique, par le Decret de la S. R. C. du 13. Août 1667. Comme dans la concession d'un Autel privilegié pour les Morts on a coûtume de mettre cette clause, *Dummodò in Ecclesiâ tot Missæ quotidiè celebrentur*, on a demandé si le privilège se perdoit, ou du moins étoit suspendu, lorsque ce nombre de Messes réquis ne s'y célebroit pas, & 1. à cause que plusieurs Religieux étoient absens pour aller prêcher durant le tems de l'Avent & du Carême, ou que les Supérieurs les envoyoient célebrer ailleurs, à raison de quelque fête ou funerailles. 2. A cause de la maladie des Prêtres, soit Séculiers, soit Réguliers. 3. Lorsque ce nombre de Messes ne se célebroit pas dans les Eglises séculieres, à cause que les Chanoines & les Prêtres en étoient absens pendant quelques jours & quelques mois. La S. R. C. du Concile le 3. Juillet 1706. fit cette réponse, confirmée par Clement XI. *Sacra Congregatio Concilii censuit ad primum quoad primam partem pro tempore Adventûs & quadragesimæ remanere suspensas, non autem in reliquis dummodò rarò contingat. Ad secundum non remanere suspensas. Ad tertium satis provisum in primo.*

VI. La Messe qu'on doit dire au jour de la mort ou de l'enterrement du Pape, d'un Cardinal, & d'un Evêque, comme aussi aux 3. 7. & 30. jours d'après, & au jour de l'Anniversaire, est la premiere des quatre Messes qui sont marquées au Missel pour les Morts, c'est-à-dire, celle qui est pour la Commémoration de tous les Défunts, & on la peut dire aussi absolument en tous ces mêmes jours pour les Prêtres décédez ; mais il convient mieux de ne la dire pour les Prêtres, que lorsqu'ils sont constituez en dignité ; & c'est l'usage de dire la seconde Messe pour les simples Prêtres. Au lieu de l'Oraison commune aux Défunts, qui est marquée en cette premiere Messe, on doit dire l'Oraison propre aux mêmes Personnes, avec la Secrette & la Post-communion ; & l'on ne change point cette Oraison, quoiqu'il n'y soit fait aucune mention du décès, ni des 3. 7. & 30. jours, ni de l'Anniversaire. Quant aux deux autres Oraisons propres *Da nobis* & *Præsta*, qui sont marquées pour l'Evêque & pour le Prêtre entre les Oraisons diverses pour les Défunts, elles peuvent servir de Mémoires, quand on en doit faire plusieurs, afin de les diversifier.

VII. Pour toute autre personne on doit dire, aux jours susdits, la seconde Messe qui est marquée pour le jour du décès où de l'enterrement d'un Défunt, avec l'Oraison propre à chacun de ces jours ; excepté le jour de l'Anniversaire auquel on dit la troisiéme Messe des Défunts qui est propre pour ce jour-là.

VIII. Hors des jours ci-dessus spécifiez au nomb. 5. on dit pour toutes sortes de personnes décédées, la Messe ordinaire des Dé-

funts, qui est la quatriéme, & au lieu de la premiere Oraison, on en dit une autre convenable à la personne pour laquelle on célébre, avec les deux suivantes, sçavoir *Deus veniæ largitor*, & *Fidelium*. On peut même dire pour seconde Oraison une autre Oraison pour les Morts à sa dévotion, pourvû que la derniere soit l'Oraison *Fidelium*. Si toutefois la personne étoit décédée loin de l'endroit où l'on célébre, on peut dire lorsqu'on a appris la nouvelle de sa mort pour la premiere fois, la Messe propre au jour du décès, ou de l'enterrement avec une seule Oraison, sçavoir si ce n'est pas un Prêtre, celle qui est marquée pour le troisiéme jour, omettant le mot *Tertium*. On peut même alors chanter une Messe des Morts un jour de Fête double majeure non chommée, par le décret de la S. R. C. du 4. Mai 1686.

IX. On ne dit qu'une Oraison le jour de la Commémoration des Morts, le 2. de Novembre, comme aussi le jour du décès ou de l'enterrement d'un Défunt, & les 3. 7. & 30. d'après, avec le jour de l'Anniversaire, qui est seulement celui de la premiere année depuis le décès, & non pas des années suivantes, à moins qu'on ne le chante par fondation, ou avec quelque appareil. Dans les Messes des Morts qu'on chante au premier jour libre de chaque mois, ou le Lundi de chaque semaine auquel on fait l'Office de la Férie, selon ce qui est marqué au n. 3. on dit trois Oraisons. Toutes les Oraisons qu'on dit aux Messes des Morts doivent être propres des Défunts. Quand on en dit plusieurs, la derniere doit toûjours être *Fidelium*, & il est à la liberté du Prêtre de dire la Prose

Dies iræ, ou de l'omettre : mais quand on ne dit qu'une Oraison, il y a obligation de dire la Prose.

X. Excepté le jour du décès, ou de l'enterrement, & celui de l'Anniversaire, on n'exprime point dans les Oraisons d'autres jours que les 3. 7. & 30. Et on les compte ordinairement du jour de la déposition ou sépulture du Défunt, comme on le peut inférer de l'Oraison propre à ces jours-là, si ce n'est que la coûtume des lieux l'interprête autrement. On exprime dans les Oraisons le nom du Défunt, si c'est une personne illustre, ou si c'est la coûtume de le faire ; on l'exprime lorsqu'il s'agit des Prêtres, des Diacres même, & il convient aussi de l'exprimer pour toutes sortes de personnes aux Oraisons du jour du Décès, du 3. du 7. du 30. & de l'Anniversaire.

XI. Le jour de la Commémoraison des Morts 2. Novembre, les Prêtres peuvent appliquer la Messe pour quelque Défunt en particulier, par le décret de la S. R. C. du 4. Août 1663. On doit ce jour-là, lorsque le corps d'un Défunt est présent, célébrer la Messe du jour du décès, outre celle, qu'on célébre pour tous les Défunts, par un Décret de la S. R. C. du 14. Avril 1646.

XII. La pratiqne de dire trente Messes de suite pour les Défunts, qui a été instituée ou approuvée par S. Grégoire le Grand l. 4. Dialog. 55. n'a point été défenduë par la Sacrée Congrégation des Rits, comme elle l'a déclaré le 28. Octobre 1628. mais seulement trente Messes Votives différentes qui se trouvent à la fin de quelques Missels sous ce titre, *Missa S. Gregorii pro Vivis & Defunctis*,

& qui sont faussement attribuées à ce S. Docteur, par le Décret de la S. R. C. du 8. Avril 1628. Or pour suivre en cela l'usage approuvé de l'Eglise, on doit 1. Dire durant trente jours la Messe pour les Morts, soit celle qui est propre aux Défunts, soit celle du jour, laquelle il faut dire à l'ordinaire lorsqu'elle est prescrite par les Rubriques. 2. Il n'est pas nécessaire qu'un même Prêtre célebre ces trente Messes, mais elles peuvent être dites par plusieurs; sçavoir, une chaque jour sans interruption (excepté les trois derniers jours de la semaine Sainte) quoiqu'on doive éviter l'attache superstitieuse au nombre, laquelle est défenduë par le Concile de Trente, sess. 22. Decr. *De observ.* 3. Si l'on commence à dire ces Messes dès le jour du décès ou de l'enterrement du Défunt, il faut observer ce qui est particulier aux 3. 7. & 30. jours, comme il a été marqué ci-dessus.

ARTICLE XIII.

Ce qu'il faut omettre aux Messes des Morts.

I. SI le Prêtre dit avant la Messe les Pseaumes marquez pour la préparation; il doit dire à la fin le *Gloria Patri*: il doit à l'ordinaire en s'habillant, baiser l'amit, le manipule & l'étole.

II. Ayant dit *Introïbo ad altare Dei*, il omet tout le Pseaume *Judica* avec le *Gloria Patri*, & dit seulement *Adjutorium nostrum*, *&c.* faisant le signe de la Croix, & il continuë le reste à l'ordinaire.

III. A l'Introïte, au lieu de faire le ſigne de la Croix ſur ſoi, il le fait ſur le Livre avec la main droite étenduë, ſans le toucher de cette main, mais ſeulement de la gauche qu'il tient deſſus. Il ne dit point *Gloria Patri*, mais il repete *Requiem æternam*, *&c.* Il ne dit point auſſi le *Gloria in excelſis*, ni le *Credo*.

IV. Après *Munda cor meum*, il ne dit point *Jube Domine benedicere*, ni *Dominus ſit in corde meo*, il ne baiſe pas le Livre à la fin de l'Evangile, & ne dit point *Per Evangelica dicta*, *&c.*

V. Il dit l'Oraiſon *Deus qui humanæ ſubſtantiæ*; mais il ne bénit pas l'eau. Il ne dit point *Gloria Patri*, ni *Requiem æternam* à la fin du Pſeaume *Lavabo*.

VI. A l'*Agnus Dei*, il tient toûjours les mains jointes devant ſoi, ſans les appuyer ſur l'Autel, parce qu'il ne frappe point ſa poitrine; & au lieu de *Miſerere nobis*, il dit *Dona eis requiem*, ajoûtant au troiſiéme *ſempiternam*.

VII. Il omet la premiere Oraiſon des trois qui ſont marquées avant la Communion, & il ne donne point la Paix.

VIII. A la fin de la Meſſe, au lieu d'*Ite Miſſa eſt*, ou *Benedicamus Domino*, il dit, tourné vers l'Autel, & les mains jointes, *Requieſcant in pace*, toûjours au plurier.

IX. Il ne donne point la Bénédiction au peuple; mais après avoir dit *Placeat* & baiſé l'Autel, il va les mains jointes au côté de l'Evangile, où il dit celle de ſaint Jean, & jamais d'autre en ſa place.

X. On peut, & il eſt même à propos de donner aux Meſſes des Morts la Communion après celle du Prêtre: c'eſt ce que prouve Merati fort au long & par de très-bonnes raiſons

sons, dans son Commentaire sur Gavantus ; il y démontre que la S. R. C. a suspendu en 1711. son Decret de 1701. où elle avoit répondu qu'il n'étoit pas permis de donner la Communion aux Messes des Morts. Il fait voir aussi que le Decret suivant que quelques Auteurs ont rapporté du 2. Août 1705. est supposé ; le voici ; *Sacerdos in Missâ de Requiem non potest populo ministrare Eucharistiam cum particulis existentibus in pyxide ; potest tamen ministrare particulas à se consecratas in eâdem Missâ.* D'où il conclut que rien n'empêche de donner durant une Messe des Morts la Communion avec les Hosties consacrées à une autre Messe ; il ajoûte qu'on ne doit point donner la Communion avant que de commencer la Messe des Morts, ou à la fin de la Messe. On ne peut point hors de la Messe donner la Communion avec des ornemens noirs.

ARTICLE XIV.

De la Messe basse en présence du Saint Sacrement exposé.

I. AUssi-tôt que le Célebrant entre au Chœur, ou bien dans la Chapelle où repose le S. Sacrement, d'aussi loin qu'il l'apperçoit, il se découvre & donne son bonnet au Servant, s'il tient le Calice, sinon il le porte lui-même.

II. Lorsqu'il est arrivé à l'Autel, il s'arrête au-dessous du plus bas dégré, & s'il portoit son bonnet, il le donne au Servant, puis se met à deux génoux sur le pavé, & adore

le S. Sacrement, inclinant profondément la tête.

III. Etant monté à l'Autel, il met le Calice au côté de l'Evangile, & fait aussi-tôt la génuflexion d'un seul génou; ce qu'il observe dans le reste de la Messe toutes les fois qu'il arrive au milieu de l'Autel, ou qu'il le quitte, ou qu'il passe par-devant, ou qu'il se tourne vers le Peuple. Voici plus en particulier les cas ausquels il doit faire cette génuflexion.

IV. Après avoir accommodé le corporal & le Calice, avant que d'aller ouvrir le Missel.

V. Etant revenu au milieu de l'Autel, avant que de descendre.

VI. Lorsqu'il est descendu au bas des dégrez, avant que de commencer la Messe: plusieurs se mettent alors mal-à-propos à deux génoux.

VII. Etant remonté à l'Autel avant & après, *Oramus te Domine*, &c.

VIII. Avant que de dire le *Kyrie eleïson*.

IX. Toutes les fois qu'il se tourne vers le Peuple pour dire *Dominus vobiscum*, ou chose semblable, & lorsqu'ensuite il se retourne vers le milieu de l'Autel.

X. Sur quoi il faut remarquer deux choses: La premiere, que s'il y a déja quelque tems que le Prêtre est au milieu de l'Autel, avant qu'il se tourne pour dire *Dominus vobiscum*, ou *Orate fratres*, il doit baiser premierement l'Autel, puis faire la génuflexion, & ensuite se tourner vers le Peuple; mais s'il arrive d'un des côtez de l'Autel au milieu pour y dire *Dominus vobiscum*, il fait premierement la génuflexion, puis baise l'Autel en se relevant, & se tourne vers le Peuple. La seconde, que lorsqu'il dit *Dominus vobiscum*, ou chose semblable, il ne se tourne qu'à demi vers le Peuple, se retirant un peu au côté de l'Evangile, sans

tourner le dos au Saint Sacrement ; & étant retourné au milieu, il fait une autre génuflexion.

XI. Il la fait encore avant que de dire *Munda cor meum*, & après qu'il l'a achevé, quand il va lire l'Evangile.

XII. Après l'Evangile, lorsqu'il arrive au milieu de l'Autel.

XIII. Après l'oblation de l'Hostie, avant que d'aller au côté de l'Epître mettre du vin & de l'eau dans le Calice, & étant de retour au milieu de l'Autel avant l'oblation du Calice.

XIV. Avant que de laver ses mains & après, ce qu'il fait hors les dégrez, ou un peu hors de l'Autel du côté de l'Epître, ayant la face vers le Peuple, s'étant auparavant tourné de la droite à la gauche, afin de ne pas tourner le dos au S. Sacrement.

XV. Avant que de se tourner pour dire *Orate fratres*, & alors il ne fait pas le tour entier; mais il revient par le même côté, & fait la génuflexion.

XVI. Après avoir pris la purification : ensuite de quoi il prend le Calice, va au côté de l'Epître recevoir l'ablution des doigts à l'ordinaire; & étant revenu au milieu, il fait la génuflexion, & prend le Calice & l'ablution en la maniere accoûtumée.

XVII. Après avoir accommodé le Calice, avant que d'aller au côté de l'Epître dire l'Antienne appellée Communion.

XVIII. Après avoir dit *Ite Missa est*, ou s'il faut dire *Benedicamus Domino*, après *Dominus vobiscum* il fait la génuflexion, & le dit la face tournée vers l'Autel.

XIX. Pour donner la Bénédiction, il baise

l'Autel, & dit *Benedicat vos Omnipotens Deus*, ſans incliner la tête, parce que auſſi-tôt après il fait la génuflexion, & s'étant retiré un peu au côté de l'Evangile, il pourſuit *Pater & Filius* † *& Spiritus ſanctus*; après quoi il n'acheve pas le tour, & ne retourne pas auſſi au milieu de l'Autel, mais au coin de l'Evangile, où ſans faire la génuflexion, il dit la derniere Evangile à l'ordinaire.

XX. Il ne fait pas le ſigne de la Croix ſur l'Autel, mais bien ſur le Livre ou ſur la carte, s'il y en a une, & ſur ſoi.

XXI. A ces paroles, *Et Verbum caro factum eſt*, il fait la génuflexion un peu tourné vers le S. Sacrement; ce qu'il obſerveroit encore à la premiere Evangile, & même à l'Epître, s'il arrivoit qu'il y prononçât quelques mots auſquels il fallût faire la génuflexion.

XXII. L'Evangile étant dite, avant que de prendre le Calice pour s'en aller; il fait la génuflexion, & en deſcendant il prend garde à ne pas tourner le dos au S. Sacrement.

XXIII. Etant deſcendu au bas des dégrez, il fait la génuflexion à deux génoux ſur le pavé, comme en arrivant, & ne reçoit ſon bonnet qu'au même lieu où il l'a quitté; puis il ſe couvre & s'en retourne à la Sacriſtie.

XXIV. S'il donne la Communion durant la Meſſe, lorſque tenant entre ſes mains le Saint Sacrement, il dit *Ecce Agnus Dei*, il a comme à l'ordinaire, le dos tourné au milieu de l'Autel.



ARTICLE XV.

De la Messe basse qu'on célébre devant un Cardinal en quelque lieu que ce soit, ou devant un Nonce & Legat Apostolique dans les lieux de sa Legation, un Archevêque en sa Province, un Evêque en son Diocèse, & un Abbé béni dans son Monastère.

I. SI le Prêtre allant à l'Autel passe devant un des Prélats que nous venons de nommer, il lui fait une inclination profonde, la tête découverte, s'il ne porte pas le Calice; ou s'il le porte, il lui fait une inclination médiocre la tête couverte; mais il est plus à propos que le Calice & le Missel soient préparez sur l'Autel avant que le Célébrant y arrive, afin de ne point faire attendre le Prélat.

II. Après avoir préparé le Calice & le Missel, s'ils ne l'étoient déja, il descend au bas des dégrez du côté de l'Evangile, supposé que le Prélat soit au milieu de l'Autel, ou au côté de l'Epître, & il se tient débout tant soit peu tourné vers le Prélat, jusqu'à ce qu'il lui fasse signe de commencer; & alors le Célébrant fait une inclination profonde au Prélat sans changer de place, puis il se retourne vers l'Autel, & fait aussi une inclination profonde à la Croix, ou la génuflexion si le S. Sacrement y est, & commence la Messe.

III. Au *Confiteor*, au lieu de dire *vobis fratres*, & *vos fratres*, il dit *tibi Pater*, & *te Pater*, s'inclinant profondément vers le Prélat. S'il y

avoit plusieurs Prélats, l'usage est de dire au plurier, *vobis Patres*, & *vos Patres*.

IV. Après avoir dit *Oremus*, il fait une inclination profonde au Prélat, & va au milieu de l'Autel, au-dessous du plus bas dégré, où il commence l'Oraison *Aufer à nobis*, *&c.* qu'il acheve en montant les dégrez, & continuë le reste à l'ordinaire, excepté ce qui est marqué ci-après.

V. A la fin de l'Evangile, il ne dit pas *Per Evangelica dicta*, & ne baise point le Livre, parce qu'il doit être porté au Prélat par son Aumônier, s'il est en Surplis, ou au défaut, par le Clerc, comme il sera dit en son lieu. S'il y avoit plusieurs Prélats, on ne porteroit le Livre qu'au plus digne; & s'ils étoient tous égaux en dignité, on ne le porteroit à aucun, & le Prêtre ne le baiseroit pas.

VI. Le Célébrant ayant dit la premiere Oraison après l'*Agnus Dei*, baise l'Autel au milieu, & ensuite l'Instrument de la Paix qui lui est présenté, disant *Pax tecum*. S'il y a plusieurs Prélats, on commence par donner la Paix au plus digne, & s'ils sont tous égaux, on commence par celui qui occupe la premiere place, ou qui est le plus près de l'Autel.

VII. Après avoir dit *Benedicat vos omnipotens Deus*, & s'être tourné, il fait une inclination profonde au Prelat, comme lui demandant permission de bénir, & puis il poursuit *Pater & Filius* † *& Spiritus sanctus*, donnant la Bénédiction du côté où le Prélat n'est pas.

VIII. Si-tôt qu'il a achevé la derniere Evangile, il se tourne au même lieu où il l'a dite vers le Prélat, & lui fait une inclination profonde, comme au commencement de la Messe.

IX. Retournant à la Sacristie, s'il passe par-

devant le Prélat, il lui fait la même révérence qu'en venant à l'Autel.

X. S'il célebre devant un Légat hors du lieu de sa Légation, un Archevêque hors de sa Province, ou un Evêque hors de son Diocèse, mais que ce soit dans une Chapelle domestique, il observe tout ce qui vient d'être marqué; mais si c'est dans une Eglise publique qu'il célebre devant eux, il fait toutes les actions de la Messe comme s'il n'y avoit aucun Prélat, si ce n'est qu'il peut leur faire présenter l'Instrument de la Paix, & les saluer d'une inclination médiocre avant & après la Messe, si c'est la coûtume. Il peut aussi observer la même chose quand il célebre la Messe en présence de quelques grands Princes ou Princesses: Que si en quelques lieux l'usage est de présenter l'Evangile à baiser aux hommes de cette qualité, on leur doit porter un autre livre que celui dont se sert le Prêtre, lequel baise toûjours le sien à l'ordinaire; mais il ne le faut jamais présenter aux femmes, ni au Seigneur du lieu, ni à un Commandeur de Malte, par le Decret de la S. R. C. du 17. Septembre 1611. ni même à un Vicaire Apostolique s'il n'est Evêque, par le Decret du 8. Mars 1615. & dans celui du 2. Septembre 1659. il est établi que si l'Evêque assiste à une Messe célebrée pontificalement par un Abbé, on lui doit faire baiser le Livre des Evangiles, s'il est l'Evêque Diocèsain. Pour ce qui regarde les Rois & les Reines, & autres Princes Souverains, on doit suivre la coûtume loüable des lieux, qu'on peut apprendre de leurs Chappelains.

ARTICLE XVI.

Sommaire des Cérémonies de la Messe basse.

REVERENCES.

IL y a trois ſortes de Révérences en général. La premiere s'appelle proſtration, qui ſe fait en proſternant tout le corps à terre ; ce que le Célebrant, avec les Miniſtres ſacrez, pratique le Vendredi-Saint, au commencement de l'Office, & le Samedi-Saint, pendant qu'on chante les Litanies. La ſeconde, eſt la génuflexion que le Prêtre fait ordinairement d'un ſeul génou, & quelquefois de tous les deux. La troiſiéme eſt l'inclination dont il y a trois eſpèces. La premiere eſt l'inclination profonde, en laquelle le Prêtre baiſſe la moitié du corps, en telle ſorte qu'il puiſſe toucher les génoux de l'extrêmité des mains. La ſeconde, l'inclination médiocre qu'on fait en courbant à demi la tête & les épaules. Et la troiſiéme, l'inclination de tête, qui eſt de trois ſortes ; ſçavoir, la plus grande, la moyenne, & la plus petite. La plus grande inclination de tête ſe fait en baiſſant la tête ſur le devant, & panchant auſſi tant ſoit peu les épaules. L'inclination de tête moyenne ſe fait en baiſſant la tête notablement ſans pancher les épaules. La plus petite inclination de tête conſiſte à baiſſer légerement la tête.

INCLINATION DE TESTE.

I. LE Prêtre fait la plus grande inclination de tête, quand il a accommodé le Calice au milieu de l'Autel, avant que d'aller

revoir

revoir les signets du Missel au côté de l'Epître, & il observe le même dans la suite de la Messe, en pareilles occasions ; sçavoir, toutes les fois qu'il va au milieu de l'Autel, ou qu'il s'en retire, ou qu'il passe par-devant, si la Rubrique ne l'oblige à quelqu'autre inclination plus grande, ou à baiser l'Autel.

II. Au *Gloria Patri* du Pseaume *Judica* ; à celui de l'Introïte, & à celui du *Lavabo*.

III. A ces mots du *Gloria in excelsis* ; *Deo* ; *Adoramus te* ; *Gratias agimus tibi* ; *Jesu Christe* ; *Suscipe deprecationem nostram* ; *Jesu Christe*.

IV. Toutes les fois qu'il dit *Oremus*.

V. Au Saint Nom de Jesus.

VI. A ces mots du Simbole : *In unum Deum* ; *Jesum Christum* ; *Simul adoratur*.

VII. A ces deux mots de la Préface, *Deo nostro*, après *Gratias agamus*.

VIII. Aux deux *Memento*, il demeure la tête inclinée durant la mémoire mentale des Vivans & celle des Morts.

IX. A *Tibi gratias agens*, tant avant la Consécration de l'Hostie, qu'avant celle du Calice.

X. A *Per eumdem Christum*, avant *Nobis quoque peccatoribus*.

XI. En Carême à *Humiliate capita vestra Deo*.

XII. Achevant ces paroles, *Benedicat vos omnipotens Deus*.

Pendant que le S. Sacrement est exposé sur l'Autel, on lui adresse les inclinations qu'on feroit vers la Croix s'il n'étoit pas présent.

Le Prêtre fait l'inclination de tête moyenne au nom de Marie : il fait la plus petite inclination de tête aux noms des Saints dont on dit la Messe, ou desquels on fait Mémoire particuliere à l'Office, & enfin à celui du

Pape : on fait toûjours vers le Livre ces deux ſortes d'inclination.

INCLINATION MEDIOCRE.

I. A La Croix ; à *Deus tu converſus*, juſqu'après *Oremus* de l'Oraiſon *Aufer à nobis*.

II. A l'Oraiſon *Oramus te Domine*, étant arrivé à l'Autel.

III. A *In ſpiritu humilitatis*.

IV. A *Suſcipe ſancta Trinitas*.

V. A *Sanctus*, juſqu'à *Benedictus* excluſivement.

VI. Lorſqu'il profere les paroles de la Conſécration.

VII. A *Agnus Dei*, juſqu'à la fin.

VIII. Aux trois Oraiſons avant la Communion.

IX. A *Domine non ſum dignus*, & pendant qu'il communie.

X. A *Placeat tibi ſancta Trinitas*, juſqu'à la fin de cette Oraiſon.

INCLINATION PROFONDE.

I. A La Croix de la Sacriſtie, lorſqu'il part pour aller à l'Autel.

II. Arrivant à l'Autel, s'il n'y a que la Croix deſſus.

III. Etant deſcendu de l'Autel, avant que de commencer la Meſſe, ſi le S. Sacrement n'y eſt pas.

IV. Diſant le *Confiteor*, & juſqu'à ce qu'il ait répondu *Amen*, après que le Servant a achevé *Miſereatur tui*, &c.

V. A *Munda cor meum* ; *Jube Domine benedicere* ; *Dominus ſit*, &c.

VI. A *Te igitur*, au commencement du Canon, juſqu'à *Petimus* incluſivement.

VII. A *Supplices te rogamus*, jusqu'à *ut quotquot*, inclusivement.

VIII. A la fin de la Messe au bas des dégrez, avant que de prendre son bonnet, s'il n'y a point de Tabernacle où repose le S. Sacrement.

IX. Arrivant à la Sacristie devant la Croix.

X. Il est à remarquer, touchant les differentes inclinations ci-dessus rapportées, qu'encore que les Rubriques du Missel semblent ne prescrire qu'une inclination de tête, lorsque le Prêtre profere les paroles de la Consécration, & quand il dit l'*Agnus Dei*, & *Placeat tibi sancta Trinitas*, néanmoins on infere d'ailleurs avec raison, que cette inclination de tête doit être accompagnée de celle des épaules, qu'on appelle médiocre: car pour la premiere, il est évident que le Prêtre ne peut avoir les coudes appuyez sur l'Autel, comme la Rubrique le prescrit au même lieu, sans pancher aussi les épaules; & pour les deux autres, la Rubrique inserée dans le Canon, disant absolument que le Prêtre est incliné, ou qu'il s'incline aux susdites paroles, elle fait assez connoître par-là qu'elle ne restreint pas cette inclination à celle de la tête; mais qu'elle entend parler de l'inclination médiocre, qui est ordinairement exprimée par le nom commun d'inclination. On infere aussi que l'inclination de tête qui est prescrite par la Rubrique, lorsque le Prêtre se retire de l'Autel après la Messe, doit être accompagnée de celle des épaules & du corps, qu'on appelle profonde; vû que la raison & l'usage reçû requierent une même inclination en quittant l'Autel qu'en y arrivant: Or, selon la Rubrique du Missel, le Prêtre s'incline profondément arrivant à l'Autel, & l'Evêque

même revêtu pontificalement fait dans la même occasion une profonde révérence a l'Autel, selon le Cérém. l. 2. c. 8.

Le Célébrant fait le signe de la Croix sur soi.

I. AU commencement de la Messe, disant *In nomine Patris, &c.*

II. A ces mots *Adjutorium nostrum.*

III. A *Indulgentiam.*

IV. A l'Introïte, excepté aux Messes des Morts, dans lesquelles il le fait sur le Missel, sans le toucher de la main droite.

V. A la fin du *Gloria in excelsis.*

VI. Aux deux Evangiles, il le fait avec le pouce de la main droite, au front, à la bouche & sur la poitrine.

VII. A la fin du *Credo.*

VIII. A la fin de la Préface, disant *Benedictus qui venit, &c.*

IX. A ces paroles du Canon, *Omni benedictione cælesti, &c.*

X. A ces paroles, *Da propitius pacem, &c.* du *Libera nos*, avec la patene.

XI. Disant *Corpus Domini nostri Jesu Christi*, il le fait avec le S. Sacrement, & avec le Calice, disant *Sanguis Domini nostri, &c.*

Il étend les mains & les éleve jusqu'aux épaules, les rejoignant ensuite devant la poitrine.

I. A *Oremus*, toutes les fois qu'il le dit, même avant *Aufer à nobis.*

II. A ces mots *Gloria in excelsis*, les joignant à *Deo.*

III. A *Dominus vobiscum*, toutes les fois qu'il le dit tourné vers le Peuple, ce qui arrive quatre fois. 1. Avant les Oraisons. 2. Avant l'Offertoire. 3. Avant les Oraisons dites Postcommunions. 4. Avant *Ite Missa est*, ou *Benedicamus Domino*, ou *Requiescant in pace*, selon la qualité de la Messe.

IV. A ce mot *Credo*, les rejoignant ensuite à *In unum Deum*.

V. A ces mots *Orate fratres*.

VI. A *Veni sanctificator*.

VII. A *Sursum corda*, il éleve les mains jusqu'à la poitrine; & un peu plus haut à *Gratias agamus*, selon le Cérémonial du Pape.

VIII. A *Te igitur*, au commencement du Canon.

IX. A l'un & à l'autre *Memento*.

X. A *Fiat dilectissimi filii tui*.

XI. A *Benedicat vos omnipotens Deus*, les joignant à *Deus*.

Il tient les mains jointes sur l'Autel.

I. A *Oramus te Domine*, jusqu'à *quorum reliquia hîc sunt* exclusivement.

II. A *In spiritu humilitatis*.

III. A *Suscipe sancta Trinitas*.

IV. A *Te igitur clementissime Pater*, jusqu'à *petimus* inclusivement.

V. A l'adoration de l'Hostie avant l'Elevation.

VI. A *Supplices te rogamus*, jusqu'à ces mots *ut quotquot* inclusivement.

VII. Aux trois Oraisons avant la Communion.

VIII. A *Placeat tibi Sancta Trinitas*.

Il baise l'Autel.

I. A *Quorum reliquiæ hic sunt.*

II. Toutes les fois qu'il doit se tourner pour dire *Dominus vobiscum*, ce qui arrive quatre fois, comme il a été dit ci-dessus.

III. Avant *Orate fratres.*

IV. A *Uti accepta habeas*, au commencement du Canon.

V. A *Ex hac altaris participatione*, après la Consécration.

VI. S'il doit donner la Paix, avant que de dire *Pax tecum.*

VII. A la fin de la Messe, après avoir dit *Placeat*, encore qu'il ne donnât pas ensuite la Bénédiction, comme aux Messes des Morts.

Il a les mains ouvertes & élevées jusqu'aux épaules.

I. AUx Oraisons qu'il dit au commencement de la Messe, & à celles qu'on appelle Secretes & Postcommunions.

II. A la Préface.

III. A la plus grande partie du Canon.

IV. Au *Pater noster.*

Il tient les mains séparées sur l'Autel.

I. TOutes les fois qu'il doit baiser l'Autel, ou faire la génuflexion.

II. A l'Epître, si ce n'est qu'il les tienne sur le Livre.

III. A ces paroles de la Préface, *Per omnia sæcula sæculorum*, & *Dominus vobiscum.*

IV. A *Per omnia sæcula sæculorum*, avant le *Pater.*

Il a la main gauche sur l'Autel.

I. LOrsque la droite est occupée à faire quelque chose, si ce n'est en certains cas qu'on la doit poser sur le Livre, ou au-dessous de la poitrine, suivant ce qui a été dit en l'art. 3. n. 4.

II. Toutes les fois qu'il fait la Bénédiction sur l'Hostie, ou sur le Calice, ou sur les deux ensemble.

III. A *Nobis quoque peccatoribus.*

IV. A *Libera nos quæsumus Domine.*

V. Depuis le premier *Miserere nobis* de l'*Agnus Dei*, jusqu'à *Dona nobis pacem* inclusivement.

Il a la main droite sur l'Autel.

I. TOutes les fois que la gauche est occupée à tourner les feüillets.

II. A *Domine non sum dignus*, si ce n'est quand il frappe sa poitrine.

Il éleve les yeux.

I. A *Munda cor meum.*

II. A *Suscipe sancte Pater.*

III. A *Offerimus tibi Domine*, durant l'Oraison entiere.

IV. A *Veni Sanctificator.*

V. A *Suscipe sancta Trinitas.*

VI. A *Deo nostro* dans la Préface, après *Gratias agamus Domino.*

VII. A *Te igitur* au commencement du Canon.

VIII. A *Et elevatis oculis*, avant la Consécration de l'Hostie.

IX. Aux deux Elevations du S. Sacrement, il a toûjours les yeux dessus.

X. A *Benedicat vos* à la fin de la Messe.

La prononciation est de trois sortes, haute, médiocre, & basse.

LA PRONONCIATION BASSE.

I. A Cette Priere *Aufer à nobis; Oramus te Domine, &c.*

II. A *Munda cor meum, &c. Jube Domine benedicere, &c. Per Evangelica dicta, &c.*

III. Depuis qu'il a dit l'Offertoire, jusqu'à la Préface exclusivement, excepté à ces deux mots *Orate fratres.*

IV. Durant le Canon, jusqu'à *Per omnia sæcula sæculorum*, avant le *Pater*; excepté à ces trois mots *Nobis quoque peccatoribus.*

V. Depuis qu'il a dit le *Pater*, jusqu'à l'Antienne dite Communion exclusivement, excepté à *Per omnia sæcula, &c.* à *Pax Domini, &c.* à *Agnus Dei, &c.* & à ces quatre mots *Domine non sum dignus.*

VI. A *Placeat tibi sancta Trinitas, &c.*

PRONONCIATION MEDIOCRE.

I. A *Orate fratres.*

II. A *Sanctus, &c. Benedictus, &c.*

III. A *Nobis quoque peccatoribus.*

IV. A *Domine non sum dignus.*

A tout le reste la prononciation est haute, comme il est marqué au titre 16. de Rubriques générales.



ARTICLE XVII.

De l'Office du Servant.

Ce qu'il doit faire avant que le Prêtre s'habille.

I. CElui qui veut servir la sainte Messe, doit avant toutes choses laver ses mains, s'il ne les a lavées peu de tems auparavant, & puis, s'il est Clerc, se revêtir d'un Surplis, après l'avoir baisé, disant cependant tout bas cette Oraison *Indue me, Domine, novum hominem, qui secundùm Deum creatus est, in justitia & sanctitate veritatis.* Ensuite il est bien à propos qu'il se mette à genoux pour offrir à Dieu l'action sainte qu'il va faire, unissant son intention à celle de l'Eglise & à celle du Prêtre.

II. Après sa priere, il prépare ce qui est nécessaire pour la Messe, si cela n'est déja fait, commençant par les ornemens qu'il dispose en cette façon. 1. Il étend sur une table la chasuble, repliant le derriere à moitié; mais si elle est des plus précieuses, il la laisse étenduë tout du long, & bien avant sur la table, de peur qu'elle ne coule à terre, & il ne la touche, s'il se peut, que par la doublure, mettant pour cet effet les mains par dedans lorsqu'il la veut étendre ou transporter. 2. Il plie l'Etole en quatre, & la met en travers sur la chasuble. 3. Il met le Manipule en croix

par-dessus l'Etole. 4. La Ceinture en travers aussi pliée en quatre. 5. L'Aube, relevée par-derriere. 6. L'Amit étendu sur l'Aube, repliant les cordons par-dessus. 7. Enfin, si l'on peut avoir commodément un Surplis sans manche, il le met sur l'Amit, le relevant par-derriere comme l'Aube; & il faut prendre garde que les ornemens soient élevez de terre d'un bon demi pied pour le moins. Il met de plus à la main droite un bonnet quarré & un mouchoir, si le Prêtre n'en a point qui lui soient propres; mais il ne doit jamais les mettre sur le Livre.

III. Ensuite il prépare les burettes, si elles ne sont déja préparées, remplissant l'une de vin & l'autre d'eau, & choisissant pour le vin celle qui est marquée pour cela; puis il les couvre avec le petit essuye-main, si elles n'ont point d'autre couvercle, & les met dans un bassin; il prépare aussi une sonnette, & met toutes ces choses sur la crédence, ou en quelque autre lieu commode au côté de l'Epître, & non pas sur les gradins de l'Autel.

IV. Si l'Autel n'est pas découvert, il ôte le tapis de dessus, ou s'il est attaché (ce qui n'est pas à propos) il le roule contre les gradins, & nettoye la nappe avec les vergettes s'il est besoin; puis il dresse la carte, qu'on appelle le Canon, au pied du Crucifix, & l'Evangile de Saint Jean contre le gradin, au côté de l'Evangile; & à celui de l'Epître la carte dite *Lavabo*, & un pupître.

V. Il a soin aussi qu'il y ait une baguette avec une bougie attachée au bout pour allumer les cierges, & un éteignoir pour les éteindre.

VI. Si quelques-uns veulent communier, il a soin de mettre sur la crédence une boëte où

il y ait de petites Hosties, & une nappe de Communion, si cela n'est déja préparé; n'étant pas convenable de se servir du voile du Calice, ni de l'essuye-main, ni de la manche du Surplis pour communier.

VII. S'il fait grand froid, il sçaura du Prêtre s'il desire qu'on mette un rechaud sur l'Autel; & s'il a besoin de lumiere pour lire dans le Missel, il allumera une bougie dans un chandelier au côté du Livre.

VIII. Remarquez, 1. Qu'en toutes les actions qu'il fait seul, il doit toûjours se servir de la main droite, & jamais de la gauche, si ce n'est quand la droite est occupée, ou qu'elle n'est pas suffisante toute seule; & quand il fait quelque chose de la droite seule, il tient cependant la gauche étenduë & appuyée sur sa poitrine.

IX. Remarquez, 2. Qu'allant & venant par l'Eglise, il doit marcher modestement & tenir les bras croisez sans contrainte sur la poitrine. S'il passe devant le grand Autel, & que le S. Sacrement soit dans le Tabernacle, il fait la génuflexion, & s'il n'y est point, il fait seulement une inclination profonde à la Croix qui est dessus; mais il n'en fait aucune aux autres; quoiqu'on y dise la Messe, si ce n'est que le S. Sacrement y soit présent, devant lequel il fait toûjours la génuflexion; ou s'il n'y a quelque insigne Relique d'un Saint, qui soit solemnellement exposée au jour dont on en fait l'Office, auquel cas il doit faire une inclination profonde.

X. Remarquez, 3. Que lorsqu'il fait quelque révérence, il ne la doit pas faire comme en chemin faisant, mais en s'arrêtant & se tournant vers la chose qu'il saluë; & quand il

fait la génuflexion d'un génou, il ne doit pas tenir la tête toute droite, ni aussi faire une inclination de tête ensuite ; mais il doit incliner un peu en même tems & d'une même action la tête & les épaules ; ce qu'il faut toûjours observer en semblables occasions.

ARTICLE XVIII.

Ce qu'il doit faire lorsque le Prêtre s'habille.

I. LE Prêtre étant tout prêt de s'habiller, le Servant reçoit sa robbe ou son manteau long avec son chapeau, s'il en a, & les met dans quelque lieu commode destiné à cela ; puis il lui présente le Missel, pour y marquer la Messe qu'il doit dire ; ensuite il l'accompagne au lavoir, à l'entrée duquel il ôte la poussiere de dessus sa soutane avec des vergettes, principalement vers le colet, & si les souliers sont crottez, il les nettoye avec un torchon, ou bien il lui donne des pantoufles, s'il y en a ; puis il le laisse laver les mains, s'il y a quelque fontaine, & ensuite il lui présente l'essuye-main ; faisant en tout cela, s'il se peut commodément, une inclination médiocre avant & après, aussi bien qu'en toutes les autres rencontres où il lui rend quelque service. S'il n'y avoit pas de fontaine, il mettroit une serviette sur son bras gauche, & prendroit de la main gauche un bassin, & de la droite lui verseroit de l'eau sur les mains avec une aiguiere ou autre vaisseau, qu'il baiseroit à demi avant & après ; ce qu'il observe toutes les fois qu'il présente ou qu'il reçoit quelque chose, sans lui baiser néanmoins la main.

II. Pendant que le Prêtre essuye ses mains, il va prendre la boëte au pain, & étant à sa gauche, il la lui présente toute ouverte & un peu panchée, soûtenant de la droite avec le couvercle les Hosties qui en sortent, afin qu'il en prenne une; puis il l'aide à se vêtir des ornemens l'un après l'autre en la maniere qui suit. Premierement, il ajuste par-derriere le Surplis du Prêtre, puis l'Amit, dont il releve les deux coins sur les épaules, après que le Prêtre l'a fait joindre au tour du cou, ensorte qu'il couvre entierement son colet, dequoi il l'avertit respectueusement, s'il l'oublioit, sans s'ingérer de l'enfoncer lui-même.

III. Ensuite il l'aide à prendre l'Aube, la mettant sur lui proprement, ou au moins élevant les manches, premierement la droite, & puis la gauche, afin qu'il y passe les bras plus aisément. Il se retire derriere lui pour lui donner la Ceinture, & si l'Aube est trop longue, il la releve au tour de la ceinture, ensorte qu'elle soit également élevée de terre, environ un travers de doigt seulement. Il lui présente des épingles, s'il en a besoin pour les manches; puis étant à sa droite, il lui offre un mouchoir pour mettre à sa ceinture.

IV. Après, étant passé à sa gauche, il lui présente le Manipule, qu'il baise un peu plus bas que la Croix du milieu, & lui donne une épingle pour l'arrêter, s'il n'y a pas des cordons pour cela. Ensuite il lui offre l'Etole, comme il a fait le Manipule, prenant garde par-derriere que la Croix soit au milieu du cou, & pour s'en assurer davantage, il y touche légerement du bout des doigts, encore qu'elle fût justement au milieu. Enfin, il lui donne, s'il peut commodément, la Chasuble,

enſorte que le Prêtre s'en trouve revêtu ſans ſe baiſſer, & pour cet effet, il la lui préſente de côté, écartant la partie de devant d'avec celle de derriere, qu'il éleve enſuite un peu pendant que le Prêtre ſe ceint avec les cordons de la Chaſuble ; puis il conſidere ſi tout eſt proprement accommodé.

ARTICLE XIX.

De la ſortie de la Sacriſtie pour aller à l'Autel

I. LE Servant étant aſſuré que rien ne manque à l'Autel, nettoye le bonnet du Prêtre, s'il ne l'a fait auparavant, & le lui préſente à ſa droite, tournant l'ouverture en bas ; puis il prend le Miſſel qu'il ſoûtient des deux mains par le bas, le haut étant appuyé ſur ſa poitrine, & la tranche tournée vers ſa gauche ; & fait un peu derriere lui une inclination profonde à la Croix de la Sacriſtie, & une médiocre au Prêtre.

II. Il marche devant le Prêtre d'un pas grave & modeſte, les yeux baiſſez & la tête nuë, le devançant de deux ou trois pas.

III. S'il va au grand Autel, & que la Sacriſtie ſoit derriere, il ſort par le côté de l'Evangile, & rentre par le côté de l'Epître, lorſqu'il y a ouverture des deux côtez.

IV. S'il doit paſſer par quelque porte qu'il faille refermer, il marche le premier & ſe tient près de la porte pour la fermer après que le Prêtre eſt paſſé, & qu'il lui a fait une inclination : s'il y a quelque pas à monter ou à

descendre, il le lui montre, si c'est quelque personne de déhors qui ne le sçache pas.

V. S'il passe devant le grand Autel, il fait à côté du Prêtre un peu derriere lui une inclination profonde ou une génuflexion, selon ce qui est porté ci-dessus art. 17. n. 9. mais il ne fait aucune révérence aux autres Autels, ni aux personnes qu'il rencontre en son chemin, sinon dans les mêmes cas que le Prêtre la doit faire, comme il a été remarqué ci-dessus, en l'art. 2. de la Messe basse; à quoi il faut seulement ajoûter, 1. Que lorsque le Prêtre se met à deux génoux en passant devant quelque Autel pour adorer le S. Sacrement à l'Elevation ou à la Communion, le Servant s'agénoüille à sa droite, un peu derriere lui, ayant reçû auparavant son bonnet, qu'il lui rend après qu'il s'est levé & qu'il a fait la génuflexion avec lui. 2. Qu'en passant devant un Cardinal, ou Légat Apostolique, ou l'Archevêque de la Province, ou l'Evêque Diocèsain, il fait la génuflexion, ou, si c'est la coûtume, une inclination profonde, quoique le Prêtre n'en fasse qu'une médiocre quand il porte le calice.

VI. Si l'entrée de l'Autel est du côté de l'Epître, il se retire un peu en arriere quand il arrive, afin de laisser entre lui & le marchepied, un passage libre au Prêtre, auquel il fait pour lors une inclination médiocre.

VII. Etant arrivé au bas des dégrez ou du marchepied de l'Autel (s'il n'y a point d'autre dégré) il se place à la droite du Prêtre, reçoit son bonnet de la main droite, le baisant à demi, & le mettant après dans sa main gauche, puis il fait la génuflexion sur le pavé, si le S. Sacrement est sur l'Autel, ou une

inclination profonde, s'il n'y eſt pas; car quoique ſelon les Rubriques du Miſſel, tît. 4. n. 7. le Diacre & le Soûdiacre faſſent toûjours la génuflexion à la Croix de l'Autel à la Meſſe ſolemnelle, & qu'on pût de-là inferer la même obligation pour le Clerc qui ſert la Meſſe baſſe; néanmoins ſelon l'uſage communément reçû, il ne fait qu'une inclination profonde à la Croix, lorſque le S. Sacrement n'eſt pas ſur l'Autel.

VIII. Remarquez qu'il doit faire une ſemblable inclination ou génuflexion dans la ſuite de la Meſſe, toutes les fois qu'il paſſe devant le milieu de l'Autel; s'il y a néanmoins pluſieurs dégrez, il fait ordinairement la génuflexion ſur le dernier; mais lorſqu'il tranſporte le Miſſel d'un côté de l'Autel à l'autre, il deſcend ſeulement ſur le ſecond & y fait la révérence, & s'il n'y a que le marchepied, il la fait toûjours ſur le pavé.

IX. Enſuite il monte à l'Autel, non par le devant, mais par le côté de l'Epître, & il poſe le Livre fermé ſur le couſſin ou pupître, tournant l'ouverture vers le milieu de l'Autel; puis il met le bonnet en quelque lieu propre, mais non ſur la crédence, & beaucoup moins ſur l'Autel, où l'on ne doit mettre aucune choſe qui ne ſerve au Sacrifice de la Meſſe, ou à l'ornement de l'Autel, ſuivant la Rubrique gen. tît. 20. S'il y a pluſieurs dégrez qui ſoient fort longs, le Servant monte pour lors à l'Autel par le devant, un peu après le Prêtre, afin de ne pas marcher de pair avec lui.

X. Si les cierges ne ſont pas allumez, il va prendre de la lumiere à la lampe qui eſt devant le S. Sacrement, ou à quelqu'autre deſtinée à cet effet; mais non aux cierges des

Autels

Autels où l'on célebre la Messe, sans quelque nécessité particuliere ; & il allume le cierge du côté de l'Epître le premier. S'il manque quelque chose à la crédence, il y pourvoit au plûtôt ; puis s'il y a un balustre au tour de l'Autel, il le ferme, & si quelque Laïque se place au côté de l'Epître ou de l'Evangile, ensorte qu'il soit trop proche du Prêtre, ou qu'il le voye en face, il le prie de se mettre derriere lui au-dessous des dégrez ; ce qu'il doit encore plus soigneusement observer à l'égard des femmes.

XI. Il se met à génoux sur le pavé au-dessous des dégrez du côté de l'Evangile, un peu derriere le Prêtre, & il observe dans la suite de la Messe, de ne se mettre jamais à génoux du côté où est le Missel.

XII. Il évite tant qu'il peut de faire du bruit, soit en marchant, soit en crachant, soit même en priant ; & si d'autres en font, il les avertit doucement par signes ou par paroles, de se tenir dans le silence & le respect que requiert une si sainte action.

XIII. Il ne doit point lire durant la Messe ; mais il peut s'entretenir dans quelques pensées & affections pieuses sur les Mystères qui y sont représentez, ou en d'autres prieres, prenant garde néanmoins de ne pas appliquer si fort son esprit à quoi que ce soit, qu'il en puisse être diverti de l'attention nécessaire pour se bien acquitter de son office.

XIV. Il jette les yeux de fois à autres sur les cierges, pour voir s'ils ne s'éteignent ou s'ils ne coulent point ; à quoi il tâche de remédier au plûtôt.

XV. Il ne quitte point le Prêtre depuis le commencement de la Messe jusqu'à la fin,

ſans mettre quelqu'autre en ſa place pour le ſervir; s'il s'appercevoit néanmoins que quelque choſe manquât pour le Sacrifice; & qu'il ne pût la faire apporter par d'autres, il l'iroit querir lui-même, au tems que le Prêtre n'auroit pas beſoin de lui.

XVI. Il répond au Célebrant diſtinctement & poſément, attendant toûjours qu'il ait entierement achevé les paroles auſquelles il doit répondre; & il obſerve en cela un ton de voix intelligible, ni trop haut ni trop bas; mais à peu près comme celui du Prêtre.

XVII. Il ne fait point d'inclination au Célebrant, lorſqu'il ſe tourne vers le Peuple pour dire *Dominus vobiſcum*, ou *Orate fratres*, mais il fait une inclination de tête à la Croix ou à l'Autel aux endroits marquez en l'art. ſuivant; & lorſqu'il y a deux Servans, ils doivent tâcher d'être uniformes en cela & dans les autres actions qui leur ſont communes; comme auſſi de répondre tous deux enſemble ſans s'attendre l'un à l'autre.

ARTICLE XX.

Du commencement de la Meſſe juſqu'à l'Offertoire.

I. LE Servant étant à génoux les mains jointes, fait une inclination profonde en même tems que le Célebrant fait la génuflexion ou l'inclination; puis il forme comme lui le ſigne de la Croix ſur ſoi, tournant le dedans de la main droite vers ſa face; & quand le Célebrant dit *In nomine Patris*, il touche du

bout des doigts son front, *Et Filii*, sa poitrine, *Et Spiritûs sancti*, son épaule gauche, & puis sa droite ; & quand le Prêtre dit *Amen*, il rejoint les mains devant sa poitrine, ayant le pouce droit croisé sur le gauche, & le bout des autres doigts étendus & levez en haut.

II. Il observe toûjours les mêmes choses quand il tient les mains jointes & lorsqu'il fait le signe de la Croix, excepté aux deux Evangiles, comme il sera dit ci-après. Or il fait le signe de la Croix toutes les fois que le Prêtre le fait sur soi avec la main ou avec la patene, & il tient les mains jointes durant toute la Messe, quand elles ne sont pas occupées.

III. Il répond durant le Pseaume *Judica* en la maniere qui est portée au Missel dans l'Ordre de la Messe. Au *Gloria Patri* il incline la tête vers la Croix ; & à ces mots *Adjutorium nostrum, &c.* il fait le signe de la Croix sur soi ; & rejoint les mains en répondant *Qui fecit cœlum & terram.*

IV. Le Célebrant ayant dit le *Confiteor*, le Servant ne répond pas *Amen*, mais il dit immédiatement après *Misereatur tui, &c.* un peu incliné & tourné vers lui ; & quand il dit le *Confiteor*, il est incliné profondément, & tourné vers l'Autel ; en disant *Et tibi Pater*, *Et te Pater*, il se tourne un peu vers le Célebrant sans séparer les mains. A ces paroles *Mea culpa*, il frappe trois fois sa poitrine de la main droite avec l'extrêmité des doigts joints ensemble, tenant la gauche étenduë sur sa poitrine, au-dessous de l'endroit où il frappe.

V. Il demeure incliné jusqu'à la fin du *Misereatur* que dit le Prêtre ; auquel il répond *Amen* ; puis il se releve & fait le signe de la Croix lorsqu'il dit *Indulgentiam*, répondant à

la fin *Amen*. Il s'incline médiocrement lorsque le Prêtre dit *Deus tu conversus*, &c. & lui répond en cette posture, ne se redressant point que le Prêtre n'ait dit *Oremus*.

VI. Il se leve en même tems que le Prêtre monte à l'Autel, & de la main droite il releve tant soit peu le devant de son Aube, & s'il y a plusieurs dégrez, il se met à génoux sur le plus bas; mais s'il n'y a que le marchepied, il demeure à génoux sur le pavé, comme il étoit auparavant.

VII. Il fait le signe de la Croix au commencement de l'Introïte, puis il tient les mains jointes, incline la tête vers la Croix au *Gloria Patri*, & répond au *Kyrie*, au *Dominus vobiscum*, & à la fin des Oraisons, sans s'incliner.

VIII. Il est à remarquer que pour ne se point troubler au *Kyrie*, le Servant doit se souvenir qu'il faut répondre deux fois *Kyrie* & deux fois *Christe*, sçavoir *Kyrie eleïson* à la premiere & à la derniere fois, & les deux autres fois *Christe eleïson*.

IX. Durant le *Gloria in excelsis*, il incline la tête six fois en même tems que le Prêtre; sçavoir, au commencement du *Gloria* quand il dit *Deo*, à ces paroles *Adoramus te*, *Gratias agimus tibi*, *Jesu Christe*, *suscipe deprecationem nostram*, & au dernier *Jesu Christe*, faisant le signe de la Croix à la fin comme lui. Aux Oraisons il incline pareillement la tête autant de fois que le Célebrant prononce *Oremus*, ou le Nom de JESUS, celui de la Sainte Vierge, celui du Saint dont on fait l'Office ou Mémoire particuliere, & le nom du Pape, ce qu'il observe encore durant l'Epître & l'Evangile. Quant au Nom de JESUS, il s'incline toûjours vers la Croix, comme à *Gloria Patri* & à *Oremus*; mais

à tous les autres il s'incline devant soi, sans se tourner de côté ni d'autre. Dans l'Oraison *A cunctis* & dans sa Postcommunion, il n'incline la tête qu'au nom de Marie, & non pas au nom des autres Saints dont il est fait mention, parce que ce n'est qu'une Mémoire commune. Dans ces inclinations de tête, il pratique exactement ce qui a été marqué pour le Célebrant dans l'art. 16.

X. Lorsqu'en Carême & aux Quatre-Tems le Célebrant dit avant les Oraisons *Flectamus genua*, le Servant répond *Levate*, & est incliné médiocrement, depuis que le Célebrant a dit *Flectamus genua* jusqu'à la fin de l'Oraison. A la fin de chaque Prophetie ou Epître, il répond *Deo gratias*, excepté à la fin de la cinquiéme Leçon de Daniel qu'on dit aux Samedis des Quatre-Tems; il ne se leve point pour aller transporter le Livre jusqu'à ce que le Prêtre ait achevé la derniere Epître, laquelle il ne dit qu'après *Dominus vobiscum* & les Oraisons suivantes.

XI. Le Servant ayant répondu *Deo gratias* après l'Epître, se leve incontinent, & va tout droit par le pavé au milieu de l'Autel faire une inclination ou une génuflexion, selon la régle ci-dessus rapportée; puis il monte par le plus court chemin au coin de l'Epître, & si le Célebrant fait la génuflexion à quelque verset du Graduel, il la fait aussi. S'il y a une Prose après le Graduel, ou un Trait qui soit long, il se leve seulement vers la fin pour monter au coin de l'Epître.

XII. Il attend debout un peu derriere le Prêtre jusqu'à ce qu'il ait quitté le Livre, & alors il le ferme mettant le pouce de la main gauche dans l'endroit où il l'a trouvé ouvert, &

le porte ainsi fermé avec le coussin ou le pupître qu'il tient aussi des deux mains par-dessous à la hauteur de la ceinture, faisant une révérence convenable au milieu de l'Autel, & passant par le second dégré, s'il y en a plusieurs, ou par le pavé; s'il n'y a que le marchepied.

XIII. Ayant posé le Missel au côté de l'Evangile, il l'ouvre au même endroit qu'il l'avoit trouvé ouvert, ensorte qu'il soit tourné vers le milieu de l'Autel; puis s'étant un peu écarté du Livre il répond du même lieu au commencement de l'Evangile, & fait une inclination de tête au nom de JESUS qui se rencontre d'ordinaire dès les premiers mots du Texte sacré.

XIV. Ensuite il descend & va au bas des dégrez du côté de l'Epître, faisant en passant la révérence convenable, & là étant débout, les mains jointes, la face tournée du côté de l'Evangile, il répond au Célebrant quand il a achevé; que s'il est obligé de s'incliner à quelques paroles de l'Evangile, avant que d'être arrivé au côté de l'Epître, il s'arrête au lieu où il se trouve.

XV. Quand le Prêtre dit *Initium*, ou *Sequentia Sancti Evangelii, &c.* il fait le signe de la Croix comme lui, avec le dedans du pouce droit au front, à la bouche, & sur la poitrine, répondant *Gloria tibi Domine*, sans faire d'inclination. Si le Célebrant prononce le Nom de JESUS ou des Saints dont il a été parlé ci-dessus n. 9. le Servant fait autant de fois inclination, comme il a été dit au même lieu; & si le Prêtre fait la génuflexion, il la fait avec lui, non pas vers le Livre, mais vers la Croix; & à la fin de l'Evangile, il répond

Laus tibi Christe, sans faire aucune inclination. Il répond de même à la fin de la derniere partie de la Passion qui tient lieu de l'Evangile, excepté au Vendredi-Saint.

XVI. L'Evangile étant finie, il se met à génoux, & si le Célebrant dit le *Credo*, il incline la tête aux mêmes endroits que lui; sçavoir, à *Deum*, à *Jesum Christum*, & à *Adoratur*; & lorsqu'il dit *Et incarnatus est de Spiritu sancto, &c.* il s'incline profondement, & à la fin il fait le signe de la Croix avec lui, lorsqu'il dit *Et vitam venturi, &c.*

ARTICLE XXI.

De l'Offertoire jusqu'au Canon.

I. LE Servant, s'il est revêtu d'un Surplis, ayant fait inclination à l'*Oremus* de l'Offertoire, se leve, monte à l'Autel, saluë le Prêtre & en reçoit le voile, passant la main gauche sous la droite du Prêtre; & mettant sa main droite à l'extrêmité du voile après celle du Prêtre; après qu'il a ainsi reçû le voile, il le baise à demi, saluë le Prêtre, & ayant plié le voile en trois plis, il le met contre le gradin, de maniere qu'il n'y ait pas du danger que les cierges y découlent dessus; c'est pourquoi s'il y a peu d'espace, il replie encore la longueur du voile. Il va ensuite à la crédence, ou bien au lieu où sont les burettes, lesquelles il découvre, & laissant l'essuye-main, il porte seulement le bassin avec les burettes dedans, prenant garde qu'elles ne tombent, & les disposant en sorte que leurs anses soient

tournées en déhors vers le Célebrant; puis étant monté par le côté de l'Epître, il met le baſſin ſur le coin de l'Autel ſans faire aucune révérence, & prend des deux mains les deux burettes qu'il tient élevées ſur le baſſin, de peur qu'elles ne degoutent ſur l'Autel.

II. Lorſque le Prêtre approche, il lui fait une inclination médiocre, & lui préſente la burette du vin, la baiſant à demi, & non pas la main du Prêtre; puis il prend de la droite la burette de l'eau qu'il tenoit en ſa gauche, & reçoit avec celle-ci la burette du vin, qu'il baiſe comme auparavant. Enſuite il préſente la burette de l'eau, ainſi qu'il a fait celle du vin ſans la remuer, pendant que le Prêtre la bénit, & l'ayant reçûë de la main droite, il fait une inclination médiocre au Prêtre.

III. Remarquez qu'en préſentant & recevant les burettes, il les tient par le pied, afin que ſa main ſoit toûjours au-deſſous de celle du Célebrant, vers lequel les anſes des burettes doivent être tournées. Il faut qu'il prenne bien garde de ne pas préſenter la burette de l'eau pour celle du vin, ſur-tout quand le vin eſt blanc ou fort paillet.

IV. Pendant que le Prêtre offre le Calice, le Servant laiſſe la burette de l'eau dans le baſſin ſur l'Autel, & reporte celle du vin à la crédence, y ayant pris l'eſſuye-main, il revient à l'Autel. Il tient l'eſſuye-main plié en la main gauche, de maniere qu'un de ſes bouts ſoit tout entier entre le petit doigt & l'annulaire, & qu'une partie de l'autre bout ſoit entre l'indice & le doigt du milieu; il met en cette même main gauche le baſſin, qu'il tient avec le pouce, & prend de la droite la burette de l'eau par l'anſe, ſi elle en a, ou bien

bien par le pied, & ayant fait une inclination au Célebrant, lorsqu'il s'approche de lui, il baise à demi la burette & verse l'eau sur les doigts du Prêtre, sans faire aller la burette de côté & d'autre, & attend pour cesser qu'il lui fasse quelque signe, soit en élevant un peu les doigts, soit autrement; puis il baise la burette, l'appuye sur une extrêmité du bassin, le hausse un peu sans se presser, afin que le Prêtre prenne plus aisément l'essuye-main; & lorsqu'il l'a pris, le Servant le laisse aller par le bout qu'il tenoit avec l'indice & le doigt du milieu. Pendant que le Prêtre essuye ses doigts, il a soin de tenir le bassin bien droit, comme aussi quand il l'a haussé. Quand le Prêtre a achevé d'essuyer ses mains, il le saluë, s'incline médiocrement vers la Croix au *Gloria Patri*, & se retire à la crédence.

V. Remarquez qu'il donne à laver hors de l'Autel devant le coin de l'Epître, tenant la burette élévée au-dessus du bassin environ huit pouces, & le bassin comme à la hauteur de la ceinture du Prêtre, & à quelque distance de l'Autel, de peur que l'eau ne rejaillisse dessus.

VI. Ayant versé toute l'eau du bassin dans un vaisseau à ce destiné, ou au défaut dans quelque lieu à l'écart, & non pas contre la muraille, il rapporte les burettes dans le bassin sur la crédence, où il replie l'essuye-main comme auparavant. S'il y a une cuvette pour mettre les burettes, il ne doit pas la porter sur l'Autel, mais la laisser sur la crédence. Ensuite, il retourne à l'Autel au côté de l'Epître, tenant la clochette en sa main évitant qu'elle ne sonne; & s'étant agenoüillé il la met auprès de soi.

VII. Si l'on doit donner la Communion dans la Messe à un Autel où il n'y ait point de Taber-

nacle, il va à la crédence pendant que le Prêtre dit l'Offertoire, & met autant de petites Hosties dans le couvercle de la boëte où elles sont enfermées, qu'il y a de Communians; puis il les présente incontinent au Prêtre, afin qu'il les offre avec la grande.

VIII. Il répond *Suscipiat &c.* après *Orate fratres*, quand le Prêtre est entierement tourné vers l'Autel; & si le Servant n'est pas encore retourné en sa place, il doit pour lors se mettre à genoux au lieu où il se trouve, & répondre *Suscipiat &c.* il ne s'incline point pendant cette priere & ne dit point *Amen* à la fin.

IX. Au commencement de la Préface, il répond comme il est porté au Missel, & incline la tête à *Deo nostro*, après *Gratias agamus.*

X. Aux trois *Sanctus*, il ne frappe pas sa poitrine, mais étant incliné médiocrement il tinte de la main droite trois fois distinctement la clochette, sonnant deux coups à chaque fois, & après la troisieme il continuë jusqu'à *Benedictus* exclusivement, pendant lequel ayant mis la clochette sur le marchepied, il fait le signe de la Croix avec la droite en même tems que le Célébrant.

ARTICLE XXII.

Depuis le commencement du Canon, jusqu'après la Communion.

I. LE Célébrant ayant dit *Benedictus*, *&c.* le Servant se leve sans faire inclination, & prend la baguette où est la bougie, avec laquelle ayant pris de la lumiere au cierge qui

est sur l'Autel du côté de l'Epître, il allume le cierge qui est destiné pour l'Elevation, sans tourner le dos à l'Autel; puis ayant quitté la baguette il va par le pavé faire une révérence convenable au milieu de l'Autel, & ensuite il se met à génoux sur le marchepied derriere le Prêtre, un peu du côté de l'Epître pour ne le point empêcher en ses génuflexions. S'il y a deux cierges pour l'Elevation, & que ce soit la coûtume de les allumer tous deux aux jours de Fêtes, il allume celui de l'Epître le premier.

II. Quand le Célébrant est sur le point de faire la génuflexion pour adorer l'Hostie, il leve le derriere de sa chasuble de la main gauche, & quand le Prêtre a fait la seconde génuflexion, il quitte la chasuble sans la baiser; pendant ces deux génuflexions il tinte la clochette à plusieurs coups de suite, mais durant l'Elevation de l'Hostie il la tinte à trois coups bien distinguez. Il observe les mêmes choses à l'Elevation du Calice, & pendant que le Prêtre éleve l'Hostie ou le Calice, il adore le Saint Sacrement, étant médiocrement incliné.

III. Remarquez que le Servant ne doit point sonner la clochette à *Sanctus* ni à l'Elevation, lorsqu'on fait en même tems quelque office public dans un lieu proche, d'où le Célébrant peut être vû par ceux qui assistent à cet Office.

IV. L'Elevation du Calice étant finie, & ayant remis la clochette à sa place, il se leve; fait la génuflexion au bas des dégrez, & se remet à la place où il étoit pendant le *Sanctus*, & y demeure à génoux jusqu'à la Communion du Célébrant.

V. Il fait le signe de la Croix sur soi quand

le Prêtre le fait en disant *Omni benedictione cælesti*; & encore après, quand il le fait avec la patene. Il frappe une fois sa poitrine à *Nobis quoque peccatoribus* sans s'incliner, & trois fois à l'*Agnus Dei*, & au *Domine non sum dignus*, étant médiocrement incliné.

VI. S'il faut donner la Paix, suivant ce qui a été dit art. 10. n. 9. de la Messe basse, il se leve aussi-tôt après l'*Agnus Dei*, va prendre sur la crédence l'Instrument de la Paix de la main droite, & un voile ou linge de la main gauche (s'il n'est pas attaché au même Instrument) il monte à la droite du Prêtre où il se met à génoux, tenant la main droite avec l'Instrument sur l'Autel; & quand le Célébrant baise l'Autel, il lui présente l'Instrument à baiser, & le Prêtre lui ayant dit *Pax tecum*, il répond *Et cum spiritu tuo*; puis il se leve, fait au même lieu la génuflexion au S. Sacrement, & va tout droit présenter cet Instrument à ceux qui le doivent baiser, l'essuyant chaque fois auparavant de la main gauche avec le voile ou avec le linge, particulierement si ce sont des Prélats ou des Princes, ou autres personnes de grande condition; & lorsqu'il fait baiser l'Instrument, il dit à chacun *Pax tecum*, sans faire aucune révérence avant, mais seulement après selon la qualité des personnes; puis il reporte l'Instrument avec le voile sur la crédence.

VII. Pendant la Communion du Célébrant il s'incline profondément. Si quelques-uns doivent communier, il étend devant eux un linge blanc aussi-tôt que le Célébrant a pris le précieux Sang; puis s'étant mis à génoux à sa même place, il dit tout haut le *Confiteor*, comme au commencement de la Messe, & répond

Amen à la fin du *Misereatur* & d'*Indulgentiam*, faisant le signe de la Croix à *Indulgentiam*. Il frappe trois fois sa poitrine au *Domine non sum dignus*.

VIII. Si ce sont des Clercs en Surplis qui doivent communier, & qu'il y ait plusieurs dégrez à l'Autel, après que le Prêtre a dit *Indulgentiam*, il les avertit (s'il est besoin) de faire la génuflexion deux à deux sur le pavé, & de monter ensuite & se mettre à génoux sur le bord du plus haut dégré, & il leur présente la nappe de la Communion. S'ils ne sont pas en surplis & s'il n'y a pas de balustre, il les fait demeurer sur le pavé au bas des dégrez; ce qu'il observe encore à l'égard des Laïques.

IX. Si le Servant communie avec d'autres, il se met le premier en rang, si ce n'est que quelqu'un des Communians fût d'un Ordre supérieur, & il fait la génuflexion comme les autres, avant que de monter. S'il communie tout seul, il se leve aussi-tôt que le Prêtre a dit *Indulgentiam*, fait la génuflexion au milieu de l'Autel sur le dernier dégré, & se met à génoux sur le bord du plus haut (s'il est Clerc) non pas tout-à-fait au milieu, mais un peu du côté de l'Epître. Lorsque le Prêtre lui présente la sainte Hostie, il tient la tête droite, les yeux modestement baissez, & avance tant soit peu le bout de la langue sur la lévre d'en-bas, & l'ayant reçûë, il descend les dégrez, fait inclination ou génuflexion, suivant la regle ordinaire, & va à la crédence.

X. Si personne ne communie, il se leve aussi-tôt que le Célébrant ramasse les fragmens, & sans saluer l'Autel, il va prendre le bassin avec les burettes, comme à l'Offertoire, excepté que les anses des burettes doivent être pour

lors tournées vers lui. Il monte ainsi au coin de l'Epître, ayant fait la génuflexion en arrivant, il met d'abord le bassin sur l'Autel, puis il prend la burette du vin, & s'étant avancé vers le Prêtre autant qu'il faut pour verser commodément du vin, sans s'approcher trop près de lui ; il demeure profondément incliné vers l'Autel, pendant que le Prêtre prend le précieux Sang. Après il se releve, fait une inclination médiocre au Prêtre, & verse du vin dans le Calice, tenant cependant la burette élevée trois ou quatre doigts au-dessus, sans la tourner en rond, & la baisant à demi avant & après ; puis aussi-tôt que le Prêtre lui fait signe de cesser en élevant le Calice, il redresse la burette avant que de la retirer, & ayant fait la révérence au Prêtre, il va au coin de l'Epître où il prend la burette de l'eau avec la main gauche, retenant toûjours celle du vin dans la droite.

XI. Quand le Célebrant vient vers lui, portant le Calice pour purifier ses doigts dessus, il lui fait une inclination médiocre, & ayant baisé à demi la burette, il verse posément & tout droit sur les doigts au milieu du Calice, premierement le vin par le petit conduit de la burette, si elle en a ; puis l'ayant mise aussi-tôt dans le bassin, il prend de la main droite la burette de l'eau qu'il baise à demi, & verse l'eau de la même façon que le vin dans le Calice, jusqu'à ce que le Prêtre lui fasse signe en élevant un peu les doigts ou le Calice. Ensuite il baise derechef la burette, fait une inclination médiocre au Célebrant, & reporte le bassin avec le reste à la crédence, où il remet tout comme auparavant.

ARTICLE XXIII.

Depuis la Communion jusqu'à la fin.

I. LE Servant monte au côté de l'Evangile, où ayant pris le Livre, il le porte fermé au côté de l'Epître, & le met sur le coussin, ou le pupître, comme au commencement de la Messe, le laissant ouvert au même endroit qu'il étoit auparavant, si ce n'est qu'il puisse facilement trouver le feüillet où le Prêtre doit lire la Communion & les Oraisons suivantes; il prend ensuite le voile, le baise à demi, & le lui presente à peu près comme il l'a reçû; il saluë ensuite le Prêtre, puis il éteint le cierge de l'Elevation, & plie la nappe de la Communion, si l'on s'en est servi; après il va se mettre à génoux au côté de l'Evangile, faisant toûjours en passant la révérence convenable au milieu de l'Autel.

II. En Carême, il incline la tête lorsque le Prêtre dit *Humiliate capita vestra Deo*, & pendant l'Oraison qui suit.

III. A la Bénédiction il s'incline médiocrement, & fait le signe de la Croix sur soi; puis il se leve, & répond de sa place au commencement de la seconde Evangile, où il fait les mêmes signes de Croix qu'à la premiere; puis il passe au côté de l'Epître sur le pavé, où il se tient débout: à ces paroles *Et Verbum caro factum est*, il fait la génuflexion au milieu, & ayant répondu *Deo gratias*, il va premierement éteindre le cierge qui est au côté de l'Evangile, puis l'autre, faisant en passant la révérence requise; ensuite il prend le Missel

& le bonnet du Prêtre, sans le faire attendre que le moins qu'il est possible.

IV. Quand le Prêtre laisse le Missel ouvert après les Oraisons, à cause qu'il faut dire une autre Evangile que celle de S. Jean, le Servant se leve aussi-tôt qu'il a répondu *Deo gratias* avant la Bénédiction, & va prendre le Livre avec le coussin ou le pupître, & se met à génoux sur le marchepied un peu du côté de l'Evangile pour y recevoir la Bénédiction, après laquelle il se leve & porte le Livre sur l'Autel au coin de l'Evangile, où il répond au Prêtre; puis il passe du côté de l'Epître & fait le reste comme ci-dessus.

V. Il descend au bas des dégrez du côté de l'Epître, soûtenant le Missel de la main gauche, & tenant de la droite le bonnet du Prêtre; puis ayant fait l'inclination ou la génuflexion, comme en arrivant à l'Autel, il lui présente le bonnet, & avance trois pas devant lui, marchant ainsi jusqu'à la Sacristie, & observant toutes les mêmes choses qu'il a faites en venant.

VI. Lorsqu'il est entré dans la Sacristie, il s'arrête devant la Croix qu'il saluë profondement avec le Prêtre, étant à son côté gauche un peu derriere lui; puis il le saluë, & après avoir mis le Livre à sa place, il l'aide à se deshabiller, & arrange les ornemens de la même façon qu'il est dit ci-dessus, art. 17. n. 2. ensorte qu'ils soient tous disposez pour un autre Prêtre qui voudra s'habiller.

VII. Si le Prêtre veut laver ses mains, il le conduit au lavoir comme au commencement, & s'il a une robbe ou un manteau long, il le lui met ensuite sur les épaules, lui présentant son bonnet ou son chapeau en le saluant. Enfin il plie

son mouchoir, & le met au lieu à ce destiné.

VIII. Il retourne encore à l'Autel, s'il y a quelque chose à ranger, ou bien il en avertit le Sacristain; puis il quitte son Surplis s'il est Clerc, & fait quelque priere avant que de s'en aller.

IX. Si pour quelque cause raisonnable on donne la Communion après la Messe, le Servant allume deux cierges de l'Autel, s'ils ne sont déja allumez, il étend la nappe de la Communion devant les Communians, se met à genoux du côté de l'Epître, & fait le reste qui est porté ci-dessus. Après que le Prêtre a donné la Bénédiction à ceux qui ont communié, il répond *Amen*. Ensuite il présente de l'eau au Prêtre pour purifier ses doigts sur un bassin (si ce n'est qu'il y ait sur l'Autel un vaisseau particulier avec de l'eau dedans pour y tremper les doigts) & il a soin de verser l'eau de l'ablution dans la Piscine sacrée; puis il éteint les cierges, présente le bonnet au Prêtre, & retourne à la Sacristie.

X. Si au défaut de Sacristie, ou même de table pour mettre les ornemens, le Prêtre est contraint de les quitter à l'Autel, il les doit mettre au côté de l'Evangile, & non pas au milieu.

ARTICLE XXIV.

Ce qu'on doit observer lorsqu'il y a deux Servans à la Messe.

I. Quand le Prêtre est habillé, le premier Servant qui tient le Missel, se met à sa droite, & le second à sa gauche, & ils saluent

tous deux ainſi la Croix de la Sacriſtie, & enſuite le Célebrant ; puis le ſecond marche le premier les mains jointes, &c.

II. Si le Prêtre entre à l'Autel par le côté de l'Evangile, le ſecond Servant en y arrivant ſe retire un peu en arriere pour laiſſer paſſer le Célebrant entre lui & le marchepied, & lui fait une inclination lorſqu'il paſſe; s'il entre par le côté de l'Epître, c'eſt au premier à obſerver ce qui vient d'être dit.

III. Le Prêtre étant arrivé au bas de l'Autel, le premier Servant reçoit ſon bonnet, & le ſecond demeure au côté de l'Evangile.

IV. Ils répondent enſemble du même ton que le Prêtre, ſans anticiper l'un ſur l'autre.

V. Le premier Servant tranſporte le Miſſel du côté de l'Epître à celui de l'Evangile, ſans s'y arrêter pour répondre au Célebrant, & le ſecond le rapporte du côté de l'Evangile à celui de l'Epître, ſans changer de place enſuite avec l'autre, de même que celui-ci n'en doit pas changer à la premiere Evangile après avoir mis le Livre ſur l'Autel.

VI. Le premier préſente ſeul le vin & l'eau au Prêtre à l'Offertoire ; mais lorſqu'il rapporte les burettes à la crédence, le ſecond y vient en même tems, & prend le baſſin de la main gauche & la burette de la droite ; & le premier ayant pris l'eſſuye-main, ils vont tous deux enſemble au coin de l'Epître ſans ſaluer l'Autel, le premier étant à la droite du ſecond ; & quand le Célebrant vient à eux, ils lui font une inclination médiocre, puis le ſecond lui verſe l'eau ſur les doigts, comme il eſt dit ci-deſſus, & le premier tenant des deux mains l'eſſuye-main plié, le preſente au Prêtre quand il eſt tems, le baiſant auparavant à de-

mi, & laissant aller sur les doigts du Prêtre les plis de l'essuye-main qu'il retient seulement par les deux bouts, quand le Prêtre le quitte, il le baise encore à demi, puis ils lui font tous deux ensemble une inclination, & vont à la crédence, où ayant mis les burettes & l'essuye-main, comme ils étoient auparavant, ils se mettent à génoux dans leurs places ordinaires.

VII. Au *Sanctus*, le premier Servant sonne la clochette, aussi-bien qu'à l'Elevation.

VIII. Si c'est la coûtume d'allumer un cierge de chaque côté pour l'Elevation aux jours de Fêtes, ils se levent tous deux au commencement du Canon, sans faire la révérence à l'Autel, & chacun allume le cierge qui est de son côté; puis se réünissans tous deux au bas des dégrez, ils font ensemble au milieu l'inclination ou la génuflexion, selon la regle générale, & se mettent à génoux sur le plus haut dégré, derriere le Prêtre, laissant entre eux quelque espace pour ne le point empêcher dans ses génuflexions.

IX. A l'Elevation ils levent chacun de leur côté l'extrêmité de la chasuble du Prêtre, observant ce qui est porté ci-dessus; & quand l'Elevation est faite, ils se levent, se tournent en face, & font en-bas la génuflexion; puis ils vont à leurs places.

X. Après la Communion le premier donne seul le vin & l'eau au Prêtre; puis le second qui est au côté de l'Evangile, transporte le Livre au côté de l'Epître; & s'il y a deux cierges allumez pour l'Elevation, ils les éteignent en même tems, & s'étant remis à génoux, ils observent pour tout le reste ce qui est porté ci-dessus; & aucun d'eux ne tient la carte de l'Evangile de S. Jean lorsque le Célebrant la lit.

ARTICLE XXV.

Ce qu'il y a de particulier à observer quand on sert la Messe à un Autel où le Saint Sacrement est exposé.

I. LE Servant reçoit le bonnet du Prêtre dès qu'il entre au lieu où le S. Sacrement est exposé, & étant arrivé au bas des dégrez, il se met à deux génoux avec lui sur le pavé, inclinant profondément la tête.

II. Il présente les burettes du vin & de l'eau sans les baiser, mais il fait les révérences accoûtumées au Célebrant.

III. Pour donner à laver, il attend au côté de l'Epître au bas des dégrez que le Prêtre soit tourné vers le Peuple, & pour lors il lui verse l'eau sur les doigts.

IV. Après la Messe il n'éteint pas les cierges, mais il prend le bonnet du Prêtre, & s'étant mis à deux génoux comme au commencement, au bas des dégrez, il se leve, & ne lui présente le bonnet qu'au même lieu où il l'a reçû de lui.

ARTICLE XXVI.

Ce qu'il y a de particulier pour le Servant aux Messes des Défunts.

I. IL ne fait pas le signe de la Croix au commencement de l'Introïte.

II. Quand le Prêtre n'a dit qu'une Oraison,

c'est une marque qu'il dira la Prose *Dies iræ, &c.* c'est pourquoi il ne doit se lever pour tourner le Livre, que sur la fin de la même Prose, quand le Célebrant dit *Oro supplex & acclinis, &c.*

III. Il ne baise point les burettes ni les autres choses qu'il présente au Prêtre, quoiqu'il lui fasse les révérences ordinaires.

IV. Il ne frappe point sa poitrine aux trois *Agnus Dei*, & il ne donne point l'Instrument de la Paix à baiser.

ARTICLE XXVII.

D'un Clerc servant la Messe devant un Cardinal, ou Légat dans le lieu de sa Légation, ou devant l'Archevêque de la Province, ou l'Evêque Diocésain, ou un Abbé béni dans son Monastère, ou un Prince Souverain, ou du Sang Royal.

I. IL fait la génuflexion au Prélat, ou une inclination profonde au Prince en arrivant à l'Autel, en même tems que le Célebrant les saluë; & de plus toutes les fois qu'il passe devant eux, quoiqu'il doive éviter d'y passer autant qu'il est possible, particulierement s'ils sont proches de l'Autel.

II. Il fait aussi toûjours la génuflexion quand il passe devant le milieu de l'Autel, & lorsqu'il y arrive, ou qu'il s'en retire, afin de ne pas faire plus d'honneur au Prélat qu'à la Croix.

III. Il se met à génoux au commencement

de la Messe du côté où le Prélat, ou bien le Prince n'est pas.

IV. Au *Misereatur* & au *Confiteor*, il se tourne vers le Célebrant à l'ordinaire, & non pas vers le Prélat.

V. Après l'Epître, ayant porté le Livre au côté de l'Evangile, il demeure debout au bas des dégrez du même côté, & l'Evangile étant finie, il prend le même Livre qu'il présente à baiser au Prélat sans lui faire aucune révérence auparavant, mais après il lui fait une génuflexion, puis il reporte le Livre sur l'Autel, l'ouvre au même endroit, & passe au côté de l'Epître, faisant les révérences convenables. Si néanmoins il y avoit un Chapelain revêtu d'un Surplis, le Servant lui laisseroit présenter le Livre à baiser, & se tiendroit pour lors à sa place ordinaire.

VI. S'il y a quelque Prélat présent plus considerable que l'Evêque Diocèsain, on lui porte le Livre à baiser, sans le présenter à aucun autre; que s'ils sont plusieurs d'égale dignité, on ne le présente à personne, & le Célebrant même ne le baise pas; c'est pourquoi le Servant se tient alors durant l'Evangile au côté de l'Epître.

VII. Pour ce qui est d'un Prince, si c'est la coûtume de lui donner à baiser le Livre des Evangiles, on doit lui en présenter un autre que celui du Célebrant, lequel en ce cas doit toûjours baiser le sien.

VIII. L'*Agnus Dei* étant dit, s'il faut donner la Paix, il observe ce qui est couché cidessus, art. 22. n. 6.

IX. La Messe étant finie, il saluë le Prélat ou le Prince, comme au commencement, si ce n'est qu'ils s'en allassent avant la fin de la

seconde Evangile, auquel cas il se tourne pour les saluer quand ils passent.

X. S'il sert la Messe en présence d'autres Prélats ou Princes que les précedens, il se comporte comme s'ils n'y étoient pas, si ce n'est qu'il leur fait une inclination en passant devant eux; & si c'est la coûtume, il leur présente à baiser l'Instrument de la Paix, mais non pas le Livre des Evangiles, qu'on ne doit porter qu'aux personnes ci-dessus spécifiées. On doit dire le même d'une Princesse de très-grande considération.

ARTICLE XXVIII.

D'un Aumônier ou Chappelain servant l'Evêque à la Messe basse, soit dans son Diocèse, soit ailleurs.

I. L'Evêque disant la Messe basse doit être assisté de deux Prêtres, ou au moins d'un qui soit revêtu d'un Surplis.

II. L'Autel doit être préparé avant que l'Evêque y arrive, & les ornemens mis au milieu, sçavoir la Chasuble, l'Etole, la Croix pectorale (si ce n'est que l'Evêque l'ait au cou) la Ceinture, l'Aube & l'Amit. Ces ornemens doivent être de la couleur convenable à l'Office du jour, proprement accommodez, & couverts, s'il se peut, d'une toilette ou écharpe de la couleur des autres ornemens.

III. Si le S. Sacrement étoit exposé sur l'Autel où l'Evêque doit célebrer, il faudroit préparer une table ou crédence du côté de l'E-

vangile pour y mettre les ornemens, & l'Evêque les prendroit un peu à côté, & non pas au milieu de l'Autel, si ce n'est qu'il aimât mieux les prendre à la Sacristie, ce qui seroit plus à propos; & en ce cas on porteroit le Manipule à l'Autel.

IV. On doit toûjours mettre sur l'Autel au côté de l'Evangile, le Manipule séparé des autres ornemens, aussi-bien que l'anneau, de peur qu'il ne se perde, supposé que l'Evêque ne l'ait pas déja en sa main droite.

V. Aux Messes des Morts, le Manipule doit être mis avec les autres ornemens, & l'Evêque le prend alors avant la Croix pectorale.

VI. Il faut aussi préparer du côté de l'Epître une petite table ou crédence couverte d'une nappe blanche sans Croix ni chandeliers, & sur cette table un Calice avec le purificatoire; la patene & deux Hosties dessus (si c'est la coûtume) la palle, le voile & la bourse des corporaux par-dessus. De plus les burettes pleines de vin & d'eau dans un petit bassin sans essuye-main, & un autre grand bassin avec un vase ou aiguiere où il y ait de l'eau, & trois serviettes pour essuyer les mains aux trois diverses fois que l'Evêque les lave, ou au moins une grande serviette au lieu des trois autres.

VII. On y doit encore préparer un bougeoir ou chandelier à manche avec une bougie (si l'Evêque s'en sert) une clochette, & même le Missel avec son coussin, ou le pupître, s'il y a assez de place, sinon on le met sur le côté de l'Epître; & on peut couvrir ce qui est sur la crédence d'une écharpe, pourvû qu'elle soit de la couleur des ornemens. Il est aussi à propos qu'il y ait un tapis sur le marchepied de l'Autel, & un carreau sur le plus bas dégré.

VIII.

VIII. L'Evêque revêtu de son camail & de son rochet, qu'il doit avoir pris dans sa chambre ou dans la Sacristie, étant arrivé au lieu où il doit célebrer la Messe, se met à génoux sur un carreau au bas des dégrez de l'Autel, & fait sa priere, pendant laquelle son Chappelain & ses autres Officiers sont à génoux à ses côtez sur le pavé ; & si l'Evêque veut lire les préparations de la Messe, l'un d'eux tient à sa droite le Missel devant lui, & un autre le bougeoir avec la bougie allumée à sa gauche (s'il a coûtume de s'en servir.) Sa priere étant finie, il se leve & se couvre, si le S. Sacrement n'est pas exposé ; & le Chappelain ayant fait mettre le Missel & le bougeoir sur le côté de l'Epître, il lui ôte sa Croix ordinaire & son camail ; & le carreau ayant été retiré par un de ses domestiques, il lave les mains, son Ecuyer ou autre domestique présentant le bassin & l'aiguiere, & le Chappelain la serviette qu'il a prise sur l'aiguiere, où il la remet après que l'Evêque a essuyé ses mains. S'il y a deux Clercs pour le servir outre l'Aumônier, ils lui doivent donner à laver, & pendant cette action tous les Officiers de l'Evêque sont a deux génoux.

IX. L'Evêque ayant lavé ses mains, le Chappelain monte à l'Autel où il fait la génuflexion à la Croix, encore que le S. Sacrement ne soit pas présent ; ce qu'il observe durant la Messe toutes les fois qu'il vient à l'Autel ou qu'il en part, ou qu'il passe par-devant, pour la raison ci-dessus rapportée, art. 27. n. 2. Il découvre les ornemens & les porte des deux mains l'un après l'autre à l'Evêque, qu'il salüë chaque fois d'une demi génuflexion avant que de les lui présenter, & d'une autre après:

il a ſoin de les faire bien ajuſter ſur lui.

X. Il ſeroit à propos que l'Evêque ſe découvrît lui-même & donnât ſon bonnet à ſon Chappelain ou à quelqu'autre de ſes domeſtiques, quand on lui préſente l'Amit, & qu'il ne ſe recouvrît pas pendant qu'il prend les ornemens, à cauſe qu'il dit les Oraiſons propres à chacun ; ſi néanmoins il a coûtume d'être couvert pendant qu'il s'habille, le Chappelain a ſoin de le faire couvrir par un des Acolites, s'il y en a, ou par un des domeſtiques auſſitôt qu'il a pris quelque ornement.

XI. L'Evêque étant revêtu de tous ſes ornemens, le Chappelain lui donne l'anneau (s'il ne l'a déja) en le baiſant, & enſuite la main de l'Evêque, & ayant pris ſur l'Autel le Manipule, il ſe met à génoux à ſon côté gauche un peu derriere lui ſur le pavé, & lui répond.

XII. Toutes les fois que l'Evêque fait la génuflexion, le Chappelain lui ſoûtient le bras pour l'aider à ſe relever.

XIII. Le Chappelain qui a le Manipule ſe leve pendant que l'Evêque dit *Indulgentiam*, & l'ayant baiſé à côté, il le lui préſente à baiſer à la Croix, & le met au bras après qu'il a dit *Indulgentiam*, lui baiſant en même tems la main, & il l'attache enſorte qu'il ne puiſſe gliſſer ; puis il ſe remet à génoux.

XIV. L'Evêque ayant achevé les prieres qu'on dit au pied de l'Autel, le Chappelain ſe leve & monte avec lui, élevant ſon Aube & ſa ſoutane par-devant ; & quand l'Evêque baiſe l'Autel, le Chappelain fait derriere lui la génuflexion.

XV. L'Evêque allant au côté de l'Epître pour lire l'Introïte, le Chappelain ſe met au même

coin hors du marchepied, s'il se peut commodément, & se tenant proche du Missel, il montre à l'Evêque ce qu'il doit dire, avec la main droite qu'il baise à demi avant & après; il tourne aussi les feuillets quand il en est besoin, & si l'Evêque desire se servir du bougeoir, il le tient avec la bougie allumée, ou le fait tenir par le premier des Acolites, s'il y en a, sinon il le met sur l'Autel proche du Livre lorsqu'il ne peut commodément le tenir durant la Messe.

XVI. Après l'Epître, quand l'Evêque va au milieu de l'Autel dire *Munda cor meum*, le Chappelain prend le Livre avec le coussin ou le pupître, le porte au côté de l'Evangile, où il le met tout ouvert, & tient le bougeoir au côté gauche de l'Evêque, s'il s'en sert.

XVII. Après que l'Evêque a dit l'Evangile, le Chappelain prend le Missel des deux mains, & lui fait baiser le commencement du Texte de l'Evangile, puis il l'approche avec le coussin ou le pupître près du corporal.

XVIII. Immédiatement après l'Evangile, s'il n'y a point de *Credo*, ou s'il y a *Credo*, après ces paroles *Et homo factus est*, le Chappelain va à la crédence, où il prend le Calice couvert de son voile avec la bourse dessus, & le porte sur l'Autel au côté de l'Epître, faisant la génuflexion en partant & en arrivant; puis il tire le corporal, l'étend au milieu de l'Autel, & met la bourse vers le côté de l'Evangile, sans faire retirer l'Evêque de sa place. Si l'Evangile est longue, il peut faire ces choses pendant que l'Evêque la lit, lorsqu'il n'y a point de *Credo*, afin de ne le pas faire attendre à l'Offertoire.

XIX. Il découvre le Calice ôtant le voile

qu'il plie à l'ordinaire, puis la palle, & après il prend la patene & l'Hostie qu'il présente à l'Evêque, baisant le bord de la patene, & la main de l'Evêque de la même façon que le Diacre fait à la Messe solemnelle. S'il y a deux Hosties sur la patene, il retire celle que l'Evêque designe.

XX. Ensuite il nettoye le Calice avec le purificatoire, & ayant reçû la burette du vin de l'un des Acolites (s'il y en a) ou de quelqu'un des domestiques de l'Evêque, il met du vin dans le Calice; puis il prend la burette de l'eau qu'il présente à l'Evêque en lui disant un peu incliné, *Benedicite Pater Reverendissime*, & l'Evêque ayant fait la bénédiction dessus, il verse quelques goutes d'eau dans le Calice, rend la burette à celui qui la lui a donnée, & présente le Calice à l'Evêque, baisant le pied du Calice & la main du Prélat.

XXI. L'Evêque lave ses mains au côté de l'Epître, de la même maniere que nous avons dit ci-devant au n. 8. Le Chappelain lui ôte l'anneau, s'il est nécessaire, & le lui remet après avec les respects ordinaires; ensuite il passe au côté de l'Evangile pour tourner les feuillets, se tenant toûjours en cette action un peu tourné vers l'Evêque, & plus éloigné de l'Autel que lui.

XXII. Vers la fin de la Préface, il a soin que deux Clercs (s'il y en a) sinon deux des domestiques de l'Evêque, aillent prendre des flambeaux à la Sacristie ou ailleurs, & viennent se mettre à génoux sur le pavé aux deux côtez de l'Autel devant les dégrez, ayant fait auparavant la génuflexion au milieu; ils demeurent là seulement jusqu'à l'Elevation du

Calice, après laquelle ils se levent, font la génuflexion à l'Autel, comme en arrivant, & retournent à la Sacristie où ils éteignent leurs flambeaux ; mais si l'Evêque devoit donner la Communion, ils demeureroient là jusqu'à ce que le Ciboire fût remis dans le Tabernacle.

XXIII. Quand l'Evêque prend l'Hostie pour la consacrer, le Chappelain se met à génoux à sa gauche plûtôt qu'à sa droite, tant à cause du Livre qu'à cause du Manipule, auquel il doit porter la main pendant l'Elevation du Calice ; il découvre le Calice & remet la palle par-dessus, quand il en est besoin, & se releve après l'Elevation du Calice.

XXIV. Durant le *Pater*, il passe à la droite de l'Evêque pour lui présenter la patene, laquelle il baise premierement, & puis la main de l'Evêque ; & il demeure au même lieu jusqu'après l'*Agnus Dei*, & pour lors il retourne à la gauche.

XXV. A la Communion de l'Evêque il passe au côté de l'Epître, & quand il est tems, il ôte la palle de dessus le Calice, & donne à l'Evêque le vin & l'eau pour la purification & l'ablution ; puis il se retire, & fait laver les mains de l'Evêque, comme ci-dessus.

XXVI. Aussi-tôt que l'Evêque s'est lavé, le Chappelain prend le Livre avec le coussin ou le pupître, & le porte au côté de l'Epître ; & après avoir montré à l'Evêque l'Antienne dite Communion, il retourne au côté de l'Evangile & nettoye le Calice avec le purificatoire, qu'il met dessus, puis la patene & la palle ; après il plie le corporal & le met dans la bourse, couvre le Calice avec le voile, & le porte sur la crédence, faisant la révérence à l'Autel en passant.

XXVII. Quand l'Evêque dit l'Evangile à la fin de la Messe, le Chappelain tient la carte où elle est écrite, s'il est nécessaire pour la commodité du Prélat.

XXVIII. S'il y a une autre Evangile à dire que celle de St. Jean, le Chappelain ayant pris le Missel pour le porter au côté de l'Evangile, se met à genoux sur le marchepied pour recevoir la Bénédiction.

XXIX. L'Evêque ayant dit l'Evangile, va au milieu de l'Autel, où il fait une inclination, comme aussi le Chappelain qui descend avec lui au bas des dégrez, où il lui ôte ses ornemens, & les remet sur l'Autel l'un après l'autre, saluant l'Evêque & l'Autel toutes les fois qu'il s'en approche, ou qu'il s'en retire, & lui donnant ensuite son camail & sa Croix ordinaire, s'il la lui avoit ôtée, & son bonnet. L'Evêque s'étant mis à genoux sur un carreau, il lui tient le Missel ouvert pendant qu'il fait son action de graces, & le bougeoir, s'il est besoin; ou bien il les fait tenir par un Acolite, s'il y en a, & a soin de reporter les ornemens à la Sacristie, ou de les y faire reporter.

XXX. Si l'Evêque doit donner la Communion, & que le Tabernacle soit sur l'Autel, le Chappelain ayant dit ou fait dire le *Confiteor*, ouvre le Tabernacle seulement, & durant la Communion il accompagne l'Evêque, tenant la patene de la main droite, & relevant l'Aube & les habits de l'Evêque de la main gauche, & il ferme ensuite le Tabernacle.

XXXI. S'il y a deux Chappelains, ils s'aident l'un l'autre, & le plus ancien est d'ordinaire à la droite de l'Evêque du côté de l'Epître.

ARTICLE XXIX.

De deux Clercs ſervans à la Meſſe d'un Evêque, ſoit dedans, ſoit hors de ſon Diocèſe.

I. CE qu'il y a de particulier pour eux, outre ce qui eſt marqué ci-deſſus, eſt qu'ils aident l'Aumonier ou Chappelain à tranſporter les ornemens, s'il eſt beſoin, de la Sacriſtie ſur l'Autel, & à préparer au côté de l'Epître une crédence aſſez grande pour y ranger tout ce qu'il faut.

II. Cette crédence doit être couverte de tous côtez d'une nappe blanche ſans Croix ni chandeliers; le Calice doit être au milieu tout préparé, & au côté droit vers l'Autel, les burettes avec le baſſin ſans eſſuye-main, & de l'autre un grand baſſin, une aiguiere pleine d'eau, & par-deſſus une grande ſerviette pliée pour eſſuyer les mains de l'Evêque, ou même au lieu de celle-là, trois autres ſerviettes médiocrement grandes. De plus la clochette, & ſi l'Aumônier le juge à propos, on y peut mettre le Miſſel avec le couſſin ou le pupître, au cas qu'il y ait aſſez de place, & un chandelier à manche avec ſa bougie blanche, & on couvre tout cela d'une toilette ou écharpe de la couleur des ornemens.

III. Ils étendent un tapis ſur le marchepied de l'Autel, mettent un carreau violet ſur le plus bas dégré, & avertiſſent le Sacriſtain de tenir prêts deux flambeaux pour l'Elévation.

IV. Ils font la génuflexion en paſſant devant la Croix de l'Autel où l'Evêque célébre

la Messe, quoique le S. Sacrement ne soit pas présent ; & ils saluënt aussi l'Evêque d'une génuflexion toutes les fois qu'ils s'approchent, ou se retirent de lui, ou qu'ils passent par-devant.

V. Tout étant préparé & l'Evêque arrivant à l'Autel, ils se tournent vers lui, & le saluënt comme il a été dit. Ensuite le premier Servant se présente à l'Aumônier pour tenir le Missel, s'il est besoin, pendant que l'Evêque y lit les préparations pour la Messe ; ce qu'il fait etant à génoux presque devant l'Evêque un peu à sa droite, & soutenant le Missel ouvert appuyé sur son front ; cependant le second Servant allume les cierges de l'Autel, savoir quatre aux Fêtes solemnelles, & deux aux autres Fêtes moins solemnelles & aux Féries, si ce n'est qu'en quelques lieux on ait accoûtumé d'en allumer toûjours quatre.

VI. L'Evêque ayant lû les Préparations, le premier Servant se léve, lui fait la génuflexion, & ayant remis le Missel sur la crédence ou sur l'Autel, il prend aussi-tôt l'essuyemain, & le second l'aiguiere avec le grand bassin, & tous deux se mettent à genoux pour lui donner à laver. Le second Servant verse l'eau posément sur les mains de l'Evêque, tenant de la droite l'aiguiere élevée trois ou quatre doigts au-dessus, & soutenant de la gauche le bassin au-dessous. Le premier est cependant à la droite du second, & tient des deux mains la serviette pliée qu'il présente en la baisant & l'étendant sur les mains de l'Evêque, lesquelles il baise après qu'elles sont essuyées ; ce qu'il fait à peu près en la maniere que le Diacre baise les mains du Prêtre, quand il reçoit l'encensoir de lui ; puis il baise la serviette comme auparavant.

VII. Ensuite ils se levent, & font la génuflexion à l'Evêque; & aussi-tôt le premier ayant pris les ornemens sur l'Autel, les présente à l'Aumônier, ou bien les ajuste proprement sur l'Evêque, lorsque l'Aumônier l'en a revêtu; & l'autre étant à côté de l'Evêque, lui ôte son bonnet quarré de dessus la tête, à mésure qu'on lui met quelque ornement (si l'Evêque a coûtume d'être couvert pendant ce tems-là) & il le lui remet aussi-tôt après, prenant garde à le poser droit sans tourner la calotte.

VIII. Il est à remarquer qu'on ne donne pas le manipule avec les autres ornemens, & qu'après la ceinture on donne la Croix pectorale, puis l'étole, & on ne la croise point pardevant. Aux Messes des Morts le manipule doit être mis avec les autres ornemens, & on le présente à l'Evêque avant la Croix pectorale.

IX. Depuis le commencement de la Messe jusqu'à l'Offertoire, les Clercs n'ont rien de particulier à observer.

X. A l'Offertoire ils donnent à laver à l'Evêque avec l'aiguiere & le grand bassin, comme ils ont fait au commencement de la Messe au bas du marchepied.

XI. Après le *Sanctus*, ils font ensemble la génuflexion au milieu de l'Autel, & sans allumer les cierges de l'Elevation, ils vont prendre deux flambeaux. Le premier porte son flambeau de la main droite, & le second le sien de la gauche; & étant arrivez au milieu de l'Autel au bas des dégrez, ils font ensemble la génuflexion, puis se mettent à genoux sur le pavé de part & d'autre vis-à-vis des deux coins de l'Autel.

XII. L'Elévation du Calice étant faite, si l'Evêque ne doit pas donner la Communion,

MANUEL
DES
CEREMONIES ROMAINES.

SECONDE PARTIE.
De la Messe solemnelle.

I. COMME le Missel Romain ne fait mention que de deux sortes de grandes Messes, l'une solemnelle qu'on célebre avec tous les Officiers sacrez & non sacrez, tît. 2. n. 5. & l'autre qu'on dit seulement avec un ou deux Acolites, tît. 6. n. 8. il est bien à propos d'observer cette distinction dans la célebration des Messes hautes; de sorte que si l'on ne peut avoir tous les Officiers nécessaires pour la Messe solemnelle, on se contente plûtôt de la chanter avec un ou deux Acolites, que de la célebrer avec une partie des autres Officiers. Si toutefois il ne manquoit que le Cérémoniaire, le Thuriféraire pourroit suppléer à son défaut.

II. Lorsqu'on chante la Messe sans Officiers sacrez, il faut, suivant la Rubrique, qu'un Acolite ou un Clerc revêtu seulement d'un Surplis chante l'Epître au lieu ordinaire, sans baiser ensuite la main du Célebrant; & que le

Prêtre chante l'Evangile au même lieu où il la dit aux Messes, & à la fin *Ite Missa est*, ou *Benedicamus Domino*; & de plus en Carême *Humiliate capita vestra Deo*; mais il dit ces dernieres paroles, aussi bien que *Benedicamus Domino*, étant tourné vers l'Autel.

III. Les préparatifs que le Sacristain doit faire pour la Messe solemnelle, sont marquez dans la premiere Partie du second Tome, art. 2.

ARTICLE I.

De la préparation du Célebrant & de ses Ministres.

I. L'Heure étant venuë & le signal donné pour les Officiers, ils se rendent à la Sacristie, où après une courte priere, s'ils ne l'ont déja faite à l'Eglise, ils lavent leurs mains & se revêtent des ornemens qui leur sont préparez. Le Cérémoniaire, le Thuriferaire & les Acolites prennent des Surplis, & ceux-ci aident le Diacre & le Soûdiacre à s'habiller. Il est à propos que les Ministres sacrez prenant leurs ornemens recitent les Oraisons qui sont marquées pour chacun dans le Missel, & qu'ils baisent l'Amit, l'Etole & le Manipule; mais ils ne doivent prendre ce dernier qu'après que le Prêtre est entierement habillé. Le Soûdiacre ayant pris ses ornemens, va porter le Calice sur la crédence, étant accompagné à sa gauche du Cérémoniaire, qui étend avec lui le grand voile sur le Calice: ils font en arrivant dans le Sanctuaire & en se retirant, la génuflexion.

II. Le Célebrant ayant fait ſes préparations & lavé ſes mains, s'approche des ornemens; le Diacre & le Soûdiacre lui font alors une inclination médiocre, puis le revêtent de tous les ornemens ſacerdotaux; & quand ils l'ont tout-à-fait habillé, ils prennent leurs Manipules.

III. Pendant que les Officiers s'habillent, on ſonne le dernier coup, & le Clergé ſe rend en diligence à la Sacriſtie, ſi elle eſt aſſez ſpacieuſe, ſinon au lieu accoûtumé, où chacun ſe revêt de Surplis, & les Chappiers prennent des Chappes par-deſſus. Cependant le Thuriferaire prépare ſon Encenſoir; & les Acolites, après avoir aidé les Miniſtres ſacrez à s'habiller, vont allumer les cierges de l'Autel.

IV. Si le Clergé & les Officiers de l'Autel doivent aller ſéparement au Chœur, ainſi que l'on obſerve aux Fêtes moins ſolemnelles, comme il eſt amplement déclaré ci-après, part. 4. art. 1. le Supérieur ou celui qui le repréſente donne auſſi-tôt le ſignal pour partir, & le Clergé va au Chœur faiſant auparavant une inclination profonde à la Croix de la Sacriſtie, deux à deux, les moins dignes les premiers, ſelon l'uſage plus ordinaire des lieux; & ayant fait la génuflexion à l'Autel, ils ſe ſaluent par une inclination médiocre en ſe ſéparant pour aller en leurs places aux deux côtez du Chœur ſans ſaluer ceux qui les ont précedez; & le Supérieur, ou le plus digne du Clergé étant arrivé à ſa place, tous font une courte priere à génoux, après laquelle ils s'aſſeyent & ſe couvrent au ſignal qui en eſt donné. Peu de tems après les Chappiers ayant ſalué comme les autres, la Croix de la Sacriſtie, viennent au Chœur deux à deux les

mains jointes, les moins dignes les premiers, ſe découvrant dès qu'ils ſont à la vûë du Clergé, qui ſe leve auſſi-tôt & demeure debout pendant qu'ils vont faire la génuflexion proche l'Autel, ou ſeulement une inclination profonde, ſi le S. Sacrement n'y eſt pas, comme l'obſervent auſſi les Chanoines; & ils font enſuite leur priere ſur le dernier dégré, s'ils entrent par le côté du Chœur, ſelon l'uſage plus ordinaire dans les Chœurs diſtans de l'Autel, comme ceux de France, dont nous parlons ſeulement ici, reſervant à traiter des autres au lieu ci-deſſus allegué. Après, s'étant levez & ayant fait dérechef la génuflexion, ils ſaluent le Chœur en entrant d'une inclination médiocre de part & d'autre, commençant par le côté de l'Epître, à quoi le Chœur répond par un ſalut reciproque, & lorſqu'ils ſont en leurs places, tout le Clergé s'aſſied & ſe couvre avec eux, juſqu'à l'arrivée des Officiers de l'Autel.

V. Quand le Célébrant eſt habillé, il met un peu avant que de partir, de l'encens dans l'encenſoir, le Diacre tenant la navette de la main gauche, & lui préſentant de la droite la cuillier qu'il baiſe par le bout du manche, & puis la main du Célébrant, auquel il dit la tête inclinée *Benedicite Pater Reverende*, & le Célébrant prend trois fois de l'encens, & en met autant de fois dans l'encenſoir, à ſçavoir au milieu, à droite & à gauche, diſant à la premiere fois. *Ab illo benedicaris*, à la 2. *In cujus honore*, à la 3. *Cremaberis*, *Amen*. Enſuite, ayant rendu la cuillier au Diacre, que celui-ci reçoit en lui baiſant la main & puis la cuillier, il fait le ſigne de la Croix ſans rien dire, ayant pendant toute cette action la main gau-

che sur la poitrine. Après il reçoit son bonnet que le Diacre lui présente avec les baisers accoûtumez tant du bonnet que de la main, & alors il descend sur le pavé au milieu de ses Ministres, ayant à sa droite le Diacre, le Thuriféraire, & le premier Acolite; & à sa gauche le Soûdiacre, le Cérémoniaire, & le second Acolite tous découverts & rangez en droite ligne devant la Croix de la Sacristie qu'ils saluent par une inclination profonde dès que les Chappiers sont entrez au Chœur, & que le signal pour partir est donné; & puis les Ministres font une inclination médiocre au Célébrant, à laquelle il répond par une inclination de tête d'un côté & d'un autre. Si la Sacristie étoit trop étroite, le Thuriféraire & les Acolites salueroient la Croix derriere le Célebrant & les Ministres sacrez, après quoi le Célébrant se tourneroit tout-à-fait vers ses Ministres pour recevoir d'eux & pour leur rendre le salut.

VI. Remarquez 1. Que lors que les Ministres présentent quelque chose au Célébrant revêtu de ses ornemens, ils baisent premierement la chose, & puis sa main; & quand ils reçoivent quelque chose de lui, ils baisent premierement sa main & ensuite la chose selon le Cérémonial liv. 1. c. 18. On excepte de cette régle les Messes des Défunts dans lesquelles on omet toute sorte de baisers, & celles qu'on dit en présence du S. Sacrement exposé, particulierement pour ce qui regarde l'encensement & quelques autres cas marquez ci-après en leur propre lieu. C'est aussi l'usage de ne baiser qu'à demi le bonnet du Célebrant, lorsqu'on le lui présente, ou qu'on le reçoit de lui. Pour les Ministres entr'eux, quand ils se

donnent quelque chose, ils s'abstiennent de toute sorte de baisers.

VII. Remarquez 2. Que les Acolites doivent porter leurs chandeliers droits & également élevez, celui qui est au côté droit tenant le sien de la main droite par le nœud, & de la gauche par le pied, & au contraire, celui qui est au côté gauche, tenant le sien de la gauche par le nœud & de la droite par le pied, & si en se tournant ils changent de côté, ils changent aussi en même tems de main, en telle sorte qu'ils ayent toûjours la main qui est en déhors au nœud, & celle qui est en dedans au pied, lequel ils doivent tenir environ à la hauteur de la ceinture. De même quand ils portent des flambeaux, celui qui est au côté droit doit tenir le sien de la droite, & celui qui est au côté gauche doit tenir le sien de la gauche, tous deux ayant l'autre main qui est libre, appuyée sur la poitrine.

VIII. Remarquez 3. Que lorsque le Thuriféraire porte son encensoir avec quelque solemnité marchant processionnellement, il le tient de la main droite ayant le pouce dans le gros anneau, & le doigt annulaire dans le petit, par lequel il éleve un peu la chaînette du couvercle, afin que le feu se conserve mieux; & de la gauche il porte la navette par le pied; elle doit être fermée & l'ouverture tournée vers sa poitrine, & tenant ainsi l'un & l'autre des deux mains également élevées à la hauteur de la poitrine, ensorte que l'encensoir ne touche pas ses vêtemens. Mais quand il porte l'encensoir au Célebrant pour faire bénir l'encens, soit à la Sacristie, soit à l'Autel, il tient l'encensoir de la main gauche, & de la droite la navette à moitié ou-

verte, laquelle il présente toûjours de cette main au Diacre ou au Prêtre Assistant; puis ayant fait une inclination médiocre au Célebrant la main droite appuyée sur sa poitrine, il leve de cette main le couvercle de son encensoir, en tirant l'anneau de la chaînette qui y est jointe, & de la même main il prend toutes les autres chaînettes ensemble par le milieu, élevant ainsi l'encensoir proche la navette, & demeurant debout la tête inclinée, & la main gauche appuyée sur sa poitrine, pendant que le Célebrant met de l'encens & le bénit (s'il le faut bénir) après quoi, & non pas plûtôt, il abaisse le couvercle de l'encensoir, saluë le Célebrant comme auparavant, reçoit de la gauche la navette du Diacre, auquel il donne de la droitte seule l'encensoir, si le Célebrant doit pour lors encenser; sinon il reçoit de la main droite la navette sans quitter l'encensoir, & ayant salué le Célebrant avec le Cérémoniarire, comme il a fait en arrivant, il se retire & se dispose pour marcher, prenant de la gauche la navette & de la droite l'encensoir, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

IX. Remarquez 4. Que lorsqu'il y a un Prêtre Assistant, il prend un Surplis, prévoit la Messe, & la marque avec les signets du Missel; & s'étant revêtu d'une Chappe, quand le Célebrant est habillé, il lui présente la cuillier pour mettre de l'encens dans l'encensoir (le Diacre étant pour lors au côté gauche entre le Célebrant & le Soûdiacre) puis il fait les révérences convenables à la Croix & au Célebrant, après lui avoir donné son bonnet avec les baisers accoûtumez.

ARTICLE II.

De la sortie de la Sacristie & de l'arrivée à l'Autel.

I. LE Thuriféraire marche seul le premier, tenant de la main droite l'encensoir avec solemnité, & de la gauche la navette fermée ; les deux Acolites le suivent portant leurs chandeliers, puis le Cérémoniaire sans bonnet & les mains jointes ; ensuite le Soûdiacre, après lui le Diacre, & enfin le Prêtre, ces trois derniers ayant la tête couverte & les mains jointes, & tous marchans posément, & la vûë modestement baissée.

II. Si la Sacristie est derriere l'Autel, & qu'il y ait une porte de chaque côté, le Célebrant & tous les Ministres sortent par la porte qui est au côté de l'Evangile, & s'en retournent après la Messe par la porte qui est au côté de l'Epître ; quoique le Clergé doive sortir par les deux portes, & rentrer de même.

III. S'ils passent devant quelque Autel où l'on dise la Messe depuis la Consécration jusqu'à la Communion, ils font la génuflexion d'un seul génou dans le même ordre qu'ils gardent en marchant, excepté le Célebrant qui la fait ayant le Diacre à sa droite & le Soûdiacre à sa gauche ; que si l'on y éleve le S. Sacrement, ils demeurent à deux génoux jusqu'à ce que le Calice soit remis sur l'Autel ; puis s'étant levez ils font une autre génuflexion & se couvrent aussi-tôt. S'ils passent devant un Autel où le S. Sacrement soit exposé dans un Soleil, ils se mettent à deux gé-

noux, & adorent le S. Sacrement, inclinant profondement la tête ; en ce cas ils ne se couvrent que lorsqu'ils sont sortis du lieu où il est exposé, comme ils s'étoient aussi-tôt découverts en y entrant. S'ils passent devant le grand Autel, ils font tous la génuflexion à la Croix, excepté le Célebrant qui ne fait qu'une inclination profonde ; mais si le S. Sacrement y est présent, quoi qu'enfermé dans le Tabernacle, ou suspendu au-dessus, le Célebrant fait toûjours la génuflexion. Devant les autres Autels ils ne font aucune inclination à la Croix, ni à aucune Image, si ce n'est au grand Crucifix de l'Eglise qu'on garde par dévotion en certaines Chappelles, suivant la coûtume de quelques lieux, & aux insignes Reliques des Saints dont on fait l'Office ce jour-là, si elles sont exposées avec solemnité, comme il a été dit plus amplement dans l'art. 2. n. 5. de la Messe basse. Quant aux personnes considerables qu'ils peuvent rencontrer en leur chemin, voyez ce qui est dit au même lieu n. 8. & ci-après art. 13.

IV. S'ils passent devant le Choeur ou pardedans, dès que le Thuriferaire & les Acolites paroissent à l'entrée, le Clergé se leve & se découvre, & ils le saluent de part & d'autre d'une inclination médiocre, commençant par le côté de l'Epître, & ceux du même Ordre seulement leur rendent le salut, après quoi les susdits Ministres se retirent aux deux coins de l'Autel, sans faire aucune révérence en passant, & demeurent tournez en face les uns vers les autres, le Thuriferaire étant pour lors à la gauche du premier Acolite. Ensuite le Célebrant & les Ministres sacrez à ses côtez saluent le Choeur par une inclination médio-

cre, & reçoivent de tout le Clergé un semblable salut; puis ils vont dans le même ordre au milieu de l'Autel sans se recouvrir, & l'un après l'autre, s'il est éloigné; quand ils sont arrivez, les petits Officiers se joignent à eux en droite ligne, comme à la Sacristie. Alors le Célebrant présente son bonnet au Diacre, lequel l'ayant reçû avec les baisers ordinaires, le donne avec le sien au Cérémoniaire, quand il le vient prendre, après avoir fait la genuflexion. Celui-ci se place au côté de l'Evangile, où il reçoit le bonnet du Soûdiacre, & en même tems tous font la génuflexion sur le pavé proche le dernier dégré de l'Autel, les deux Ministres sacrez, soûtenant d'une main les coudes du Célebrant, & tenant l'autre appuyée sur leur poitrine; ce qu'ils observent toûjours en pareille occasion, si ce n'est qu'ils ayent une main occupée, comme lorsqu'ils soûtiennent la chasuble durant l'encensement, & quand le Soûdiacre tient la patene : mais s'il n'y a point de Tabernacle, le Célebrant fait seulement une inclination profonde, & les Ministres sacrez ne lui soûtiennent point les coudes.

V. Si le Célebrant, les Ministres de l'Autel & les Chappiers vont au Chœur processionnellement avec tout le Clergé par la grande porte d'en-bas, comme il est convenable aux Fêtes solemnelles, ainsi qu'il est marqué ci-après part. 4. art. 1. le Thuriféraire, les Acolites & le Cérémoniaire ayant salué la Croix de la Sacristie par une inclination profonde, marchent les premiers dans l'ordre accoûtumé, & vont faire la génuflexion devant le milieu de l'Autel proche le dernier dégré; puis ils se séparent, comme nous avons dit ci-dessus,

le Ceremoniaire se retirant à la droite du second Acolyte au côté de l'Evangile. Le Clergé suit deux à deux, ainsi qu'il a été spécifié dans l'art. précedent n. 4. les Chappiers marchent immédiatement après, observant ce qui a été dit au même lieu, excepté qu'à l'entrée du Chœur ils saluent l'Autel, & puis le Clergé, se séparant ensuite avec une inclination mutuelle, & se rangeant des deux côtez le long des basses chaires, où ils demeurent debout la tête découverte. Enfin les Officiers sacrez viennent l'un après l'autre, & le Célébrant s'étant avancé à l'entrée au milieu de ses deux Ministres, ils se découvrent tous trois, & saluent le Chœur à l'ordinaire, après quoi ils continuent leur chemin vers l'Autel dans le même ordre qu'ils sont venus, sans se recouvrir. Aussi-tôt qu'ils sont passez, les Chappiers vont en leurs places devant le lutrin où ils se mettent à génoux, comme font tous les autres près de leurs sieges, & après une courte priere les Chappiers & les Chantres se levent & commencent l'Introïte. Cependant le Célebrant étant arrivé à l'Autel, se comporte avec ses Ministres, comme il a été dit au n. précedent.

VI. Remarquez 1. Que ceux qui viennent à l'Autel de quelque lieu hors de son enceinte, comme du Chœur, ou de la Sacristie, ou qui le quittent pour aller en quelqu'un de ces lieux, doivent toûjours faire la génuflexion en partant de l'Autel, ou en y arrivant, encore qu'ils n'arrivent pas au milieu de l'Autel; & cette génuflexion se fait sur le pavé, si le contraire n'est marqué en son propre lieu : mais ceux qui vont d'un côté de l'Autel à l'autre, sans sortir de son enceinte, la font sur le bord du

dégré devant lequel ils se trouvent, soit à la Messe, soit aux autres Offices, excepté les petits Officiers qui la font sur le pavé, s'il n'est autrement spécifié en son lieu.

VII. Remarquez 2. Que s'il y a un Prêtre Assistant, il va à l'Autel la tête couverte & les mains jointes, à la droite du Diacre, & qu'il saluë le Choeur & l'Autel à la droite du Célebrant, les deux Ministres sacrez étant pour lors à sa gauche. Si le S. Sacrement n'est pas sur l'Autel, il fait seulement une inclination profonde à la Croix, comme le Célebrant; & s'il y est présent, il fait la génuflexion; ce qu'il observe toutes les fois qu'il passe devant le milieu de l'Autel, se comportant pour le reste en la maniere qui a été rapportée ci-dessus n. 4. touchant le Diacre; & celui-ci se tient cependant à la gauche du Célebrant avec le Soûdiacre qui est à sa gauche, & un peu retiré derriere lui.

ARTICLE III.

Du commencement de la Messe jusqu'à l'Introite.

I. DEs que le Célebrant & ses Ministres ont salué l'Autel, le Thuriféraire va se mettre à génoux du côté de l'Epître, & le Céremoniaire à sa gauche, après avoir porté les bonnets sur le banc. Les Acolites portent en même tems leurs chandeliers sur la crédence, puis se mettent à génoux près de la même crédence & répondent tout bas au Prêtre, faisant les signes de Croix, les inclinations, &c. comme les Ministres sacrez.

II. Le Célebrant étant entre les deux Ministres sacrez, commence la Messe d'une voix médiocre, en la maniere ordinaire, excepté qu'il se tourne un peu vers le Diacre & le Soûdiacre quand il dit *& vobis fratres*, *& vos fratres*, demeurant cependant incliné, & eux tout droits. Les Ministres lui répondent d'un ton semblable, font le signe de la Croix lorsqu'il le fait sur soi, & s'inclinent médiocrement vers lui pendant qu'ils disent *Misereatur*, & profondement vers l'Autel durant le *Confiteor*, se tournant un peu vers le Célebrant à ces paroles *& tibi Pater*, *& te Pater*, sans se relever; puis s'étant redressez à *Indulgentiam*, ils s'inclinent dérechef médiocrement avec le Célebrant à *Deus tu conversus*, *&c.* jusqu'après *Oremus*.

III. Si-tôt que le Célebrant a dit *Oremus*, il monte à l'Autel avec les deux Ministres sacrez, qui levent un peu le devant de son aube & de sa soutane d'une main, tenant l'autre sur la poitrine; ce qu'ils font toûjours en pareille occasion. Alors les Ministres inférieurs & tous ceux du Choeur qui étoient à génoux, se levent, & ces derniers observent durant le reste de la Messe les cérémonies particulieres du Choeur qui sont marquées ci-après part. 4. art. 3.

IV. Le Célebrant étant monté à l'Autel, le baise au milieu, disant l'Oraison accoûtumée, & les deux Ministres sacrez ayant les mains jointes, font cependant la génuflexion à ses côtez; le Cérémoniaire & le Thuriféraire à sa droite, qui sont venus pour faire bénir l'encens, la font en même tems en bas vers le coin de l'Epître; ce qu'ils observent toûjours en semblable occasion. Ils montent ensuite sur le marchepied, & saluent le Célebrant avec le

Diacre. Le Célebrant, ſans quitter le milieu de l'Autel, met de l'encens dans l'encenſoir, & le bénit en la maniere ci-deſſus exprimée, art. 1. n. 5. Puis le Diacre ayant ſalué le Célebrant & rendu la navette avec la cuillier dedans au Thuriféraire, reçoit de lui l'encenſoir, & le tenant de la main droite par le haut des chaînettes, & de la main gauche par le bas, il baiſe le haut des chaînettes qu'il met enſuite dans la gauche du Célebrant & le bas dans ſa droite, laquelle il baiſe en l'élevant un peu avec les deux mains, ſans lui faire aucune inclination avant ni après. Le Célebrant s'étant tourné auſſi-tôt vers l'Autel, l'encenſe en la maniere exprimée au nombre ſuivant, & durant cette action les Miniſtres ſacrez élevent un peu d'une main le derriere de ſa chaſuble de chaque côté vers les épaules, ayant l'autre main appuyée ſur leur poitrine, & ils font toûjours la génuflexion en même tems qu'il fait la révérence au milieu de l'Autel, ſe tenant un peu écartez de lui. Le Cérémoniaire ôte le pupître & le Miſſel de deſſus l'Autel, quand il faut, & le remet enſuite, faiſant ſur le Marchepied avec les Miniſtres ſacrez la génuflexion. Pour ce qui regarde le Thuriféraire, ayant donné ſon encenſoir au Diacre, il deſcend au côté de l'Epître, où il ne fait la génuflexion que la premiere fois que le Célebrant la fait durant l'encenſement.

V. Le Célebrant ayant reçû l'encenſoir du Diacre, fait une inclination profonde à la Croix, ou la génuflexion s'il y a un Tabernacle, tenant les extrêmitez des deux mains appuyées ſur le bord de l'Autel, ſans toucher, s'il ſe peut, ſes ornemens, ni le devant de l'Autel avec l'encenſoir; & s'étant relevé, il encenſe

encenſe la Croix de trois coups vers le milieu, ſans rien dire durant tout l'encenſement ; puis ayant fait derechef l'inclination ou la génuflexion, il encenſe de trois coups, dans une égale diſtance, le deſſus de l'Autel vers la partie de derriere, en marchant depuis le milieu juſqu'au coin de l'Epître ; où étant arrivé il donne deux coups d'encenſoir au côté de l'Autel, l'un plus bas en baiſſant la main, & l'autre plus haut en la relevant ; & ſe tournant vers la Croix, il encenſe de trois coups comme en demi cercle le deſſus de l'Autel vers la partie de devant, depuis le même côté de l'Epître juſqu'au milieu ; ou ayant fait derechef la révérence convenable, il encenſe auſſi de trois coups dans une égale diſtance le deſſus de l'Autel vers la partie de derriere, depuis le milieu juſqu'au coin de l'Evangile ; où étant il encenſe le même côté de l'Autel de deux coups le premier en-bas, & le ſecond en-haut, comme il a fait celui de l'Epître ; & ſe tournant vers la Croix, ſans ſortir du même lieu, mais avançant ſeulement le bras & le pied droit vers le milieu, il encenſe de trois coups en demi cercle l'autre partie de deſſus de l'Autel ; puis retirant le pied droit qu'il avoit avancé, & abaiſſant un peu la main, il encenſe de trois coups dans une égale diſtance le devant de l'Autel, en marchant depuis le côté de l'Evangile juſqu'au milieu ; où ayant fait, comme auparavant, la révérence convenable, il encenſe de trois coups l'autre partie du devant de l'Autel, depuis le milieu juſqu'au coin de l'Epître, où il rend l'encenſoir au Diacre, qui le reçoit, baiſant premierement la main droite du Célebrant ; laquelle il ſoûtient de ſes deux mains ; puis retenant avec la droite le bas des

chaînettes, & les prenant avec la gauche par le haut qu'il baise en même tems, il descend aussi-tôt au bas des dégrez, & encense le Célebrant.

VI. S'il y a des Reliques sur l'Autel enchassées en des Reliquaires entre les chandeliers, ou des Images de Saints en bosse & séparées du Tabernacle, le Celebrant ayant encensé la Croix, encense du même lieu, sans aucune inclination, premierement les Reliques ou Images qui sont au côté de l'Evangile, commençant par celles qui sont les plus proches de la Croix, & donnant seulement deux coups d'encensoir, quoiqu'il y eût plus ou moins de Reliquaires ou d'Images de chaque côté de l'Autel; puis ayant fait dérechef l'inclination à la Croix, ou la génuflexion au S. Sacrement, il encense de la même façon celles qui sont au côté de l'Epître, & sans faire d'autre révérence, il continuë l'encensement du même côté de l'Autel, ainsi qu'il a été dit au nombre précedent, & que l'on peut voir en la présente figure.

VII. L'encensement de l'Autel étant fini, le Soûdiacre descend sur le pavé, où il demeure devant le coin de l'Epître, pendant que le Diacre encense le Célebrant en la maniere ordinaire, c'est-à-dire de trois coups avec une inclination profonde avant & après, laquelle le Cérémoniaire qui est à sa droite, & le Thuriféraire qui est à sa gauche, tous deux un peu retirez derriere, font en même tems que lui. Ensuite le Thuriféraire ayant reçû du Diacre l'encensoir, va le porter au lieu destiné à cela, & retourne aussi-tôt à la crédence, si ce n'est qu'il soit occupé ailleurs au défaut du Cérémoniaire.

VIII. Remarquez 1. Que la Rubrique du Missel, tît. 4. n. 6. qui porte que le Célebrant fait la génuflexion toutes les fois qu'il passe par-devant le milieu de l'Autel où est le Tabernacle du S. Sacrement, ne se doit entendre que durant l'encensement, selon le sentiment commun des Auteurs: comme aussi lorsqu'il est dit au tît. 17. n. 4. des Rubriques générales, que les Ministres font toûjours la génuflexion avec le Célebrant; cela s'entend seulement de ceux qui sont pour lors à ses côtez, suivant l'usage communement reçû, si ce n'est que le contraire soit expressement spècifié en son propre lieu.

IX. Remarquez 2. Qu'outre le cas ci-dessus exprimé, les Ministres sacrez doivent faire la génuflexion durant la Messe, 1. Toutes les fois qu'ils passent par-devant la Croix de l'Autel, si le contraire n'est exprimé en son propre lieu. 2. Quand de leurs places ils montent aux côtez du Célebrant qui est au milieu de l'Autel, ou que de ses côtez ils descendent derriere lui en leurs places, ils font la génuflexion au lieu d'où ils partent, sans en faire au lieu où ils arrivent, même après la Consécration, ou lorsque le S. Sacrement est exposé. 3. Quand de quelqu'autre part que des côtez du Célebrant, ils vont en leurs places au milieu de l'Autel derriere le Célebrant, ou qu'ils en partent pour aller ailleurs, ils doivent faire la génuflexion en leurs places, lorsqu'ils y arrivent ou qu'ils en partent, si ce n'est qu'ils marchent conjointement avec le Célebrant; car en ce cas ils ne font point de génuflexion pour se conformer à lui. 4. Quand ils vont d'un côté du Célebrant, qui est au milieu de l'Autel, à l'autre côté, ils font la génuflexion à ses deux

côtez & non point au milieu, soit avant, soit après la Consécration : mais quand ils vont d'un coin de l'Autel à l'autre, ils font seulement la génuflexion en passant au milieu, sans en faire aux extrêmitez, même après la Consécration, ou en présence du S. Sacrement exposé. 5. De ces régles générales on excepte quelques cas particuliers, sçavoir au commencement de la Messe, où le Célebrant baisant l'Autel, quoiqu'il ne fasse pas la génuflexion, les Ministres sacrez la font néanmoins à ses côtez, parce que c'est la premiere fois qu'ils arrivent devant la Croix. De plus, le Soûdiacre portant le Livre des Evangiles à baiser au Célebrant, ne fait en passant aucune révérence à la Croix, ni même au S. Sacrement exposé; & le même ayant porté la patene à la fin du *Pater*, fait la génuflexion en partant du coin de l'Autel, & non pas en arrivant à sa place. 6. Les Ministres sacrez font toutes lesdites génuflexions durant la Messe solemnelle, encore qu'il n'y ait que la Croix sur l'Autel sans Tabernacle, & que le Célebrant ne fasse qu'une inclination profonde.

X. Remarquez 3. Que tous les autres Ministres inférieurs doivent à proportion observer les régles rapportées au nombre précedent touchant les génuflexions qu'ils font à l'Autel durant la Messe, excepté qu'ils les font ordinairement sur le pavé. A quoi il faut ajoûter que comme ils sont du corps des Ministres de l'Autel, ils doivent plûtôt se conformer au Célebrant & aux Ministres sacrez, qu'à ceux du Chœur, sinon en quelques cas ci-après spécifiez. 1. Ils font les signes de Croix que le Célebrant fait sur soi. 2. Ils s'inclinent comme lui vers la Croix à ce mot *Oremus*, avant les

Oraisons, comme aussi au Nom de JESUS, & devant eux aux autres paroles ausquelles le Célebrant fait inclination de tête, observant là-dessus ce qui a été marqué pour le Célebrant dans l'art. 16. 3. Ils s'inclinent médiocrement au *Sanctus* jusqu'à *Benedictus*, à l'*Agnus Dei*, & au *Domine non sum dignus*. 4. Ils frappent leur poitrine à ces deux derniers, aussibien qu'à *Nobis quoque peccatoribus*, & à *Mea culpa* du *Confiteor*. 5. Ils s'asseyent seulement (sans se couvrir) lorsque le Célebrant & les Ministres sacrez sont assis, & d'abord que quelqu'un d'eux se leve, ils se levent en même tems; néanmoins le Cérémoniaire ne s'assied point durant la Messe, quoique tous les autres soient assis; mais il se tient debout proche des Officiers sacrez pour les avertir quand ils doivent se découvrir, ou se lever de leurs sieges. 6. Ils font la génuflexion d'un seul génou, lorsque le Célebrant la fait en disant certains Versets, comme *Adjuva nos Deus, &c. Veni sancte Spiritus, &c. Et procidentes adoraverunt eum. Et procidens adoravit eum. Et Incarnatus est, &c. Et Verbum caro factum est.* Or afin que les Acolites & le Thuriféraire puissent plus aisément se conformer en toutes ces choses au Célebrant, ils doivent, soit debout, soit à génoux, être un peu tournez vers l'Autel pendant qu'ils sont en leurs places proche de la crédence. 7. Quand le Chœur chante quelques-uns des susdits Versets, comme *Adjuva nos Deus, &c. Veni Sancte Spiritus, &c. Et Incarnatus est, &c.* ils se conforment au Chœur, se mettant pour lors à deux génoux, encore que le Célebrant & les Ministres sacrez fussent assis, comme ils font d'ordinaire à ces paroles *Et Incarnatus est, &c.* Ils s'y conforment en-

core ſe tenant à génoux, non-ſeulement au commencement de toutes les Meſſes; mais encore durant les Oraiſons, & depuis *Sanctus* juſqu'à *Pax Domini*, aux Meſſes des Morts & des Féries majeures, dont il eſt parlé en l'art. ſuivant n. 9. ſi ce n'eſt pendant qu'ils ſont occupez à faire quelque choſe de leur office, comme l'eſt ordinairement le Cérémoniaire, lequel pour cet effet ſe tient debout en la plûpart des choſes qui ſont ici marquées. 8. Ils ont les mains jointes depuis le commencement de la Meſſe juſqu'au premier encenſement: depuis l'Introïte juſqu'à ce que le Célebrant ait achevé le *Kyrie*: Pendant que le Célebrant dit le *Gloria*, l'Evangile & le *Credo*: Durant les Oraiſons que chante le Célebrant au commencement & à la fin de la Meſſe: Pendant que le Célebrant dit *Oremus*, & lit enſuite l'Offertoire: Durant la Préface: Depuis la Conſécration juſqu'après la Communion: A la Bénédiction: Durant la derniere Evangile, & pendant tout le tems qu'ils ſont à génoux, s'ils ont les mains libres. De plus le Cérémoniaire a les mains jointes lorſqu'il aſſiſte le Célebrant à l'Autel, ou qu'il conduit quelqu'un des Officiers qui les a jointes, ou qu'il marche dans l'enceinte du Sanctuaire, ſoit à la Meſſe, ſoit à quelqu'autre Office ſolemnel, s'il n'eſt occupé à tenir quelque choſe. Le Thuriféraire & les Acolites obſervent la même régle, ſuivant laquelle on doit entendre tout ce qui eſt dit ailleurs ſur ce ſujet. Hors des cas ci-deſſus ſpècifiez, tous les Miniſtres inférieurs ont les bras modeſtement croiſez ſur la poitrine.

XI. Remarquez 4. Que lorſqu'il y a un Prêtre Aſſiſtant, il demeure à la droite du Célebrant pendant le *Confiteor*, lui répondant & fai-

ſant les mêmes actions que les Miniſtres ſacrez qui ſont tous deux à la gauche ; enſuite il monte avec lui à l'Autel, élevant de la main gauche le devant de ſon aube & de ſes habits ; & ayant fait une révérence convenable à l'Autel, lorſque le Célebrant le baiſe, il ſe retire au coin de l'Epître proche du Livre, pour ceder la place au Diacre qui fait bénir l'encens, & aſſiſte à l'encenſement à l'ordinaire, pendant lequel le Prêtre Aſſiſtant retire, quand il faut, le Livre de deſſus l'Autel, & le remet enſuite avec les révérences requiſes avant & après ; le Cérémoniaire demeurant pour lors en ſa place auprès du Thuriféraire.

ARTICLE IV.

De l'Introite, Kyrie, Gloria in excelſis,&c. *juſqu'à l'Epître.*

I. LE Célebrant étant tourné vers l'Autel au coin de l'Epître, lit tout ſeul d'une voix médiocre l'Introïte, ayant à ſa droite le Diacre ſur le ſecond dégré, & le Soûdiacre à la droite du Diacre ſur le pavé, ſuppoſé que le grand Autel ait trois dégrez aux côtez, auſſi bien qu'au devant, comme il les doit avoir. Le Cérémoniaire ſe tient proche du Livre, & tourné vers l'Autel, pour indiquer au Célebrant ce qu'il doit dire. Après l'Introïte le Célebrant dit au même lieu alternativement avec ſes Miniſtres les *Kyrie*, quand il les a fini, ils ſe retirent derriere lui, & puis il demeure là juſqu'à ce que le Chœur chante le dernier *Kyrie*, ou s'il reſte encore juſques là un tems aſſez notable pour aller s'aſſeoir (ce qui arrive ſeu-

lement aux grandes Fêtes, où le chant eſt plus ſolemnel) ils s'y en vont ſans faire aucune inclination ni génuflexion à l'Autel avant que de partir, & ils s'aſſeyent, comme il eſt dit ci-après n. 4. Il faut cependant remarquer que le Célebrant ne doit s'aſſeoir qu'après que le Chœur a ceſſé de chanter l'Introïte.

II. Pendant qu'on chante au Chœur le dernier *Kyrie eleïſon*, ſi le Célebrant & ſes deux Miniſtres ſacrez ne ſont pas aſſis, le Diacre & le Soûdiacre partent étant en droite ligne l'un derriere l'autre pour aller tous trois enſemble au milieu de l'Autel, le Diacre par le ſecond dégré où il étoit, & le Soûdiacre par le pavé, ſans faire de génuflexion, & ils demeurent ainſi l'un derriere l'autre. Que s'il n'y a pas pluſieurs dégrez, ils ſe tiennent écartez l'un de l'autre dans une égale diſtance. S'ils étoient aſſis, ils ſe découvrent, & le Diacre & le Soûdiacre ayant mis promptement leurs bonnets ſur le banc, le premier reçoit avec les baiſers convenables celui du Célebrant qui eſt encore aſſis; puis tous deux lui font une inclination médiocre, & vont avec lui l'un après l'autre par le plus long chemin à l'Autel, où ils font la génuflexion en arrivant au milieu ſur le dernier dégré; mais s'il n'y a point de Tabernacle, le Célebrant fait ſeulement une inclination profonde; après quoi les deux Miniſtres ſacrez élevent ſes vêtemens, ſçavoir le Diacre juſqu'au ſecond dégré, où il monte avec lui & y demeure, & le Soûdiacre juſques ſur le plus bas dégré ſeulement, d'où il deſcend auſſi-tôt en ſa place ordinaire ſur le pavé.

III. Le dernier *Kyrie* étant chanté, le Célebrant entonne à haute voix le *Gloria in excel-*

sis Deo, s'il le faut dire, & le Chœur continuë à chanter le reste. Lorsque le Célebrant dit *Deo*, tant lui que tous les autres font une inclination de tête ; ensuite les deux Ministres sacrez font la génuflexion & montent ensemble aux côtez du Célebrant, le Diacre à la droite & le Soûdiacre à la gauche, où ils continuent l'Hymne avec lui sans le prévenir, faisant les mêmes inclinations que lui, & le signe de la Croix à la fin.

IV. Après que le Célebrant a dit l'Hymne, s'il veut s'asseoir, comme il est à propos qu'il le fasse, au moins aux jours de Fêtes commandées, il fait avec ses deux Ministres la révérence à l'Autel ; puis ils vont au côté de l'Epître, l'un aprés l'autre, s'il y a une distance considerable jusqu'à leur siége ; ou si le chemin est court, les Ministres sacrez vont à côté l'un de l'autre, suivis du Célebrant, & étant arrivez au siége qui leur est préparé, le Célebrant s'assied, les deux Ministres levant en même tems le derriere de sa chasuble, & le Diacre lui présentant le bonnet en la maniere accoûtumée ; ensuite ils prennent tous deux leurs bonnets, font une inclination médiocre au Célebrant, & s'étant saluez d'une petite inclination, ils s'asseyent à ses côtez, levant chacun le derriere de leurs dalmatique & tunique, & se couvrent. Ils prennent garde de ne pas aller s'asseoir pendant que le Chœur chante quelque Verset du *Gloria*, auquel le Clergé se découvre & s'incline ; & si cela arrivoit lorsqu'ils sont en chemin, ils devroient s'arrêter & s'incliner vers l'Autel ; mais depuis qu'ils sont assis, ils se découvrent seulement, tenant leurs bonnets d'une main sur le génou droit, & s'inclinent en ce cas comme le Clergé, dequoi

le Cérémoniaire les avertit par une inclination. Le reste du tems ils demeurent couverts, ayant les mains étenduës sur les genoux.

V. Lorsque le Célebrant & les Ministres sacrez sont assis, les Acolites & le Thuriféraire s'asseyent aussi en leurs places sans se couvrir, tenant les bras croisez sur la poitrine, s'inclinant comme le Célebrant & les Ministres sacrez.

VI. Vers la fin de l'Hymne à ces paroles *Cum sancto Spiritu*, le Célebrant & les Ministres sacrez, sans faire le signe de la Croix, se découvrent & retournent à l'Autel, comme il a été dit ci-dessus n. 2. le Cérémoniaire marchant le premier, & le Diacre se retirant un peu en arriere quand il est arrivé devant le coin de l'Epître sur le pavé, afin de laisser le passage libre au Célebrant auquel il fait une inclination de tête ; ce qu'il faut toûjours observer en pareille occasion. Les Acolites & le Thuriféraire se levent en même tems que les Ministres sacrez, & demeurent debout en leurs places ; & si le Célebrant passe devant eux, ils lui font une inclination médiocre. Si le Célebrant ne s'assied pas, les deux Ministres sacrez demeurent debout à ses côtez & un peu derriere, s'inclinant avec lui aux mêmes Versets que le Chœur ; & lorsqu'on chante le dernier, ils font tous deux ensemble la génuflexion, puis descendent en leurs places ordinaires l'un derriere l'autre. Les Ministres inférieurs ne s'asseyent point en ce cas, ni même lorsqu'un seul des Ministres sacrez est debout, quoique le Chœur soit assis, comme il a été remarqué ci-dessus.

VII. L'Himne étant finie, le Célebrant baise l'Autel & chante *Dominus vobiscum* ; puis il va au coin de l'Epître, où les deux Ministres sa-

crez vont en même tems, marchant en droite ligne l'un derriere l'autre, sans faire de génuflexion en partant du milieu, ni d'inclination au Célebrant quand il se tourne vers eux ; ce qu'ils observent en semblables occasions. Ils demeurent là durant les Oraisons que chante le Célebrant, ayant toûjours les mains jointes, & s'inclinant aux mêmes endroits que lui, sans répondre toutefois *Amen* ; ce qu'ils observent en toutes les autres choses ausquelles le Choeur répond. Le Cérémoniaire est à côté du Livre, où il montre au Célebrant les Oraisons qu'il doit dire, & tourne les feuillets, s'il est besoin, sçavoir de la main droite, étant au côté de l'Epître, & de la gauche au côté de l'Evangile. Les deux Acolites avec le Thuriféraire sont debout en leurs places, tenant les mains jointes, & s'inclinant quand il faut, comme les Ministres sacrez.

VIII. Lorsqu'on doit dire *Flectamus genua*, c'est au Diacre à le chanter en fléchissant le premier les deux génoux ; puis le Soûdiacre chante *Levate* en se relevant le premier ; & tous, excepté le Célebrant, fléchissent les deux génoux en leurs places, & s'étant relevez, demeurent inclinez pendant l'Oraison que chante le Célebrant.

IX. Aux Messes des Féries de l'Avent, du Carême, des Quatre-Tems & des Vigiles dans lesquelles le jeûne est prescrit de droit commun ; comme aussi aux Messes des Morts, tous les Ministres inférieurs de l'Autel, & tous ceux qui sont au Choeur demeurent à génoux durant les Oraisons que chante le Célebrant, tant au commencement qu'à la fin de la Messe ; comme aussi depuis le *Sanctus* inclusivement, jusqu'à *Pax Domini* exclusivement. On excepte

de cette régle les Vigiles de Noël, de Pâques, de la Pentecôte, les Quatre-Tems de la Pentecôte, & le Jeudi-Saint.

X. S'il y a un Prêtre Assistant, après que le Célebrant a été encensé, il se met à son côté droit hors du marchepied, la face tournée vers le côté de l'Evangile, & montre au Célebrant le commencement de la Messe, faisant avec lui le signe de la Croix & les inclinations qu'il faut faire. Il indique au Célebrant le *Gloria in excelsis*, s'il le doit dire; puis il retourne au coin de l'Epître, où il s'incline aux mêmes Versets que lui, & fait le signe de la Croix à la fin. Si le Célebrant s'assied au *Kyrie* ou au *Gloria*, il marche après lui & se place à la droite du Diacre sur son siége, étant tourné à demi vers l'Autel, & la tête couverte, se découvrant & s'inclinant de même que le Célebrant. Sur la fin il se leve avec les Ministres sacrez, saluë le Célebrant, comme il doit avoir fait avant que de s'asseoir, & retourne sans autre révérence par le plus court chemin au côté de l'Epître, où il montre au Célebrant les Oraisons qu'il doit dire, & ensuite l'Epître, le Graduel, &c. jusqu'à l'Evangile.

ARTICLE V.

De l'Epître, Graduel, &c. jusqu'à l'Evangile.

I. AU commencement de la derniere Oraison, s'il y en a plusieurs, le Cérémoniaire, ou à son défaut, le Thuriferaire prend le Livre des Epîtres sur la crédence, & le te-

nant par les côtez en sorte que l'ouverture soit à sa droite, il le porte fermé au Soûdiacre qui le reçoit des deux mains par le bas, ayant l'ouverture du Livre en sa gauche, & appuyant le haut sur sa poitrine, avec une inclination réciproque avant & après ; puis s'étant retourné vers l'Autel, il demeure en sa place jusqu'après ces paroles *Jesum Christum* de la conclusion de l'Oraison, ausquelles il s'incline vers la Croix ; ou jusqu'à *Qui vivis*, ou autre semblable ; & alors il va faire la génuflexion au milieu de l'Autel sur le plus bas dégré, ayant le Cérémoniaire à sa gauche, qui l'accompagne dans toute cette action ; puis étant de retour à sa place, il chante l'Epître à haute voix, tenant lui-même le Livre, ou bien s'il y a un pupître, il y met le Livre, & tient les deux mains étenduës dessus. S'il chante ces paroles *Ut in nomine Jesu omne genu flectatur, &c.* qui se rencontrent dans l'Epître des Messes de la Croix, & du Dimanche des Rameaux, il fléchit les génoux, comme aussi le Cérémoniaire qui est à sa gauche, & les Ministres inférieurs avec tous ceux du Chœur en leurs places jusqu'à *Infernorum* inclusivement. Si le Célebrant n'est pas empêché pour lors à dire le Graduel ou le Trait, il se met aussi à génoux au milieu de l'Autel sur le bord du marchepied, ayant le Diacre à sa gauche : mais lorsqu'il dit lui-même les susdites paroles à l'Epître, il fléchit un seul génou avec le Diacre qui est à sa droite.

II. Dès que le Soûdiacre commence l'Epître, le Diacre monte à la droite du Célebrant, un peu derriere lui, & il ne retourne point à sa place que le Célebrant n'ait achevé ce qu'il y a à lire : cependant le Célebrant

lit la sienne d'une voix médiocre, & le reste jusqu'à *Munda cor meum*, exclusivement. Le Diacre s'incline, fléchit les génoux avec le Célebrant, tourne les feuillets quand il faut, & répond à la fin de l'Epître *Deo gratias*. Le Célebrant demeure au même lieu jusqu'à ce qu'il ait béni le Soûdiacre.

III. L'Epître étant achevée, l'on commence à chanter au Chœur le Graduel & ce qui suit; & le Thuriféraire va mettre du feu dans l'encensoir, puis revient à l'Autel avant le dernier Verset du Graduel ou du Trait, faisant en sortant & en rentrant la génuflexion sur le pavé.

IV. Le Soûdiacre ayant fait la génuflexion au milieu de l'Autel, & étant accompagné du Cérémoniaire, comme ci-devant, va par le plus long chemin au coin de l'Epître, d'où le Diacre s'est retiré un peu auparavant, & là il se met à génoux sur le bord du plus haut dégré devant le Célebrant, lequel lui présente sa main droite à baiser, qu'il met à cet effet sur le haut du Livre des Epîtres, tenant la gauche sur l'Autel, & puis il lui donne sa bénédiction sans rien dire; ensuite le Soûdiacre se leve & rend le Livre au Cérémoniaire qui le porte à la crédence, si ce n'est que le même Livre serve aussi pour l'Evangile, auquel cas il le retient pour le donner au Diacre dès que le Célebrant aura commencé l'Evangile.

V. Si le Célebrant n'a pas achevé de lire le Trait ou la Prose, lorsque le Soûdiacre arrive, il continuë de lire ce qui reste, le Soûdiacre attendant au même lieu jusqu'à ce que le Célebrant ait achevé, pour se mettre à génoux & baiser sa main.

VI. Remarquez que s'il y a dans la Messe

plusieurs Epîtres, comme il arrive aux Quatre-Tems & en quelques autres jours, on les doit chanter au lieu & au ton ordinaire de l'Epître avec une génuflexion avant & après vis-à-vis le milieu de l'Autel; mais le seul Soûdiacre baise la main du Célebrant après la derniere qu'il doit toûjours chanter; & si d'autres que lui chantent les premieres, comme il est convenable, il demeure cependant au côté du Diacre, de la même façon qu'à l'Introïte, sans faire aucune révérence lorsqu'il y va, ou qu'il se retire derriere. Pour les Propheties qu'on chante avant la Messe les veilles de Pâques & de la Pentecôte, on y observe le ton propre des Leçons, avec une inflexion particuliere à la fin.

VII. Le Soûdiacre ayant reçû la Bénédiction du Célebrant, prend le Missel qui est sur l'Autel, le ferme & le porte avec le coussin ou le pupître, passant par-derriere le Diacre, & faisant la génuflexion au milieu de l'Autel; puis ayant mis le Livre sur le coin de l'Evangile, il se retire à côté & comme derriere le Livre sur le second dégré, où il répond au Prêtre.

VIII. Le Célebrant après avoir béni le Soûdiacre, va au milieu de l'Autel, où il dit *Munda cor meum, &c.* puis étant arrivé au Livre, il dit d'une voix médiocre l'Evangile avec les cérémonies ordinaires, sans baiser néanmoins le Livre à la fin ni dire *Per Evangelica dicta, &c.* ce qu'il ne fait qu'après que le Diacre a chanté l'Evangile. Le Soûdiacre lui répond, faisant les mêmes signes de Croix sur soi avec le pouce, & les mêmes inclinations & génuflexions que lui. Il dit à la fin *Laus tibi Christe*; & approche le Missel au milieu de l'Autel;

laiſſant aſſez d'eſpace pour mettre le corporal; puis il fait la génuflexion & deſcend ſur le pavé derriere le Célebrant, où il demeure debout juſqu'à ce qu'il faille aller chanter l'Evangile. Le Célebrant demeure pareillement debout entre le coin de l'Evangile & le milieu de l'Autel, juſqu'à ce qu'il ait béni le Diacre.

IX. Si-tôt que le Célebrant a commencé l'Evangile, le Diacre qui eſt demeuré au coin de l'Epître, deſcend ſur le pavé, & reçoit du Cérémoniaire le Livre des Evangiles, de la même maniere qu'il a été dit pour le Soûdiacre; puis il fait la génuflexion ſur le milieu du plus bas dégré, enſuite il monte à l'Autel, & met au milieu le Livre fermé & étendu, & ayant fait la génuflexion au même lieu, il va ſe mettre entre le Célebrant & le Soûdiacre pour aſſiſter à l'Evangile, laquelle étant achevée, il répond *Laus tibi Chriſte*, & deſcend enſuite derriere le Célebrant ſur le ſecond dégré, ſans faire aucune génuflexion.

X. Si l'on chante quelque Proſe ou Sequence, & que le Célebrant ne veüille pas s'aſſeoir, il demeure debout avec ſes deux Miniſtres qui ſont derriere lui, comme il a été dit, juſqu'à ce qu'il faille benir l'encens pour l'Evangile. Mais s'il va s'aſſeoir, il obſerve avec ſes Miniſtres les mêmes choſes qui ſont preſcrites ci-deſſus après le *Kyrie* & le *Gloria*, excepté qu'ils doivent retourner tous trois aſſez à tems pour bénir l'encens & faire le reſte avant que le Choeur ait ceſſé de chanter.

XI. Aux Féries du Carême, le Célebrant ſe tient à génoux avec ſes Miniſtres ſur le bord du marchepied lorſque le Choeur chante le Verſet *Adjuva nos Deus*, &c. mais il eſt à propos qu'il ait lû auparavant en diligence ſon

Evangile, & mis de l'encens dans l'encensoir, & que pendant qu'on chante le susdit Verset, le Diacre dise *Munda cor meum*, afin qu'ensuite il n'ait qu'à prendre le Livre des Evangiles pour recevoir la Bénédiction, & que par ce moyen il y ait moins d'interruption dans la Messe. On doit aussi pour la même raison en user de la sorte aux Messes Votives du Saint Esprit où l'on chante le Verset *Veni sancte Spiritus, &c.*

XII. Lorsqu'il y a un Prêtre Assistant, le Diacre demeure à sa place derriere le Célebrant pendant que le Soûdiacre chante l'Epître; & quand celui-ci vient recevoir la Bénédiction du Célebrant, le Prêtre Assistant se retire un peu au coin de l'Epître pour lui faire place, après quoi il porte lui-même le Missel par le plus court chemin au côté de l'Evangile, où il répond au Célebrant; puis il approche le Livre vers le milieu de l'Autel sans faire aucune révérence, & se tient au même lieu à la gauche du Célebrant jusqu'à l'Evangile que le Diacre doit chanter. Le Soûdiacre demeure pendant tout ce tems-là sur le pavé derriere le Célebrant, lequel il suit à l'Evangile lorsqu'il la lit, sans monter toutefois sur les dégrez de l'Autel.

ARTICLE VI.

De l'Evangile que le Diacre chante, & du Symbole.

I. AVant le dernier Verset du Graduel ou du Trait qu'on chante au Choeur, le Célebrant met & bénit l'encens en la ma-

niere ordinaire, après quoi le Thuriféraire va avec le Cérémoniaire se joindre aux Acolites, & tous quatre se disposent pour aller à l'Evangile. Le Diacre se met à génoux sur le bord du marchepied, & dit un peu incliné, *Munda cor meum*, &c. Ensuite s'étant levé il prend le Livre des Evangiles de dessus l'Autel, & se remet à génoux sur le milieu du marchepied, un peu tourné vers le Célébrant pour lui demander sa Bénédiction, disant d'une voix intelligible, *Jube Domne benedicere.* Le Célébrant s'étant tourné vers lui, dit les mains jointes *Dominus sit in corde tuo*, &c. Et à la fin quand il dit *In nomine Patris*, &c. il met la main gauche sur sa poitrine, & fait le signe de la Croix sur le Diacre de la droite qu'il lui donne aussi-tôt à baiser, la mettant sur le haut du Livre que le Diacre lui présente à cet effet; après quoi le Diacre se leve, & descend sur le pavé à la droite du Soûdiacre.

II. Pendant que le Célebrant bénit le Diacre, le Thuriféraire ayant à sa gauche le Cérémoniaire, & portant son encensoir avec solemnité, comme il est marqué art. 1. n. 8. & les deux Acolites tenant leurs chandeliers vont devant le milieu de l'Autel pour faire la génuflexion sur le pavé derriere le Diacre & le Soûdiacre, en même tems que ceux-ci la font sur le dernier dégré; ensuite tous vont au côté de l'Evangile en cet ordre. Le Cérémoniaire qui a fait la génuflexion à la gauche du Soûdiacre, marche le premier, puis le Thuriféraire, ensuite les Acolites, & après eux le Soûdiacre les mains jointes à la gauche du Diacre qui porte son Livre des deux mains par le bas, ayant l'ouverture du Livre en sa gauche, il le porte droit devant la poitrine, sans

l'y appuyer. Etant arrivez au côté de l'Evangile, ils se placent de cette sorte : Le Cérémoniaire & le Thuriféraire se retirent proche le plus bas dégré de l'Autel, ayant la face tournée vers le Septentrion ou la partie qui le représente; les Acolites se mettent à l'opposite ayant la face tournée vers eux : le Soudiacre se place entre les deux Acolites, & le Diacre devant lui, ayant le Cérémoniaire à sa droite, & le Thuriféraire à sa gauche, tous deux un peu derriere lui, selon le Cérémonial. Le Diacre donne aussi-tôt le Livre ouvert au Soûdiacre, & celui-ci le reçoit & le soûtient des deux mains par le bas devant sa poitrine, appuyant le haut sur son front, selon la commodité du Diacre. Si c'est la coûtume du lieu de chanter l'Evangile sur un pupître, le Diacre met son Livre dessus, & le Soûdiacre se place derriere, touchant des mains les côtez du Livre, sans faire d'inclination ni de génuflexion.

III. Le Célébrant après avoir donné la Bénédiction au Diacre, fait une inclination de tête à la Croix, & va aussi-tôt au coin de l'Epître, où il se tourne vers le Diacre lorsqu'il commence à chanter *Dominus vobiscum*, & il demeure ainsi les mains jointes jusqu'à ce qu'il ait été encensé après l'Evangile.

IV. Si-tôt que le Chœur a cessé de chanter, le Diacre entonne *Dominus vobiscum*; puis quand il dit *Initium* ou *Sequentia sancti Evangelii*, *&c.* ayant la main gauche étenduë sur le Livre, il fait avec le pouce droit le signe de la Croix sur le commencement du Texte de l'Evangile, & après sur son front, sur sa bouche, & sur sa poitrine, ayant alors sa main gauche étenduë au-dessous de l'endroit

où il fait le signe de la Croix. Le Célebrant & tous les autres du Clergé font aussi en même tems le signe de la Croix sur leur front, sur leur bouche & sur leur poitrine, excepté le Soûdiacre, les Acolites & le Thuriféraire; le Cérémoniaire avertit auparavant par une inclination le Célebrant de faire ces signes de Croix; il l'avertit de même des inclinations qu'il faut faire durant l'Evangile aux Noms de Jesus, de Marie, & du Saint dont on fait la Fête. Quand le Chœur répond *Gloria tibi Domine*, ce qu'il doit faire fort posément, le Cérémoniaire ayant reçû du Thuriféraire l'encensoir fermé, le présente au Diacre, lequel encense de trois coups le Livre 1. au milieu, 2. à la droite du Livre, 3. à la gauche, faisant avant & après une inclination profonde au Livre, ce qu'observent en même tems le Cérémoniaire & le Thuriféraire; puis le Diacre ayant rendu l'encensoir au Cérémoniaire, poursuit l'Evangile les mains jointes, après que le Chœur a répondu *Gloria tibi Domine*, & le Cérémoniaire rend l'encensoir au Thuriféraire.

V. Lorsque le Diacre profére le Nom de Jesus durant l'Evangile, il s'incline vers le Livre: & le Célebrant, le Cérémoniaire, le Thuriféraire avec tous ceux du Chœur, s'inclinent vers l'Autel. Ils observent le même quand il faut fléchir le génou; car le Diacre le fait vers le Livre, & tous les autres vers l'Autel; mais au nom de Marie, & aux autres ausquels il faut s'incliner durant l'Evangile, tous le font vers le Livre. Le Soûdiacre toutefois & les Acolites ne font aucune inclination ni génuflexion durant l'Evangile.

VI. Le Diacre ayant achevé de chanter l'E-

vangile en indique le commencement au Soûdiacre, & s'étant un peu retiré à gauche, le Soûdiacre va droit au Célebrant auquel il porte le Livre ouvert & élevé sans lui faire aucune révérence en arrivant, ni même à l'Autel en passant au milieu, encore que le S. Sacrement fût exposé; puis il indique avec la main droite au Célebrant le commencement de l'Evangile, & le lui fait baiser; & ayant aussi-tôt fermé le Livre, il lui fait une inclination médiocre, s'étant un peu retiré de lui; ensuite il descend au bas des dégrez, où il fait la génuflexion avec les autres, ayant à sa gauche le Cérémoniaire auquel il rend le Livre, & puis se tient tourné devant l'Autel vis-à-vis du Célebrant; ou bien il porte lui-même le Livre à la crédence, s'il n'y a point de Cérémoniaire, & retourne aussi-tôt en sa place derriere le Célebrant, où il fait la génuflexion sur le dégré, s'il arrive au milieu.

VII. Pendant que le Soûdiacre porte le Livre à baiser au Célebrant, les autres Ministres s'arrangent sur le pavé devant l'Autel en demi cercle; le Thuriféraire s'écarte un peu pour laisser passer les Acolites qui se placent au milieu; le Cérémoniaire qui s'en va le premier vers le côté de l'Epître, s'y place à la droite du premier Acolite, le Thuriféraire se tient entre le Diacre & le second Acolite; & lorsque le Soûdiacre est descendu de l'Autel à la droite du Cérémoniaire, ils font tous ensemble la génuflexion. Le Diacre demeure au même lieu pour encenser le Célebrant, ayant le Thuriféraire à sa droite, lequel est un peu retiré derriere, & fait avec lui une inclination profonde avant & après l'encensement. Cependant les Acolites retournent ensemble à la

crédence, où ils mettent leurs chandeliers; & le Diacre après avoir encensé, rend l'encensoir au Thuriféraire, & monte à sa place derriere le Célebrant. Le Thuriféraire demeure derriere le Soûdiacre, jusqu'à ce que le Célebrant ait entonné le *Credo*; il fait aussi-tôt après la génuflexion, reporte son encensoir au lieu ordinaire, saluant le Chœur, s'il passe pardevant; & après qu'il a ôté le charbon de l'encensoir, il retourne à la crédence, où il demeure pendant qu'on chante le Simbole; mais si on ne le dit pas, il fait la génuflexion après que le Célebrant a dit l'*Oremus* de l'Offertoire, & s'en va à la crédence. S'il y a Prédication ou Prône à la Messe, on le doit faire immédiatement après l'Evangile.

VIII. Si-tôt que le Célebrant a été encensé, il va au milieu de l'Autel, où il chante à haute voix *Credo in unum Deum*, s'il le faut dire, & le Chœur continuë le reste. A ce mot *Deum*, tous font une inclination de tête; ensuite les deux Ministres sacrez ayant fait la génuflexion en leurs places, montent ensemble aux côtez du Célebrant, & continuent avec lui le Simbole. Au Verset *Et incarnatus est*, &c. ils font comme lui la génuflexion d'un seul génou, sans s'appuyer néanmoins sur l'Autel, ce qu'ils observent toûjours en semblable occasion; & à la fin ils font le signe de la Croix, puis demeurent debout sur le marchepied, un peu retirez au-dessous de lui; ou bien ils vont s'asseoir, observant ce qui a été dit au *Gloria in excelsis*.

IX. S'ils sont assis quand on chante au Chœur *Et incarnatus est*, &c. ils se découvrent & s'inclinent médiocrement sans se lever; mais aux trois Messes de Noël, & à la Fête

de l'Annonciation, ils vont se mettre à génoux sur le plus bas dégré du côté de l'Epître, s'inclinant comme il a été dit. S'ils ne sont pas assis, ils font une inclination de tête a la Croix dès qu'on chante *Descendit de cœlis*; puis descendent sur le second dégré & se mettent à génoux sur le bord du marchepied, s'inclinant au susdit Verset *Et incarnatus est, &c.* Ensuite ils se levent, & s'ils ne doivent pas s'asseoir, ils remontent sur le marchepied font une inclination à la Croix, & demeurent debout.

X. Quand on a chanté *Et incarnatus est, &c.* le Diacre, s'il est assis, se leve, laisse son bonnet en sa place, saluë le Célébrant avec une inclination médiocre, & va à la crédence, où ayant reçû du Cérémoniaire la bourse du corporal, il la porte fermée & élevée à la hauteur des yeux, ayant l'ouverture tournée vers sa face; & étant arrivé par le pavé au milieu de l'Autel, il fait la génuflexion sur le plus bas dégré, & monte à l'Autel, où il étend le corporal en la maniere qui a été dite art. 2. n. 12. de la Messe basse. Ensuite il fait la génuflexion au même lieu, & revient par le plus court chemin au côté droit du Célebrant, & avant que de s'asseoir il le saluë, comme au commencement, le bonnet à la main avec le Soûdiacre, lequel est cependant demeuré debout en sa place, aussi-bien que les autres Ministres inférieurs, jusqu'à ce que le Diacre soit de retour & assis. Si le Célebrant ne va s'asseoir qu'après le Verset *Et incarnatus est, &c.* le Diacre le précede à la façon ordinaire, & lui ayant présenté son bonnet, il va porter la bourse à l'Autel, comme il a été dit. Mais si le Célebrant ne va point s'asseoir,

le Diacre étant remonté avec lui sur le marchepied, fait la génuflexion & descend par le plus court chemin à la crédence, où il prend la bourse & la porte à l'Autel, comme ci-dessus, sans saluer le Célebrant, lequel se retire un peu avec le Soûdiacre vers le côté de l'Evangile, pour donner commodité au Diacre d'étendre le corporal & de placer la bourse au côté de l'Evangile; après quoi celui-ci ayant fait la génuflexion, & s'étant un peu retiré vers le côté de l'Epître, le Célebrant & le Soûdiacre se remettent comme ils étoient auparavant, & tous trois demeurent ainsi debout jusqu'à la fin du Simbole.

XI. Lorsque le Chœur chante le pénultieme Verset du Simbole, si le Célebrant & ses deux Ministres sont assis, ils se levent & retournent à l'Autel en la maniere qui a été dite au *Gloria in excelsis*. Mais s'ils sont debout à l'Autel, les susdits Ministres font alors la génuflexion sur le marchepied où ils sont, & descendent en leurs places derriere le Célebrant.

XII. Si l'on ne dit pas le *Credo*, le Soûdiacre porte la bourse à l'Autel avec le Calice après que le Célebrant a chanté *Oremus*, ainsi qu'il sera dit ci-après.

XIII. S'il y a un Prêtre Assistant, il se retire dès que le Diacre a reçû la Bénédiction, & va au coin de l'Evangile hors du marchepied, où il attend la face tournée vers l'Autel, que le Diacre commence l'Evangile; & alors il se tourne vers lui, faisant sur soi les signes de Croix au commencement, comme les autres, & les inclinations au nom de Jesus, aussi-bien que les génuflexions vers la Croix. L'Evangile étant achevée, il demeure au coin de l'Autel du même côté la face tournée à demi

demi vers la Croix, jusqu'à ce que le Célebrant ait été encensé ; puis étant monté sur le marchepied, il lui indique ce qu'il doit dire ; & s'il y a *Credo*, lorsque le Célebrant l'a entonné, il se retire au coin de l'Evangile, où il fait les mêmes inclinations, génuflexions, & signes de Croix que les Officiers sacrez. Ensuite, si l'on va s'asseoir, il fait la révérence convenable à l'Autel, comme le Célebrant qu'il suit immédiatement, se comportant pour le reste, ainsi qu'il a été dit ci-dessus art. 4. n. 10. Il se découvre & s'incline médiocrement à ces paroles *Et incarnatus est, &c.* mais il demeure couvert & assis pendant que le Diacre porte la bourse à l'Autel ; & quand le Célebrant y retourne vers la fin du Simbole, il le suit par le plus long chemin, faisant derriere lui sur le pavé la révérence à l'Autel, & passant incontinent à sa gauche, il leve en montant avec lui le devant de ses habits, au lieu du Soûdiacre qui demeure à sa place ordinaire.

ARTICLE VII.

De l'Offertoire jusqu'à la Préface.

I. LE Simbole étant achevé, ou, s'il ne le faut pas dire, le Célebrant ayant été encensé après l'Evangile, entonne *Dominus vobiscum* & *Oremus*, & dit ensuite l'Offertoire que le Choeur chante en même tems. Les deux Ministres sacrez ayant fait une inclination de tête à ce mot *Oremus*, font aussi-tôt la génuflexion en leurs places ; ensuite le Diacre mon-

te à la droite du Célebrant, & le Soûdiacre va à la crédence, où il ôte le petit voile qui couvre le Calice, & le donne à plier au second Acolite, ensuite le Cérémoniaire, ou à son défaut le premier Acolite lui étend le grand voile sur les épaules, en telle sorte que la partie qui panche du côté droit soit plus longue que l'autre; le Soûdiacre prenant le Calice à nud de la main gauche par le nœud, le couvre & tout ce qui est dessus avec le bout du grand voile qui pend à son côté droit, mettant encore la main droite par-dessus tout cela, de peur que rien ne tombe. Il monte de la sorte à l'Autel par les dégrez du côté de l'Epître à la droite du Diacre, sans faire aucune révérence, il lui met entre les mains sur l'Autel le Calice ainsi couvert du grand voile, dont il retire en même tems sa main.

II. Le premier Acolite accompagne le Soûdiacre au coin de l'Epître, portant le bassin & les burettes du vin & de l'eau sans couvercle ni essuye-main, & après que le Calice a été découvert, il met le bassin sur l'Autel.

III. Le Diacre ayant pris d'une main le Calice & de l'autre le grand voile qui est dessus, ôte la palle qu'il met contre le gradin, & reçoit des mains du Soûdiacre la patene avec l'Hostie, qu'il présente (avec les baisers ordinaires) au Célebrant, lequel offre lui seul l'Hostie en la maniere accoûtumée, & met ensuite la patene à sa droite sur l'Autel.

IV. S'il y a plusieurs Hosties à consacrer, le Cérémoniaire, ou quelqu'autre à son défaut, les porte sur l'Autel dans un Ciboire, un peu avant que le Soûdiacre y arrive. Le Diacre ayant ouvert le Ciboire avant que de présenter la patene, le met sur le corporal;

& pendant que le Célebrant offre l'Hoſtie, il le tient un peu élevé ; puis il le couvre & le met ſur le derriere de la pierre ſacrée, enſorte qu'il n'empêche point de découvrir commodément le Calice.

V. Si-tôt que le Diacre a reçû la patene, le Soûdiacre nettoye le Calice avec le purificatoire, de la même maniere que le Prêtre à la Meſſe baſſe, 1. part. art. 7. n. 10. puis il donne l'un & l'autre au Diacre, lequel prend le Calice de la main gauche par le nœud, & y verſe du vin de la burette que lui a préſenté le Soûdiacre, laquelle celui-ci reprend après de la main gauche; & ayant reçû auſſi-tôt de l'Acolite la burette de l'eau, il l'éleve un peu pour la montrer au Célebrant, lui diſant avec inclination de tête, *Benedicite Pater reverende.* Alors le Célebrant met la main gauche ſur l'Autel, & de la droite fait le ſigne de la Croix ſur la burette de l'eau, diſant l'Oraiſon *Deus qui humanæ ſubſtantiæ, &c.* & le Soûdiacre verſe incontinent quelques gouttes d'eau dans le Calice; puis il rend les deux burettes à l'Acolite, qui les rapporte dans le baſſin à la crédence. S'il y a quelques gouttes ſéparées dans le Calice, le Diacre les unit avec le vin en le tournant un peu, ou bien il les eſſuye avec le purificatoire; enſuite il le prend de la droite au-deſſous du nœud, & de la gauche par le pied, & le préſente ainſi au Célebrant, avec les baiſers ordinaires; puis il l'offre avec lui, ayant la main gauche ſur ſa poitrine, & tenant de la main droite le pied du Calice, ou le bras droit du Célebrant, juſqu'à la fin de l'Oraiſon *Offerimus tibi Domine, &c.* qu'il dit comme lui les yeux élevez; après quoi il couvre le Calice de la palle.

VI. Ensuite le Diacre met la patene en la main nuë du Soûdiacre, & la couvre de l'extremité du voile qui pend à son côté droit. Le Soûdiacre l'ayant reçûë, en telle sorte que le dedans soit tourné vers lui, l'appuye sur sa poitrine (ce qu'il observe toûjours en marchant, ou faisant quelque action) & il descend par le plus court chemin en sa place ordinaire au milieu de l'Autel sur le pavé, où ayant fait la génuflexion sur le dernier dégré, il demeure debout tenant la patene couverte du voile tournée vers lui, comme il a été dit, & élevée à la hauteur de ses yeux, jusques à ces paroles de l'Oraison Dominicale *Et dimitte nobis debita nostra, &c.* sans faire aucune génuflexion pendant tout ce tems-là, sinon lorsqu'il doit partir de sa place au *Sanctus*, pour monter à l'Autel, & durant l'Elevation.

VII. Quand on ne dit pas le *Credo*, le Célebrant ayant dit *Oremus* pour l'Offertoire, le Soûdiacre porte à l'Autel la bourse avec le Calice, & le Célebrant s'étant un peu retiré vers le côté de l'Evangile, le Diacre prend la bourse des deux mains & étend le corporal sur l'Autel, faisant la génuflexion avant & après, puis il présente la patene au Célebrant, & fait avec le Soûdiacre les autres choses ci-dessus rapportées.

VIII. Si le Peuple vient à l'Offrande, cela se doit faire immédiatement après que le Célebrant a dit l'Offertoire avant l'Oblation de l'Hostie & du Calice, & alors ayant fait une inclination de tête à la Croix avec ses Ministres, qui sont demeurez en leurs places derriere lui, il descend sur le plus bas dégré, ou même jusqu'au balustre, selon la disposition des lieux, faisant en ce cas avec ses Ministres

la révérence requise au bas des dégrez de l'Autel, avant que de le quitter. Durant cette action il se tient debout & découvert, ayant à sa droite le Diacre qui lui présente avec les baisers ordinaire l'instrument de la Paix qu'il a reçû du Cérémoniaire, & à sa gauche le Soûdiacre qui tient le bassin où le Peuple met ses Offrandes. Cela étant achevé, le Célebrant, sans donner la bénédiction, monte à l'Autel, faisant en bas la révérence convenable, s'il étoit allé jusqu'au balustre, & le Soûdiacre ayant fait la génuflexion, porte le bassin à la crédence, où il prend en même-tems le Calice qu'il porte à l'Autel, comme il a été dit ci-dessus.

IX. Après que le Célebrant a dit *Veni Sanctificator*, *&c.* il met de l'encens dans l'encensoir, disant cette priere *Per intercessionem*, *&c.* & faisant la bénédiction dessus à ce mot *benedicere*. Ensuite le Célebrant ayant reçû l'encensoir du Diacre en la maniere ci-dessus spécifiée, Article 3. nombre 4. il encense (avant que de faire aucune génuflexion, quand même le S. Sacrement seroit exposé) le Calice & l'Hostie ensemble, faisant trois signes de Croix dessus avec l'encensoir, puis abbaissant la main trois tours à l'entour; sçavoir les deux premiers de sa droite à sa gauche, & le troisiéme de sa gauche à sa droite; s'arrêtant un moment après chacun de ces trois derniers afin de les distinguer; le Diacre tient pour lors sa main droite sur le pied du Calice, & éleve un peu de sa gauche le derriere de la chasuble vers les épaules. Le Célebrant dit pendant cet encensement la priere suivante qu'il partage ainsi. Au 1. signe de Croix, il dit *Incensum istud*. Au 2. *A te benedictum*. Au 3. *As-*

cendat ad te Domine. Au 1. tour, *Et descendat super nos.* Au 2. *Misericordia*, & au 3. *tua.* Ensuite le Célebrant ayant fait la révérence convenable à l'Autel, & le Diacre la génuflexion, celui-ci retire le Calice du milieu de l'Autel vers le côté de l'Epître, sans l'ôter néanmoins, s'il est possible, de dessus le corporal, & le Célebrant encense la Croix de trois coups; après quoi le Diacre remet le Calice au milieu de l'Autel, & fait ensuite une seconde génuflexion avec le Célebrant, lequel encense les Reliques, s'il y en a, & puis l'Autel comme au commencement de la Messe, disant cependant cette priere qui est dans le Missel *Dirigatur Domine oratio*, &c. dont il distribuë tellement les paroles à chaque coup d'encensoir, qu'elles puissent suffire durant tout l'encensement. Il dit à la fin en rendant l'encensoir au Diacre *Accendat in nobis*, &c. & il demeure tourné vers lui jusqu'à ce qu'il ait été encensé. Le Cérémoniaire & le Thuriféraire observent en cette occasion les mêmes choses qui ont été ci-dessus marquées au premier encensement, Art. 3. n. 4. excepté que le Céremoniaire après que le Célebrant a mis de l'encens dans l'encensoir, s'en va faire la génuflexion derriere le Soûdiacre, & monte ensuite à l'Autel du côté de l'Evangile pour ôter le pupître & le missel quand il faut, & le remettre ensuite faisant les génuflexions sur le marchepied avec les Ministres sacrez.

X. Sur la fin de l'encensement de l'Autel les deux Acolites vont ensemble au côté de l'Epître, le premier portant des deux mains l'essuye-main plié se place au-dessus du Thuriféraire, laissant entr'eux deux l'espace qu'il faut pour le Diacre, le second portant le bassin de

la main gauche, & la burette à l'eau de la droite se place à la gauche du Thuriféraire; ils saluent profondement avec le Diacre le Célebrant avant & après l'encensement; puis s'étant approchez du Célebrant, le second lui verse l'eau, & le premier étend sur ses doigts l'essuye-main, qu'il retient toûjours par un bout, celui-là baisant à demi la burette, & celui-ci l'essuye-main avant & après, & tous deux l'ayant salué, & s'étant incliné vers l'Autel pendant qu'il dit *Gloria Patri*, retournent à la crédence, ou ils remettent les burettes dans le bassin, & l'essuye-main dessus, comme auparavant. Le Célebrant poursuit cependant la Messe à l'ordinaire, & aussi posément qu'il est requis pour donner le tems au Diacre d'encenser le Choeur, & de retourner à sa place un peu avant le *Sanctus*. Le Cérémoniaire demeure durant tout ce tems-là à la gauche du Célebrant, pour tourner les feuillets du livre quand il est nécessaire; & à *Orate fratres*, le Soûdiacre répond *Suscipiat*, &c. tenant la patene appuyée sur sa poitrine.

XI. Dès que le Diacre a encensé le Célebrant, il va encenser le Chœur portant l'encensoir des deux mains, & ayant à sa gauche le Thuriféraire qui marche un peu devant lui, avec la navette à la main, pour mettre de l'encens, s'il est besoin. Il fait avec lui la génuflexion sur le pavé derriere le Soûdiacre, & entrant au Chœur, il saluë d'une inclination médiocre tout le Clergé, qui lui rend le salut, étant debout & découvert; puis il va par le côté de l'Epître encenser les Chappiers, chacun de deux coups avec inclination médiocre avant & après, & ensuite sans s'arrêter il encense le côté de l'Epître qu'il saluë aupara-

vant d'une inclination commune à tous ; & étant arrivé au bout, il ſe tourne à gauche ſans faire d'inclination à l'Autel, & va faire la génuflexion derriere les Chappiers ; puis il ſaluë & encenſe de même façon le côté de l'Evangile, après quoi il ſe tourne à droite & ſaluë le Chœur de part & d'autre, commençant par le côté de l'Epître qu'il a encenſé le premier. Enſuite il va faire la génuflexion à la droite du Soûdiacre, & l'encenſe de deux coups avec inclination mutuelle avant & aprés, le Soûdiacre s'étant alors tourné vers lui, & tenant la patene appuyée ſur ſa poitrine. Le Diacre rend auſſi-tôt l'encenſoir au Thuriféraire, & monte à ſa place où il fait la génuflexion en arrivant, & s'étant tourné à droite il eſt encenſé de deux coups par le même Thuriféraire, qui le ſaluë d'une inclination médiocre avant & après, à quoi le Diacre répond par une inclination de tête. Puis le Thuriféraire encenſe les deux Acolites chacun d'un coup, tout de ſuite, avec une mutuelle inclination de tête ; & ſi du Sanctuaire où il eſt, il peut voir aiſément le Peuple, il l'encenſe de trois coups, le premier au milieu, le ſecond à la droite du Peuple, & le troiſiéme à la gauche avec les inclinations convenables ; après quoi ayant fait la génuflexion à l'Autel & ſalué le Chœur, s'il paſſe par-devant, il va à la Sacriſtie mettre du feu dans l'encenſoir & avertir qu'on allume les flambeaux pour l'Elevation.

XII. Remarquez 1. Que ſuivant le Cérémonial liv. 1. ch. 23. dans les Egliſes Cathédrales & dans les Collégiales, le Diacre encenſe les Dignitez & les Chanoines ſelon leur rang, chacun de deux coups, ſéparement, avec une

une inclination avant & après, comme il a été dit des Chappiers au nombre précedent ; puis il encense les Bénéficiers inférieurs d'un coup seulement, avec une inclination, ou particuliere, ou commune à tous, selon l'usage des lieux, & les autres sans s'arrêter. Dans les autres Eglises on observe, à l'égard des Officiers de l'Autel & des Chappiers, tout ce qui a été dit ci-dessus ; & pour le reste du Clergé, on suit la coûtume loüable des lieux, en plusieurs desquels, excepté le Supérieur, & autres personnes considerables, qui sont encensez de deux coups après les Chappiers, on encense tous les autres sans s'arrêter, en la maniere ci-dessus exprimée, afin que l'encensement du Chœur soit achevé avant la fin de la Préface. Voyez ce qui en est dit ci-après, part. 4. art. 6. de l'encensement.

XIII. Remarquez 2. Que s'il y a un Prêtre Assistant, il montre au Célebrant l'Offertoire ; & quand le Célebrant encense le côté de l'Evangile, il ôte le Missel & le remet ensuite, faisant avant & après les révérences convenables à l'Autel. Il se tourne vers le Diacre quand il est revenu du Chœur, & est encensé avant le Soûdiacre, avec une inclination reciproque avant & après. Le Cérémoniaire doit en ce cas accompagner le Diacre à l'encensement du Chœur, & l'encenser lui-même au retour, quand il est monté à sa place ; puis ayant rendu l'encensoir au Thuriféraire, il se retire vers la crédence au milieu des Acolites, & est encensé comme eux.



ARTICLE VIII.

Depuis la Préface jusqu'à l'Oraison Dominicale.

I. PEndant la Préface les deux Ministres sacrez étant debout derriere le Célebrant, font les mêmes inclinations que lui; & avant les deux derniers mots ils font la génuflexion en leurs places, & montent à ses côtez, le Diacre à la droite & le Soûdiacre à la gauche, où ils disent inclinez comme lui, trois fois *Sanctus*, *&c.* ce que font aussi les Ministres inférieurs en leurs places. A *Benedictus*, tous se redressent & font le signe de la Croix, excepté le Soûdiacre qui tient durant tout ce tems là la patene appuyée sur sa poitrine, & tourne avec la main gauche le feüillet du Livre avant que de se retirer. Ensuite les Ministres sacrez ayant fait la génuflexion, le Soûdiacre descend au bas des dégrez à sa place ordinaire, & le Diacre passe à la gauche du Célebrant pour tourner les feüillets du Livre, faisant déréchef en arrivant la génuflexion, sans la faire au milieu; ce que les Ministres sacrez observent toûjours quand ils passent d'un côté du Célebrant à l'autre, comme il a été ci-devant remarqué, art. 3. n. 9.

II. Le Cérémoniaire ayant fait la génuflexion à la gauche du Célebrant, en même tems que les Ministres sacrez l'ont faite en leurs places vers la fin de la Préface, va à la Sacristie, saluant le Chœur, s'il passe par-devant, & pourvoit à ce que tout soit bien-tôt prêt pour l'Elevation. La Préface étant achevée,

le Chœur chante le *Sanctus*, jusqu'à *Benedictus* exclusivement ; & cependant on sonne la grosse cloche de l'Eglise, si c'est la coûtume ; ou bien le premier Acolite sonne seulement la clochette de l'Autel, comme aux Messes basses, pendant que le Célebrant dit le *Sanctus*.

III. Ensuite les deux Acolites ayant fait les révérences convenables à l'Autel, & puis au Chœur, s'ils passent par-devant, vont à la Sacristie prendre des flambeaux, sans allumer les cierges qui servent pour l'Elevation aux Messes basses. Ils retournent incontinent après à l'Autel étant précedez du Cérémoniaire, qui marche à la gauche du Thuriféraire, portant l'encensoir de la main droite & la navette de la gauche ; & tous quatre s'étant rangez en droite ligne à l'entrée du Chœur, ils le saluent à l'ordinaire, & vont faire dans le même ordre la génuflexion à l'Autel sur le pavé derriere le Soûdiacre ; puis ils se mettent à génoux, le Cérémoniaire & le Thuriféraire au côté de l'Epître sur le pavé, comme au commencement de la Messe, & les deux Porte-flambeaux vis-à-vis les deux coins de l'Autel, ou bien aux deux côtez sur le pavé, la face tournée l'un vers l'autre, s'il est nécessaire pour la commodité des Communians, conformement au Cérémonial liv. 2. chap. 8.

IV. Quand il y a plusieurs Clercs au Chœur, il est plus à propos que deux d'entr'eux portent les flambeaux que les Acolites ; & si à raison de la solemnité de la Fête on en doit porter quatre, ou six, il faut autant de Clercs pour cela, dont les moins dignes marchent les premiers, tous saluant le Chœur deux à deux après le Cérémoniaire & le Thuriférai-

re, s'ils paſſent par-devant ; puis à meſure qu'ils arrivent devant l'Autel ils s'écartent ſans faire la génuflexion, enſorte que les plus dignes ſoient au milieu ; & ayant fait tous enſemble la génuflexion, ils ſe mettent à génoux ſur le pavé, formant une ligne droite, ou bien ils vont au côté de l'Autel, comme il a été dit, & pour lors les plus dignes en doivent être les plus proches, au-deſſous néanmoins du Thuriféraire & du Cérémoniaire.

V. Le Chœur ayant achevé de chanter le *Sanctus*, ſe met à génoux, & les Acolites auſſi, s'ils ſont à la crédence, ſans attendre que les Porte-flambeaux ſoient arrivez. Cependant le Célebrant continuë la Meſſe à l'ordinaire, & lorſqu'il dit *Quam oblationem*, le Diacre fait la génuflexion, & paſſe de la gauche du Célebrant à ſa droite, où il s'agénoüille ; ce que le Soûdiacre fait auſſi en même tems ſur le plus bas dégré, tenant la patene appuyée ſur ſa poitrine, juſqu'à ce qu'il ſe releve. Durant l'Elevation de l'Hoſtie & du Calice, le Diacre éleve de la main gauche le bas de la chaſuble du Célebrant, ſans la baiſer avant ni après ; & quand le Célebrant a remis l'Hoſtie ſur l'Autel & qu'il l'a adorée, le Diacre ſe leve avec lui pour découvrir le Calice, puis ſe remet auſſi-tôt à génoux pendant l'Elevation du Calice ; après quoi il ſe releve pour le couvrir avant que le Célebrant faſſe la génuflexion, laquelle il fait avec lui, & retourne au côté de l'Evangile où il fait une autre génuflexion, & tourne les feüillets du Livre quand il eſt beſoin, fait les ſignes de Croix que le Célebrant fait ſur ſoi, & s'incline comme lui excepté à *Supplices te rogamus*, & aux Oraiſons avant la Communion, dont il ſera parlé ci-après.

VI. S'il y a un Ciboire sur l'Autel avec des Hosties à consacrer, le Diacre étant arrivé à la droite du Célebrant, fait la génuflexion, puis le découvre & le met au côté du Calice proche de la grande Hostie; & quand le Célebrant la met sur l'Autel après l'Elevation, le Diacre se leve incontinent & couvre le Ciboire qu'il remet à sa place, faisant ensuite la génuflexion avec le Célebrant, lequel attend un peu pour lui donner le loisir de faire auparavant les choses susdites; puis le Diacre découvre le Calice, & fait le reste comme cidessus.

VII. Le Thuriféraire ayant un peu avant la Consécration fait mettre de l'encens dans l'encensoir par le Cérémoniaire, s'il y en a un, ou en ayant mis lui-même sans aucune bénédiction, encense à génoux l'Hostie & le Calice de trois coups chacun durant l'Elevation, avec une inclination profonde avant & après. Cependant le Cérémoniaire ou le premier Acolite sonne la clochette, & l'on ne chante rien au Chœur; mais on adore en silence le S. Sacrement, quoiqu'on puisse joüer des Orgues d'un ton grave & dévot, selon le Cérémonial, liv. 1. ch. 28.

VIII. Le Célebrant ayant fait la génuflexion après l'Elevation du Calice, tous se levent avec lui, & le Chœur chante *Benedictus qui venit, &c.* faisant le signe de la Croix. Les Porte-flambeaux, le Cérémoniaire & le Thuriféraire s'étant joints, font ensemble la génuflexion au-devant de l'Autel derriere le Soûdiacre, le Cérémoniaire s'étant ensuite placé à sa gauche, les autres saluent le Chœur (s'ils passent par-devant) & vont porter les flambeaux & l'encensoir dans la Sacristie, ou

autre lieu commode. Aux Messes où il y à Communion du Clergé ou du Peuple, & en celles où le Chœur se tient à génoux durant les Oraisons, comme il a été dit ci-devant art. 4. n. 9. les Porte-flambeaux demeurent à génoux en leurs places avec les flambeaux allumez jusqu'après la Communion, & le Thuriféraire va seul quitter son encensoir avec les révérences convenables.

IX. Lorsque le Célebrant dit *Per quem hæc omnia, &c.* le Diacre passe à la droite du Célebrant avec les génuflexions requises aux deux côtez, découvrant néanmoins le Calice en arrivant avant que de faire la seconde génuflexion; & pendant que le Célebrant fait les signes de Croix avec l'Hostie, disant *Per ipsum & cum ipso, &c.* le Diacre appuye deux doigts de sa main droite sur le pied du Calice selon le Cérémonial liv. 1. ch. 9. sans incliner la tête à ces paroles *Omnis honor & gloria*, & l'Hostie étant remise sur le corporal, il couvre le Calice, fait la génuflexion avec le Célebrant, & demeure à sa droite jusqu'au commencement du *Pater*.

X. Le Cérémoniaire ayant fait sur le pavé la génuflexion quand le Diacre la fait pour passer à la droite du Célebrant, monte à l'Autel à sa gauche & fait la génuflexion avec lui dès que le Calice est découvert. Il demeure au même lieu jusqu'à *Pax Domini, &c.* s'il n'est obligé d'en partir plûtôt pour aller au défaut d'un autre recevoir le voile du Soûdiacre à la fin du *Pater*.

XI. S'il y a un Prêtre Assistant, il demeure proche du Livre jusqu'après l'*Agnus Dei*, tournant les feüillets, montrant au Célebrant ce qu'il doit dire, quand il est besoin, faisant

comme lui les génuflexions, les inclinations de tête & les signes de Croix, & frappant sa poitrine à *Nobis quoque peccatoribus*. Il se retire néanmoins au côté de l'Evangile pour faire place au Soûdiacre au *Sanctus* & à l'*Agnus Dei*, qu'il dit avec le Célebrant & les Ministres sacrez, étant médiocrement incliné comme eux vers la Croix. Il se met à génoux au même côté du Célebrant un peu avant la Consécration, & ne se releve qu'après l'Elevation du Calice, s'il n'y en a quelque nécessité. Cependant le Diacre demeure à la droite du Célebrant & tant soit peu derriere depuis le *Sanctus* jusqu'au *Pater*, suivant les Rubriques du Missel, tît. 7. n. 11. & tît. 8. n. 8.

ARTICLE IX.

De l'Oraison Dominicale jusqu'à la fin.

I. Lorsque le Célebrant commence le *Pater noster*, le Diacre fait la génuflexion, & va derriere lui; & à ces paroles *Et dimitte nobis debita nostra*, il fait la génuflexion avec le Soûdiacre, chacun en sa place, & montent tous deux au côté de l'Epître, où le Diacre ayant reçû la patene que le Soûdiacre lui présente sur l'Autel, il l'essuye avec le purificatoire, & la tenant des deux mains par les côtez, il la baise par le bord d'en-haut, puis la présente au Célebrant en lui baisant la main, pendant que le Choeur répond *Sed libera nos à malo*. Cependant le Soûdiacre ayant donné la patene au Diacre, quitte le voile qu'il portoit & le laisse entre les mains du

Thuriféraire, lequel ayant fait aussi-tôt la génuflexion avec le Soûdiacre, va le plier à la crédence, & l'autre retourne à sa place derriere le Célebrant, sans y faire une seconde révérence, suivant la Rubrique du Missel tît. 10. n. 8.

II. Lorsque le Célebrant fait le signe de la Croix sur soi avec la patene, tous les Ministres de l'Autel qui n'ont pas les mains occupées, le font avec lui; puis le Diacre découvre le Calice & fait la génuflexion avec le Célebrant, & quand la particule est mise dans le Calice, il le recouvre & fait derechef la génuflexion avec le Célebrant & avec le Soûdiacre, qui est monté de l'autre côté à ces paroles *Pax Domini*, après avoir fait la génuflexion en sa place. Alors le Célebrant dit à l'ordinaire l'*Agnus Dei* entre les deux Ministres sacrez, qui le disent aussi en frappant leur poitrine, & étant inclinez comme lui vers le S. Sacrement. Cependant le Chœur chante l'*Agnus Dei*, & ensuite l'Antienne appellée Communion, pourvû que le Célebrant ait pris le Sang de Notre-Seigneur, & qu'il n'y ait personne à communier, auquel cas le Chœur est assis & couvert durant cette Antienne.

III. Après que le Célebrant a achevé l'*Agnus Dei*, le Soûdiacre fait la génuflexion & descend à sa place ordinaire, où il demeure debout. Le Diacre s'étant mis en même tems à génoux à la droite du Célebrant, attend la paix ayant les mains jointes, & sur la fin de la premiere Oraison, lorsque le Célebrant est prêt de baiser l'Autel, il se leve & le baise avec lui hors du corporal sans mettre les mains sur l'Autel; puis approchant sa jouë

gauche de celle du Célebrant, il reçoit de lui la paix par un baiser avec une inclination médiocre avant & après, le Célebrant lui mettant les mains par-dessus les bras, & lui disant *Pax tecum*; & le Diacre étendant ses mains par-dessous & répondant *Et cum Spiritu tuo*; ce que tous les autres observent en donnant & en recevant la Paix. Le Célebrant ne fait point la génuflexion avant de donner la Paix au Diacre, ni après l'avoir donnée; le Diacre l'ayant reçûë fait la génuflexion au même lieu devant le S. Sacrement, descend à la droite du Soûdiacre sur le pavé, & lui donne la Paix en la maniere susdite, sans lui faire aucune inclination auparavant, mais seulement après; & le Soûdiacre la reçoit, lui faisant une inclination avant & après. Le Diacre monte aussi-tôt au côté du Livre où il fait la génuflexion en arrivant, & sert le Célebrant sans s'incliner comme lui aux Oraisons *Domine Jesu* & *Perceptio*, &c.

IV. Le Soûdiacre ayant reçû la Paix, fait la génuflexion au même lieu, & ayant à sa gauche le Cérémoniaire qui le précede un peu, ou à son défaut le Thuriféraire va au Chœur sans le saluer & y donne la Paix au premier de chaque rang, le saluant seulement après & non pas auparavant, & commençant toûjours par les plus dignes, comme il est plus amplement rapporté ci-après part. 4. art. 7. Puis s'étant écarté tant soit peu de l'endroit où il a achevé de donner la Paix vers le milieu, il saluë le Chœur, commençant par le côté de l'Epître, & retourne par celui de l'Evangile à l'Autel où il fait la génuflexion au milieu sur le dernier dégré, & donne la Paix à celui qui l'a accompagné, lequel la donne

aux autres Miniſtres inférieurs, qui ſont debout dans le Sanctuaire, mais non pas à ceux qui ſont à génoux. S'il doit donner la Paix à quelques-uns avec un inſtrument, il obſerve ce qui eſt dit ci-après art. 14. n. 17.

V. Cependant le Soûdiacre ayant fait derechef la génuflexion ſur le dernier dégré, monte à la droite du Célebrant, où il ne fait point d'autre génuflexion en arrivant, ſi ce n'eſt que le Célebrant la fît pour lors. Il s'incline médiocrement vers le S. Sacrement, & frappe ſa poitrine comme le Diacre au *Domine non ſum dignus*; & pendant que le Célebrant communie ſous l'une & l'autre eſpèce, ils demeurent tous deux profondement inclinez vers l'Autel; mais non pas durant l'eſpace qui eſt entre l'une & l'autre Communion. Les Miniſtres inférieurs obſervent les mêmes choſes en leurs places, excepté ceux qui tiennent les flambeaux. Le Soûdiacre découvre le Calice lorſque le Célebrant commence à ſéparer ſes mains, & fait la génuflexion auſſi-bien que le Diacre avec le Célebrant.

VI. Si le Soûdiacre n'eſt pas revenu du Chœur après que le Célebrant a pris le précieux Corps de notre-Seigneur, le Diacre fait la génuflexion & paſſe à la droite du Célebrant; y étant arrivé, il découvre le Calice (lorſque le Célebrant commence à ſéparer ſes mains) & fait avec lui la génuflexion; enſuite il lui préſente la purification & l'ablution; mais quand le Soûdiacre arrive, il lui cede la place & lui laiſſe achever le reſte de ſon office, retournant en même tems au Livre avec les génuflexions accoûtumées aux deux côtez, ſi ce n'eſt qu'il y eût Communion du Clergé ou du Peuple; car en ce cas le Dia-

cre demeureroit à la droite du Célebrant, & le Soûdiacre ayant fait la génuflexion en bas monteroit à la gauche, où ils obſerveroient avec les autres ce qui eſt preſcrit ci-après part. 4. art. 8. de la Communion générale.

VII. Lorſque le Célebrant eſt ſur le point de prendre le Sang de Notre-Seigneur, le premier Acolite, ou à ſon défaut le Thuriféraire porte ſur le côté de l'Epître les burettes dans le baſſin, ſans faire aucune génuflexion, & les préſente l'une après l'autre au Soûdiacre qui verſe du vin dans le Calice quand le Célebrant le lui préſente pour la purification; puis s'étant retiré au coin de l'Epître, & ayant reçû de l'Acolite la burette de l'eau de la main gauche, il verſe le vin & l'eau de la droite, rendant pour cet effet la burette du vin à l'Acolite dès qu'il s'en eſt ſervi, & obſervant en cette action les révérences requiſes au Prêtre avant & après, & les baiſers des burettes ſeulement, comme il a été dit en l'office du Servant de la Meſſe baſſe. Enſuite ayant pris la palle qu'il porte appuyée ſur la poitrine, il change de place avec le Diacre, lequel tranſporte le Livre fermé ſur le pupître au côté de l'Epître, faiſant tous deux l'un derriere l'autre la génuflexion ſeulement au milieu: & en même tems le ſecond Acolite ayant pris le petit voile du Calice qui eſt ſur la crédence, le porte ſur l'Autel au côté de l'Evangile, faiſant au milieu la génuflexion tant en allant qu'en revenant.

VIII. Le Diacre ayant ouvert le Livre à l'endroit où eſt l'Antienne appellée Communion, la montre au Célebrant, & après que le Célebrant a achevé de la lire, il ſe retire derriere lui ſur le ſecond dégré. Le Soûdiacre étant

arrivé au côté de l'Evangile, essuye le Calice avec le purificatoire qu'il met ensuite dessus; après il le couvre de la patene & de la palle, plie le corporal qu'il met dans la bourse; puis ayant mis le voile sur le Calice & la bourse par-dessus, il le prend de la gauche par le nœud, tenant la droite dessus, & le porte ainsi à la crédence par le plus court chemin, faisant la génuflexion seulement au milieu sur le dernier dégré, & ensuite il retourne derriere le Diacre, où il fait la génuflexion, si c'est au milieu, mais non pas si c'est au côté de l'Epître.

IX. S'il y a un Prêtre Assistant, aussi-tôt que l'*Agnus Dei* est dit, il fait la génuflexion avec les Ministres sacrez qui se retirent en leurs places, pendant qu'il va par le plus court chemin à la droite du Célebrant où il se met à génoux attendant la Paix qu'il reçoit après la premiere Oraison en la maniere qui a été dite ci-dessus n. 3. Ensuite il la donne premierement au Diacre, puis au Chœur, & enfin à celui qui l'a accompagné; après quoi il monte à la gauche du Célebrant, observant en tout cela ce qui a été dit n. 4. Cependant le Diacre ayant reçû la Paix du Prêtre Assistant, fait la génuflexion en sa place, & étant descendu sur le pavé du côté de l'Epître, il la donne au Soûdiacre; puis tous deux ayant fait la génuflexion sur le plus bas dégré, montent aux côtez du Célebrant, sçavoir le Diacre à la gauche, & le Soûdiacre à la droite. Mais lorsque le Prêtre Assistant étant revenu du Chœur fait la génuflexion en bas pour monter au côté de l'Evangile, les deux Ministres sacrez la font aussi en même tems, le Soûdiacre descendant en bas à sa place ordi-

naire, & le Diacre passant à la droite du Célebrant, auquel en ce cas il donne la purification & l'ablution, selon le Cérémonial l. 1. c. 9. & 10. Si néanmoins le Soûdiacre avoit déja commencé à donner la purification quand le Prêtre Assistant retourne au Livre, il continueroit, & le Diacre se retireroit à sa place ordinaire. Ensuite le Prêtre Assistant porte le Livre du côté de l'Epître par le plus court chemin, avec une révérence convenable au milieu, les Ministres sacrez faisant en même tems la génuflexion derriere lui; puis le Soûdiacre monte au côté de l'Evangile pour accommoder le Calice; le Diacre suit le Célebrant au côté de l'Epître, sans monter à sa droite, & le Prêtre Assistant demeure au Livre comme à l'Introïte.

ARTICLE X.

Depuis l'Antienne appellée Communion jusqu'à la fin de la Messe.

I. LE Célebrant ayant lû au coin de l'Epître la Communion, va au milieu de l'Autel suivi du Diacre qui est sur le second dégré; puis il baise l'Autel, chante *Dominus vobiscum*, & étant aussi-tôt retourné au Livre, il chante l'Oraison ou les Oraisons, lui & tous les autres observant les mêmes choses qui ont été dites ci-dessus aux Oraisons avant l'Epître.

II. En Carême aux Messes de la Férie, le Célebrant ayant dit le dernier *Oremus* pour l'Oraison sur le Peuple, le Diacre se tourne à

droite vers le Peuple ſans faire aucune génuflexion, & chante les mains jointes & les yeux baiſſez *Humiliate capita veſtra Deo*; puis ſe tourne auſſi-tôt par le même côté vers l'Autel, & pendant que le Célebrant, qui n'a point dit de ſon côté *Humiliate capita veſtra Deo*, chante cette Oraiſon, tous (hormis lui) ont la tête inclinée.

III. L'Oraiſon, ou les Oraiſons étant entierement finies, le Cérémoniaire ferme le Livre, & le Célebrant ſuivi de ſes deux Ministres, l'un derriere l'autre, va au milieu de l'Autel, & l'ayant baiſé, chante *Dominus vobiſcum*, à la façon ordinaire, ſans dire enſuite *Ite Miſſa eſt*; mais il demeure toûjours tourné vers le Peuple juſqu'à ce que le Diacre l'ait chanté; il ſe tourne pour cela vers le Peuple après avoir fait la génuflexion, & le dos tourné vers le Célebrant, il chante *Ite Miſſa eſt*; le Soûdiacre demeure cependant tourné vers l'Autel ſans s'incliner. Si au lieu d'*Ite Miſſa eſt*, il faut dire *Benedicamus Domino*, le Diacre le chante étant tourné vers l'Autel dès que le Célebrant a dit *Dominus vobiſcum*; le Célebrant dit de ſon côté *Benedicamus Domino.*

IV. Le Diacre ayant dit *Ite Miſſa eſt*, ou *Benedicamus Domino*, ſe retire un peu vers le côté de l'Epître, & ſe met à genoux ſur le bord du marchepied; ce que le Soûdiacre fait auſſi, étant monté en même-tems à la gauche du Diacre, ſans faire auparavant la génuflexion en ſa place. Le Chœur ayant répondu *Deo gratias*, le Célebrant dit *Placeat tibi Sancta Trinitas, &c.* & donne enſuite la bénédiction de la même maniere qu'aux Meſſes baſſes, chacun s'inclinant en ſa place où il eſt, & faiſant ſur ſoi le ſigne de la Croix. Tous les Miniſtres de l'Au-

tel ſont pour lors à genoux, mais le Chœur eſt debout, ſi ce n'eſt qu'il ait été à genoux durant les Oraiſons; car en ce cas il y demeure encore durant la bénédiction.

V. Auſſi-tôt que la bénédiction eſt donnée, tous ſe lévent, & les Miniſtres ſacrez vont au coin de l'Evangile, où ils ſe comportent comme à la premiere Evangile. Tous ceux du Chœur auſſi-bien que les Miniſtres de l'Autel, font avec le pouce les mêmes ſignes de Croix que le Célebrant fait ſur ſoi; & lorſqu'il dit *Et Verbum caro factum eſt*, ou autres paroles auſquelles on fléchit le génou, lui & ſes deux Miniſtres ſacrez font la génuflexion vers le livre, & tous les autres vers la Croix, ſans ſortir de leur place. S'il eſt néceſſaire pour la commodité du Célebrant que le Soûdiacre ſoûtienne la carte où eſt l'Evangile, il doit la tenir des deux mains, & la quitter lorſqu'il fait la génuflexion.

VI. S'il y a une autre Evangile à dire que l'ordinaire de S. Jean, dès que le Diacre a achevé *Ite Miſſa eſt*, ou *Benedicamus Domino*, le Soûdiacre fait la génuflexion en ſa place & monte au côté de l'Epître où il prend le livre fermé avec le couſſin ou le pupitre; puis ayant reçû la bénédiction à génoux à la gauche du Diacre, ſans faire le ſigne de la Croix, il porte le livre ſur le coin de l'Evangile, & l'ouvre au lieu où il faut, répondant à la fin *Deo gratias*, & laiſſant le livre fermé ſur l'Autel, ſi ce n'eſt que le Célebrant doive chanter quelques Oraiſons après la Meſſe, comme il eſt dit au nombre ſuivant.

VII. Remarquez qu'on ne doit ajoûter dans la Meſſe aucune Oraiſon ou Priere ſans ordre exprès des Supérieurs Eccléſiaſtiques; mais ſi

c'eſt la coûtume du lieu de dire immédiatement après la Meſſe quelques Antiennes & Oraiſons pour le Roi, ou pour les néceſſitez publiques, le Chœur chante les Antiennes, pendant que le Célebrant dit la derniere Evangile; & lorſque le Célebrant dit : *Et Verbum caro factum eſt*, ceux du Chœur ne font point la génuflexion, s'ils n'ont pas achevé de chanter; mais ſeulement les Officiers de l'Autel. Après l'Evangile le Célebrant & ſes deux Miniſtres ſacrez vont au côté de l'Epître, marchant enſemble l'un derriere l'autre par le chemin ordinaire, & faiſant ſeulement une inclination de tête à la Croix quand ils paſſent au milieu. Si le Célebrant a dit une Evangile particuliere, le Soûdiacre rapporte le livre, deſcendant à ſa place; & là il le donne au Cérémoniaire qui le porte ſur l'Autel au coin de l'Epître, où le Célebrant étant arrivé, chante les Verſets (s'il en doit dire) & l'Oraiſon ou les Oraiſons tout de ſuite d'un ton férial, ſous une ſeule & courte concluſion, ayant toûjours les mains jointes, & les Miniſtres ſacrez demeurans derriere lui.

VIII. S'il n'y a point d'Oraiſons à chanter après la Meſſe, le Célebrant ayant dit l'Evangile, retourne au milieu de l'Autel, où étant entre ſes deux Miniſtres, il fait avec eux une inclination de tête à la Croix; puis ils deſcendent tous trois au bas des dégrez de l'Autel, le Célebrant & le Soûdiacre ſe tournant à droite, & le Diacre à gauche. Cependant le Cérémoniaire & le Thuriféraire qui ont les bonnets des Officiers ſacrez vont avec les Acolites portans leurs chandeliers au milieu de l'Autel ſur le pavé, où ils tâchent d'arriver en même-tems que le Célebrant & ſes deux Miniſtres, & là s'étant

s'étant rangez de part & d'autre en droite ligne, ils font tous la révérence convenable à l'Autel, comme au commencement de la Messe; puis le Thuriféraire donne au Diacre son bonnet & celui du Célebrant, & le Cérémoniaire qui est à la gauche du Soûdiacre lui presente le sien. Enfin tous se tournent ensemble, & vont à la Sacristie dans le même ordre qu'ils sont venus, le Thuriféraire marchant pour lors les mains jointes. S'ils passent par-devant le Chœur, ou par dedans, ils le saluent à l'entrée, ou dès qu'ils en sont assez proches & qu'ils l'ont en vûë. Si néanmoins le Clergé & les Officiers de l'Autel sont venus ensemble & tout de suite de la Sacristie, ils s'y en retournent de la même façon, sans se saluër les uns les autres en partant du Chœur, mais seulement en arrivant à la Sacristie.

IX. Lorsque le Clergé entre dans la Sacristie, il saluë deux à deux la Croix, puis il se range en haye de part & d'autre, si le lieu le peut permettre, ensorte que les plus dignes soient les plus proches de la Croix; & quand le Supérieur ou celui qui le représente est entré, tous le saluent, & observent le même à l'égard des Officiers & du Célebrant, s'ils viennent ensuite, à quoi ceux-ci répondent par une inclination convenable, & la tête découverte; puis le Clergé quitte le surplis. Pour les Officiers, soit qu'ils viennent immédiatement après le Clergé, soit qu'ils viennent séparement & avant les autres, ils s'avancent près de la Croix de la Sacristie, & se rangent au-devant en droite ligne de part & d'autre, ensorte que les plus dignes soient au milieu & plus proches des Ministres sacrez; & lorsque le Célebrant est arrivé entre ses deux Ministres,

tous saluent la Croix, & puis le Célebrant, en la même maniere qu'ils ont fait en partant de la Sacristie. Ensuite le Soûdiacre accompagné du Cérémoniaire va à la crédence pour rapporter le Calice, faisant avant & après les génuflexions convenables. Le Cérémoniaire a soin en même-tems de rapporter à la Sacristie les livres & autres choses qui sont sur l'Autel & sur la crédence, si le Sacristain ou quelqu'autre n'est chargé de le faire. Pendant ce tems-là le Diacre aide le Célebrant à se déshabiller, lui donnant à baiser les ornemens qu'il a baisez en s'habillant, & lui faisant une inclination quand il est entierement déshabillé.

X. Cependant les Acolites, après avoir éteint les cierges de leurs chandeliers, vont aussi-tôt éteindre ceux de l'Autel en cette sorte. Ils marchent ensemble les bras croisez, & font la génuflexion sur le pavé devant le milieu de l'Autel. Ensuite, ayant pris les éteignoirs, ils montent sur le marchepied chacun de son côté, où ils éteignent les cierges; savoir, le premier ceux du côté de l'Epître, & le second ceux du côté de l'Evangile, commençant tous deux en même-tems par ceux qui sont les plus éloignez de la Croix, & continuant tout de suite par les autres; puis ayant mis les éteignoirs au lieu où ils les ont pris, ils font la génuflexion en bas devant l'Autel, comme ils ont fait en arrivant, & retournent à la Sacristie pour aider les Ministres sacrez à se deshabiller. Le Thuriféraire se tient prêt pour conduire le Célebrant au lavoir & lui présenter sa robbe ou son manteau, &c. comme fait le Servant après la Messe basse. Enfin tous se retirent après avoir fait leur priere.

XI. Lorsqu'il y a un Prêtre Assistant, il re-

çoit la Bénédiction à génoux à la droite du Diacre, & puis assiste à la derniere Evangile comme à la premiere. S'il y a une autre Evangile que celle de S. Jean qu'on dit ordinairement, aussi-tôt que le Diacre a chanté *Ite Missa est*, ou *Benedicamus Domino*, il prend le Livre fermé avec le coussin, & ayant reçû la Bénédiction à génoux, comme ci-dessus, sans faire le signe de la Croix, il porte le Livre sur le coin de l'Evangile, & l'ouvre au lieu où il faut; puis l'Evangile étant achevée il ferme le Livre & le laisse au milieu; ou si le Célebrant doit dire quelques Oraisons immédiatement après, il le rapporte au côté de l'Epître, faisant au milieu l'inclination à la Croix derriere le Célebrant, en même tems que lui. Le Soûdiacre reçoit la Bénédiction à génoux sur son dégré, & suit le Célebrant au côté de l'Evangile sans monter. Ensuite le Prêtre Assistant ayant fait une inclination à la Croix à la droite du Célebrant, descend avec lui, saluë l'Autel & le Chœur, & retourne à la Sacristie à la droite du Diacre, comme il a fait en venant.

ARTICLE XI.

De la Messe Solemnelle pour les Morts.

I. LEs Ministres de l'Autel ne baisent ni la main du Célebrant, ni aucune des choses qu'ils lui présentent, ou qu'ils reçoivent de lui, tant à la Messe, qu'à l'Absolution pour les Morts, quoiqu'ils lui rendent toûjours les saluts ordinaires à la Sacristie & à

l'Autel; ce qu'ils ne se font pas les uns aux autres, ni même au Chœur quand ils passent par-devant, soit en entrant, soit en sortant; ce que ceux du Chœur observent pareillement, s'abstenant de tous les saluts accoûtumez entr'eux.

II. Le Célebrant ne met point d'encens dans l'encensoir avant que de partir de la Sacristie, & le Thuriféraire marche les mains jointes, suivi des Acolites qui portent leurs chandeliers à l'ordinaire.

III. Après la Confession les deux Ministres sacrez ne montent pas avec le Célebrant sur le marchepied, mais ils élevent à l'ordinaire ses vêtemens, sçavoir le Diacre jusques sur le second dégré, & le Soûdiacre sur le plus bas seulement; & quand le Célebrant baise l'Autel, ils font la génuflexion en leurs places l'un derriere l'autre; puis ils vont ensemble au côté de l'Epître pour assister à l'Introïte, auquel on ne fait point le signe de la Croix sur soi, & l'on n'encense point auparavant l'Autel, ni le Célebrant.

IV. Tout le Chœur, même les Chantres & les petits Officiers de l'Autel, sont à génoux durant les Oraisons que le Célebrant chante, comme aussi depuis le commencement du *Sanctus*, jusqu'à *Pax Domini* exclusivement, & depuis la derniere Oraison de la Postcommunion, jusqu'à la derniere Evangile exclusivement.

V. Le Soûdiacre ayant chanté l'Epître & fait ensuite la génuflexion au milieu du plus bas dégré, rend le Livre à celui qui le lui a donné, & transporte le Missel au côté de l'Evangile, sans baiser auparavant la main du Célebrant, ni recevoir sa Bénédiction. S'il faut

distribuer les cierges au Chœur, selon la coûtume des lieux (ce qu'on observe particulierement aux Messes plus solemnelles, comme en celles des Obseques, & en quelques autres où il y a Absolution) cela doit se faire après l'Epître ou durant la Prose, & on les tient seulement allumez durant l'Evangile, & depuis l'Elevation jusqu'à la Communion inclusivement; & après la Messe durant l'Absolution.

VI. Le Diacre avant que d'aller chanter l'Evangile ne demande point la Bénédiction, & ne baise pas la main du Célebrant; mais il dit seulement, quand il faut, *Munda cor meum*, *&c.* ce qu'il fait commodément au Verset *Oro suplex*, *&c.* de la Prose ou Sequence, quand on la chante. Si le Célebrant est pour lors assis entre ses deux Ministres sacrez, le Diacre se leve au susdit Verset, saluë le Célebrant, & va seul à l'Autel par le plus long chemin, & ayant fait la génuflexion sur le dernier dégré, il monte & se met à génoux au lieu ordinaire, où il dit *Munda*, *&c.* Lorsqu'il se leve pour aller prendre le Livre sur l'Autel, le Soûdiacre, le Cérémoniaire & les Acolites sans chandeliers & les mains jointes, viennent au-devant de lui par le pavé; & étant descendu sans tourner le dos au Célebrant, il fait avec les autres la génuflexion dans l'ordre accoûtumé, après avoir fait inclination à ces mots *Pie Jesu*; ensuite tous vont au côté de l'Evangile, le Cérémoniaire marchant le premier, puis le Diacre à la droite du Soûdiacre, & enfin les Acolites. Le Thuriféraire demeure cependant en sa place ordinaire; parce qu'on n'encense point le Livre ni le Célebrant, lequel, s'il est assis, monte au coin de l'Epître

par le plus court chemin lorſque le Diacre eſt ſur le point de commencer. Durant l'Evangile, les deux Acolites demeurent aux côtez du Soûdiacre, les mains jointes, faiſant les ſignes de Croix au commencement, & les inclinations au Nom de JESUS, comme les autres, parce qu'ils ne ſont point alors occupez. L'Evangile étant finie, le Célebrant va au milieu de l'Autel, ſans baiſer le Livre, que le Soûdiacre ferme auſſi-tôt, & rend au Cérémoniaire; puis tous s'en retournent comme ils ſont venus, & ayant fait la génuflexion devant le milieu de l'Autel, les Miniſtres ſacrez ſe mettent en leurs places derriere le Célebrant, & les deux Acolites vont à la crédence. Le Thuriféraire part en même tems pour aller préparer le feu dans l'encenſoir.

VII. Le Célebrant ayant chanté *Oremus* avant l'Offertoire, le Diacre & le Soûdiacre font la génuflexion à leur place, le premier monte à la droite du Célebrant à l'ordinaire, & le ſecond va prendre le Calice couvert du petit voile & de la bourſe qu'il porte ſur l'Autel ſans aucun voile ſur ſes épaules. Le Diacre prend la bourſe & étend le corporal, comme aux autres Meſſes ſolemnelles. Le Soûdiacre ôte le petit voile, que le ſecond Acolite reporte après à la crédence; puis il verſe l'eau ſans demander la Bénédiction, & il ne tient point la patene derriere le Célebrant; mais le Diacre la met à moitié ſous le corporal, couvrant le reſte avec le purificatoire.

VIII. Remarquez que ſi le Clergé va à l'Offrande, auſſi-bien que le Peuple, ſuivant la coûtume des lieux, les Miniſtres ſacrez font la génuflexion à l'ordinaire derriere le Célebrant après qu'il a dit *Oremus*, & montent

aussi-tôt sur le marchepied, sçavoir le Diacre au côté de l'Epître, & le Soûdiacre à celui de l'Evangile; & le Célebrant ayant lû l'Offertoire, fait une inclination de tête à la Croix, & se tourne, s'avançant un peu vers le bord du marchepied; puis le Diacre lui donne, sans aucun baiser, l'Instrument de la Paix qu'il a reçû du Cérémoniaire, & descend avec le Soûdiacre sur le plus bas dégré, où ayant fait tous deux la génuflexion à l'Autel & une inclination médiocre au Célebrant, ils baisent l'Image, étant montez sur le second dégré & mettent la monnoye qu'ils ont reçûë dans le bassin que le Cérémoniaire ou quelqne Acolite tient pour lors. Ensuite ils se retirent sur le dernier dégré, & ayant fait dérechef les mêmes révérences à l'Autel & au Célebrant, ils montent à ses côtez, le Diacre passant à sa droite & le Soûdiacre à sa gauche, lequel tient le bassin pour recevoir les Offrandes. Les Chappiers, s'il y en a, & tous les autres du Chœur, avec les Ministres inférieurs de l'Autel selon leur rang, viennent deux à deux à l'Offrande, chacun baisant l'Image, & mettant dans le bassin du Soûdiacre la monnoye qu'il a reçûë, sans omettre avant & après les révérences convenables à l'Autel & au Célebrant. Après l'Offrande du Clergé, le Célebrant descend sur le dernier dégré pour recevoir celle du Peuple, ou s'il est nécessaire, il va jusqu'au balustre, & le reste se fait à l'ordinaire.

IX. Le Soûdiacre ayant rendu la burette de l'eau à l'Acolite, passe à la gauche du Célebrant, faisant la génuflexion au milieu de l'Autel; & le Célebrant ayant mis & béni l'encens, comme aux autres Messes, il encense

de la même façon l'Hostie & le Calice & ensuite l'Autel, les deux Ministres sacrez soûlevant sa chasuble par-derriere ; puis il est encensé, & l'Evêque Diocèsain, s'il est présent, ainsi qu'il est dit ci-après en son propre lieu.

X. Immédiatement après l'encensement, le Diacre ayant reçû l'essuye-main du premier Acolite, & le Soûdiacre la burette & le bassin du second, ils donnent à laver au Célebrant avec une inclination médiocre avant & après; puis ayant rendu les choses susdites aux Acolites, ils se retirent derriere le Célebrant, & vont avec lui en leurs places ordinaires au milieu de l'Autel, où le Diacre répond *Suscipiat* à *Orate fratres*; après quoi, s'il n'y a point de Cérémoniaire, il assiste le Célebrant durant les Secrettes, & retourne derriere lui au commencement de la Préface, pendant laquelle, & le *Sanctus* qui suit, lui & le Soûdiacre, aussi-bien que les Ministres inférieurs, se comportent de même qu'aux autres Messes solemnelles.

XI. Quand le Diacre fait la génuflexion à ces paroles *Quam oblationem* pour passer de la gauche du Célebrant à sa droite, le Soûdiacre fait la génuflexion en sa place, & monte au côté de l'Epître, où il se met à génoux sur le plus haut dégré, étant tourné vers le côté de l'Evangile, & ayant reçû l'encensoir du Thuriféraire, lequel y a mis de l'encens sans aucune bénédiction, il encense le S. Sacrement de trois coups à chaque Elevation, avec une inclination profonde avant & après. Le Thuriféraire se tient cependant à génoux à la droite du Cérémoniaire, où il fait les mêmes révérences que le Soûdiacre. Après l'Elevation du Calice, le Soûdiacre rend l'encensoir au Thuriféraire

Thuriféraire & retourne à sa place derriere le Célebrant, où il fait en arrivant la génuflexion, & demeure debout jusqu'à *Pax Domini*, le Diacre seul faisant la génuflexion à sa place & montant à l'Autel à ces paroles *Et dimitte nobis* pour présenter la patene au Célebrant. Le Thuriféraire ayant reçû l'encensoir le reporte au lieu ordinaire, & les Porte-flambeaux demeurent à génoux jusqu'à la Communion inclusivement.

XII. A l'*Agnus Dei*, les Ministres sacrez sont à l'ordinaire aux côtez du Célebrant, & le disent avec lui sans frapper leur poitrine. On ne donne point la Paix, & les susdits Ministres changent aussi-tôt de place avec les génuflexions requises aux deux côtez, le Diacre passant à la gauche du Célebrant, & le Soûdiacre à la droite, où l'un & l'autre font leur office comme aux autres Messes. Le Diacre dit *Requiescant in pace*, le Célebrant le dit aussi tout bas, toûjours au plurier, le Diacre ne se tourne point alors vers le Peuple, & il ne se met point ensuite à génoux avec le Soûdiacre, parce que le Célebrant ne donne point de Bénédiction à la fin de la Messe; mais aussi-tôt que le Célebrant a baisé l'Autel, ils montent sans faire la génuflexion au coin de l'Evangile, où ils assistent pendant qu'il dit l'Evangile de Saint Jean; puis ils se retirent à l'ordinaire sans saluer le Chœur.

XIII. Si l'on doit faire après la Messe l'Absolution pour les Morts, on observe ce qui est marqué ci-après en son propre lieu. S'il y a quelque Oraison funèbre, on doit la faire après la Messe avant l'Absolution, & celui qui la fait ne demande point la Bénédiction, ni ne dit point la Salutation Angelique; mais

ayant fait le signe de la Croix, il commence & poursuit son discours sans interruption. Le Célebrant y assiste avec la chappe & les Ministres sacrez avec leurs ornemens sans manipules.

ARTICLE XII.

De la Messe solemnelle en présence du S. Sacrement exposé.

I. QUoique le Cérémonial des Evêques liv. 1. c. 12. n. 8. nous avertisse qu'il est convenable de ne point célebrer de Messes solemnelles à l'Autel où est le S. Sacrement, même enfermé dans le Tabernacle; & qu'au cas qu'on y doive célebrer, il est à propos de le transporter auparavant sur un autre Autel: néanmoins parce que la coûtume contraire est introduite depuis long-tems en divers lieux, & que selon le même Cérémonial on peut être quelquefois obligé de célebrer devant le S. Sacrement exposé, comme au Jeudi-Saint, à la Fête-Dieu & durant son Octave, & pendant les Prieres des Quarante-Heures; il est nécessaire de spécifier les cérémonies particulieres qu'il y faut observer, outre celles qui sont communes aux autres Messes solemnelles, que nous supposerons ici sans les repeter.

II. L'Autel doit être orné comme en un jour de Fête de la premiere classe, ou de la seconde pour le moins. Il faut laisser la Croix sur l'Autel, par le Decret de la S. R. C. du 4. Mai 1707. il faut y mettre au moins six

cierges, ou en plus grand nombre, si l'on peut, tous lesquels, & même ceux qui sont aux environs de l'Autel doivent être allumez pendant la Grand'Messe & les autres Offices solemnels.

III. Dès que les Officiers de l'Autel entrent au Chœur, ils se découvrent, & ayant salué le Chœur à l'ordinaire, ils vont à l'Autel où ils font la génuflexion à deux génoux sur le pavé, inclinant la tête profondement; mais après ils ne la font plus que d'un génou, si ce n'est pendant qu'on encense le S. Sacrement. Après la Confession, le Célebrant & les deux Ministres sacrez étant montez sur le marchepied, font d'abord la génuflexion sans en faire d'autre, lorsque le Célebrant baise ensuite l'Autel à ces paroles *Quorum reliquiæ hic sunt*. Sur quoi ils doivent observer cette regle générale, que toutes les fois qu'ils arrivent au milieu de l'Autel, ou qu'ils en partent, ou qu'ils passent par-devant, même en compagnie du Célebrant, soit à côté, soit derriere lui, ils font la génuflexion d'un seul génou; mais lorsqu'ils montent à l'Autel pour dire avec le Célebrant le *Gloria*, le *Credo*, le *Sanctus*, ou pour faire quelque autre chose, ils font seulement la génuflexion au lieu où ils ont accoûtumé de la faire dans les Messes solemnelles où le S. Sacrement n'est pas exposé. De plus le Célebrant fait la génuflexion & se retire un peu au côté de l'Evangile, en se tournant à demi vers le Peuple pour dire *Dominus vobiscum* & *Orate fratres*; mais pour lors les Ministres sacrez demeurent en leurs places sans se remuer. Que si le Célebrant après avoir dit *Dominus vobiscum* doit aller au côté de l'Epître, alors les Ministres sacrez

T 2

font ſeulement la génuflexion quand il la fait, étant retourné au milieu de l'Autel pour en partir incontinent après.

IV. Le Thuriféraire & le Cérémoniaire s'étant avancez au côté de l'Epître pour faire bénir l'encens, font en arrivant la génuflexion au S. Sacrement ; & le Célebrant ayant baiſé l'Autel ſe retire tant ſoit peu au côté de l'Evangile ſans faire la génuflexion, & bénit l'encens comme aux autres Meſſes, mais le Diacre ne baiſe rien : puis le Célebrant & ſes deux Miniſtres ſans faire la génuflexion, deſcendent ſur le ſecond dégré, & ſe mettent à génoux ſur le bord du marchepied. Alors le Thuriféraire, qui eſt auſſi deſcendu ſur le même dégré avec les Miniſtres ſacrez, préſente ſon encenſoir au Diacre, & ayant fait la génuflexion, il ſe retire au côté de l'Epître où il ſe met à génoux ſur le pavé pendant l'encenſement du S. Sacrement, comme font auſſi en leurs places tous les autres Officiers de l'Autel, ſans s'incliner toutefois ni avant ni après, ce qu'ils obſervent encore quand on l'encenſe à l'Offertoire. Le Diacre ayant reçû l'encenſoir du Thuriféraire, le donne ſans aucun baiſer au Célebrant, lequel encenſe le S. Sacrement de trois coups gravement, les diſtinguant par une petite pauſe, & faiſant une inclination profonde avant & après avec ſes deux Miniſtres ſacrez, qui ont ſoin de relever un peu, mais également, ſa chaſuble ; enſuite s'étant relevé, il monte à l'Autel, & ayant fait la génuflexion ſans encenſer la Croix, il commence par le côté de l'Epître l'encenſement de l'Autel (parce que ſelon les inſtructions données à Rome pour l'expoſition du très-ſaint Sacrement, & publiées par ordre de Clement

XII. il ne doit point y avoir des Reliques, ni des Statuës des Saints placées sur l'Autel, lorsque le S. Sacrement y est exposé.) Après qu'il a achevé l'encensement de l'Autel, il rend l'encensoir au Diacre, & aussi-tôt sans tourner le dos à l'Autel, il descend sur le pavé, ou au moins hors le marchepied, & là ayant la face tournée vers le Peuple, il est encensé par le Diacre avec les inclinations accoûtumées; puis étant remonté par le même chemin au coin de l'Epître, sans faire aucune révérence, il commence l'Introïte. Il est à remarquer que le Célebrant est encensé au même lieu après l'Offertoire, & qu'il y lave & essuye ses mains, ayant toûjours la face tournée vers le Peuple; mais après l'Evangile il est encensé comme aux autres Messes.

V. Le Célebrant ne s'assied point, & les Ministres sacrez demeurent à ses côtez au *Gloria* & au *Credo*, comme il a été dit ci-dessus art. 4. n. 6. Le Chœur néanmoins peut s'asseoir; mais il doit toûjours être découvert tant à la Messe qu'aux Vêpres solemnelles, selon le Cérémonial l. 2. c. 33.

VI. Le Soûdiacre à la fin de l'Epître, & le Diacre avant l'Evangile, baisent à l'ordinaire la main du Célebrant; comme aussi le Diacre en lui donnant la patene & le Calice à l'Offertoire, & derechef la patene après l'Oraison Dominicale, baise ces choses & la main du Célebrant de la même maniere qu'il fait aux autres Messes. Mais hors ces cas, les Ministres ne baisent ni la main du Célebrant, ni les choses qu'ils lui présentent, ou qu'ils reçoivent de lui, comme on l'infere du Cérémonial liv. 1. chap. 23. & liv. 2. chap. 33.

VII. Si après l'Evangile le Célebrant veut faire une Exhortation, il doit la faire debout & découvert sur le marchepied au côté de l'Evangile, les deux Ministres sacrez étant aussi debout à sa droite sur les dégrez. Si l'on fait l'Exhortation dans la Chaire ordinaire, il faut remettre le S. Sacrement dans le Tabernacle, ou le couvrir d'un voile.

VIII. Quand le Chœur est prêt de chanter le Verset *Et incarnatus est*, &c. le Célebrant fait la génuflexion & descend avec ses deux Ministres sur le second dégré, & se met à genoux sur le bord du marchepied; & étant remonté, il fait avec eux une seconde génuflexion. Ensuite le Diacre va par le plus court chemin prendre la bourse à la crédence, faisant au retour la génuflexion sur le plus bas degré; puis étant monté, il étend à l'ordinaire le corporal sur le milieu de l'Autel, d'où le Célebrant se retire tant soit peu à côté pour lui donner moyen de l'étendre commodément; après quoi le Diacre fait la génuflexion & se tient à la droite & un peu au-dessous du Célebrant, lequel se remet au milieu sans faire la génuflexion pour lors non plus qu'auparavant, parce qu'il ne quitte pas entierement le milieu de l'Autel.

IX. A l'Offertoire le Diacre & le Soûdiacre se comportent de même qu'aux autres Messes solemnelles; le Célebrant bénit l'encens, & sans faire la génuflexion encense l'Hostie & le Calice en la maniere accoûtumée; après quoi il fait la génuflexion & descend sur le second dégré; puis s'étant mis à genoux sur le bord du marchepied, il encense le S. Sacrement comme il a été dit ci-dessus au n. 4. excepté qu'allant se mettre à genoux, il tient l'encen-

ſoir à la main, & qu'encenſant le S. Sacrement, il commence l'Oraiſon *Dirigatur Domine, &c.* laquelle il continuë à l'ordinaire durant l'encenſement de l'Autel. Le Diacre ne retire point le Calice du milieu, parce qu'il n'y a aucun danger de le renverſer avec l'encenſoir, puis qu'on n'encenſe pas la Croix; & le Thuriféraire ayant fait à l'ordinaire la génuflexion ſur le dernier dégré après la bénédiction de l'encens, ſe retire au côté de l'Epître, où il ſe met à genoux, auſſi-bien que les autres Miniſtres de l'Autel.

X. Le Soûdiacre avant que d'être encenſé, fait la génuflexion en ſa place, lorſque le Diacre la fait à ſon retour du Chœur à ſa droite; enſuite il ſe retire un peu au côté de l'Evangile où il eſt encenſé, & étant retourné au milieu, il fait une ſeconde génuflexion, le Diacre la fait en même tems, & ſe retire ſur le pavé vers le côté de l'Epître où il eſt encenſé à l'ordinaire par le Thuriféraire; puis il monte à ſa place au milieu, y fait en arrivant la génuflexion, & y demeure debout durant la Préface. Si le Thuriféraire doit encenſer le Peuple, ſuivant ce qui a été dit ci-deſſus art. 7. n. 11. il le fait étant un peu retiré au côté de l'Evangile pour ne pas tourner le dos au S. Sacrement.

XI. Quand le Célébrant fait la génuflexion pour aller au côté de l'Epître recevoir la derniere ablution, les deux Miniſtres ſacrez, qui ſont à ſes côtez, la font avec lui; puis le Soûdiacre va au coin de l'Epître pour lui donner le vin & l'eau, & le Diacre ſe retire un peu vers le coin de l'Evangile où il ſe diſpoſe à tranſporter le Miſſel, faiſant à l'ordinaire la génuflexion au milieu derriere le Célébrant

lorſqu'il la fait, étant retourné au milieu de l'Autel ; & le Soûdiacre tâche de la faire en même tems ſur le dernier dégré, pour aller enſuite accommoder le Calice au côté de l'Evangile en la maniere accoûtumée.

XII. Le Diacre dit *Ite Miſſa eſt*, tourné à demi vers le Peuple hors du milieu de l'Autel au côté de l'Evangile, de la même maniere que le Célebrant, & il fait avant que de ſe tourner, la génuflexion au milieu. Le Soûdiacre la fait en même tems à ſa place, puis il monte ſur le ſecond dégré à la gauche du Diacre, où ils reçoivent tous deux à genoux la Bénédiction, & aſſiſtent à la derniere Evangile, comme aux autres Meſſes ſolemnelles.

XIII. Le Célebrant ayant achevé l'Evangile, retourne au milieu de l'Autel entre ſes deux Miniſtres, & tous trois ayant fait la génuflexion, deſcendent en-bas ſans tourner le dos au S. Sacrement, le Célebrant & le Soûdiacre ſe retirant à cet effet un peu vers le côté de l'Evangile, & le Diacre vers le côté de l'Epître ; puis ils font avec les autres Miniſtres inférieurs la génuflexion à deux genoux ſur le pavé, comme ils ont fait en arrivant ; & s'étant levez ils reçoivent leurs bonnets & s'en retournent de la même façon qu'ils ſont venus, ſe couvrant ſeulement à la ſortie du Chœur. Si l'on doit chanter après la Meſſe quelque priere pour le Roi, ou pour les néceſſitez publiques, ſelon ce qui a été dit ci-deſſus art. 10. n. 7. l'Evangile étant finie les deux Miniſtres ſacrez deſcendent en leurs places derriere le Célebrant, & vont au côté de l'Epître, faiſant comme lui la génuflexion en paſſant au milieu, où étant retourné après les

Oraiſons, ils font une autre génuflexion, & tout le reſte qui a été dit.

XIV. Si l'on doit expoſer le S. Sacrement avant la Meſſe, & enſuite le reſſerrer, ou bien faire quelque Proceſſion, il faut obſerver ce qui eſt dit ci-après en ſon propre lieu. Les autres choſes particulieres au Célebrant, qui ont été ici omiſes, ou rapportées ſeulement en général, ſont amplement déduites en la Meſſe baſſe devant le S. Sacrement, part. 1. art. 14. Et pour le reſte qui regarde la Meſſe ſolemnelle, on doit ſuivre ce qui a été dit ci-deſſus de la Meſſe ſolemnelle ordinaire.

ARTICLE XIII.

De la Meſſe ſolemnelle en préſence de l'Evêque Diocéſain hors de ſa Cathédrale, &c.

I. AVant que l'Evêque vienne à l'Egliſe, le Sacriſtain lui prépare au côté de l'Evangile, s'il ſe peut, entre l'Autel & le Chœur, un ſiége élevé par-devant & aux côtez, de trois dégrez couverts de tapis, avec un carreau tout proche pour s'agénoüiller, quand il faut, s'il ne deſire pas pour cela deſcendre de ſon ſiége. Il dreſſe encore en-bas devant l'Autel, un accoudoir ou prie-Dieu couvert d'un tapis violet, avec un carreau de même couleur, ſur lequel l'Evêque s'agénoüille en arrivant, & en ſortant pour faire ſa priere ; comme auſſi, s'il veut, durant la Meſſe, à l'Elevation & à quelques autres endroits ci-après marquez n. 16. Si c'eſt la coûtume de donner la Paix à l'Evêque avec un Inſtrument,

comme on le pratique en plusieurs Eglises de France, le Cérémoniaire met sur la crédence cet Instrument, auquel doit être attaché un petit voile de soye ou de lin pour l'essuyer avant que de le présenter à baiser. Il prépare de plus un beau Missel qu'un Clerc soûtient, quand il faut, devant l'Evêque durant la Messe, & un bougeoir avec son cierge qu'un autre Clerc tient cependant allumé à son côté, si c'est la coûtume, ou s'il le desire.

II. L'Evêque Diocèsain doit être reçû à la porte de l'Eglise, par le Clergé en surplis avec l'eau bénite, tous lui faisant une révérence convenable, quand il arrive; & le Supérieur ou le plus digne du Clergé lui ayant aussi-tôt présenté l'aspersoir avec les baisers accoûtumez, il prend de l'eau bénite, & en donne aux autres; puis il va, suivi du Clergé, devant l'Autel où repose le S. Sacrement, & ensuite devant le grand Autel, s'il est different de celui-là, faisant sa priere à genoux devant l'un & l'autre. Cependant le Clergé ayant fait sa priere derriere l'Evêque, se retire au Choeur, où chacun prend sa place. Si l'Evêque entrant dans l'Eglise n'a pas son camail & son rochet, il va les prendre dans la Sacristie, après avoir fait sa priere devant le S. Sacrement, & il revient ensuite devant le grand Autel, comme il a été dit.

III. Aussi-tôt que l'Evêque entre au Choeur, le Célébrant & ses Ministres sortent de la Sacristie, & vont à l'Autel (si ce n'est qu'on n'eût pas encore achevé quelque Office) & après avoir salué l'Autel, ils saluent l'Evêque lorsqu'il s'est relevé de sa priere; sçavoir le Célebrant par une inclination profonde, & tous les Ministres par une génuflexion; & ils

observent le même durant la Messe toutes les fois qu'ils passent devant lui.

IV. L'Evêque étant arrivé au bas des dégrez du milieu de l'Autel, le Célebrant se met à sa gauche au-dessous de lui, & les Ministres sacrez se retirent à la gauche du Célebrant, un peu derriere lui. L'Evêque commence la Messe, & le Célebrant & ses Ministres lui répondent, se tournant vers lui quand ils disent *Et tibi Pater*, *Et te Pater*.

V. Après que l'Evêque a dit *Indulgentiam*, *&c.* le Célebrant & ses Ministres le saluent, s'étant un peu écartez des dégrez de l'Autel pour le laisser passer à son siége, où il poursuit *Deus tu conversus vivificabis nos*, *&c.* jusqu'à *Aufer à nobis*, *&c.* exclusivement. Cependant le Célebrant s'étant avancé devant le milieu de l'Autel, continuë la Messe à l'ordinaire entre ses deux Ministres, & avant que de monter sur le marchepied, il saluë derechef avec eux l'Evêque, s'il est assez proche de l'Autel. Si l'Evêque ne desiroit pas commencer la Messe & faire la Confession, quoiqu'il soit à propos qu'il le fasse toûjours, le Célebrant la commenceroit de la même maniere qui a été dite pour la Messe basse en présence de l'Evêque Diocésain; & ses Ministres ne se conformeroient pas à lui dans les révérences qu'il feroit pour lors à l'Evêque, d'autant qu'elles sont toutes particulieres au Célebrant.

VI. Le Diacre ayant fait la génuflexion à la droite du Célebrant, quand il baise l'Autel à ces paroles *Quorum Reliquiæ hic sunt*, va accompagné du Cérémoniaire à sa gauche, & du Thuriféraire à sa droite, trouver l'Evêque à son siége; & l'ayant salué avec eux en bas

par une génuflexion, il lui fait bénir l'encens, lui présentant la cuillier avec les baisers accoûtumez, & disant *Benedicite Pater Reverendissime*, ou, s'il étoit Cardinal, *Eminentissime*, pendant que le Thuriféraire tient à génoux l'encensoir ouvert devant l'Evêque ; ensuite ayant rendu la navette au Thuriféraire, & salué l'Evêque, comme en arrivant, ils retournent tous trois à l'Autel, où le Diacre ayant reçû l'encensoir du Thuriféraire, le présente au Célebrant, qui fait l'encensement à l'ordinaire. Il fait bénir l'encens de la même façon après l'Offertoire avec les susdits Ministres, mais avant l'Evangile, le Cérémoniaire fait bénir l'encens pendant que le Diacre dit *Munda cor meum, &c.* & si l'Evêque a auprès de soi un Prêtre Assistant en surplis, il se sert toûjours de lui pour bénir l'encens, & pour être encensé, & en ce cas le Diacre ne vient point trouver l'Evêque pour ce sujet, mais seulement le Thuriféraire & le Cérémoniaire ; ce qu'il suffit d'avoir dit en ce lieu pour tous les autres.

VII. Après l'encensement de l'Autel le Diacre encense le Célebrant de deux coups ; mais non pas l'Evêque, lorsqu'il n'est pas revêtu des ornemens Pontificaux, comme de la Mître & de la Chappe, car en ce cas il ne doit être encensé qu'une seule fois à la Messe, sçavoir après l'Offertoire, encore qu'il fût Cardinal & Légat, selon le Cérémonial liv. 1. chap. 23.

VIII. L'Evêque étant en son siége, lit quand il faut, les quatre choses suivantes dans le Missel, qu'un de ses Aumôniers ou quelque Clerc soûtient sur sa tête devant lui, pendant qu'un autre tient à côté le bougeoir avec le cierge

allumé, s'il a coûtume de s'en servir. 1. Il lit debout & découvert l'Introïte, le *Kyrie*, & le *Gloria in excelsis*, en même tems que le Célebrant les dit. 2. Il lit assis & couvert l'Epître, le Graduel, l'*Alleluia*, la Sequence ou le Trait jusqu'à l'Evangile. 3. Il lit debout le Simbole, l'Offertoire & le *Sanctus*. 4. Il lit debout l'*Agnus Dei*, & l'Antienne appellée Communion. Pour ce qui est des cercles que les Chanoines doivent faire devant l'Evêque dans les Messes où il assiste, sçavoir à l'Introïte jusqu'après le *Gloria*, si on le dit, au *Credo*, au *Sanctus*, & à l'*Agnus Dei*, ils ne se pratiquent pas aux Eglises où il n'y a point de Chanoines, ni aux Messes des Morts, ni au Vendredi-Saint en quelque lieu que ce soit.

IX. Quoique l'Evêque ait son siége près de l'Autel, le Célebrant peut néanmoins s'asseoir à l'ordinaire avec ses Ministres au *Gloria*, au *Credo*, &c. Les Clercs qui suivent l'Evêque s'asseyent sur les dégrez de son trône, ou en quelqu'autre lieu commode ; & quand le Célebrant retourne de son siége au milieu de l'Autel, il fait avec ses Ministres les révérences convenables à l'Evêque, après avoir salué l'Autel.

X. Le Soûdiacre étant accompagné du Cérémoniaire à sa gauche fait la génuflexion à l'Autel, puis à l'Evêque, avant que de chanter l'Epître ; & l'ayant achevée il fait la génuflexion à l'Autel, & va devant l'Evêque, où étant à deux genoux, il appuye son livre sur ceux de l'Evêque, dont il baise la main & reçoit la bénédiction, & non pas du Célebrant ; puis ayant fait la génuflexion au bas du thrône de l'Evêque, il retourne à l'Autel, où il

quitte son livre entre les mains du Cérémoniaire.

XI. Le Diacre ayant reçû du Cérémoniaire le livre des Evangiles, le porte sur l'Autel, saluant l'Evêque en passant, comme il a été dit du Soûdiacre ; & ayant mis le livre sur l'Autel & fait la génuflexion, il va trouver l'Evêque, baise sa main à génoux ; & se retire après lui avoir fait la révérence; puis il va dire *Munda cor meum, &c.* sur le dernier dégré de l'Autel, selon le Cérémonial l. 2. c. 8. & étant monté il prend le livre, fait la génuflexion, & descend en bas au côté de l'Epître, où il attend qu'il soit tems de partir. Ensuite ayant fait la génuflexion à l'Autel, il va avec les autres dans l'ordre accoûtumé devant l'Evêque, où tous étant à génoux, comme en droite ligne, si le lieu le permet, le Diacre qui est un peu plus avancé que les autres, demande à l'Evêque sa bénédiction, disant *Jube Domne benedicere*, & l'ayant reçûë sans baiser sa main, tous se levent, font la génuflexion à l'Evêque, & vont au lieu destiné pour chanter l'Evangile, où ils se placent comme aux autres Messes, sans tourner le dos ni à l'Autel, ni à l'Evêque.

XII. L'Evangile étant achevée, le Soûdiacre sans faire aucune révérence, porte le livre à baiser à l'Evêque ; puis l'ayant salué par une génuflexion, comme font les autres s'ils passent devant lui, il s'en retourne en la maniere accoûtumée, le Célebrant ne baisant point le livre & n'étant point encensé ; après quoi, & non pas plûtôt, le Célebrant entonne le *Credo* ou *Dominus vobiscum.* S'il y avoit quelqu'autre Prélat présent plus considerable que l'Evêque Diocèsain, comme un Cardinal, on le

donne à baiser seulement au plus digne, & s'ils sont plusieurs d'égale dignité avec l'Evêque Diocèsain, on ne le présente à personne. Cérém. l. 1. c. 30.

XIII. S'il y a Sermon durant la Messe, le Célebrant s'assied entre ses deux Ministres sur son siege ordinaire, comme au *Gloria*; & si ensuite le Prédicateur publie des Indulgences accordées par l'Evêque, selon ce qui est porté au Cérémonial liv. 1. ch. 22. le Célebrant pendant cette publication, & la Confession que le Diacre fait auparavant, demeure debout & découvert au coin de l'Epître, comme lorsqu'on chante l'Evangile, ayant de plus la tête inclinée, & tous les autres sont à génoux en la maniere ci-après exprimée au n. 19.

XIV. Le Soûdiacre avant que de mettre l'eau dans le Calice se tourne vers l'Evêque, tenant la burette de l'eau élevée pour la lui faire voir, & faisant une demie génuflexion, il lui dit *Benedicite Pater Reverendissime*, ou s'il est Cardinal *Eminentissime*, & l'Evêque la bénit de son siége: mais si le Soûdiacre étant à l'Autel, ne pouvoit être commodément apperçû de l'Evêque, il iroit devant son siége, accompagné du Cérémoniaire pour faire bénir l'eau, observant les révérences requises, tant en allant qu'en revenant.

XV. Après l'Oblation du Calice, le Diacre accompagné du Thuriféraire & du Cérémoniaire va faire bénir l'encens à l'Evêque, comme il a été dit ci-dessus n. 6. & étant retourné à l'Autel au côté de l'Epître, il reçoit l'encensoir du Thuriféraire, & le donne au Célebrant qui encense l'Autel comme aux autres Messes. Ensuite le Diacre encense le Célebrant

de deux coups ſeulement, puis il va encenſer l'Evêque de trois coups avec les révérences convenables, & reçoit de lui la bénédiction; après il encenſe à l'ordinaire le Chœur, & il eſt lui-même encenſé par le Thuriféraire, comme auſſi les Acolites & le Peuple. Si l'Evêque avoit un Prêtre Aſſiſtant, ce ſeroit à celui-ci à l'encenſer, après quoi il ſeroit lui-même encenſé par le Diacre, qui continueroit enſuite l'encenſement du Chœur, comme il a été dit.

XVI. Un peu avant l'Elevation, l'Evêque ſe met à genoux ſur un carreau en ſa place, ou bien il deſcend de ſon thrône & s'agénoüille devant l'Autel ſur un accoudoir qu'on prépare auparavant; & en ce cas le Soûdiacre ne s'agénoüilleroit pas au milieu de l'Autel, mais un peu vers le côté de l'Epître, & les Porte-flambeaux pourroient ſe retirer pour une plus grande commodité aux deux côtez de l'Autel, ayant la face tournée l'un vers l'autre, ſuivant ce qui a été dit ci-deſſus art. 8. nom. 3. Après l'Elevation l'Evêque retourne en ſon ſiége, s'il en eſt deſcendu, ſi ce n'eſt aux Meſſes des Morts & des Féries privilegiées, dont il a été parlé ci-deſſus art. 4. n. 9. auſquelles l'Evêque demeure à genoux, comme ceux du Chœur, depuis *Sanctus* incluſivement, juſqu'à *Pax Domini* excluſivement, & pendant les Oraiſons que le Célebrant chante; ce qu'il obſerve encore à certains Verſets, comme *Adjuva nos Deus, &c. Veni ſancte Spiritus, &c.*

XVII. Le Soûdiacre ayant reçû la Paix du Diacre, va accompagné du Cérémoniaire la porter à l'Evêque, lui diſant comme aux autres *Pax tecum*, & ne le ſaluant point auparavant, mais ſeulement après; puis il la porte au

au Chœur en la maniere ordinaire : mais si c'est la coûtume du lieu de donner la Paix à l'Evêque avec un Instrument, le Diacre après avoir donné la Paix au Soûdiacre, reçoit du Cérémoniaire l'Instrument de la Paix, & l'ayant baisé, le donne au Soûdiacre qui le porte des deux mains élevé à la hauteur de la poitrine, & le présente à baiser à l'Evêque, l'essuyant auparavant avec le voile qui y est attaché ; puis il le rend au Cérémoniaire, & observe le reste qui a été dit.

XVIII. Si l'Evêque a auprès de soi quelque personne considerable qui lui serve de Prêtre Assistant, celui-ci va à l'Autel, & reçoit seul la Paix du Célebrant, laquelle il porte après à l'Evêque, comme il a été dit du Soûdiacre, ou avec le baiser, ou avec l'Instrument qu'il baise & essuye auparavant. Ensuite le Soûdiacre vient recevoir du même Prêtre Assistant le baiser de Paix qu'il donne après au Chœur, puis au Diacre, & au Cérémoniaire. Mais si le Célebrant avoit un Prêtre Assistant, il iroit recevoir la Paix du Prêtre Assistant de l'Evêque, & la distribueroit ensuite au Chœur, puis au Diacre, au Soûdiacre, & au Cérémoniaire.

XIX. Le Célebrant ayant dit *Placeat*, & baisé l'Autel, ne donne pas la bénédiction, mais il fait une inclination à la Croix avec ses deux Ministres qui sont en leurs places l'un derriere l'autre, & se retire avec eux au côté de l'Epître, où il demeure debout sur le second dégré, la face tournée vers le côté de l'Evangile, & profondement incliné, ayant le Diacre à sa gauche, & le Soûdiacre à la gauche du Diacre, tous deux à genoux, sur leurs dégrez ordinaires, pendant que l'Evêque donne la bénédiction, soit de son siége, soit du

milieu de l'Autel, ce qui dépend de sa volonté. Si le siége épiscopal étoit au côté de l'Epître, le Célebrant recevroit la bénédiction au côté de l'Evangile, ayant le Diacre à sa droite, & le Soûdiacre à la droite du Diacre, en la maniere qui a été dite. Si l'Evêque renvoyoit au Célebrant à donner la bénédiction, ce qui ne semble pas néanmoins convenable, alors le Célebrant ayant dit *Benedicat vos omnipotens Deus*, à l'ordinaire, & s'étant tourné, feroit une inclination profonde à l'Evêque, & puis donneroit la bénédiction du côté où il n'est pas.

XX. Après la bénédiction de l'Evêque, le Célebrant va avec ses deux Ministres, pour dire l'Evangile au lieu accoûtumé, faisant en passant l'un derriere l'autre une inclination au milieu; & aussi-tôt qu'il a achevé l'Evangile, il se tourne vers l'Evêque & le saluë avec ses deux Ministres; puis s'étant retourné vers l'Autel, il attend que l'Evêque soit parti, & ensuite il va au milieu de l'Autel avec tous ses Ministres, & retourne en la maniere ordinaire à la Sacristie. Les Ecclesiastiques qui sont au Chœur doivent accompagner l'Evêque quand il s'en va, ou au moins une partie d'entre eux, s'il est nécessaire que les autres demeurent au Chœur pour dire quelque Office immédiatement après la Messe.

XXI. Remarquez 1. Qu'on doit observer toutes les mêmes choses à l'égard d'un Archevêque dans sa Province, d'un Légat Apostolique dans le lieu de sa Légation, & d'un Cardinal en tous lieux, pourvû qu'ils soient en Rochet & en Camail; si toutefois le Légat & le Cardinal ne sont pas Prêtres, le Célebrant doit donner la bénédiction à la fin de

la Messe, en la maniere qui a été ci-dessus marquée sur la fin du n. 19.

XXII. Remarquez 2. Que si l'Evêque Diocèsain, ou quelqu'un des autres ci-dessus nommez assistoit à la Messe revêtu pontificalement avec la Mitre & la Crosse (ce qui n'est pas ordinaire) outre toutes les Cérémonies ci-dessus décrites, on l'encenseroit avant l'Introïte immédiatement aprés le Célebrant, comme aussi aprés l'Evangile, à l'exclusion du Célebrant, qui n'est point encensé; & aprés la Messe, le Célebrant & ses Ministres ayant salué l'Autel, salueroient ensuite le Prélat, qui demeure en son Thrône pour y quitter ses ornemens: & comme en ce cas il doit toûjours avoir un Prêtre Assistant, celui-ci feroit à la bénédiction de l'encens, à l'encensement de l'Evêque, & à la Paix, ce qui a été dit aux n. *6.* 15. & 18.

XXIII. Remarquez 3. Que si au contraire l'Evêque Diocèsain, ou quelqu'un des autres Prélats susdits n'étoit qu'en habit long, sans Rochet & sans Camail (ce qui n'est pas convenable, & ne devroit jamais arriver) on lui rendroit moins d'honneur, que lorsqu'il est dans l'habit propre de sa dignité, & l'on se contenteroit de le saluer en entrant à l'Autel & à la fin de la Messe, de lui porter le livre à baiser aprés l'Evangile, & de l'encenser de trois coups à l'Offertoire immédiatement aprés le Célebrant.

XXIV. Remarquez 4. Que lorsqu'un Evêque hors de son Diocèse, ou un Archevêque hors de sa Province, assiste en Rochet & en Camail à la Messe solemnelle, on observe seulement les choses suivantes. 1. Il n'est pas ordinairement placé dans le Sanctuaire, mais

dans un des siéges les plus honorables du Chœur. 2. Le Célebrant & ses Ministres le saluent par une inclination profonde au commencement & à la fin de la Messe, avant que de saluer chaque côté du Chœur. 3. Le Diacre l'encense à l'Offertoire immédiatement après le Célebrant, lequel est encensé de trois coups, aussi-bien que lui. 4. Le Soûdiacre lui porte la Paix en la maniere spècifiée au n. 17. avant que de la donner aux Chappiers. On observe à peu près les mêmes Cérémonies à l'ègard d'un Prince Souverain ou autre grand Prince ou Princesse, ausquels toutefois on ne présente jamais la Paix qu'avec un Instrument. Pour les Prélats inférieurs, comme Abbez bénis hors de leur Monastère, & les Seigneurs ou Magistrats considerables, il suffit, si la coûtume n'oblige à faire autrement, de les encenser de deux coups, & de leur porter la Paix après les Chappiers. Voyez ce qui a été dit sur ce même sujet en la Messe basse art. 15. n. 10.

XXV. Remarquez 5. Quant aux révérences qu'on doit faire à l'Evêque & aux autres pendant la Messe, 1. Que le Célebrant, soit en la Messe solemnelle, soit en la Messe basse, ne doit faire la génuflexion ni aux Prélats, ni aux Princes; mais seulement au Pape, & aux autres une inclination profonde. 2. Que les Ministres sacrez, & tous les Ministres inférieurs font la génuflexion à l'Evêque Diocèsain revêtu de Rochet & de Camail, comme aussi à l'Archevêque dans sa Province, à un Légat Apostolique dans le lieu de sa Légation, & à un Cardinal en tous lieux; mais aux autres Evêques ils font seulement une inclination profonde, si ce n'est quand ces Prélats officient.

Les Réguliers font en pareille occasion les mêmes génuflexions que les Ministres sacrez, & selon la S. C. des Rits, les Chanoines des Eglises Collègiales les doivent faire aussi, si la coûtume n'est contraire. 3. Que selon l'usage communément reçû, & le sentiment de quelques Cérémoniaires intelligens, tous ceux du Choeur qui sont Prêtres, ou qui ne l'étant pas sont revêtus de Chappes, font seulement une inclination profonde à l'Evêque Diocèsain & aux autres, en quelque habit qu'ils soient. 4. Si l'Evêque Diocèsain n'est pas placé dans un Thrône proche de l'Autel, mais dans la premiere chaire du Choeur, les Ministres de l'Autel le saluent seulement au commencement & à la fin, & lorsqu'ils vont le trouver à son siége durant la Messe, auquel cas ils saluent aussi le Choeur après l'Evêque, toutes les fois qu'ils y entrent, ou qu'ils en sortent, selon la regle générale. Que s'il est placé près de l'Autel, & qu'on n'entre point dans le Choeur pour aller à son siége, comme il arrive dans les Eglises de France, où les Choeurs sont distans de l'Autel, il suffit en ce cas de saluer l'Autel, si l'on passe par-devant, & l'Evêque quand on l'aborde ou qu'on le quitte, sans saluer le Choeur.

XXVI. Remarquez 6. Qu'aux Messes des Morts qu'on célebre en présence de l'Evêque Diocèsain, & des autres ci-dessus nommez, on observe à proportion les mêmes cérémonies, excepté celles qu'on retranche dans les autres Messes solemnelles pour les Morts. 1. Il fait la Confession avec le Célebrant. 2. Il bénit seulement l'encens à l'Offertoire sans les baisers ordinaires de la cuillier & de la main, & il est seul encensé après le Célebrant. 3. Il

se met à genoux sur l'accoudoir devant l'Autel aux Oraisons, & depuis le *Sanctus* inclusivement jusqu'à *Pax Domini* exclusivement, comme il a été dit n. 16. 4. Il ne bénit point l'eau ; on ne lui porte point la Paix ; il ne donne point la bénédiction à la fin de la Messe ; on ne publie point d'Indulgences, & le reste se fait à l'ordinaire.



MANUEL
DES
CEREMONIES ROMAINES.

TROISIEME PARTIE.
De l'Office Divin.

ARTICLE PREMIER.
Des Vêpres solemnelles, depuis le commencement jusqu'au Capitule.

I. L'Heure étant venuë & le signal donné, les Officiers & le Clergé se rendent à la Sacristie, comme il a été dit à la Messe solemnelle part. 2. art. 1. n. 3. Et tous prennent le Surplis, par-dessus lequel l'Officiant & les Chappiers se revêtent de Chappes un peu avant le départ du Clergé. Cependant les deux Acolites vont ensemble allumer les cierges du grand Autel, & l'Officiant avant que de prendre la Chappe, ou le Préfet du Chœur, ou autre à ce député annonce tout haut l'Office avec les Mémoires & les autres choses particulieres qu'on y doit observer; puis le signal étant donné pour partir, le Clergé va au

Chœur, ainſi qu'il a été dit au même lieu que nous avons cité.

II. Si l'Officiant & les Chappiers vont proceſſionnellement avec le Clergé par la grande porte qui eſt au bas du Chœur vis-à-vis de l'Autel, comme il eſt convenable aux Fêtes plus ſolemnelles, les deux Acolites ſuivis du Cérémoniaire ayant ſalué la Croix de la Sacriſtie par une inclination profonde, marchent les premiers la tête nuë, ceux-là portant leurs chandeliers, & celui-ci ſon bonnet dans les mains; puis ils font la génuflexion à l'entrée du Chœur, & ſe rangent en haye la face l'un vers l'autre devant la chaire de l'Officiant, le Cérémoniaire étant à la droite du premier Acolite. Le Clergé vient après deux à deux, les moins dignes les premiers, faiſant une génuflexion au même endroit du Chœur, ſe ſéparant enſuite aux deux côtez avec une inclination mutuelle, ſans ſaluer ceux qui les ont précedez, & demeurant debout, tournez en face près de leurs ſiéges. Les Chappiers ſuivent de même deux à deux, s'ils ſont pluſieurs, tous ayant la tête couverte, les mains jointes, excepté les deux qui accompagnent l'Officiant, leſquels ſoûtiennent ſa chappe par-devant d'une main, tenant l'autre appuyée ſur leur poitrine; ils ſe découvrent en arrivant, & ayant fait deux à deux la génuflexion au même lieu, ſi le S. Sacrement eſt ſur l'Autel, ou ſeulement une inclination profonde, s'il n'y a que la Croix, ils ſaluent le Chœur de part & d'autre, commençant par les plus dignes du côté de l'Epître, après quoi ils ſe rangent proche des Acolites devant la chaire de l'Officiant, lequel ayant fait à ſon tour les mêmes révérences à l'Autel & au Chœur, au milieu des

deux

deux plus dignes Chappiers, monte à son siége; & alors tous les Chappiers avec les Acolites s'étant tournez vers lui, le saluent d'une inclination médiocre ou profonde, à proportion qu'il les surpasse plus ou moins en dignité; à quoi il répond par une moindre inclination; ils observent tous les mêmes choses en semblable occasion. Ensuite les Acolites se retirent les premiers, passant au milieu des autres pour porter leurs chandeliers aux deux coins de l'Aûtel, où ils éteignent leurs cierges, faisant avant & après la génuflexion sur le pavé, vis-à-vis le milieu de l'Autel, & saluant le Choeur au retour lorsqu'ils vont en leurs places. Cependant les Chappiers s'étant retirez devant leurs siéges, font avec tout le Choeur une courte priere à génoux, & le Céremoniaire ayant fait signe à l'Officiant par une inclination, tous se levent, s'asseyent, & se couvrent avec lui.

III. Si le Clergé n'est pas immédiatement suivi des Officiers, il va au Choeur en la maniere ci-dessus, sans être précedé des Acolites, & le plus digne du Choeur étant arrivé à sa place, tous font leur priere à génoux, puis s'asseyent & se couvrent, comme il a été dit. Peu de tems après que le Clergé est assemblé au Choeur, les Chappiers & les Acolites s'étant rangez en droite ligne aux côtez de l'Officiant dans la Sacristie, si le lieu le permet, font avec lui une inclination profonde à la Croix; puis ils s'inclinent médiocrement vers lui, à quoi il répond par une inclination de tête; ensuite les Acolites suivis du Cérémoniaire marchent les premiers, & après eux les Chappiers deux à deux, & l'Officiant le dernier entre les deux plus dignes, lesquels se

comportent comme il a été dit ci-deſſus, ſuppoſé qu'ils entrent au Chœur par la même porte d'en-bas vis-à-vis l'Autel ; mais s'ils y entrent par le côté du Chœur, ſuivant l'uſage plus ordinaire, ils vont droit à l'Autel ſe découvrant lorſqu'ils en ſont proches, ſans ſaluer le Clergé en paſſant. Les Acolites ſe placent en arrivant devant les deux coins de l'Autel près du plus bas dégré, & le Cérémoniaire ſe tient à la gauche du premier. Les Chappiers, s'ils ſont plus de deux, ſe rangent de part & d'autre devant l'Autel, & ceux qui ſont du côté par où l'Officiant doit paſſer s'écartent un peu des dégrez pour lui laiſſer le paſſage libre & aux autres Chappiers, auſquels ils ſe joignent d'abord qu'ils ſont arrivez, faiſant tous en droite ligne la révérence requiſe à l'Autel ; puis ils ſe mettent à genoux ſur le dernier dégré où ils font leur priere, pendant laquelle tout le Clergé qui s'eſt levé dès leur arrivée à l'Autel (ſi ce n'eſt que le Chœur en fût fort éloigné) ſe tient debout & découvert juſqu'à ce qu'ils ſoient aſſis en leurs places. Après cette priere ils ſe levent, ſaluent dérechef l'Autel comme auparavant, & enſuite le Chœur des deux côtez en y entrant, & vont la tête découverte dans le même ordre qu'ils ſont venus de la Sacriſtie juſqu'au ſiége de l'Officiant, où celui-ci étant monté, tous ſes Officiers le ſaluent, & ſe retirent en leurs places, les Acolites portant leurs chandeliers au coin de l'Autel, comme il a été dit au nombre précedent, & les Chappiers s'aſſeyant, après avoir fait au milieu devant leurs ſiéges la révérence à l'Autel. Si néanmoins la chaire de l'Officiant étoit proche de l'Autel, ſelon la ſituation des Chœurs

qui n'en ſont pas diſtans, comme l'on voit en Italie, les Acolites ne le conduiroient pas à ſon ſiége, ſelon le Cérémonial l. 2. c. 3. mais ayant fait en arrivant la génuflexion ſur le pavé, ils ſalueroient tous deux du même lieu le Chœur de part & d'autre, ſans tourner le dos à l'Autel, & porteroient enſuite leurs chandeliers aux deux coins de l'Autel, où ils éteindroient leurs cierges, puis ſe retireroient en leurs places pendant que l'Officiant & les Chappiers feroient leur priere à genoux ſur le dernier dégré, comme il eſt plus amplement déclaré ci-après part. 4. art. 1. où nous reſervons à parler des autres choſes particulieres à cette ſituation de Chœur qui n'eſt pas ordinaire en France.

IV. Le Chœur étant demeuré aſſis environ l'eſpace d'un *Pater*, pendant lequel chacun ouvre ſon Diurnal ou Bréviaire & prévoit les Vêpres, le Cérémoniaire qui eſt placé dans une des baſſes chaires, aſſez proche de l'Officiant, ſe leve le premier, & lui fait une inclination médiocre pour l'avertir de commencer; & alors tous ſe levent avec lui, & s'étant tournez vers l'Autel, ils diſent tout bas le *Pater* & l'*Ave*. Enſuite l'Officiant ayant mis ſon bonnet ſur le pupître qui eſt devant lui, ou entre les mains du Cérémoniaire, chante d'un ton de voix convenable *Deus in adjutorium meum intende*, faiſant en même tems le ſigne de la Croix ſur ſoi, & touchant de la main droite à chaque parole, premierement le front, puis la poitrine, & enſuite les épaules, joignant après les mains. Cependant le Cérémoniaire éleve un peu le côté droit de la Chappe de l'Officiant, s'il le peut commodément.

V. Pendant le Verſet *Gloria Patri, &c.* tous demeurent inclinez médiocrement vers l'Autel, & quand on chante *Sicut erat, &c.* le Cérémoniaire va inviter le premier Chappier par une inclination médiocre à venir annoncer l'Antienne, à quoi celui-ci répond par une inclination convenable, & saluë enſuite le Chappier qui eſt proche de lui ; puis il fait avec le Cérémoniaire la révérence à l'Autel, & vont tous deux devant l'Officiant qu'ils ſaluent en arrivant comme il a été dit ci-deſſus n. 2. & après que le Chœur a dit *Alleluia* ou *Laus tibi Domine, &c.* le Chappier lui annonce l'Antienne d'une voix médiocre, laquelle ayant été entonnée par l'Officiant, ils le ſaluent comme auparavant, & s'en retournent enſemble comme ils ſont venus, obſervant les mêmes révérences qu'ils ont faites en partant.

VI. Remarquez 1. Que lorſque le Cérémoniaire conduit quelqu'un durant les Offices Divins, il marche ordinairement à ſa gauche & un peu devant lui, & le ſaluë avant & après par une inclination proportionnée à ſa dignité, à quoi l'autre répond par un ſalut convenable. 2. Que toutes les fois que le Cérémoniaire ou autre paſſe devant l'Officiant, il le ſaluë en la maniere qui a été dite au lieu cideſſus allegué.

VII. Le Chœur ayant achevé de chanter l'Antienne, deux Chantres ou Choriſtes entonnent devant le pupître le premier Pſeaume juſqu'à la médiation, ſuivant le ton marqué dans l'Antiphonier ; & alors tous s'étant aſſis, ſe couvrent, & ceux du côté où eſt l'Officiant achevent le verſet. Néanmoins dans les Chœurs où il y a pluſieurs Clercs peu experimentez au chant, il eſt plus à propos de faire chanter le pre-

mier Verſet tout entier de chaque Pſeaume par les mêmes Choriſtes, afin de donner le ton aux autres; & quoiqu'en ce cas ceux du côté de l'Officiant n'ayent pas chanté le reſte du premier Verſet, ils laiſſent toutefois chanter le ſecond Verſet à ceux de l'autre côté; ce que ceux-ci obſervent de même à proportion dans le Pſeaume ſuivant, & ainſi des autres.

VIII. Au *Gloria Patri* de chaque Pſeaume, l'Officiant & tous les autres ſe découvrent ſans ſe lever, & s'inclinent médiocrement, tenant de la droite leur bonnet appuyé ſur le genou juſqu'à *Sicut erat* excluſivement; dequoi le Cérémoniaire avertit chaque fois l'Officiant par une inclination médiocre, qui ſert en même tems de ſignal aux autres. Dès que l'on commence *Sicut erat*, les deux Chantres ou Choriſtes, qui ſont aſſis de chaque côté du Chœur, ſe levent, ſaluent de leurs places leurs plus proches voiſins (ceux-ci leur rendant le ſalut en ſe découvrant ſans ſe lever) & ils viennent au milieu devant le lutrin, où après avoir ſalué les Chappiers, ils ſe ſaluent l'un l'autre, & font la génuflexion à l'Autel, & le Verſet étant entierement achevé, ils repetent tous ſeuls les premiers mots de l'Antienne, que le Chœur pourſuit juſqu'à la fin; ou ſi l'on jouë de l'orgue, ils recitent cependant d'une voix intelligible toute l'Antienne; & après qu'ils ont entonné le premier Verſet de chaque Pſeaume, ainſi qu'il a été dit ci-deſſus, ils font la génuflexion au même lieu, & après avoir ſalué les Chappiers, ils ſe ſaluent l'un l'autre en ſe ſéparant, & enſuite les plus proches voiſins de leurs places en y arrivant, ſi ce n'eſt que ceux-ci allaſſent avec eux chanter au lutrin, car en ce cas ils ne le ſalueroient ni avant ni après.

IX. Pendant qu'on repete chaque Antienne, le Cérémoniaire va avertir par une inclination de tête l'un des Choriſtes qui doit annoncer l'Antienne ſuivante, & le conduit devant l'un des plus dignes du Chœur, du côté qu'il faut l'annoncer : ſur quoi il eſt à remarquer, 1. Que le Cérémoniaire commence par celui des Chantres, qui n'eſt pas du côté de l'Officiant, continuant ainſi alternativement, & qu'aux Fêtes plus ſolemnelles dans quelques Egliſes, il conduit les deux Choriſtes enſemble, quoiqu'il n'y en ait qu'un qui annonce l'Antienne. 2. Que le Cérémoniaire & les Choriſtes ſaluent en arrivant d'une inclination médiocre celui à qui on adreſſe l'Antienne; à quoi celui-ci répond par une inclination convenable, s'étant levé & découvert, ſi ce n'eſt qu'on n'eût pas encore achevé de chanter l'Antienne précedente, auquel cas il ſe découvre ſeulement à leur arrivée & ſe recouvre, juſqu'à ce que l'Antienne étant achevée, il ſe leve avec tous ceux qui ſont du même côté, excepté l'Officiant, s'il y eſt, & le Supérieur, comme auſſi les Prêtres, ſi celui à qui on annonce l'Antienne n'eſt que dans les ordres inférieurs; & après que l'Antienne a été annoncée par le Choriſte, & enſuite entonnée par un des plus dignes du Chœur, ils le ſaluent derechef, & celui-ci s'aſſied auſſi-tôt, & tous ceux du même côté avec lui, pendant que le Cérémoniaire reconduit le Choriſte devant le lutrin en la maniere qui a été dite du premier Chappier. 3. Que le Cérémoniaire ne doit faire annoncer l'Antienne qu'à ceux qui la peuvent entonner comme il faut, dequoi il doit être auparavant bien informé; & ſi quelque Prêtre externe en Surplis ſe rencontre dans les pre-

mieres places, il est à propos qu'il sçache de lui s'il agrée qu'on lui annonce une Antienne. Que si par mégarde le Choriste s'adressoit à quelqu'un qui ne la pût entonner, celui-ci devroit d'abord lui faire signe de s'adresser au suivant.

X. Vers la fin du dernier Pseaume, les deux Acolites quittent leurs bonets en leurs places, & s'étant un peu avancez vers le milieu, ils saluent le Chœur de part & d'autre les bras croisez, commençant par le côté où est l'Officiant, & vont ensemble faire la génuflexion sur le pavé proche le dernier dégré devant le milieu de l'Autel; puis étant montez chacun de son côté aux coins de l'Autel, ils allument leurs cierges, & remettent aussi-tôt les baguettes au lieu où elles étoient, & avant que de prendre leurs chandeliers ils découvrent l'Autel, repliant le tapis également contre le gradin.

XI. Les Acolites ayant pris leurs chandeliers, demeurent debout au même lieu tournez en face & inclinez pendant qu'on chante le Verset *Gloria Patri*, si ce n'est que l'Antienne qui suit fût fort courte, comme aux Dimanches ordinaires de l'année; car en ce cas ils tâcheroient de se trouver au bas des dégrez vis-à-vis le milieu de l'Autel durant le *Gloria Patri*, & s'ils y arrivoient auparavant, ils feroient en arrivant la génuflexion; puis ils demeureroient tournez & inclinez vers l'Autel jusqu'à *Sicut erat*. Ensuite ayant fait la génuflexion sur le pavé devant le milieu de l'Autel, ils saluent le Chœur comme auparavant, & vont devant la chaire de l'Officiant, qu'ils saluent s'il se peut en même tems que les Chappiers, lesquels ayant fait la génuflexion un peu

auparavant en leurs places, y sont conduits par le Cérémoniaire en la maniere qui a été dite ci-dessus du premier Chappier. Puis ils se tournent tous en face les uns vers les autres; sçavoir, les deux Acolites proche de l'Officiant, le Cérémoniaire à la droite du premier Acolite, & ensuite les Chappiers selon leur rang; ce qu'ils observent toutes les fois qu'ils sont ensemble devant la chaire de l'Officiant.

ARTICLE II.

Depuis le Capitule jusqu'à la fin de Vêpres.

I. LA derniere Antienne étant entierement chantée, tous ceux du Chœur se levent & se tournent vers l'Autel, & l'Officiant chante à haute voix, les mains jointes, le Capitule, ayant devant soi le Bréviaire appuyé sur le pupître, ou soûtenu, s'il est besoin, par le Cérémoniaire. Le Chœur ayant répondu à la fin *Deo gratias*, le premier Chappier fait une inclination convenable à l'Officiant & lui annonce l'Himne, & après que l'Officiant l'a entonnée, les Acolites & les Chappiers avec le Cérémoniaire le saluent tous ensemble & se retirent en leurs places, ceux-là passant les premiers entre les autres & allant auparavant mettre leurs chandeliers sur le balustre, s'il y en a, ou sur le plus bas dégré de l'Autel, auquel cas ils font la génuflexion avant & après au milieu sur le pavé, & saluent le Chœur lorsqu'ils y entrent.

II. Pendant la premiere Strophe des Himnes *Veni Creator Spiritus* & *Ave maris stella*, les

Chappiers & le Chœur sont à genoux, l'Officiant même s'y met aussi après qu'il a entonné le premier Verset ; mais les Acolites demeurent pour lors debout. Ensuite tous s'étant levez, les Acolites & les Chappiers se retirent comme il a été dit au nombre précedent.

III. Vers la fin de l'Himne, ou plûtôt, s'il est besoin, le Thuriféraire sort du Chœur avec les révérences requises au Chœur & à l'Autel, & va à la Sacristie prendre l'encensoir, dans lequel le Sacristain doit avoir préparé du feu, & il attend jusqu'à ce qu'il faille partir. En ce même tems les deux derniers Chappiers, s'il y en a plusieurs, sont conduits au milieu du Chœur par le Cérémoniaire, où après avoir fait la révérence convenable à l'Autel ils chantent le Verset en la maniere accoûtumée, le Chœur étant cependant tourné vers l'Autel ; puis ils saluent derechef l'Autel & retournent en leurs places ; mais s'ils ne sont que deux Chappiers, le Cérémoniaire conduit ensuite le premier d'entr'eux devant l'Officiant ; & s'ils sont en plus grand nombre, il y mene le plus digne de tous, pendant que le Chœur chante le Répons du Verset pour lui annoncer l'Antienne de *Magnificat*. Cependant les autres Chappiers demeurent debout en leurs places, & quand le premier est retourné, ils s'asseyent tous & se couvrent comme ceux du Chœur, pendant qu'on chante l'Antienne, si l'Office est double, les seuls Clercs qui chantent au lutrin étant pour lors debout & découverts.

IV. Si le Chœur n'est pas distant de l'Autel, les Acolites demeurent en leurs places durant le *Magnificat*, & n'accompagnent point l'Officiant à l'encensement ; mais s'il est sépa-

ré, suivant la situation ordinaire des Chœurs de France; ils vont sur la fin de l'Antienne prendre leurs chandeliers avec les révérences convenables au Chœur & à l'Autel pour venir devant l'Officiant, comme ils ont fait à l'Himne; & après que le Chœur a achevé l'Antienne, tous se levent en même tems que les Chappiers entonnent solemnellement le *Magnificat* jusqu'à la médiation, ou jusqu'à la fin du premier Verset, selon ce qui a été dit cidessus art. 1. Puis ayant mis leurs bonnets sur leurs siéges & fait la révérence à l'Autel, ils sont conduits par le Cérémoniaire devant l'Officiant qu'ils saluent, s'il se peut, avec les Acolites, qui tâchent d'y arriver en même tems que les autres.

V. L'Officiant saluë aussi-tôt de sa place, pour lui & pour ses Officiers, les deux côtez du Chœur, commençant par celui où il est; à quoi tout le Clergé ne doit pas manquer de répondre par une inclination au moins médiocre; puis l'Officiant ayant quitté son bonnet, descend de son siége & va à l'Autel les mains jointes entre les deux plus dignes Chappiers, qui levent sa chappe chacun de son côté, le Cérémoniaire & les autres Chappiers, s'il y en a, marchant devant les mains jointes après les Acolites, dans le même ordre qu'ils sont venus au Chœur, & à mesure qu'ils approchent de l'Autel, ils s'écartent de part & d'autre, & se rangent en droite ligne proche le dernier dégré, où le Thuriféraire qui porte la navette & l'encensoir s'étant joint en même tems à eux entre l'un des Acolites & les Chappiers, ils font tous la révérence requise à l'Autel, sçavoir les Ministres inférieurs toûjours la génuflexion, & l'Officiant avec les Chappiers

une inclination profonde, si le Saint Sacrement n'y est pas, ou la génuflexion s'il est présent, quoiqu'enfermé dans le Tabernacle.

VI. Ensuite l'Officiant monte à l'Autel entre les deux plus dignes Chappiers, & le baise au milieu, ceux-ci ne faisant pour lors aucune inclination ni génuflexion; le Cérémoniaire la fait alors en bas au milieu derriere le Célebrant, & le Thuriféraire la fait en même tems en bas vers le coin de l'Epître, ils montent ensuite sur le marchepied de ce côté-là, & tous les autres demeurent debout sans se remuer au bas des dégrez, la face tournée vers l'Autel. L'Officiant l'ayant baisé, comme il a été dit, se tourne vers le Thuriféraire, reçoit la cuillier du premier Chappier, que celui-ci lui présente avec les baisers accoûtumez, il met & benit l'encens, le second Chappier soûtenant cependant le côté droit de sa chappe; puis il encense l'Autel en la maniere qui a été marquée dans la Messe solemnelle part. 2. art. 3. n. 4. & 5. & les deux Chappiers qui sont à ses côtez levent de part & d'autre le devant de sa chappe durant l'encensement, & observent le reste qui a été dit dans le même article, aussi-bien que le Cérémoniaire & le Thuriféraire.

VII. L'encensement de l'Autel étant achevé, le premier Chappier reçoit au coin de l'Epître sur le second dégré l'encensoir des mains de l'Officiant avec les baisers ordinaires, & le rend aussi-tôt au Thuriféraire; puis l'Officiant étant retourné au milieu de l'Autel entre les deux Chappiers, fait avec eux une inclination de tête à la Croix, & descend au bas des dégrez, où tous les Officiers font sur le dernier dégré la même révérence à l'Autel

qu'ils ont faite en arrivant, le Thuriféraire étant pour lors à la gauche du premier Acolite, & le Cérémoniaire à la droite du second. Ensuite ils vont au Chœur qu'ils saluent en y entrant, & conduisent l'Officiant en sa place dans le même ordre qu'ils l'ont conduit à l'Autel.

VIII. Remarquez 1. Que si l'Officiant doit sortir hors du Chœur pour encenser quelque autre Autel, ou Relique, ou Image, selon la coûtume des lieux, les Acolites doivent marcher devant, & les Chappiers ensuite dans l'ordre ci-dessus exprimé. 2. Que l'Officiant encense premierement l'Autel où repose le S. Sacrement, du moins selon l'usage de Rome, ainsi que l'enseigne Gavantus; puis le grand Autel, & ensuite celui devant lequel on chante l'Office, s'ils sont differens; & qu'il observe en tous les mêmes cérémonies, excepté qu'il ne bénit l'encens qu'à l'Autel qu'il encense le premier. 3. Que si l'on doit encenser quelque Image ou Relique sur un Autel, on l'encense de trois coups sans encenser l'Autel.

IX. L'Officiant étant revenu à sa place, le premier Chappier prend l'encensoir des mains du Thuriféraire, & l'encense de trois coups avec une inclination convenable avant & après, à laquelle l'Officiant répond par une inclination de tête; & cependant le Thuriféraire leve le côté droit de la chappe du premier Chappier, & fait les mêmes inclinations que lui. Pour tous les autres Officiers, ils se tournent en Chœur dès que l'Officiant est monté à son siége, sans lui faire d'inclination avant l'encensement, mais seulement après avec le premier Chappier pour se retirer en leurs places, excepté les Acolites, s'il y en a, lesquels de-

meurent toûjours la face l'un vers l'autre devant la chaire de l'Officiant.

X. S'il y a quelque personne de grande consideration, soit Eccesiastique, soit Laïque, qui doive être encensée avant les Chappiers & le reste du Clergé, suivant ce qui est dit ci-après part. 4. art. 6. n. 4. le premier Chappier ayant encensé l'Officiant, va l'encenser de trois coups, étant conduit par le Cérémoniaire; puis il retourne à sa place après avoir rendu l'encensoir au Thuriféraire, lequel encense premierement les Chappiers de deux coups chacun, avec une inclination médiocre avant & après, & celui qui est encensé défere auparavant cet honneur par une inclination de tête à celui qui doit être encensé immédiatement après lui. Ensuite il encense le Clergé & le Peuple, ainsi qu'il a été dit à l'Offertoire part. 2. art. 7. n. 11. & 12. En quoi néanmoins il y a ceci de particulier à observer aux Vêpres solemnelles. 1. Que le Thuriféraire n'encense point les Acolites, s'ils sont pour lors occupez à tenir leurs chandeliers devant l'Officiant, selon ce qui a été dit ci-dessus. 2. Que si pendant l'encensement on chante *Gloria Patri*, &c. il s'arrête au lieu où il se trouve, & demeure médiocrement incliné vers l'Autel jusqu'à *Sicut erat*, &c. exclusivement, comme aussi durant les paroles de l'Antienne ausquelles on doit s'incliner. 3. Que si tout le Chœur n'est pas encore encensé lorsqu'on commence à repeter l'Antienne, ceux du côté qui a été entierement encensé demeurent debout & découverts aussi-bien que ceux de l'autre qu'on encense encore, jusqu'à ce que l'encensement du Clergé soit achevé. 4. Que si l'encensement n'est pas achevé lorsque l'Offi-

ciant dit *Dominus vobiſcum* avant l'Oraiſon, le Thuriféraire doit ceſſer & ſe retirer en même tems, ſaluant le Chœur & l'Autel à l'ordinaire, & ſe tournant vers l'Autel pour s'y incliner lorſque l'Officiant dit *Oremus*.

XI. Vers la fin de l'Antienne, le Cérémoniaire conduit les Chappiers devant l'Officiant avec les révérences ci-deſſus marquées ; & ſi les Acolites ne ſont pas déja devant ſon ſiege, ſuivant ce qui a été dit au n. 4. ils y vont avec leurs chandeliers en même tems que les Chappiers, & le ſaluent tous enſemble : mais s'ils ſont demeurez devant ſon ſiege depuis l'encenſement de l'Autel, comme il eſt plus convenable dans les Chœurs qui en ſont ſeparez, ils ſe tiennent la face l'un vers l'autre, ſans ſaluer l'Officiant à l'arrivée des Chappiers ; & ceux-ci s'étant auſſi tournez en face, ils demeurent tous en cette poſture durant l'Oraiſon & les Mémoires ſuivantes, s'il y en a. Les Chantres qui ſont au lutrin commencent cependant les Antiennes, & diſent les Verſets au même lieu, & l'Officiant chante les Oraiſons, tous ceux du Chœur étant tournez en face pendant les Antiennes, & vers l'Autel durant les Verſets & les Oraiſons.

XII. Sur la fin de la concluſion de la derniere Oraiſon, s'il y en a pluſieurs, après ces mots *Jeſum Chriſtum*, ou à ceux-ci *Qui vivis & regnas*, les deux Chappiers qui ont dit le Verſet de l'Himne, vont chanter au même lieu *Benedicamus Domino*, ſaluant l'Autel avant & après, comme auſſi l'Officiant, lorſqu'ils le quittent, & quand ils retournent devant lui. Après qu'on a répondu *Deo gratias*, l'Officiant dit d'une voix médiocre *Fidelium animæ, &c.* & ſi l'on doit dire enſuite Complies, les Chap-

piers & les Acolites lui font une inclination, & lui ſeul au nom de tous ſaluë le Chœur de part & d'autre, comme à *Magnificat* (tout le Clergé ſe tournant alors vers lui pour lui rendre le ſalut) enſuite il retourne avec eux à la Sacriſtie dans le même ordre qu'ils ſont venus, ſaluant l'Autel en paſſant au lieu convenable, ſelon le rang qu'ils gardent en marchant. L'Officiant & les Chappiers ſe couvrent à la ſortie du Chœur, & ſe comportent en arrivant à la Sacriſtie comme il a été dit au retour de la Meſſe.

XIII. Si l'on ne doit pas dire pour lors Complies, l'Officiant ayant dit *Fidelium animæ, &c.* comme ci-deſſus, & enſuite le *Pater noſter* tout bas, ajoûte d'une voix médiocre *Dominus det nobis ſuam pacem*, à quoi le Chœur répond *Et vitam æternam, Amen*; puis l'Officiant commence du même ton l'Antienne de la Vierge, que tout le Chœur continuë ſans chanter, tous étant cependant debout ou à genoux, ſelon que le tems le requiert; & l'Officiant ajoûte dans la même poſture le Verſet, diſant enſuite l'Oraiſon toûjours debout; puis d'un ton plus bas *Divinum auxilium, &c.* Après quoi il retourne avec ſes Officiers à la Sacriſtie, comme il a été dit au nombre précedent, ſoit avant le Clergé, s'ils ne ſont pas venus enſemble, ſoit immédiatement après le Clergé, s'ils ſont venus conjointement, obſervant au retour dans la Sacriſtie ce qui eſt rapporté à la fin de la Meſſe ſolemnelle art. 10. n. 9.



ARTICLE III.

Des Complies.

I. SI l'on dit Complies immédiatement après Vêpres, suivant la coûtume de plusieurs lieux, l'Officiant s'étant avancé assez près de la porte du Chœur pour s'en retourner, le premier Chantre ou Choriste se tourne vers l'Hebdomadier, & lui dit d'un ton convenable avec une inclination médiocre, *Jube Domne benedicere*, demeurant ainsi incliné jusqu'à la fin de la Bénédiction, à laquelle le Chœur répond *Amen*, étant tourné vers l'Autel. Puis le même Chantre dit la petite Leçon *Fratres sobrii estote*, *&c.* faisant la génuflexion à ces paroles *Tu autem Domine*, *&c.* & le Chœur répond du même ton *Deo gratias*; après quoi l'Hebdomadier dit d'une voix médiocre *Adjutorium*, *&c.* faisant le signe de la Croix avec tous ceux du Chœur; ensuite il dit tout bas *Pater noster*, puis le *Confiteor*, *&c.* d'un ton grave & incliné médiocrement, se tournant vers le Chœur à ces mots *Et vobis fratres*, *Et vos fratres*; & le Chœur qui est tourné en face observe les mêmes cérémonies, disant après lui le *Confiteor*, & faisant avec lui le signe de la Croix à *Indulgentiam*.

II. Ensuite l'Hebdomadier commence d'une voix haute *Converte nos*, *&c.* Il peut alors, aussi-bien que les Assistans, faire un petit signe de Croix avec le pouce droit sur sa poitrine; puis il dit *Deus in adjutorium*, *&c.* faisant le signe de la Croix avec tous ceux du Chœur qui sont tournez vers l'Autel, & le reste comme

me à Vêpres, excepté 1. Que le premier Choriste ne va point lui annoncer l'Antienne *Miserere* ou *Alleluia* devant le premier Pseaume, ni l'Himne, ni l'Antienne *Salva nos* avant le Cantique *Nunc dimittis*; mais il l'avertit seulement par une inclination médiocre sans quitter le lutrin, de les entonner quand il faut. 2. Que l'Hebdomadier n'encense point l'Autel, & que les Acolites ni les Chantres ne viennent point devant lui au Capitule qu'il dit après l'Himne; mais aussi-tôt qu'il l'a achevé, & que le Chœur a répondu *Deo gratias*, les deux Chantres entonnent au milieu du Chœur le Repons *In manus tuas*, &c. faisant la génuflexion au même lieu avant & après.

III. Après que le Chœur a repeté l'Antienne *Salva nos*, &c. si l'Office n'est pas double, ou si ce n'est pas dans une Octave, on dit les Prieres marquées à la fin des Complies, soit debout, soit à genoux, selon le tems, l'Hebdomadier disant tous les Versets, & le Chœur les Repons, chacun s'inclinant médiocrement au Verset *Benedicamus Patrem*, &c. & après l'Oraison à *Benedicat*, &c. auquel on fait de plus le signe de la Croix. Ensuite l'Hebdomadier entonne l'Antienne de la Vierge qu'on chante toûjours à la fin des Complies, quoiqu'on la recite seulement après les autres Heures, & tous cependant sont à genoux, excepté les Dimanches depuis les premieres Vêpres jusqu'aux secondes inclusivement, & durant le tems Pascal. Les deux Chantres disent le Verset à genoux, si le Chœur est en cette posture, & l'Hebdomadier dit l'Oraison toûjours debout; puis il ajoûte d'une voix médiocre: *Divinum auxilium*, &c. & après avoir dit tout bas avec le Chœur le *Pater*, l'*Ave* & le *Credo*,

il dit, si c'est la coûtume, l'Oraison *Sacrosancta*, &c. que tous disent avec lui d'un ton grave, avec un *Pater* & un *Ave* à voix basse, & pour lors les Acolites tenant leurs bonnets à la main, vont sans saluer le Choeur éteindre les cierges de l'Autel, faisant avant & après la génuflexion au milieu sur le pavé ; & enfin le signal étant donné par le Supérieur, tous s'en retournent à la Sacristie.

IV. Remarquez 1. Qu'aussi-tôt que les Officiers de Vêpres ont quitté leurs ornemens à la Sacristie, ils retournent au Choeur, les moins dignes les premiers, avec les réverences convenables, sans se mettre auparavant à genoux pour faire aucune priere, & sans s'arrêter en chemin, sinon aux cas spécifiez ci-après dans les cérémonies du Choeur part. 4. art. 2. n. 10. 2. Que les Acolites ayant fait avant tous la génuflexion devant le plus bas dégré de l'Autel, vont éteindre les cierges, à la reserve des deux plus éloignez de la Croix, suivant la pratique ordinaire ; puis ayant fait derechef la génuflexion au même lieu, ils saluent le Choeur & se retirent en leurs places. 3. Que les Chappiers des Vêpres se placent à Complies selon leur rang dans les sieges du Choeur. 4. Que l'Officiant ne se met pas au même siege où il étoit à Vêpres, mais sur celui qui lui convient selon son rang, si ce n'est qu'il soit le Supérieur du lieu.

V. Si l'on dit Complies quelque tems après Vêpres, & non pas tout de suite, l'on va au Choeur de même qu'aux autres Offices moins solemnels dans lesquels le Clergé marche comme il est dit ci-après art. 6. sans Acolites & sans Officiers revêtus de chappes ; & après que tous ont fait en arrivant leur priere à ge-

noux en leurs places, ils ſe levent & l'on commence l'Office, ſans s'aſſeoir ni ſe couvrir auparavant.

ARTICLE IV.

Des Vêpres ſolemnelles devant le Saint Sacrement expoſé.

I. L'Autel doit être orné en la maniere qui a été dite part. 2. art. 12. il ne doit point y avoir par-deſſus de tapis; les Acolites n'éteignent point les cierges de leurs chandeliers, & à Complies ils en laiſſent au moins ſix allumez ſur l'Autel.

II. Les Officiers ſe découvrent dès qu'ils entrent au Chœur, & tous demeurent découverts durant l'Office, quoiqu'à raiſon de ſa longueur ils puiſſent s'aſſeoir à l'ordinaire.

III. A l'entrée & à la ſortie du Chœur tous font au lieu accoûtumé la génuflexion à deux genoux, inclinant la tête profondement; mais durant l'Office ceux qui vont de leurs places au milieu du Chœur pour chanter ſoit les Antiennes, ſoit les Verſets, ou qui paſſent d'un côté à un autre font ſeulement la génuflexion d'un genou à l'ordinaire. On obſerve auſſi les révérences accoûtumées à l'égard du Chœur quand on y entre, ou qu'on en ſort.

IV. A *Magnificat*, l'Officiant étant arrivé au bas de l'Autel au milieu des Chappiers, fait avec eux la génuflexion à deux genoux avec l'inclination profonde de tête, comme ils ont fait au commencement, & étant monté avec les deux plus dignes ſur le marchepied, il fait

avec eux la génuflexion d'un ſeul genou ; ce que font auſſi le Cérémoniaire & le Thuriféraire qui montent après à l'ordinaire au côté de l'Epître ; puis l'Officiant baiſe l'Autel, & s'étant un peu retiré vers le côté de l'Evangile, il met & benit l'encens à l'ordinaire ; mais le premier Chappier ne baiſe ni la main de l'Officiant, ni la cuillier, ni le bout des chaînes de l'encenſoir, ſoit avant, ſoit après l'encenſement.

V. Enſuite, ſans faire aucune génuflexion, ils deſcendent tous trois ſur le marchepied où ils ſe mettent à deux genoux, & le premier Chappier ayant alors reçû l'encenſoir du Thuriféraire, le donne a l'Officiant, lequel encenſe le S. Sacrement de trois coups, faiſant une inclination profonde avant & après avec ſes deux Chappiers, tous les autres Officiers qui ſont proche de l'Autel étant cependant à genoux ſur le dernier dégré ſans faire aucune inclination ; ce que le Cérémoniaire & le Thuriféraire obſervent auſſi, s'étant retirez auſſitôt à leurs places ſans faire auparavant aucune génuflexion L'Officiant s'étant relevé monte à l'Autel, fait la génuflexion, & encenſe l'Autel, comme il a été dit art. 3. de la Meſſe ſolemnelle.

VI. L'encenſement étant achevé, l'Officiant rend l'encenſoir au premier Chappier qui le donne auſſi-tôt au Thuriféraire ; puis ils retournent tous trois au milieu de l'Autel, où ils font la génuflexion. Enſuite l'Officiant ſe retirant un peu vers le côté de l'Evangile avec le ſecond Chappier, & le premier vers le côté de l'Epître pour ne pas tourner directement le dos à l'Autel, ils deſcendent ainſi au bas des dégrez de l'Autel, où ils font la génuflexion.

à deux génoux ſur le pavé comme en arrivant, & retournent au Chœur en la maniere accoûtumée.

VII. Hors les choſes particulieres ci-deſſus marquées, on obſerve tout ce qui a été dit aux deux premiers articles des Vèpres ſolemnelles ordinaires ; & s'il faut expoſer le Saint Sacrement avant Vêpres, ou le reſſerrer enſuite, on ſe comporte en la maniere qui eſt couchée ci-après part. 4. de l'Expoſition du Saint Sacrement.

ARTICLE V.

Des Vèpres ſolemnelles devant l'Evêque Diocèſain hors de ſa Cathédrale, &c.

I. LE ſiege de l'Evêque doit être diſpoſé en la maniere qui a été dite art. 13. de la Meſſe ſolemnelle.

II. Il eſt reçû par le Clergé à la porte de l'Egliſe, ainſi qu'il a été dit au même endroit, & pendant qu'il fait ſa priere devant l'Autel, le Clergé ſe place au Chœur; puis auſſi-tôt qu'il monte en ſa chaire, l'Officiant & les Chappiers partent de la Sacriſtie, ſaluent l'Autel, & font leur priere à l'ordinaire, & lorſqu'ils paſſent devant l'Evêque, l'Officiant & les Chappiers le ſaluent par une inclination profonde, & les Miniſtres inférieurs par une génuflexion; ce qu'obſervent tous ceux qui entrent au Chœur, ou qui en ſortent, ou qui paſſent devant l'Evêque pendant qu'il eſt préſent au Chœur, les Chanoines lui faiſant une inclination profonde, & les autres la génu-

flexion. Dans plusieurs Eglises les Prêtres ne lui font qu'une inclination profonde ; il faut suivre l'usage loüable des lieux.

III. L'Officiant avant que de chanter *Deus in adjutorium*, demande à l'Evêque la permission de commencer, en s'inclinant profondement vers lui. Ensuite il entonne ce Verset & continuë avec le Chœur les Vêpres à l'ordinaire, excepté 1. Que le Capitule n'est pas chanté par l'Officiant, mais par un des Chantres ou Choristes devant le lutrin, si la coûtume n'est contraire. 2. Que l'Evêque benit l'encens avant le *Magnificat*, pendant que le Chœur chante l'Antienne, & s'il n'a point d'Ecclesiastique considerable qui lui serve de Prêtre Assistant, le plus digne du Chœur revêtu seulement d'un surplis lui présente la navette & la cuillier avec les baisers accoûtumez. 3. L'Officiant est encensé de deux coups au coin de l'Epître, comme à la Messe solemnelle, & incontinent après lui l'Evêque est encensé par son Prêtre Assistant, ou au défaut par le premier Chappier qui a encensé l'Officiant. 4. Immédiatement après que les Chappiers ont chanté le Verset *Benedicamus Domino*, & que le Chœur a répondu *Deo gratias*, sans ajoûter *Fidelium anima*, &c. l'Evêque étant debout & couvert de son bonnet sans bâton pastoral, donne la bénédiction de son siege, s'il est assez exposé à la vûë du Peuple ; sinon il la donne à l'Autel, sans aucune publication d'Indulgences ; & s'il est Archevêque, il la donne découvert, faisant auparavant une inclination à la Croix, qu'un de ses Chappelains tient à genoux devant lui, l'Image du Crucifix étant tournée de son côté. Cependant tous, excepté l'Officiant, sont à genoux & de-

meurent profondement inclinez ; ensuite les principaux du Clergé le conduisent au moins jusques hors de la porte de l'Eglise.

IV. Si l'Evêque assiste à Complies, l'Hebdomadier dit au *Confiteor : Et tibi Pater, Et te Pater*, s'inclinant profondement vers l'Evêque, au lieu de *Et vobis fratres, & vos fratres*, & avant que de dire *Indulgentiam, &c.* il fait derechef une inclination profonde à l'Evêque ; ce qu'il observe encore à la fin de Complies, avant que de dire *Benedicat & custodiat nos omnipotens & misericors Dominus, &c.*

V. On observe les mêmes choses à l'égard d'un Archevêque dans sa Province, d'un Légat Apostolique dans le lieu de sa Légation, & d'un Cardinal en tous lieux, pourvû qu'ils ayent au moins le Rochet & le Camail : mais si eux ou l'Evêque Diocèsain étoient seulement en manteau long (quoiqu'ils ne doivent point assister en cet habit aux Offices Divins) il suffiroit de les saluer en entrant & en sortant, & de les encenser de trois coups après l'Officiant ; & le reste de l'Office se feroit comme en l'absence de l'Evêque.

VI. Si d'autres Evêques assistent à Vêpres étant revêtus de Rochet & de Camail, tous les saluent par une inclination profonde en entrant & en sortant & toutes les fois qu'ils passent devant eux ; & le premier Chappier les encense de trois coups immédiatement aprés l'Officiant, qui est aussi encensé de trois coups ; ce qu'on observe encore envers les Princes selon la coûtume des lieux. On en useroit de même façon, selon le sentiment de quelques Cérémoniaires envers les mêmes Prélats, s'ils n'étoient qu'en manteau long ; mais pour éviter cet inconvenient, il est à propos que dans

les grandes Sacrifties on ait au moins un Camail ou deux avec des Rochets pour leur prêter en cas de besoin, & même quelques autres Rochets pour les Abbez benis qui se rencontrent, lesquels il suffit d'encenser de deux coups après les Chappiers; hors de leur propre Eglise. On peut voir encore sur ce sujet ce qui est dit ci-après part. 4. art. 6.

ARTICLE. VI.

Des Matines Solemnelles.

I. LEs Acolites mettent leurs chandeliers avec les cierges éteints aux deux coins de l'Autel, & ils allument, quand il est besoin, les cierges de l'Autel, comme au commencement de Vêpres.

II. Le Clergé va au Choeur sans être précedé des Acolites, ni suivi d'aucuns Officiers revêtus de chappes; mais tous marchent seulement en surplis, deux à deux, les moins dignes les premiers, suivant l'usage le plus ordinaire; les Chantres vont selon leur rang & la coûtume des lieux, & ils se placent devant le lutrin, ayant derriere eux un siege préparé, comme les Chappiers à Vêpres. Lorsque l'Officiant est arrivé à sa place, tous font ensemble une courte priere, & s'étant levez au signal que le Cérémoniaire donne à l'Officiant par une inclination, ils disent aussi-tôt tournez vers l'Autel, le *Pater*, l'*Ave* & le *Credo* à voix basse.

III. Ensuite l'Officiant chante d'un ton convenable *Domine labia mea aperies*, faisant un petit

petit signe de Croix avec le pouce droit sur sa bouche, la main étenduë & tournée vers sa face, ce que tous ceux du Chœur font en même tems; & après qu'ils ont répondu *Et os meum annuntiabit laudem tuam*, l'Officiant dit du même ton *Deus in adjutorium*, *&c.* faisant le signe de la Croix depuis le front jusqu'à la poitrine, comme au commencement de Vêpres, ce que ceux du Chœur font aussi, & répondent ensuite *Domine ad adjuvandum*, *&c.* Tous s'inclinent comme à Vêpres au *Gloria Patri*, *&c.* & se redressent à *Sicut erat*, *&c.* Et après qu'on a dit *Alleluia*, ou *Laus tibi Domine*, les deux Chantres entonnent l'Invitatoire & le Pseaume *Venite exultemus*, *&c.* à quoi le Chœur, qui est encore tourné vers l'Autel, repond en repetant l'Invitatoire à l'ordinaire; & quand on chante ces paroles *Venite adoremus & procidamus ante Deum*, tous, même l'Officiant & les Chantres, font la génuflexion à deux genoux; puis ils se relevent & l'on poursuit *Ploremus coram Domino*, *&c.*

IV. Le Pseaume *Venite exultemus* étant achevé, & l'Invitatoire repeté en partie par les Chantres, le Cérémoniaire conduit le premier Chantre, ou même tous les deux, selon la dignité de la Fête & la coûtume des lieux, devant l'Officiant pour lui annoncer l'Himne, pendant laquelle tous sont tournez en Chœur, & sur la fin du dernier Verset il le conduit derechef devant lui pour lui annoncer la premiere Antienne, laquelle étant entierement achevée, si l'Office est double, les deux Chantres entonnent le premier Verset du Pseaume, suivant ce qui a été dit art. 1. n. 7. & tous s'asseyent & se couvrent à la médiation.

V. Remarquez que les Chantres annoncent

toutes les Antiennes, & entonnent ensuite les Pseaumes de la même maniere qui a été spécifiée au commencement de Vêpres, & que tout le Chœur observe durant les Pseaumes, le *Gloria Patri* & les Antiennes, les mêmes cérémonies qui ont été décrites au même lieu.

VI. Lorsqu'on repete la derniere Antienne de chaque Nocturne, les deux Chantres, accompagnez du Cérémoniaire, vont au milieu du Chœur, où ayant fait la génuflexion, ils Chantent le Verset, durant lequel tous sont debout & tournez vers l'Autel, & pendant que le Chœur y répond, le Cérémoniaire va inviter par une inclination convenable celui qui doit dire la Leçon, commençant toûjours par les moins dignes; & celui-ci lui ayant rendu le salut étant debout & découvert, saluë ensuite ses plus proches voisins; puis il va le bonnet à la main devant le pupître où il fait en arrivant avec le Cérémoniaire la génuflexion. Mais dans les Chœurs où les plus dignes sont les plus proches de l'Autel, comme sont plusieurs d'Italie, celui qui và dire la Leçon ayant fait la génuflexion au milieu, saluë le Chœur avant & après la Leçon.

VII. Le Chœur ayant achevé le Repons du Verset, l'Officiant commence à haute voix le *Pater noster*, qu'il poursuit à voix basse avec tout le Chœur, jusqu'à ces paroles *Et ne nos inducas in tentationem*, qu'il dit du même ton que les premieres, à quoi le Chœur ayant répondu *Sed libera nos à malo*, l'Officiant dit tout haut l'Absolution, à laquelle le Chœur ayant répondu *Amen*, celui qui doit dire la Leçon se tourne vers l'Officiant, sans tourner directement, s'il se peut, le dos à l'Autel, & étant médiocrement incliné vers lui, il dit

d'un ton convenable *Jube Domne benedicere*, ſans ſe redreſſer juſqu'à ce que l'Officiant ait dit les paroles de la bénédiction; & alors le Chœur qui étoit toûjours demeuré debout tourné vers l'Autel depuis le Verſet, ayant répondu *Amen*, s'aſſied & ſe couvre, demeurant ainſi durant la Leçon & le Répons ſuivant. Celui qui dit la Leçon prononce toutes les paroles diſtinctement & dévotement avec le ton & les inflexions convenables, & il tient les mains appuyées aux deux côtez du Livre, ayant auparavant donné ſon bonnet au Cérémoniaire, lequel, s'il eſt beſoin, tient cependant une groſſe bougie allumée dans un chandelier à manche pour éclairer. Le Lecteur ayant achevé la Leçon, conclud par ces paroles *Tu autem Domine miſerere nobis*, faiſant en même tems la génuflexion, puis il retourne en ſa place, ſaluant ceux qu'il a ſaluez en partant, ſelon qu'il les rencontre.

VIII. Après la Leçon les deux Chantres ſe levent, & commencent le Répons que tout le Chœur pourſuit; puis ils diſent tous ſeuls le Verſet de chaque Répons, ou au moins celui de la troiſiéme Leçon, ſi d'autres ſont nommez pour dire les deux précedens Verſets. Le Chœur eſt cependant couvert & aſſis, & ne ſe découvre point ſinon au *Gloria Patri* des troiſiémes Répons, auquel tous s'inclinent à l'ordinaire; & lorſque l'Officiant donne la ſeconde & la troiſiéme bénédiction, tout le Chœur ſe découvre ſans ſe lever, quoique l'Officiant ſoit pour lors debout, étant un privilège particulier à l'Evêque de donner ſes bénédictions aſſis, ſans être obligé de ſe lever qu'aux premières de chaque Nocturne avec tout le Chœur.

IX. Remarquez qu'on pratique les mêmes

cérémonies au second & au troisiéme Nocturne qu'au premier, à la reserve des choses suivantes, qu'on doit observer durant les Leçons du troisiéme. 1. Au commencement de la septiéme Leçon le Chœur se tient debout, tourné vers le Lecteur, jusqu'à ce qu'il ait achevé les paroles de l'Evangile, disant *Et reliqua*, sans faire aucun signe de Croix sur le livre, ni sur soi, non plus qu'aux autres Leçons. 2. Pendant la huitiéme Leçon le Cérémoniaire fait apporter trois chappes, & vers la fin du Répons, il les donne à l'Officiant & aux deux Chappiers. 3. Durant le même Répons, ou plûtôt, s'il est besoin, les deux Acolites vont allumer leurs cierges préparez aux deux coins de l'Autel avec les mêmes cérémonies qui ont été marquées à Vêpres avant le Capitule art. 1. n. 10. & ayant pris leurs chandeliers, ils viennent devant l'Officiant, où ils tâchent d'arriver avec les deux Chappiers, un peu avant qu'il commence la derniere Leçon. 4. Le huitiéme Répons étant achevé tous se levent & demeurent debout tournez en face durant la neuviéme Leçon pour le respect de l'Officiant, lequel la dit sans sortir de sa place, après avoir demandé la bénédiction au plus digne du Chœur, comme les autres, n'appartenant qu'à l'Evêque de s'adresser en cette rencontre immédiatement à Dieu par ces paroles *Jube Domine benedicere*, à quoi le Chœur doit seulement répondre *Amen*. Lorsque l'Officiant dit *Tu autem Domine*, *&c.* il s'incline profondement vers l'Autel sans faire la génuflexion.

X. Le Chœur ayant répondu *Deo gratias*, le premier Chappier annonce à l'Officiant l'Himne *Te Deum laudamus*, & lorsqu'il l'a repeté, les Chappiers & les Acolites avec le Cérémo-

niaire le faluent & retournent en leurs places comme à l'Himne de Vêpres. Pendant le Verſet *Te ergo quæſumus*, &c. tous, même l'Officiant, ſe mettent à deux genoux vers l'Autel, & enſuite ſe relevent, ſe tournant en Chœur comme auparavant.

XI. Si l'on eſt obligé de ſéparer Matines d'avec Laudes, comme on l'obſerve aux Matines de Noël, l'Officiant dit après l'Himne *Te Deum* l'Oraiſon de l'Office avec *Dominus vobiſcum* avant & après; puis les Chappiers entonnent *Benedicamus Domino*, & l'Officiant, ſans ajoûter *Fidelium animæ*, &c. va dire la Meſſe. Mais ſi le Chœur ſe retire après Matines, l'Officiant ajoûte *Fidelium animæ*, &c. & le *Pater*, ſans autre choſe.

XII. Les Laudes ſont toutes ſemblables aux Vêpres pour les cérémonies & le nombre des Officiers; c'eſt pourquoi s'il y a plus de deux Chappiers à Vêpres, le Cérémoniaire fait encore apporter durant l'Himne d'autres chappes au Chœur pour ceux qui les doivent porter; ou ſi la Sacriſtie eſt proche, ils les y vont prendre eux-mêmes, retournant enſuite au Chœur avec les révérences convenables, & ſe ſe joignant aux deux autres devant le lutrin.

XIII. Si l'on dit Prime immédiatement après Laudes, L'Officiant ayant dit *Fidelium animæ*, &c. ſe retire avec ſes Officiers de la même maniere qu'à Vêpres lorſqu'on dit enſuite Complies; un autre du Chœur en ſurplis ſeulement & dans ſa place ordinaire fait l'Office de Prime. Que ſi Prime ne ſuivoit pas immédiatement, l'Officiant diroit avant que de ſortir l'Antienne de la Vierge, comme il fait à Vêpres lorſqu'on ne dit pas enſuite les Complies.

XIV. Remarquez qu'il n'y a rien de particulier à observer durant Matines & Laudes & les petites Heures en présence du S. Sacrement exposé, ou devant l'Evêque Diocèsain, que ce qui a été dit ci-dessus art. 4. & 5. des Vêpres solemnelles ; d'où l'on peut aisément inferer comment l'on doit se comporter en ces rencontres, sans qu'il soit besoin d'en faire ici d'autres remarques plus expresses.

ARTICLE VII.

De l'Office des Morts en général.

I. L'Office des Morts a beaucoup de rapport aux Offices des trois derniers jours de la Semaine Sainte, particulierement en la façon de le commencer & de le finir, & dans le retranchement du *Gloria Patri*, des Capitules, des Himnes, de l'encensement à *Magnificat* & à *Benedictus*, & d'autres choses qu'on omet pour mieux signifier le deüil qui est convenable à cet Office. C'est encore pour cette raison que, selon l'usage le plus approuvé, on ne saluë point le Chœur lorsqu'on y entre, ou qu'on en sort ; que l'Officiant & les Chantres sont assis sur des bans nuds sans tapis ; & que ces derniers ne vont point annoncer les Antiennes, mais les commencent eux-mêmes devant le lutrin, aussi-bien que les Pseaumes & les Versets.

II. Il n'y a point d'obligation générale de dire l'Office des Morts, sinon au jour de la Commémoration de tous les Défunts ; & l'obligation de le reciter hors le Tems Pascal,

le premier jour de chaque mois qui n'est pas empêché par un Office de neuf Leçons, & tous les Lundis seulement de l'Avent & du Carême, excepté la Semaine Sainte, regarde particulierement les Eglises Cathédrales & les Collègiales, & ne s'étend pas aux autres, ni aux personnes qui le recitent hors du Chœur. On peut néanmoins y être obligé d'ailleurs par des fondations particulieres, pour l'acquit desquelles il est permis de le reciter dans les jours ausquels, selon la Rubrique du Missel, on peut dire la Messe de *Requiem*. On pourroit même encore, selon Gavantus & autres graves Auteurs, le reciter au Chœur en d'autres jours, ausquels il ne seroit pas permis de dire la Messe de *Requiem*, si la coûtume du lieu n'étoit contraire; mais on doit au moins en excepter les Fêtes de la premiere & seconde classe. Quant au jour de la déposition d'un Défunt, on peut toûjours dire l'Office des Morts, si ce n'est le Vendredi-Saint & le jour de Pâques, dans lesquels on doit remettre (si faire se peut) la sepulture au lendemain. On doit aussi le Jeudi-Saint & le Samedi-Saint ne dire qu'en particulier l'Office & les Prieres des Morts, par un Decret de la S. R. C. du 11. Août 1736. Si dans les autres Fêtes principales de l'année on ne peut commodement differer la sepulture au jour suivant, on doit la faire sur le soir avec le susdit Office, après que celui du jour est entierement achevé.

III. Cet Office n'a ni secondes Vêpres, ni Complies, ni petites Heures; & dans les Chœurs où l'on doit le reciter aux jours prescrits par la Rubrique, on dit les Vêpres des Morts après celles de l'Office ordinaire, quoiqu'il soit double, pourvû que le jour suivant

défigné par la Rubrique ne foit pas empêché d'un Office de neuf Leçons; & même felon le Decret de la S. R. C. du 23. Mai 1703. fi le premier jour du mois eft libre, l'on doit dire les Vêpres des Morts après celles du jour précedent, quoiqu'il foit Fête de commandement. On dit de même les Matines & Laudes des Morts après les Laudes du jour. Pour l'Office des Morts qu'on dit extraordinairement, on le peut joindre de même à l'Office ordinaire du jour lorfqu'il le fuit immédiatement, fi ce n'eft dans le cas ci-deffus excepté, mais quand on le dit féparement, foit dans le Chœur, foit en particulier, il n'y a point d'obligation de dire avant ni après le *Pater*, le Rituel Romain n'en faifant aucune mention. Que fi l'on divife Matines d'avec Laudes, en ce cas on doit dire à la fin les Prieres fans le Pfeaume, avec l'Oraifon ou les Oraifons, afin de conclure cette partie de l'Office d'une maniere convenable.

IV. Si l'on chante Matines avant la Meffe en préfence du corps, l'on ne doit pas dire Vêpres auparavant, parce que le matin n'eft pas un tems convenable pour les Vêpres; & quand on chante l'après-dînée Matines de trois Leçons, on prend le Nocturne du jour fuivant, auquel cet Office appartient proprement; fi ce n'eft lorfqu'on le dit à l'enterrement d'un Défunt, auquel cas on prend toûjours le premier Nocturne, fi l'on n'en doit dire qu'un.

V. On fait l'Office double des Morts au jour de la Commémoration de tous les Défunts le 2. Novembre, & au jour du décès ou de la dépofition d'un Défunt, felon la Rubrique 1. de l'Office double n. 1. A quoi le Rituel Romain ajoûte les 3. 7. & 30. jours d'après la

déposition (c'est-à-dire, selon quelques-uns, d'après la sepulture; mais selon le sentiment le plus commun, & qui paroît le plus conforme aux Rubriques, d'après le décès) avec l'Anniversaire. Quoiqu'on dise en d'autres jours les trois Nocturnes, on n'y doit point doubler les Antiennes; que si au jour du décès, ou en quelqu'un des autres jours ci-dessus nommez on ne dit qu'un Nocturne, on ne laisse pas de doubler les Antiennes, comme on le peut inferer du Rituel Romain.

VI. Quand l'Office est double, on ne dit qu'une Oraison des huit qui sont couchées à la fin des Vêpres des Morts; sçavoir *Fidelium* au jour de la Commémoration de tous les Défunts, & les autres, selon que le tître de chacune le désigne; & l'on doit en ce cas leur donner la conclusion entiere. Mais dans l'Office commun qu'on dit au commencement du mois & aux Féries secondes de l'Avent & du Carême, on dit les trois Oraisons sous une seule & courte conclusion. On observe le même nombre & la même façon de conclure les Oraisons dans tout autre Office non solemnel, mettant au premier & second lieu les Oraisons particulieres qu'on doit dire, & l'Oraison *Fidelium* après toutes les autres. Pour les noms propres des personnes, on les exprime dans les Oraisons où l'on trouve la lettre N. marquée, & on les omet dans les autres.

VII. On dit toûjours les Prieres prescrites après les Vêpres & les Laudes des Morts; & si l'on fait l'Office pour un seul Défunt, on dit les Versets & les Répons des susdites Prieres au nombre singulier aussi-bien que l'Oraison suivante; & si c'est pour une femme l'on y observe le genre feminin; mais on ne fait

point d'autre changement dans tout l'Office, non pas même aux deux Verſets *Requiem æternam, &c.* & *Requieſcant in pace*, qu'on dit après l'Oraiſon toûjours en plurier. Pour les Pſeaumes *Lauda* & *De profundis* qui ſont marquez dans les mêmes Prieres, on ne les omet qu'au jour de la Commémoration des Morts, & au jour de la dépoſition d'un Défunt ; on doit les dire aux autres Offices quoique doubles, par les Décrets de la S. R. C. du 5. Juillet 1698. & du 23. Juin 1736.

VIII. On prépare dans la Sacriſtie deux chandeliers avec des cierges pour les Acolites, ſans encenſoir, & une chappe, ou au défaut une étole de même couleur pour l'Officiant dont il ſe ſert ſeulement à Vêpres & à Laudes & non point à Matines, ſi ce n'eſt qu'il ait été obligé de la prendre auparavant, comme il arrive aux obſeques des Défunts, auquel cas il la peut retenir durant les Matines qu'on dit en cette occaſion. On ne donne point de chappes aux Chantres, ſi la coûtume des lieux ne demande qu'on en uſe autrement. On n'a pas coûtume d'expoſer la repréſentation mortuaire aux Vêpres ni aux Matines des Morts.

IX. Si l'on doit dire les Vêpres ou les Matines des Morts immédiatement après les Vêpres ou les Laudes du jour, dès que les Chappiers ont chanté *Benedicamus Domino*, le Sacriſtain change les ornemens de l'Autel & des Officiers du Chœur par le moyen de quelques Clercs, faiſant reporter à la Sacriſtie la chappe de l'Officiant avec celles des autres ; ce qu'il doit faire avec tant de diligence qu'on puiſſe commencer bien-tôt après la premiere Antienne de Vêpres ou de Matines, l'Officiant omettant toûjours en ce cas le Verſet *Fidelium animæ, &c.*

X. Les Matines de l'Office des Morts sont composées de trois Nocturnes & de neuf Leçons ; mais dans l'Office ordinaire durant l'année on ne dit qu'un Nocturne avec trois Leçons, qu'on diversifie selon l'ordre des jours marquez dans le même Office. La Rubrique prescrit seulement les trois Nocturnes au jour de la Commémoration de tous les Défunts, & au jour de la déposition ; & en ce dernier cas le Rituel Romain permet de ne dire qu'un Nocturne avec cause raisonnable ; ce qui a lieu à plus forte raison aux 3. 7. & 30. jours & à l'Anniversaire, si ce n'est que les Bienfaicteurs ou Fondateurs eussent demandé expressement les trois Nocturnes. On dit l'Invitatoire, selon la même Rubrique, au jour de la Commémoration de tous les Défunts, & au jour du décès ou de la déposition, lors même qu'on ne dit qu'un Nocturne, comme il est porté dans le Rituel ; & selon la coûtume & le sentiment des meilleurs Auteurs, on le dit toutes les fois que l'Office est solemnel, & régulierement quand on dit trois Nocturnes. Quant aux Répons *Libera me Dcmine de morte, &c.* on le dit seulement au jour de la Commémoration des Défunts, & toutes les fois qu'on dit trois Nocturnes.

XI. On ne peut point reciter dans le Chœur après Complies, le jour de tous les Saints, les Matines des Morts, on ne doit les dire qu'après les Laudes du jour, par le Décret de la S. R. C. du 22. Janvier 1701. on peut cependant dans les Eglises Cathédrales en présence de l'Evêque, les dire le jour de tous les Saints, même avant Complies, par le Décret de la S. R. C. du 5. Juillet 1698. quant à ceux qui hors du Chœur recitent l'Office Divin, ils

peuvent dire le soir Matines & Laudes des Morts après avoir dit les Matines & les Laudes du lendemain.

ARTICLE VIII.

Des Vêpres solemnelles pour les Morts.

I. SI on ne dit pas les Vêpres des Morts immédiatement après celles du jour, mais en quelque autre tems, l'heure étant venuë, les Acolites allument les cierges de l'Autel & ceux de leurs chandeliers, & le Clergé s'étant assemblé au Chœur en la maniere ordinaire, l'Officiant y va revêtu d'une chappe, ou au moins d'une étole noire, selon le Cérémonial l. 2. c. 10. & il est précedé des deux Acolites & du Cérémoniaire, & après avoir fait une courte priere sur le dernier dégré de l'Autel, il va dans le même ordre à sa place sans saluer le Chœur en entrant; & dès qu'il y est arrivé, les deux Chantres commencent l'Antienne *Placebo* qu'on ne double pas non plus que les autres, sinon aux jours ci-dessus marquez.

II. Après l'Antienne les deux Chantres entonnent le premier Verset du Pseaume, comme il a été dit aux Vêpres solemnelles art. 1. nom. 7. & tout le Chœur s'assied & se couvre à la médiation du même Verset, demeurant en cette posture jusqu'à *Magnificat*, sans se découvrir au Verset *Requiem æternam*, qu'on dit à la fin des Pseaumes toûjours au plurier, & divisé en deux parties, comme le *Gloria Patri*. Les deux Chantres s'asseyent aussi devant le lutrin sur un banc nud, après qu'ils

ont entonné le premier Verſet du Pſeaume ; mais ils ſe levent à la fin de chacun pour repeter l'Antienne & chanter la ſuivante, avec le premier Verſet du Pſeaume.

III. Tous les Pſeaumes étant finis & la derniere Antienne repetée, les deux Chantres, ſans quitter leur place, chantent le Verſet d'un ton particulier à cet Office, & le Chœur y ayant répondu, ſans ſe lever ni ſe découvrir, ſuivant le Cérémonial ci-deſſus allegué, les Chantres commencent l'Antienne de *Magnificat*, que tout le Chœur continuë étant aſſis, ſi on la double ; puis les deux Chantres entonnent le Cantique *Magnificat*, durant lequel tous ſont debout à l'ordinaire, & l'Officiant n'encenſe point l'Autel.

IV. Sur la fin du Cantique, les deux Acolites, ſans ſaluer le Chœur, vont allumer les deux cierges de leurs chandeliers ; faiſant avant & après la génuflexion à l'Autel ; puis ils vont avec leurs chandeliers devant l'Officiant qu'ils ſaluent en arrivant, & ſe tournent en face juſqu'à la fin de l'Office. L'Antienne étant repetée, tous ſe mettent à genoux durant les Prieres qui ſuivent, excepté les deux Acolites, l'Officiant commence les Prieres par ces deux mots *Pater noſter*, qu'il dit tout haut étant debout, & s'étant mis à genoux il continuë le reſte à voix baſſe juſqu'à ces paroles *Et ne nos inducas*, &c. qu'il dit du même ton que les premieres, à quoi tout le Chœur répond *Sed libera nos*, &c. Enſuite chaque côté recite alternativement le Pſeaume *Lauda anima*, &c. s'il le faut dire ; l'Officiant dit les Verſets ſuivants, auſquels le Chœur répond juſqu'à la fin. Puis l'Officiant ſe leve pour dire le Verſet *Dominus vobiſcum* & l'Oraiſon ou les Orai-

sons, suivant la qualité de l'Office, ajoûtant à la fin le Verset *Requiem æternam dona eis Domine*, & les Chantres entonnent *Requiescant in pace*; après quoi l'Officiant, sans ajoûter autre chose, va à la Sacristie, précédé des Acolites & du Cérémoniaire, comme il est venu, & le Clergé se retire à l'ordinaire.

ARTICLE IX.

Des Matines solemnelles pour les Morts.

I. QUand on ne dit pas Matines immédiatement après les Laudes du jour, le Clergé s'assemble au Choeur en la maniere qui a été dite ci-dessus art. 6. n. 2. des Matines ordinaires, & après une courte priere à genoux, tous se levent, & deux Chantres commencent d'abord l'Invitatoire avec le Pseaume *Venite exultemus*, &c. si on le doit dire, le Choeur y répondant debout & tourné vers l'Autel.

II. Les deux Chantres entonnent les Antiennes, les Pseaumes & les Versets à la fin de chaque Nocturne devant le lutrin, & le Choeur demeure assis & couvert depuis la médiation du commencement du premier Pseaume, jusqu'à ce qu'il ait chanté le Répons du Verset qu'on dit avant les Leçons; & alors tous se levent & disent à voix basse le *Pater noster*, que l'Officiant n'annonce point. Puis le Lecteur, qui a été conduit par le Cérémoniaire au milieu du Choeur avec les révérences convenables à l'Autel, commence la Leçon sans absolution, sans bénédiction, & sans tître,

& la finit par une inflexion de voix particuliere à cet Office, ſans dire *Tu autem Domine, &c.* Tout le Chœur eſt aſſis pendant les Leçons, & les Répons ſuivans que les deux Chantres commençent, & le Clergé pourſuit, comme aux Matines ordinaires, ſans y diviſer le Verſet *Requiem æternam, &c.*

III. Si l'on dit les trois Nocturnes, on obſerve au ſecond & au troiſiéme les mêmes choſes qu'au premier, & il n'eſt pas néceſſaire que l'Officiant diſe la derniere Leçon, mais il eſt plus convenable qu'elle ſoit dite par un autre. Après la neuviéme Leçon l'on ne dit pas le Répons *Libera me Domine de viis inferni, &c.* qui ſuit immédiatement; mais cet autre *Libera me Domine de morte æternâ, &c.* qui eſt marqué après.

IV. Si l'on dit Laudes enſuite, le Cérémoniaire a ſoin de revêtir l'Officiant d'une chappe noire dès le commencement. Les Chantres entonnent l'Antienne *Exultabunt Domino*, & la pourſuivent avec le Chœur, ſi l'Office eſt double; & l'on obſerve pour le reſte les mêmes cérémonies qui ont été marquées à Vêpres dans l'art. précedent.

V. Aux Obſeques d'un Défunt où le corps eſt préſent, après qu'on a repeté l'Antienne de *Benedictus*, l'Officiant ne dit point le Pſeaume *De profundis*; mais ſeulement les Verſets & l'Oraiſon *Abſolve, &c.* comme ils ſont marquez dans le Rituel enſuite du Répons *Subvenite ſancti, &c.* qu'on chante en entrant à l'Egliſe, ſans rien ajoûter après cette Oraiſon.



MANUEL
DES
CEREMONIES ROMAINES.

QUATRIEME PARTIE.

Diverses Cérémonies particulieres.

ARTICLE PREMIER.

Quelques remarques touchant l'entrée du Clergé au Choeur, tant à la Messe qu'aux Vêpres solemnelles.

I. LE Clergé peut aller au Chœur en deux manieres, 1. Conjointement avec tous les Officiers revêtus de leurs ornemens, qui marchent les derniers. 2. Séparement des mêmes Officiers, qui ne partent de la Sacristie qu'après que le Clergé est assemblé au Chœur. La premiere maniere qui est la plus solemnelle, est aussi la plus convenable aux Fêtes principales de l'année, conformément au Cérém. l. 1. c. 15. & au Décret de la S. R. C. du 12. Juin 1628. Suivant cette maniere il est à propos d'entrer au Chœur par la grande porte d'en-bas qui est ordinairement vis-à-vis

vis-à-vis de l'Autel, & tout le Clergé doit être assemblé dans une même Sacristie avec les Officiers, afin de partir en même tems. Si néanmoins dans ces jours-là le Clergé chante au Choeur quelqu'une des Heures Canoniales immédiatement avant la Messe, ou les Vêpres ; en ce cas les Officiers vont au Choeur séparement du Clergé, & sont seulement précedez de quelques Clercs (s'il y en a un nombre suffisant pour cela) lesquels marchent deux à deux après les Acolites & le Cérémoniaire, conformément au même Cérémonial l. 2. c. 3. La seconde maniere est particulierement usitée aux Fêtes moins solemnelles ; & on la doit encore observer lorsque le Clergé & les Officiers sont assemblez en diverses Sacristies, ou qu'on entre au Choeur par une des portes qui sont à côté du Choeur ou de l'Autel, à cause de quelques inconveniens qui se rencontreroient en ces cas-là, si on en usoit autrement, sur-tout dans les Choeurs qui sont distans de l'Autel.

II. La situation la plus ordinaire des Choeurs est de deux sortes, 1. Les uns sont séparez & distans de l'Autel, & les plus dignes du Choeur en sont communément les plus éloignez, comme l'on voit dans les Eglises de France. 2. Les autres sont aux deux côtez & au-devant de l'Autel sans aucune séparation, & les plus dignes du Clergé en sont les plus proches, comme l'on voit en plusieurs Eglises d'Italie. Or comme nous avons déja parlé en la seconde & troisiéme Partie de cet Ouvrage au commencement de la Messe & des Vêpres solemnelles, de ces deux differentes manieres d'entrer au Choeur selon la situation ordinaire des Choeurs de France, qui sont séparez & distans de l'Autel, il reste seulement à ajoûter ici quelques

avis touchant la même situation du Chœur, & quelques autres remarques particulieres aux Chœurs qui ne sont pas distans de l'Autel.

III. Lorsque le Chœur est fort éloigné de l'Autel, quoiqu'il soit au-devant, il n'est pas nécessaire que les Officiers de l'Autel saluent le Chœur, s'ils ne passent pas dedans, ou s'ils n'en approchent point ; & on le pratique ainsi aux plus grandes Eglises de France. Pour les Chappiers, il suffit en ce cas que le Clergé se leve & les saluë quand ils entrent dans le Chœur, après avoir fait leur priere devant l'Autel.

IV. Quoique selon le Cérémonial l. 1. c. 15. les plus dignes du Clergé doivent marcher les premiers au Chœur, quand ils n'y vont pas processionnellement ; néanmoins parce que l'usage contraire est presque universellement reçû, nous avons proposé, aux lieux ci-dessus alleguez, les moins dignes les premiers dans toutes les differentes manieres d'entrer au Chœur, & pour tous les Offices, soit solemnels, soit non solemnels, afin d'éviter en ce point une trop grande singularité.

V. Si l'entrée de l'Autel est étroite, les Acolites & le Cérémoniaire se placent en arrivant devant les coins de l'Autel, & les Chappiers qui suivent immédiatement, s'ils sont plusieurs, se rangent auprès d'eux, laissant entr'eux & le dernier dégré, l'espace nécessaire pour le passage des autres Officiers ; puis ils s'avancent aux deux côtez de l'Autel, si le lieu le permet, pour y faire tous en droite ligne la révérence convenable, ou s'il est besoin, les petits Officiers la font derriere les autres. Pour les autres du Clergé, s'ils passent par quelques portes étroites, ils vont l'un après l'autre, le moins digne avant le plus digne.

VI. Dans les Chœurs qui ne sont pas distans de l'Autel, & où les plus dignes du Clergé en sont les plus proches, suivant l'usage de plusieurs Eglises d'Italie, 1. Les Officiers saluent l'Autel avant le Chœur, selon le Cérémonial l. 2. c. 17. & 30. parce qu'ils rencontrent plûtôt l'Autel que les plus dignes du Clergé, par lesquels il faut toûjours commencer à saluer le Chœur. 2. Ils commencent à saluer le Chœur par le côté de l'Evangile qui est le plus noble én telle situation (si ce n'est quand l'Officiant est de l'autre côté) & toûjours par les plus dignes. 3. Toutes les fois que les Ministres de l'Autel passent durant la Messe au milieu du Chœur, ils saluent le Clergé de part & d'autre; & lorsqu'ils passent seulement près d'un côté, ils ne saluent que ce côté-là. 4. Comme dans les Chœurs situez de cette sorte il n'y a pas ordinairement d'autre entrée que celle qui est vis-à-vis de l'Autel, les Chappiers allant à la Messe marchent immédiatement devant les Ministres sacrez. 5. A Vêpres l'Officiant & les Chappiers se découvrent lorsqu'ils entrent au Chœur, & sans le saluer, ils vont droit à l'Autel, où ayant fait avec les Officiers inférieurs la révérence convenable, ils se mettent à génoux sur le plus bas dégré pour faire leur priere. Cependant les Acolites ayant fait la génuflexion à l'Autel, en même tems que l'Officiant & les Chappiers ont fait en arrivant une inclination ou une génuflexion, ils saluent du même lieu le Chœur de part & d'autre sans tourner le dos à l'Autel, commençant par le côté de l'Evangile; puis ils vont porter leurs chandeliers & éteindre leurs cierges aux deux coins de l'Autel sur le dernier dégré, & se retirent en leurs

places. 6. L'Officiant & les Chappiers ayant achevé leur priere, se levent au signal du Cérémoniaire, & font derechef une inclination ou une génuflexion, comme ci-devant; puis sans tourner le dos à l'Autel, ils saluent de part & d'autre le Chœur, qui est debout & découvert. Ensuite les Chappiers conduisent l'Officiant à son siege, & l'ayant salué ils vont, suivant l'usage le plus ordinaire des lieux, s'asseoir en leurs places qui sont préparées au milieu du Chœur où ils font auparavant la révérence requise à l'Autel; ou bien, selon le Cérém. l. 2. c. 3. ils demeurent debout devant la chaire de l'Officiant (quoique tous les autres s'asseyent) & vont en leurs places quand la premiere Antienne de Vêpres a été annoncée à l'Officiant par le plus digne Chappier.

ARTICLE II.

Des Cérémonies du Chœur en général durant les Offices Divins.

I. APrès la dévotion interieure qu'on doit tâcher d'entretenir dans l'Eglise par l'attention à la présence de Dieu, il n'y a rien de plus important pour la perfection du Chœur, que l'uniformité dans les Cérémonies; c'est pourquoi tous doivent être fort exacts à faire de même façon & en même tems les actions communes à tout le Chœur, comme se découvrir, se lever, s'asseoir, se couvrir, s'incliner, &c.

II. Un chacun doit veiller seulement sur soi-même; sans s'ingerer de corriger les autres

qui manquent aux cérémonies ou au chant; ce qui n'appartient qu'au Préfet du Chœur, ou au Cérémoniaire, ou à celui qui est destiné pour cela. Si néanmoins quelqu'un appercevoit en l'un des deux qui sont tout proches de lui, quelque petite faute qu'il pût corriger imperceptiblement, il le pourroit faire par signes, ou en le touchant doucement.

III. On doit toûjours s'asseoir avant que de se couvrir, & se découvrir avant que de se lever, se servant de la main droite pour cela. Sur quoi il est à remarquer qu'on doit toûjours être découvert quand on est debout, ou à génoux, & être couvert lorsqu'on est assis, excepté quand le S. Sacrement est exposé, ou quand il faut s'incliner à quelques paroles ou Versets, ausquels on se découvre en même tems, appuyant son bonnet sur le genou droit & la main gauche sur l'autre, si ce n'est qu'on eût besoin de tenir celle-ci plus haute pour lire dans son Bréviaire.

IV. Quand on est découvert, il faut tenir son bonnet à la main & ne le point mettre sur les bancs; & si l'on psalmodie pour lors, on appuye sur son bonnet le Bréviaire ou Diurnal dans lequel il est toûjours bon de lire, s'il se peut, sans se fier à sa mémoire.

V. Lorsqu'on est debout ou à genoux, il ne faut point s'appuyer sur son siege; & quand on est assis, on doit tenir les pieds également posez à terre, sans les croiser, ni les trop écarter. Pour les mains, si elles ne sont pas occupées à tenir le Bréviaire ou le Diurnal, on les croise modestement, la droite sur la gauche, devant la poitrine, sans user jamais de gands, ni de manchons.

VI. Aussi-tôt que le Clergé est assemblé au

Chœur pour quelque Office que ce ſoit, il fait une courte priere à genoux, puis le ſignal étant donné par le plus digne du Chœur, tous ſe levent, & ſi l'Office eſt ſolemnel, comme la Meſſe & les Vêpres, ils s'aſſeyent juſqu'à l'arrivée des Officiers (quand ils ne viennent pas enſemble) & alors ils ſe levent & leur rendent reciproquement le ſalut par une inclination convenable ; les Clercs & ceux qui ſont dans les Ordres inférieurs s'inclinant plus profondement vers eux, que les Prêtres & les plus dignes du Chœur, auſquels il ſuffit de ſaluer, par une inclination médiocre, les Officiers ſacrez. Si l'Office n'eſt pas ſi ſolemnel, comme Matines, les petites Heures & Complies (ſi on les dit ſéparement de Vêpres) le Chœur ne s'aſſied point après la priere qu'il fait en arrivant ; mais il commence d'abord, demeurant tourné vers l'Autel.

VII. Si quelqu'un entre au Chœur après que le Clergé y eſt déja aſſemblé, il ſe met à genoux devant l'Autel au lieu déſigné, où il fait une courte priere ; puis il ſe leve, fait la génuflexion, ſaluë le Célebrant, ſi c'eſt pendant la Meſſe, & qu'il puiſſe être facilement apperçû de lui, comme il arrive d'ordinaire lorſque le Célebrant eſt aſſis ; enſuite il ſaluë les deux côtez du Chœur l'un après l'autre d'une inclination médiocre, commençant par le côté où ſe trouve l'Officiant, lorſqu'il eſt au Chœur; & quand il n'y eſt pas, par celui de l'Epître, ſelon la ſituation des Chœurs de France qui ſont diſtans de l'Autel ; & par celui de l'Evangile, ſelon la ſituation ordinaire des Chœurs d'Italie, qui ne ſont pas diſtans de l'Autel, comme il a été dit en l'article précedent. Après cette ſalutation, à laquelle le

Choeur répond par une semblable (excepté ceux qui sont d'un ordre supérieur) celui qui arrive va prendre place selon son rang.

VIII. Si un Evêque, ou quelque grand Prince étoient au Choeur, on les salueroit seuls les premiers, soit en arrivant, soit en sortant, & puis les deux côtez du Choeur, selon l'ordre marqué au nombre précedent. Tout le Clergé les salueroit debout par une révérence convenable s'ils arrivoient au Choeur quand il y est déja assemblé; ce que doivent faire aussi ceux qui passent devant eux pendant qu'ils sont au Choeur; mais avec cette difference que les Chanoines & ceux qui sont revêtus de Chappes, & même en plusieurs endroits les simples Prêtres saluent l'Evêque Diocèsain, comme aussi l'Archevêque dans sa Province, un Légat Apostolique dans le lieu de sa Légation, & un Cardinal en tous lieux, par une inclination profonde, & les autres inférieurs les saluent par une génuflexion, selon la coûtume des lieux, quand ces Prélats sont en Rochet & Camail; & seulement par une inclination profonde, s'ils n'étoient qu'en habit long, comme aussi les autres Evêques, quoique revêtus de Rochet & de Camail, & les Princes ou Princesses, suivant ce qui a été dit part. 2. art. 13. n. 25.

IX. Si quelqu'un du Clergé entre au Choeur pendant l'Office lorsqu'on dit *Deus in adjutorium*, ou *Gloria Patri*, ou l'Oraison; & durant la Messe lorsqu'on fait la Confession, ou qu'on dit l'Oraison, ou l'Evangile, ou enfin quand on dit quelque chose à quoi le Choeur est incliné, ou à genoux pour peu de tems, soit à l'Office, soit à la Messe, il attend à l'entrée se tenant dans la posture du Choeur

jusqu'à ce que cela soit achevé; puis il fait sa priere, & les révérences ci-dessus spécifiées. Si néanmoins il avoit attendu quelque tems à genoux, il ne seroit pas nécessaire qu'il fît d'autre priere au milieu du Chœur, mais seulement les révérences convenables à l'Autel & au Chœur.

X. Pendant la Messe & l'Office des Morts, comme aussi durant les Matines des Ténébres, & tout l'Office du Vendredi-Saint, on ne saluë point le Chœur quand on y entre ou qu'on en sort, & l'on fait seulement les autres choses marquées ci-dessus. Mais quand le S. Sacrement est exposé, on saluë le Chœur à l'ordinaire.

XI. Si quelqu'un est obligé de sortir du Chœur avant la fin de l'Office, ou de la Messe, il saluë premierement ses deux plus proches voisins; puis il descend de sa place, s'il est dans les hautes chaires, ou s'écarte un peu de son siege, s'il est dans les basses, ensorte qu'il soit suffisamment exposé à la vûë du Clergé, & là il saluë premierement le côté le plus noble, & puis l'autre, selon ce qui a été dit n. 8. commençant toûjours par les plus dignes; ensuite il va faire la révérence convenable à l'Autel, lorsqu'il en est plus proche, s'il doit passer auprès, comme il arrive d'ordinaire dans les Chœurs distans de l'Autel, dont nous parlons ici; mais dans les Chœurs qui ne sont pas séparez de l'Autel, on fait premierement la révérence à l'Autel, vis-à-vis de sa place au milieu du Chœur, puis on saluë le Clergé de part & d'autre commençant par le côté où est l'Officiant, s'il est au Chœur, ou s'il n'y est pas, par celui de l'Evangile. On doit pour la même raison saluer l'Autel avant

le Clergé dans les Chœurs distans de l'Autel, quand on doit sortir par la porte d'en-bas, qui est vis-à-vis de l'Autel, saluant toûjours néanmoins le côté de l'Epître avant celui de l'Evangile, lorsque l'Officiant n'est pas en celui-ci.

ARTICLE III.

Des Cérémonies du Chœur pendant la Messe solemnelle.

I. DEpuis le commencement de la Messe jusqu'à ce que le Célebrant monte à l'Autel tous sont à genoux, chacun près de son siege, excepté ceux qui chantent actuellement au lutrin, ou qui sont revêtus de chappes, ou qui sont privilègiez à raison de leur qualité, comme les Evêques, les Abbez, & les autres compris sous le nom de Prélats, qui ont droit de porter le Rochet. Néanmoins aux Messes des Morts & des Féries privilegiées, dont il a été parlé dans l'art. 4. n. 9. de la Messe solemnelle, ces derniers sont pour lors à genoux, aussi-bien que les autres, excepté les Chantres, & meme ceux-ci sont à genoux avec tout le Chœur dans les Messes susdites, depuis le commencement du *Sanctus*, jusqu'à *Pax Domini* exclusivement, & durant les Oraisons que le Célebrant chante immédiatement avant l'Epître, & après la Communion jusqu'à la seconde Evangile exclusivement: mais pendant les Oraisons qu'on dit en certaines Féries avant les Leçons ou Propheties, tout le Chœur est debout.

II. Ceux qui ne chantent pas au lutrin font le signe de la Croix au commencement de la Messe avec le Célebrant, & encore lorsqu'il dit *Adjutorium nostrum, &c. Indulgentiam, &c.* Ils s'inclinent médiocrement au *Confiteor*, frappent la poitrine à *Mea culpa*, & s'inclinent derechef aux Versets suivans, comme les Ministres sacrez.

III. Dès-que le Célebrant monte à l'Autel, ceux qui étoient à genoux se relevent & démeurent debout & découverts étant tournez en Chœur ou en face (c'est-à-dire, ceux d'un côté vers ceux de l'autre) pendant qu'on acheve de chanter l'Introïte & même jusqu'à-ce que le Célebrant ait dit les *Kyrie* avec les Ministres sacrez, ou jusqu'à-ce qu'il aille s'asseoir; & alors tous ceux du Chœur s'asseïent & se couvrent. Surquoi il est à remarquer que ces paroles de la Rubrique du Missel *In choro non sedent qui actu cantant*, s'entendent seulement de ceux qui commencent le chant de quelque partie de la Messe, ou qui chantent quelque Verset deux à deux; c'est pourquoi hors de ces deux cas, les Chappiers doivent s'asseoir quand le Chœur est assis, selon le sentiment des plus intelligens.

IV. Quand le Célebrant chante *Gloria in excelsis Deo*, le Chœur est debout & découvert, tourné vers l'Autel, & incline la tête à ce mot *Deo*, puis il se tourne en face, demeurant debout jusqu'à-ce que le Célebrant ait dit entierement le *Gloria* avec ses Ministres.

V. Le Célebrant ayant achevé le *Gloria in excelsis* avec ses Ministres, ou s'allant asseoir ensuite, le Chœur s'assied & se couvre, se découvrant & s'inclinant médiocrement quand on chante *Adoramus te*; *Gratias agimus tibi*;

Jesu Christe ; *Suscipe deprecationem nostram* ; *Jesu Christe* ; puis il se léve, & fait le signe de la Croix à la fin, lorsqu'on chante *In Gloria Dei Patris, &c.*

VI. Lorsque le Célebrant se leve pour retourner à l'Autel, s'il étoit assis ; ou s'il ne l'étoit pas, dès-qu'on commence le dernier Verset du *Gloria*, le Chœur se léve s'étant auparavant découvert, suivant la Regle génerale rapportée en l'Art. précedent n. 3. & il demeure tourné en face pendant qu'il acheve le *Gloria* ; puis il se tourne vers l'Autel, & demeure ainsi jusqu'à la fin de la derniere Oraison, faisant les mêmes inclinations que le Célebrant.

VII. Quand le Diacre chante *Flectamus genua*, tous font la génuflexion à deux genoux, & se rélevent lorsque le Soûdiacre dit *Levate*.

VIII. Depuis le commencement de l'Epître jusqu'à l'Evangile exclusivement, le Chœur est assis & couvert, excepté les Chappiers dans les deux cas ci-dessus spécifiez n. 3. & les autres qui sont au lutrin, lesquels sont debout & découverts ; & lorsque le Soûdiacre chante à l'Epître ces paroles *Ut in nomine Jesu omne genu flectatur cælestium, terrestrium, & infernorum* ; comme aussi quand le Chœur chante les Versets *Adjuva nos Deus, &c. Veni sancte Spiritus reple tuorum, &c.* jusqu'à la fin, tous sont à deux genoux.

IX. Durant l'Evangile tous se tiennent debout, découverts, & tournez vers le Diacre qui la chante, faisant comme lui le signe de la Croix avec le dedans du pouce de la main droite, sur le front, sur la bouche & sur la poitrine, s'inclinant vers l'Autel au nom de JESUS, s'il le profere, & vers lui à tous les

autres aufquels on doit s'incliner, & fléchiffant un feul genou vers l'Autel quand il chante ces mots *Et Verbum caro factum eft. Et procidentes adoraverunt eum. Et procidens adoravit eum.* Mais à ces paroles de la Paffion *Emifit fpiritum*, & femblables, tous fléchiffent les deux génoux, demeurant profondement inclinez vers l'Autel pendant l'efpace d'un *Pater*, ou environ ; & ils fe relévent avec le Diacre, qui fait l'Office d'Evangelifte.

X. L'Evangile étant finie, ils demeurent tournez, comme auparavant, vers l'Autel, jufqu'à ce que le Célebrant ait entonné le *Credo*, s'il le doit dire ; & ayant fait une inclination de tête à ce mot *Deum*, ils fe tournent en face, font une inclination médiocre à *Jefum Chriftum*, & demeurent debout jufqu'à ce que le Célebrant ait achevé le *Credo* avec fes Miniftres, ou qu'il aille s'afféoir enfuite, après-quoi tous s'affeïent & fe couvrent ; & lorfqu'on chante *Et incarnatus eft*, ils fléchiffent les deux génoux, commencent à s'incliner à ces paroles *ex Mariâ Virgine*, & le font profondement, à ces dernieres, *& Homo factus eft* ; puis s'étant affis & couverts ils fe découvrent & s'inclinent médiocrement à ces mots *Simul adoratur*. Enfin ils fe levent & font le figne de la Croix, lorfqu'on dit *Et vitam venturi, &c.*

XI. Sur la fin du *Credo*, quand le Célebrant fe léve pour retourner à l'Autel, tous fe lévent & demeurent tournez en face, jufqu'à ce qu'il foit entierement achevé ; puis s'étant tournez vers l'Autel ils répondent à *Dominus vobifcum*, & font une inclination de tête à ce mot *Oremus*, que le Prêtre chante avant l'Offertoire, & enfuite ils s'affeïent & fe couvrent.

XII. Quand le Diacre entre au Chœur pour l'encenser, le Clergé se léve, lui rend le salut, & demeure tourné en face pendant tout l'encensement, encore que le Célebrant commençât pour lors la Préface; ensuite tous s'asseïent comme auparavant, si ce n'est que la Préface fût déja commencée, depuis laquelle on ne s'assied point jusqu'après la Communion.

XIII. Durant la Préface le Chœur est tourné vers l'Autel, & tous inclinent la tête à ces paroles *Deo nostro*, après *Gratias agamus*. La Préface étant finie, ils se tournent en face & sont médiocrement inclinez, pendant qu'on chante le *Sanctus* jusqu'à *Benedictus* exclusivement, qu'on ne chante qu'après l'Elevation du Calice, & dès qu'on a achevé de chanter le *Sanctus*, tous se mettent à génoux tournez vers l'Autel, & adorent en silence Notre Seigneur pendant l'une & l'autre Elevation, quoiqu'on puisse pour lors joüer de l'orgue d'un ton grave & dévot, selon le Cérém. Liv. 1. ch. 28.

XIV. Le Célebrant ayant remis le Calice sur l'Autel, & fait ensuite la génuflexion, le Chœur se leve en même-tems que lui, & demeure tourné en face pendant qu'on chante *Benedictus*, au commencement duquel chacun fait le signe de la Croix sur soi; & le Verset étant achevé, tous se tournent vers l'Autel jusqu'à l'*Agnus Dei* exclusivement, demeurant cependant debout (excepté aux Messes ci-dessus spécifiées n. 1.) faisant le signe de la Croix avec le Célebrant à ces paroles *Omni benedictione cælesti*, frappant la poitrine à *Nobis quoque peccatoribus*, & inclinant la tête à *Oremus*, que le Célebrant chante avant le *Pater*.

XV. Pendant qu'on chante l'*Agnus Dei*, le Chœur est tourné en face & incliné médiocrement; & à ces paroles, *Miserere nobis*, & *Dona nobis pacem*, chacun frappe sa poitrine. Cependant le Chœur reçoit la Paix de la maniere ci-après exprimée.

XVI. Depuis la fin du dernier *Agnus Dei* jusqu'après la Communion du Prêtre, le Chœur est debout, tourné vers l'Autel. Il s'incline médiocrement & frappe la poitrine comme le Célebrant à *Domine non sum dignus*, si ce n'est qu'on n'eût pas encore achevé de chanter l'*Agnus Dei*. Il s'incline de même quand le Prêtre communie, s'il est alors tourné vers l'Autel.

XVII. Après la Communion du Célebrant, & non pas plûtôt, selon le Cérémonial, l'on chante l'Antienne dite Communion, pendant laquelle le Chœur est assis & couvert, si ce n'est qu'on donne pour lors la Communion au Clergé ou au Peuple, auquel cas on se comporte en la maniere suivante. Dès que le Diacre commence le *Confiteor*, ou même dès que le Célebrant se met à genoux, comme il fait lorsqu'on tire le Ciboire du Tabernacle, ceux du Clergé qui doivent communier se mettent à genoux deux à deux au milieu du Chœur, & les autres qui ne communient pas se tiennent debout en leurs places, tournez vers l'Autel selon le Cérémonial l. 2. c. 29. Mais quand le Célebrant se tourne avec le S. Sacrement, disant *Ecce Agnus Dei*, *&c.* tout le Chœur se met à genoux, comme on l'infere du même Cérémonial ch. 30. & il se releve seulement sur la fin de la Communion pour chanter l'Antienne appellée Communion, comme il est dit ci-après art. 8. de la Communion générale.

XVIII. Lorsque le Célebrant est sur le point

de dire *Dominus vobiscum*, le Chœur se leve & se tourne vers l'Autel, demeurant en cette posture jusqu'à la fin de la Messe, si ce n'est dans les cas marquez au n. 1. où il doit être à genoux.

XIX. Quand le Célebrant donne la bénédiction, tous s'inclinent médiocrement & font le signe de la Croix sur eux. Ils font ensuite au commencement de la derniere Evangile les mêmes signes de Croix qu'ils ont faits à la premiere, & à ces paroles *Et Verbum caro factum est*, ils font la génuflexion d'un seul genou comme le Célebrant: Mais si durant cette Evangile l'on chantoit au Chœur quelque Antienne ou Verset pour le Roi, ou pour les nécessitez publiques, suivant la coûtume des lieux, comme il a été dit art. 10. n. 7. de la Messe solemnelle, en ce cas-là tous seroient tournez en face, & ne feroient point les trois petits signes de Croix au commencement de l'Evangile, ni la génuflexion à la fin, si ce n'est qu'ils eussent déja achevé de chanter.

XX. Après la Messe, si le Clergé ne s'en va pas processionnellement avec le Célebrant & les Officiers de l'Autel, il leur rend le salut & demeure debout tourné vers eux jusqu'à ce qu'ils soient sortis du Chœur; ensuite si l'on ne chante pas quelque Office au Chœur, tous font une courte priere à génoux, & le signal étant donné par le plus digne du Chœur, tous se levent & vont à la Sacristie dans le même ordre qu'ils en sont venus.



ARTICLE IV.

Des Cérémonies du Chœur pendant Vêpres, Matines, Complies, &c.

I. A Vêpres tous ayant fait la priere à genoux, d'abord qu'ils ſont arrivez, & puis s'étant aſſis en leurs places, comme il a été dit en l'article précedent, ils ſe levent & ſe tournent vers l'Autel au ſignal du Cérémoniaire, diſent tout bas le *Pater & l'Ave*, font le ſigne de la Croix à *Deus in adjutorium*, s'inclinent médiocrement à *Gloria Patri* juſqu'à *Sicut erat* excluſivement; & après avoir dit *Alleluia*, ou *Laus tibi Domine*, *&c.* ils ſe tournent en Chœur ou en face.

II. Lorſque les Chantres ont entonné le commencement du premier Pſeaume juſqu'à la médiation, tous s'aſſeyent & ſe couvrent, & demeurent ainſi durant tous les Pſeaumes, ſe découvrant ſeulement, & s'inclinant médiocrement au *Gloria Patri*.

III. Quand on annonce une Antienne à quelqu'un du Chœur, celui-là ſe leve & rend le ſalut avant & après par une inclination de tête à celui qui la lui annonce, & tous ceux du même côté ſeulement ſe levent auſſi, excepté l'Officiant, & ils demeurent debout juſqu'à ce qu'il ait chanté le commencement de l'Antienne, puis ils s'aſſeyent en même tems que lui. Si néanmoins pour quelque raiſon on annonçoit une Antienne à quelque Clerc ou même Diacre, les Prêtres qui ſeroient du même côté ne ſe leveroient point.

IV. Pendant que l'Officiant dit le Capitule, le Chœur eſt debout tourné vers l'Autel, & durant l'Himne il eſt tourné en face; puis au Verſet ſuivant il ſe tourne derechef vers l'Autel. Aux Himnes *Veni Creator* & *Ave maris ſtella*, tous ſont à genoux durant la premiere ſtrophe, excepté les Acolites qui tiennent pour lors leurs chandeliers, & l'Officiant ne s'y met qu'après avoir entonné le commencement de la même ſtrophe. Tous obſervent le même à cette ſtrophe *O Crux ave ſpes unica*, même au tems Paſcal & à *Tantum ergò Sacramentum*, ſi c'eſt devant le Saint Sacrement, quoiqu'enfermé dans le Tabernacle, comme auſſi à cette autre de Laudes *O ſalutaris Hoſtia*, *&c.* ſuivant la coûtume des lieux.

V. Durant la derniere ſtrophe de l'Himne, s'il y eſt fait mention des trois Perſonnes de la Trinité par leurs noms propres (& non pas par d'autres noms, comme dans la derniere ſtrophe du *Pange lingua*) le Chœur eſt incliné médiocrement, comme au *Gloria Patri*; ce qu'on obſerve dans tous les Himnes, les Verſets & les Antiennes où les trois Perſonnes ſont diſtinctement nommées. Il ſe découvre auſſi & incline la tête au nom de JESUS, de Marie & du Saint dont on fait l'Office.

VI. A l'Antienne de *Magnificat*, avant & après, ſi l'Office eſt double, le Chœur s'aſſied & ſe couvre dès que les premiers mots ont été entonnez par l'Officiant, ou qu'ils ſont repetez par les Chantres, à moins qu'on n'ait pas encore achevé d'encenſer le Chœur; néanmoins on doit être debout pendant tout le tems qu'on chante les Antiennes majeures de l'Avent qui commencent par *O*. Au *Magnificat* le Chœur eſt debout tourné en face; &

lorsque l'Officiant le saluë de son siege avant que d'aller encenser l'Autel, tous lui rendent le salut.

VII. Aux Oraisons tous sont debout tournez vers l'Autel. S'il y a des Mémoires, le Chœur se tourne en face durant les Antiennes, & vers l'Autel aux Versets & Oraisons; & dès que l'Officiant a dit *Fidelium anima*, &c. s'il doit s'en retourner avec ses Officiers séparement du Clergé, tous se tournent vers lui pour lui rendre le salut avant son départ.

VIII. A Complies le Chœur est debout tourné vers l'Autel depuis *Jube Domne benedicere* jusqu'au *Confiteor* exclusivement. Tous font le signe de la Croix à *Adjutorium*, &c. Durant le *Confiteor* ils sont tournez en face; & lorsqu'ils le disent ils sont médiocrement inclinez, se tournant vers celui qui fait l'Office à ces paroles *Et tibi Pater*, *Et te Pater*, & faisant le signe de la Croix à *Indulgentiam*, &c. puis tous se tournent vers l'Autel jusqu'à *Alleluia* ou *Laus tibi Domine*, &c. & observent en cela & pendant les Pseaumes, l'Himne, le Capitule, le Cantique *Nunc dimittis* & l'Oraison suivante, les mêmes cérémonies qu'à Vêpres, à la reserve qu'on n'encense point l'Autel. A l'Antienne de la Vierge, qu'on chante seulement à la fin de cette Heure, le Chœur est tourné vers l'Autel & se tient à genoux, excepté les Dimanches depuis les premieres Vêpres jusqu'aux secondes inclusivement, & tout le Tems Pascal.

IX. A Matines après la priere qu'on fait à genoux en entrant, le Chœur est debout tourné vers l'Autel depuis le commencement jusqu'à l'Himne exclusivement. Chacun fait un petit signe de Croix sur sa bouche quand l'Of-

ficiant dit *Domine labia*, *&c.* & un autre sur soi à l'ordinaire lorsqu'il dit *Deus in adjutorium*, *&c.* Quand on chante ces paroles *Venite adoremus & procidamus ante Deum*, tous sans exception, se mettent à genoux. Au *Gloria Patri* qui suit, ils s'inclinent médiocrement vers l'Autel, & durant l'Himne ils sont tournez en Chœur, faisant l'inclination ci-dessus marquée nombre 5.

X. Durant tous les Pseaumes le Chœur est assis & couvert, observant ce qui a été dit ci-dessus n. 2. & 3. Aux Versets qu'on dit à la fin de chaque Nocturne, il est debout tourné vers l'Autel jusqu'à la premiere Bénédiction inclusivement.

XI. Aux Leçons tous sont assis & couverts, se découvrant seulement sans s'incliner aux secondes & troisiémes Bénédictions, quoique l'Officiant soit debout, & au *Gloria Patri* des troisiémes Répons pendant lequel ils s'inclinent. Mais à la premiere Leçon du troisiéme Nocturne le Chœur est debout tourné vers celui qui lit le Texte de l'Evangile jusqu'à ces paroles *Et reliqua* ausquelles il s'assied ; & durant la derniere Leçon le Chœur est aussi debout tourné en face pour le respect de l'Officiant qui la dit sans sortir de sa place, étant revêtu d'une chappe qu'il prend lorsqu'on dit la huitiéme Leçon.

XII. Pendant le *Te Deum* le Chœur est debout tourné en face ; mais il fléchit les deux genoux au Verset *Te ergo quæsumus*, *&c.* Ensuite on dit Laudes, durant lesquelles le Chœur pratique les mêmes cérémonies qu'à Vêpres, excepté qu'on dit à la fin l'Antienne de la Vierge sans la chanter.

XIII. Aux petites Heures, après la priere

qu'on fait d'abord à genoux, le Clergé se tient debout la face vers l'Autel jusqu'à l'Himne, pendant lequel il est tourné en Chœur ; & puis il s'assied durant les Pseaumes, observant ce qui a été dit ci-dessus n. 8. & 9. Après qu'on a repeté l'Antienne il se leve & se tourne vers l'Autel, demeurant ainsi depuis le Capitule jusqu'à la fin de chaque Heure, excepté à Prime qu'il est tourné en face durant le *Confiteor* (comme il a été dit à Complies) & qu'il est assis pendant la lecture du Martirologe. Néanmoins le jour de Pâques il se tient debout à ces paroles *Hæc die, &c.* jusqu'à ce qu'on annonce les Calendes ; & la veille de Noël il est aussi debout depuis le commencement jusqu'à ces paroles *In Bethleem Judæ* ausquelles tous doivent fléchir les deux genoux jusqu'à celles-ci *Nativitas Domini nostri Jesu Christi secundùm carnem* inclusivement, suivant l'usage communément reçû pour la même raison pour laquelle on fléchit les genoux à ces paroles de la derniere Evangile *Et Verbum caro factum est*, & à ces autres du Simbole *Et incarnatus est, &c.*

XIV. Remarquez 1. Qu'aux Féries majeures le Chœur est à genoux durant les Prieres qu'on dit à la fin de chaque Heure jusqu'à *Benedicamus Domino* exclusivement après la derniere Oraison, & l'Officiant seulement jusqu'à *Dominus vobiscum* exclusivement avant la premiere Oraison. On peut suivre toutefois en cela la coûtume universellement reçûë pour le Chœur, qui est de ne se lever qu'après le Verset *Fdelium animæ, &c.*

XV. Remarquez 2. Que quand le Saint Sacrement est exposé sur l'Autel devant lequel on dit quelque Office, on peut bien être assis

au Chœur à l'ordinaire comme le Cérémonial le permet liv. 2. ch. 33. à cause de la longueur de l'Office, mais l'on doit toûjours demeurer découvert; ce qu'il faut aussi observer quand le Saint Sacrement est sur le corporal durant une Messe basse; & s'il arrive cependant qu'on fasse l'Elevation, ou que l'on administre la Communion, tout le Chœur doit pour lors se tenir debout & découvert, quoique pour éviter cette rencontre il soit fort à propos de ne point célebrer la Messe à un Autel devant lequel on dit quelque Office.

ARTICLE V.

De l'Aspersion de l'Eau benîte.

I. Comme selon le Missel & le Cérémonial l'Aspersion de l'Eau benîte se fait tous les Dimanches (si ce n'est quand l'Evêque célebre solemnellement) le Sacristain doit préparer de bonne heure dans la Sacristie toutes les choses nécessaires à la Bénédiction de l'Eau; & le Célebrant revêtu de l'Aube & de l'Etole de la couleur propre du jour, sans manipule, ou bien un autre Prêtre à ce député, revêtu seulement de Surplis & d'une Etole violette, selon le Rituel Romain, fait cette Bénédiction en la maniere prescrite dans le Missel, disant les Oraisons qui y sont marquées, les mains jointes jusqu'à l'Antienne *Asperges me* ou *Vidi aquam* exclusivement; à quoi un Clerc répond tenant un cierge allumé. Néanmoins le jour de Pâques & de la Pentecôte on ne fait point d'Eau benîte aux Eglises où il y a des Fonts

baptiſmaux ; mais l'on prend de celle qui a été faite le jour précedent, & qui doit avoir été miſe à part avant qu'on mît les ſaintes Huiles dans les Fonts, pour en faire l'aſperſion à l'ordinaire.

II. La Bénédiction étant faite & le Clergé aſſemblé au Chœur, le Célebrant ſe revêt par-deſſus l'aube & l'étole d'une chappe de la couleur convenable à la Meſſe ſans manipule, & les Miniſtres ſacrez qui doivent y ſervir prennent leurs ornemens ordinaires à la reſerve du manipule ; le Thuriféraire porte le benîtier de la main droite au lieu de l'encenſoir & les Acolites leurs chandeliers en la maniere accoûtumée. Tous étant ainſi préparez, ils ſaluent la Croix de la Sacriſtie & le Célebrant à l'ordinaire ; puis ils vont à l'Autel en cet ordre. Le Thuriféraire marche ſeul le premier, portant comme il a été dit, le benîtier avec l'aſperſoir dedans ; les deux Acolites le ſuivent avec leurs chandeliers & leurs cierges allumez ; le Cérémoniaire vient après les mains jointes & la tête découverte, comme les trois précedens. Enſuite le Célebrant marche entre ſes deux Miniſtres ſacrez, qui élevent d'une main le devant de ſa chappe, ayant l'autre appuyée ſur l'eſtomac ; & ſi l'entrée des portes eſt ſi étroite qu'ils ne puiſſent paſſer tous trois de front, le Soûdiacre paſſe le premier & après lui le Diacre & le Prêtre.

III. Ils ſaluent en paſſant le Chœur & l'Autel quand ils y arrivent, en la maniere qui a été dite ci-deſſus art. 1. & au commencement de la Meſſe ſolemnelle ; puis le Célebrant & ſes deux Miniſtres ſacrez ſe mettent à genoux ſur le plus bas dégré, & le Miniſtre de l'Eau benîte à la droite du Diacre. Cependant le

Cérémoniaire va porter les bonnets ſur le banc qui eſt au côté de l'Epître, & les Acolites poſent leurs chandeliers ſur la crédence, auprès de laquelle ils demeurent à genoux juſqu'à ce que les Miniſtres ſacrez ſe levent; après quoi ils ſe conforment au Choeur, demeurant au même lieu durant toute l'Aſperſion.

IV. Le Miniſtre de l'Eau benîte préſente l'aſperſoir au Diacre, ſans aucun baiſer, & le Diacre le donne au Célebrant en baiſant l'aſperſoir & puis ſa main, ſi ce n'eſt que le S. Sacrement fût expoſé, auquel cas il ne baiſeroit ni l'un ni l'autre auprès de l'Autel. Enſuite le Célebrant ſans ſe lever, commence ſeul l'Antienne *Aſperges me*, ou ſi c'eſt au Tems Paſcal *Vidi aquam*, que les Chantres continuent avec le Choeur. Pendant que le Célebrant chante le commencement de l'Antienne, il jette par trois fois de l'Eau benîte au-devant de l'Autel; ſçavoir au milieu, au côté de l'Evangile, & au côté de l'Epître, les Miniſtres ſacrez élevant cependant les côtez de ſa chappe. Enſuite étant encore à genoux, il s'aſperſe ſoi-même, faiſant ſur ſon front un petit ſigne de Croix avec l'aſperſoir; puis s'étant levé il aſperſe le Diacre & le Soûdiacre, leſquels ſe levent auſſi-tôt après. Si le S. Sacrement étoit expoſé, il n'aſperſeroit point l'Autel, pour la même raiſon pour laquelle on ne fait point en ce cas le ſigne de la Croix deſſus à l'Evangile de ſaint Jean; mais il feroit le reſte à l'ordinaire.

V. Les Miniſtres s'étant levez, le Diacre reçoit l'aſperſoir des mains du Célebrant, avec les baiſers accoûtumez, & le donne à l'Acolite de l'Eau benîte; puis ayant tous ſalué l'Autel ils vont au Choeur la tête découverte, le Diacre & le Soûdiacre s'étant tournez avec

le Prêtre, en telle ſorte que le premier demeure toûjours à ſa droite & le ſecond à ſa gauche, le Célebrant ayant les mains jointes comme au commencement. Et afin que les Miniſtres puiſſent éviter, en ſe tournant, la précipitation & la confuſion, le Célebrant doit ſe tourner fort poſément, & s'écarter en même tems environ un ou deux pas des dégrez de l'Autel.

VI. Ils ſaluent le Chœur en entrant; puis ils vont droit au plus digne du Clergé, les Miniſtres ſacrez élevant chacun de leur côté le devant de la chappe du Célebrant, lequel ayant reçû l'aſperſoir du Diacre en la maniere ordinaire aſperſe le plus digne ſéparement avec une inclination mutuelle avant & après, ſi c'eſt le Supérieur du lieu, ou autre perſonne de conſideration; enſuite il ſaluë d'une inclination commune tout le premier côté du Chœur, & l'aſperſe ſans s'arrêter, donnant de l'Eau benîte à pluſieurs enſemble, ſi ce n'eſt qu'ils fuſſent Chanoines ou de plus grande dignité, leſquels il faudroit aſperſer ſéparement avec une inclination avant & après, comme auſſi les Chappiers qui ſeroient aſperſez les premiers, s'ils étoient déja au Chœur. Lorſque le Célebrant eſt arrivé au bout du premier côté du Chœur, il rend l'aſperſoir au Diacre, & celui-ci au Miniſtre de l'Eau benîte; puis retournant ſur ſes pas, il fait en bas derriere le banc préparé pour les Chappiers ou les Chantres la révérence convenable à l'Autel, & enſuite il aſperſe le ſecond côté de la même maniere que le premier, tous ceux du Chœur étant tournez en face, s'inclinant vers le Célebrant, & faiſant même ſelon une loüable coûtume ſur eux le ſigne de la Croix en même

même tems qu'ils reçoivent de l'Eau benîte. Après l'aspersion du Clergé, le Célebrant le saluë de part & d'autre, commençant par le côté qu'il a aspersé le premier; puis il va asperser le Peuple, saluant l'Autel avec ses Ministres autant de fois qu'il passe devant le milieu.

VII. Pendant que le Célebrant fait l'aspersion, il dit à voix basse après l'Antienne *Asperges me* tout le Pseaume *Miserere* alternativement avec les Ministres sacrez, & il ajoûte à la fin le *Gloria Patri*, excepté aux Dimanches de la Passion & des Rameaux; puis il repete l'Antienne *Asperges me* comme au commencement. Au Tems Pascal après l'Antienne *Vidi aquam*, il dit au lieu du Pseaume *Miserere* le premier Verset seulement du Pseaume *Confitemini*, si ce n'est que lui & ses Ministres le sçachent par cœur tout entier. Si durant sa marche on chante au Chœur *Gloria Patri*, il s'arrête alors & s'incline vers l'Autel avec ses Officiers.

VIII. L'Aspersion du Clergé & du Peuple étant finie, le Célebrant rend l'aspersoir au Diacre qui le reçoit avec les baisers ordinaires & le donne à l'Acolite; puis tous retournent à l'Autel ainsi qu'ils sont venus, & le saluent comme au commencement. Ensuite le Célebrant ayant reçû derechef l'aspersoir du Diacre en la maniere accoûtumée, se tourne avec lui, & sans sortir du même lieu il donne de l'Eau benîte aux Acolites qui sont demeurez à la crédence, comme aussi au Céremoniaire & au Porte-benîtier, qui se rangent pour lors au milieu. Après quoi le Diacre ayant reçû l'aspersoir le rend aussi-tôt à l'Acolite qui retourne en même tems à la Sacris-

tie pour préparer l'encensoir. Le Chœur ayant achevé l'Antienne, le Célebrant chante les Versets & l'Oraison d'un ton férial dans le Missel que les Ministres sacrez soûtiennent devant lui de chaque côté, étant debout, si ce n'est que le Saint Sacrement fût exposé, auquel cas ils seroient à genoux. L'Oraison étant dite, le Cérémoniaire reporte le Missel sur la credence où il l'avoit pris.

IX. Si le Célebrant commence la Messe immédiatement après l'Aspersion de l'Eau benîte, ayant fini l'Oraison, il saluë l'Autel avec ses Ministres sacrez, & va avec eux vers le banc qui est au coin de l'Epître, selon le Cérémonial liv. 2. chap. 31. §. 3. & là il quitte la chappe qu'on doit porter aussi-tôt à la Sacristie. Le Soûdiacre lui présente avec les baisers ordinaires le manipule, & le Diacre lui donne la chasuble, après quoi les Ministres sacrez prennent leurs manipules. Ensuite ayant fait au Célebrant une inclination médiocre, ils vont avec lui l'un après l'autre devant l'Autel, où ils font la génuflexion en arrivant au milieu sur le dernier dégré; mais si le Saint Sacrement n'est point dans le Tabernacle, le Célebrant fait seulement une inclination profonde, & puis il commence la Messe.

X. Lorsqu'on doit faire la Procession après l'Aspersion de l'Eau-benîte, avant que de dire la Messe, le Célebrant ne change point d'ornemens; mais ayant achevé l'Oraison, il met au même lieu de l'encens dans l'encensoir en la maniere ordinaire, si la solemnité de la Procession requiert qu'on le porte, comme il sera dit en son lieu. Le Thuriféraire marche le premier devant la Croix; le Soûdiacre le suit portant la Croix entre les deux Acolites

avec leurs chandeliers, puis le Cérémoniaire, ensuite le Clergé, & après le Célebrant, ayant le Diacre à sa gauche, qui n'éleve point sa chappe; mais si un autre Soûdiacre que celui de la Messe porte la Croix, comme on l'observe aux Processions plus solemnelles, le Diacre se tient pour lors à la droite du Célebrant, & le Soûdiacre à la gauche, levant les deux côtez de sa chappe; & quoique les autres demeurent découverts pendant qu'ils sont dans l'Eglise, néanmoins le Célebrant est seul couvert; si cependant la Procession se fait dehors l'Eglise, les Ministres sacrez se couvrent aussitôt qu'ils sont partis de l'Autel, & se découvrent au retour à l'entrée du Chœur qu'ils saluent de part & d'autre, allant ainsi découverts jusqu'à l'Autel. Après la Procession, les Officiers de la Messe observent ce qui a été dit au nombre précedent après l'Aspersion.

XI. Si l'Evêque Diocésain, ou l'Archevêque de la Province, ou un Légat Apostolique dans le lieu de sa Légation, ou un Cardinal en tous lieux, assistent à l'Aspersion de l'Eau benîte, le Célebrant ayant aspersé l'Autel se releve aussi-tôt & fait la révérence convenable; puis laissant au même lieu les Ministres sacrez à genoux, il va vers le Prélat étant accompagné seulement du Cérémoniaire & du Clerc qui porte le benîtier, par respect à la dignité épiscopale. Il lui fait en arrivant une inclination profonde, & ceux qui l'accompagnent une génuflexion, & prenant l'Aspersoir, il le baise & le présente au Prélat duquel il baise aussi la main. Alors le Prélat s'asperse soi-même, & après il asperse le Célebrant, qui reçoit aussi-tôt l'aspersoir, le baisant après avoir baisé la main de l'Evêque; puis l'ayant

salué comme en arrivant, & rendu l'aspersoir au Clerc, il retourne à l'Autel qu'il saluë, & asperse debout le Diacre & le Soûdiacre qui sont encore à genoux. Ensuite étant accompagné seulement du Cérémoniaire & du Ministre de l'Eau benîte, comme auparavant, il va au Chœur pour faire l'Aspersion & le reste qui a été dit ci-dessus. S'il passe devant le Prélat, il lui fait une inclination profonde, & ceux qui l'accompagnent une génuflexion. Cependant les Ministres sacrez s'étant levez après avoir reçû de l'Eau benîte, attendent debout le Célebrant au bas des dégrez de l'Autel.

XII. Si un Evêque étant hors le lieu de sa jurisdiction, assistoit en rochet & en camail à l'aspersion de l'Eau benîte, le Célebrant s'étant aspersé iroit lui présenter l'aspersoir en la maniere ci-dessus marquée, sans être aspersé de lui; puis ayant donné de l'Eau benîte aux Ministres sacrez il feroit avec eux l'Aspersion du Clergé & du Peuple à l'ordinaire. Mais si l'Evêque n'étoit pas en camail & en rochet, il suffiroit de l'asperser en particulier avec une inclination avant & après, si l'on jugeoit qu'il l'eût agréable. Si plusieurs Prélats étoient présens, & qu'ils fissent signe au Célebrant de les asperser lui-même, ce qui pourroit principalement arriver s'ils étoient de même rang & dignité, il les asperseroit séparément, faisant à chacun d'eux une inclination profonde avant & après. Pour les personnes laïques fort considerables, comme les Princes, les Princesses, les Gouverneurs de Provinces, &c. on les asperse séparément dans le même ordre qui est marqué ci-après pour l'encensement, sans leur présenter néanmoins l'aspersoir à la main; &

pour les autres Seigneurs particuliers des Paroisses & autres personnes considerables qui ont droit d'avoir place séparée des autres, on les asperse en particulier après tout le Clergé, & avant le commun du Peuple, si c'est la coûtume, sans l'établir aux lieux où elle n'est pas établie.

XIII. Si le concours du Peuple étoit si grand que le Célebrant ne pût commodément l'asperser, quelques Prêtres revêtus de surplis & d'étole, accompagnez chacun d'un Acolite portant le benîtier, pourroient, suivant la coûtume des lieux, faire l'Aspersion des deux côtez de l'Eglise.

XIV. Il faut néanmoins remarquer que l'Aspersion du Clergé, & même autant que faire se peut, celle du Peuple, doit être faite par celui qui célebre ensuite la Messe solemnelle, si ce n'est l'Evêque, conformément au Missel & au Cérémonial, & suivant un Décret de la S. R. C. du 27. Novembre 1732. Que si pour quelque nécessité particuliere un autre Prêtre que celui qui doit célebrer, faisoit l'Aspersion, il ne seroit pas accompagné des Ministres sacrez, mais seulement d'un Acolite.

XV. Si un Prêtre Assistant doit servir à la Messe, il n'assiste pas à l'Aspersion de l'Eau benîte; mais vers la fin de l'Oraison il vient au Sanctuaire où il se revêt de la chappe en même tems que le Célebrant prend la chasuble & le manipule.



ARTICLE VI.

De l'Encensement.

I. LE Célebrant bénit toûjours l'encens en le mettant dans l'encensoir, excepté le Vendredi - Saint, & lorsqu'il doit ensuite encenser seulement le Saint Sacrement. Il met & benit trois fois de l'encens dans l'encensoir à l'Autel durant la Messe solemnelle. 1. Avant l'Introïte. 2. Avant l'Evangile. 3. Après l'Offertoire, excepté à la Messe des Morts, en laquelle il n'en met qu'une fois, sçavoir à l'Offertoire. A Vêpres & à Laudes il benit seulement une fois de l'encens pendant *Magnificat* & durant *Benedictus* : Il le benit encore à la Sacristie avant la Messe, & à l'absolution solemnelle pour les Morts, aussi-bien qu'aux enterremens. Or toutes les fois qu'il met & benit l'encens dans l'encensoir, comme aussi lorsqu'il encense l'Autel, soit à la Messe, soit à Vêpres ou à Laudes, il observe avec ses Officiers ce qui a été dit sur ce sujet dans la Messe solemnelle part. 2. art. 3. n. 4. & 5. Pour ce qu'il y a de particulier à l'encensement de l'Offertoire, cela est rapporté en la même part. art. 7. n. 9. & ce qui regarde le Saint Sacrement exposé est expliqué ensuite art. 12. n. 4.

II. Pour bien encenser soit l'Autel, soit les personnes, il faut selon le Cérémonial liv. 1. ch. 23. se comporter dans cette action avec gravité & bienséance, ne faisant aucun mouvement particulier du corps ni de la tête, ni de la main gauche, laquelle on doit tenir ce-

pendant appuyée sur la poitrine sans la remuer; & pour la main droite, il la faut tenir proche du couvercle de l'encensoir, du moins lorsqu'on encense le dessus de l'Autel, & sur-tout lorsqu'on encense l'Hostie & le Calice; il faut avancer l'encensoir avec le bras posément & sans bruit vers la chose, ou les personnes qu'on encense en particulier; puis la retirant à soi, ramener l'encensoir tant soit peu sous le bras droit avec une pause convenable. De plus, lorsqu'on encense l'Autel, il faut faire autant de pas qu'on donne de coups d'encensoir, afin que la main & le pied s'accordent dans un égal mouvement. Enfin on doit prendre garde que lorsque le Missel & le Cérémonial disent qu'il faut distribuer les coups d'encensoir sur l'Autel, selon que les chandeliers sont disposez, cela s'entend supposé qu'il y ait trois chandeliers de chaque côté de l'Autel; mais s'il y en avoit moins, il ne faudroit pas pour cela diminuer le nombre des encensemens, parce que ce ne sont pas les chandeliers qu'on encense, mais le dessus de l'Autel; & pour cette raison on ne doit pas en l'encensant élever la main vers les chandeliers, comme l'on fait vers la Croix & les Reliques; mais seulement conduire l'encensoir avec la main d'une égale hauteur, comme si l'on vouloit tirer une ligne sur l'Autel.

III. L'encensement des Personnes se fait trois fois durant la Messe. 1. Avant l'Introïte, l'Autel étant encensé, le Diacre encense seulement le Célebrant; mais si l'Evêque Diocèsain, ou l'Archevêque dans sa Province, ou un Cardinal en tous lieux, assiste à la Messe avec la Mître & la Chappe, il est encensé par son Prêtre Assistant après le Célebrant, lequel en

ce cas n'eſt encenſé que de deux coups. Que ſi l'Evêque ou quelqu'un des ſuſdits Prélats n'eſt qu'en rochet & camail, il n'eſt point alors encenſé, mais ſeulement le Célebrant. 2. Après l'Evangile le Célebrant ſeul eſt encenſé par le Diacre. Que ſi l'Evêque Diocèſain ou quelqu'un des Prélats ci-deſſus nommez eſt préſent avec la Chappe & la Mître, il eſt ſeul encenſé à l'excluſion du Célebrant; mais s'il n'aſſiſte qu'en Rochet & Camail, ni lui ni le Célebrant ne ſont pour lors encenſez. 3. Après l'Offertoire, l'Autel ayant été encenſé, & puis le Célebrant avant tout autre, de quelque qualité qu'il ſoit, le Diacre fait l'encenſement général de tout le Choeur en la maniere qui a été ci-devant rapportée part. 2. art. 7. n. 11. Mais pour l'ordre qu'il faut garder dans l'encenſement des Perſonnes d'éminente dignité, ſoit Eccleſiaſtiques, ſoit Laïques, lorſqu'elles ſe rencontrent à la Meſſe ou aux Vêpres ſolemnelles, voïci ſuccinctement ce qu'on en peut dire conformément au Cérémonial liv. 1. ch. 23. & aux meilleurs Auteurs.

IV. Entre les perſonnes Eccleſiaſtiques on encenſe premierement les Cardinaux après le Célebrant, & entre ceux-là un Cardinal Légat, s'il y en a, avant les autres; après les Cardinaux on encenſe un Légat Apoſtolique dans le lieu de ſa Légation; l'Archevêque de la Province, l'Evêque Diocèſain, puis les Archevêques & Evêques étrangers; & après tous ceux-là le Prêtre Aſſiſtant & les Diacres d'honneur, s'il y en a, & enfin les Dignitez, les Chanoines, les Abbez benis, s'il s'y en rencontre, le grand Vicaire de l'Evêque, ſelon la coûtume des Egliſes, les Bénéficiers inférieurs, & le reſte du Clergé; & enfin le Soûdiacre

diacre & le Diacre de l'Evangile. Pour les Personnes Laïques, les Rois sont encensez immédiatement après le Célebrant, avant les Cardinaux, les Archevêques & les Evêques. Les Princes même Souverains & les Gouverneurs de Provinces sont encensez immédiatement après l'Evêque; les Patrons des Eglises & autres Seigneurs dans leurs Terres, sont encensez après le Clergé & avant le reste du Peuple. Les Reines & les grandes Princesses sont encensées au lieu & en la maniere qu'on encenseroit leurs Maris s'ils étoient présens. Il faut néanmoins avoir égard aux coûtumes loüables des lieux, touchant l'encensement des personnes, afin de conserver la paix, autant qu'il est possible, entre les Ecclesiastiques & les Laïques.

V. Quant au nombre des encensemens, il doit être reglé suivant la qualité des choses & des personnes qu'on encense, comme dit le Cérémonial au lieu ci-dessus marqué. Suivant cela 1. Le Saint Sacrement, la Croix de l'Autel, le Célebrant, les Cardinaux, les Archevêques, les Evêques, comme aussi les Abbez, même les Commendataires dans leurs propres Eglises; les Rois, les Princes, & les Gouverneurs de Provinces sont encensez de trois coups. 2. Les Dignitez, les Chanoines, le Prêtre Assistant, les Ministres sacrez, les Chappiers, comme aussi les Curez & autres Supérieurs des Eglises moins considerables, quand ils n'officient pas, sont encensez de deux coups. Les Bénéficiers Prêtres, & dans les moindres Eglises tous les Prêtres sont encensez d'un coup, & le reste du Clergé sans s'arrêter. Les Patrons des Eglises & les Seigneurs dans leurs Terres sont encensez par le

Thuriféraire d'un ou deux coups, ſuivant la coûtume des lieux. 3. En préſence des Evêques étrangers, d'un Nonce qui n'a pas le pouvoir de Légat, ou qui eſt hors les limites de ſa Légation, d'un Abbé Commendataire en ſa propre Egliſe, & d'un Vice-Roi ou Gouverneur de Province, le Célebrant, quoiqu'il ne ſoit pas Evêque, eſt encenſé comme eux de trois coups à l'ordinaire, & de deux ſeulement en préſence de l'Evêque Diocèſain, ou de l'Archevêque de la Province, ou d'un Légat Apoſtolique dans le lieu de ſa Légation, ou d'un Cardinal en tous lieux; & quand l'Evêque propre aſſiſte à la Meſſe en préſence d'un Légat ou d'autres Cardinaux, il n'eſt encenſé que de deux coups, de même que le Célebrant, comme auſſi les Princes & Gouverneurs de Provinces qui s'y rencontrent alors; & en ce cas auquel l'Evêque propre eſt encenſé ſeulement de deux coups, les Dignitez, les Chanoines, les Miniſtres ſacrez, & les Chappiers ne ſont encenſez que d'un coup chacun, & le reſte du Clergé tout de ſuite ſans s'arrêter.

VI. Celui qui encenſe fait une inclination avant & après à chacun de ceux qu'il encenſe en particulier, leſquels s'inclinent en même tems vers lui; & cette inclination doit être moindre de la part de ceux qui ſont encenſez, à proportion que ceux-ci les ſurpaſſent en dignité; & au contraire elle doit être moindre de la part de celui qui encenſe, & plus profonde du côté de ceux qui ſont encenſez à meſure que ceux-ci ſont moins dignes que lui. Pour ceux qu'il encenſe en commun & ſans s'arrêter, il les ſaluë au commencement d'une inclination commune, à laquelle ils répondent de leur part. L'Evêque propre, ou le

Légat donnent la bénédiction à celui qui les encense, & ne lui font aucune inclination, non plus que les autres Prélats. Le Célébrant n'en fait point aussi au Diacre qui l'encense à la Messe, comme il a été dit en son lieu; mais bien au premier Chappier qui l'encense à Vêpres.

VII. Ceux qui sont encensez doivent être debout & découverts, à la reserve de l'Evêque qui est quelquefois encensé avec la Mître, mais toûjours debout, n'y ayant que le Souverain Pontife qui soit encensé assis & par son Assistant à genoux. Chacun de ceux qui sont encensez en particulier, doit auparavant déferer l'honneur de l'encensement par une inclination de tête à celui qui le suit immédiatement; ce que n'observent pas ceux qui sont encensez en commun, ou sans une inclination particuliere, ni les Supérieurs envers les inférieurs.

VIII. Le même ordre qu'on garde pour l'encensement du Chœur après l'Offertoire, doit être aussi observé à Vêpres, pendant *Magnificat*, & à Laudes durant *Benedictus*, excepté que le Célébrant est encensé au Chœur aussitôt qu'il est retourné à sa place, & non pas à l'Autel, si ce n'est que l'Evêque Diocèsain soit présent, comme il a été dit dans l'art. 5. des Vêpres solemnelles; & que l'encensement du Chœur se fait à la Messe par le Diacre, & à Vêpres par le Thuriféraire, à la reserve du Célebrant ou Officiant, & des Cardinaux, Légats Apostoliques & Evêques presens qui n'ont point de Prêtre Assistant, lesquels sont encensez par le premier Chappier, comme aussi les Rois, les Princes Souverains ou du Sang Royal, les Gouverneurs de Provinces, les Reines & les grandes Princesses.

IX. Si le Clergé étoit si nombreux que l'encensement du Chœur ne pût être aisément achevé avant la fin de la Préface à la Messe, ou avant le commencement de l'Oraison à Vêpres & à Laudes, en ce cas on pourroit encenser le Chœur sans s'arrêter, faisant auparavant une inclination commune à tous ceux de chaque côté, ou bien l'on pourroit encenser tous les Prêtres d'un coup chacun sans inclination particuliere avant & après, & tous les autres sans s'arrêter, suivant la coûtume des lieux; mais les Prélats, le Supérieur du lieu, les Chappiers, les Ministres sacrez & les autres personnes considérables ci-dessus spécifiées, doivent toûjours être encensées en particulier, selon le rang de leur dignité & séance, avec une inclination avant & après.

ARTICLE VII.

De la Paix.

I. LA Cérémonie de la Paix convient à toutes les Messes soit solemnelles, soit privées (les Messes des Morts, & celles du Jeudi & du Samedi Saint exceptées) pourvû qu'il y ait des personnes présentes qui la puissent & doivent recevoir, selon ce qui est dit au nombre suivant.

II. On donne la Paix avec un baiser mutuel ou avec un Instrument de quelque matiere précieuse, sur lequel est gravée l'Image du Crucifix, & auquel doit être attaché un voile de lin ou de soye de la couleur des ornemens. On ne la donne avec le baiser qu'à

la Messe solemnelle & seulement aux personnes Ecclesiastiques; mais on la donne avec l'Instrument tant à la Messe solemnelle qu'à la Messe basse aux Laïques illustres du rang de ceux que le Diacre a coûtume d'encenser en particulier; quoiqu'en plusieurs Eglises de France on la donne aussi aux Evêques avec l'Instrument, quand ils n'ont point auprès d'eux d'Ecclesiastique considerable qui leur serve de Prêtre Assistant; mais on ne la doit jamais donner à personne avec la patene, suivant la défense de Pie V. *Epist. ad Arch. Tarrac.*

III. Avant que de présenter aux Assistans l'Instrument de la Paix aux Messes basses, le Célebrant le baise, disant *Pax tecum*, & le Clerc ayant répondu *Et cum spiritu tuo*, le porte ensuite aux personnes ci-dessus nommées. Mais aux Messes solemnelles celui qui a reçû immédiatement la Paix du Célebrant, le doit baiser avant qu'on le porte au Chœur; ce qui se fait de cette sorte. Le Diacre ayant reçû la Paix du Célebrant la donne au Soûdiacre, comme il a été dit à la Messe solemnelle part. 2. art. 9. n. 3. Puis il reçoit du Cérémoniaire l'Instrument de la Paix qu'il baise sans dire *Pax tecum*, & le lui rend aussi-tôt. Ensuite le Cérémoniaire l'ayant essuyé avec le le voile, le porte au Chœur accompagnant le Soûdiacre, auquel il le donne quand il est tems de le présenter à ceux qui le doivent baiser, selon l'ordre que le Diacre garde dans l'encensement des mêmes personnes, c'est-à-dire, avant ou après le Clergé. Sur quoi il faut remarquer que lorsque le Soûdiacre doit donner la Paix avec l'Instrument à quelques personnes considerables, avant que de la don-

ner au Clergé par le baiser, il reçoit lui-même cet Instrument du Diacre, & le porte depuis l'Autel jusqu'à leur place ; & après qu'ils l'ont baisé, il le rend au Cérémoniaire : mais s'il doit auparavant donner la Paix au Clergé, il observe ce qui a été dit ci-dessus. S'il y a quelques autres Laïques qui n'ayent pas été encensez en particulier par le Diacre, & ausquels selon la coûtume des lieux, ou par l'ordre de l'Evêque on doive porter la Paix, le Cérémoniaire ou le Thuriféraire la leur présente ensuite avec le même Instrument. Le Diacre ne la donne jamais à personne hors de l'Autel.

IV. On ne donne la Paix par le baiser qu'à ceux qui sont debout, & seulement au premier de chaque ordre d'un côté & d'un autre du Chœur, s'il y a plusieurs ordres differens dans le Clergé, commençant toûjours par les plus dignes ; comme par le premier Chanoine de chaque côté, s'il y en a, ou s'il n'y a point de Chanoines, par le premier Prêtre ; puis par le premier Bénéficier, & ensuite par le premier Clerc de part & d'autre, faisant les révérences convenables à l'Autel, toutes les fois qu'on passe par le milieu du Chœur. Le premier de chaque ordre, qui a reçû la Paix, la donne à son plus proche voisin du même ordre, comme le premier Chanoine d'un côté au second du même côté, jusqu'au dernier Chanoine qui ne la donne à personne, & ainsi des autres rangs. Celui qui donne la Paix avec l'Instrument, le présente en particulier à chacun de ceux qui la doivent recevoir, l'essuyant à chaque fois, & ceux-ci le baisent, sans s'inviter l'un l'autre, ce que ne font pas non plus ceux qui reçoivent la Paix par le baiser.

V. Celui qui donne la Paix, soit avec le baiser, soit avec l'Instrument, ne doit faire auparavant aucune révérence à celui qui la reçoit, de quelque qualité qu'il puisse être, mais seulement après, selon le Cérémonial liv. 1. ch. 24. & 29. Et la révérence qu'il fait alors est plus ou moins grande, selon la dignité des personnes à qui il a donné la Paix, lesquelles lui rendent aussi avant & après un salut proportionné à sa dignité. De plus celui qui donne la Paix dit ces paroles *Pax tecum*, & celui qui la reçoit *Et cum spiritu tuo*; & si c'est par le baiser, ils s'embrassent mutuellement, le premier mettant les bras par-dessus, & le second par-dessous, & approchant ensemble tant soit peu leurs jouës gauches.

VI. S'il y a un Prêtre Assistant il donne la Paix au Chœur au lieu du Soûdiacre, ainsi qu'il a été dit part. 2. art. 9. n. 9. Et si l'Evêque Diocèsain ou quelqu'autre Prélat est présent, on lui donne la Paix en la maniere qui a été rapportée dans la même part. art. 13. n. 17. & aux suivans. Mais si plusieurs Prélats de divers rangs assistent ensemble à la Messe solemnelle, on donne la Paix au premier de chaque rang, comme au premier Cardinal, puis au premier Evêque, &c. lesquels la donnent ensuite à ceux de leur même rang, ainsi qu'il a été dit ci-dessus n. 4. si ce n'est que les sieges de quelques-uns du même rang fussent trop écartez des autres, auquel cas il la faudroit donner au premier de chaque banc. Que si la coûtume du lieu est de donner la Paix aux Prélats avec un Instrument, on le présente à baiser à chacun en particulier, suivant l'ordre prescrit à l'encensement.

ARTICLE VIII.

De la Communion générale.

I. Après que le Celebrant a pris le precieux sang, le Ceremoniaire portant la nappe de Communion vient avec le Thuriferaire à sa gauche vers le milieu de l'Autel, ils s'y mettent à genoux sur le pavé, & y restent jusqu'à ce que le Celebrant ait dit *Indulgentiam*, &c. ayant fait ensuite la genuflexion sur le pavé, ils vont se mettre à genoux aux deux coins du marchepied, le Ceremoniaire du côté de l'Epître, & le Thuriferaire du côté de l'Evangile, la face tournée l'un vers l'autre, & tiennent ainsi la nappe étenduë devant les Communians. Quelques Clercs du Choeur viennent tenir les flambeaux, pendant que ceux qui les portent, communient. Aussi-tôt que le dernier *Agnus Dei* a été chanté au Choeur, ceux du Clergé qui doivent communier ayant reçû la Paix, laissent leurs bonnets en leurs places, & vont, sans saluer personne, devant l'Autel, deux à deux, les mains jointes, formant deux rangs au milieu du Choeur depuis les dégrez de l'Autel jusqu'au lutrin, où étant arrivez, ils se mettent tous en même tems à genoux; & s'ils ne peuvent tous contenir dans cet espace, ceux qui restent se tiennent à genoux en leurs places, & ils suivent les autres, lorsque les derniers se sont avancez vers l'Autel; mais ceux qui ne doivent pas communier demeurent debout en leurs places comme il est dit ci-après.

II. Le Célebrant après avoir pris le précieux

Sang, met le Calice sur le corporal, sans y faire verser du vin pour la purification, & le Soûdiacre l'ayant aussi-tôt couvert de la palle, change de place avec le Diacre, faisant tous deux en partant & en arrivant, la génuflexion aux côtez du Célebrant, sans en faire au milieu. Que si le Diacre étoit passé auparavant au côté de l'Epître pour découvrir le Calice au défaut du Soûdiacre, qui ne seroit pas revenu du Choeur assez-tôt pour cela; en ce cas ils n'auroient pas besoin de changer de place, le Soûdiacre étant pour lors monté à son retour au côté de l'Evangile, comme il a été dit en la Messe solemnelle.

III. S'il faut tirer le Ciboire du Tabernacle, le Célebrant se retire un peu au côté de l'Evangile, ayant à sa gauche le Soûdiacre debout & tourné comme lui vers l'Autel; mais avant que de partir du milieu, il fait une inclination de tête à la Croix, ou une génuflexion s'il y avoit des Hosties consacrées sur l'Autel, & cela en même tems que les deux Ministres sacrez font leur seconde génuflexion à ses côtez lorsqu'ils changent de place. Ensuite le Diacre met le Calice un peu au-delà du milieu du corporal vers le côté de l'Evangile, ouvre le Tabernacle, fait la génuflexion (le Célebrant & le Soûdiacre se mettant en même tems à genoux au lieu où ils sont) puis il tire le Ciboire, le découvre, fait derechef la génuflexion, & se retire au côté de l'Epître sur le second dégré, où étant debout, les mains jointes, & médiocrement incliné vers le Célebrant, selon le Cérémonial liv. 2. ch. 29. il dit le *Confiteor*. Cépendant le Célebrant & le Soûdiacre qui est derriere lui sur le marchepied, s'étant relevez dès que le Diacre a

fait la génuflexion après avoir découvert le Ciboire, ils demeurent debout la face tournée vers le côté de l'Epître, le Soûdiacre étant pour lors sur le second dégré derriere le Célebrant; mais s'il doit communier il se tient à genoux comme les autres pendant le *Confiteor* du Diacre, sçavoir sur le bord du marchepied, au même lieu où il a coûtume de communier, un peu retiré vers le côté de l'Evangile.

IV. Si le Célebrant a consacré des Hosties dans un Ciboire il ne se met point à genoux, parce que le Diacre n'ouvre point le Tabernacle, mais ayant fait seul la génuflexion il met d'abord le Ciboire au milieu du corporal & le découvre; puis il fait derechef la génuflexion avec le Célebrant & le Soûdiacre, lesquels se retirent incontinent vers le côté de l'Evangile, suivant ce qui a été dit au nombre précedent, & le Diacre au côté de l'Epître sur le second dégré. Que si les Hosties étoient sur le corporal & qu'il les fallût seulement mettre sur la patene, ce qu'on ne doit faire que quand elles sont en fort petit nombre, le Célebrant les mettroit lui-même dessus, avec une génuflexion avant & après, les Ministres sacrez la faisant en même tems à ses côtez pour changer de place, s'il est nécessaire; & le Diacre ayant fait la seconde génuflexion à la droite du Célebrant, descendroit aussi-tôt sur le second dégré au côté de l'Epître pour y dire le *Confiteor*.

V. Après que le Diacre a achevé le *Confiteor*, le Célebrant dit au même lieu d'une voix intelligible *Misereatur vestri*, &c. *Indulgentiam absolutionem*, &c. faisant le signe de la Croix de la main droite sur les Communians, & te-

nant la gauche appuyée sur la poitrine; à quoi le Diacre seul répond au nom de tous avec les cérémonies ordinaires, de même qu'il a dit pour tous le *Confiteor*; c'est pourquoi il n'est pas nécessaire que les autres le recitent en particulier, ni fassent ensuite le signe de la Croix, ni frappent la poitrine, soit au *Confiteor*, soit au *Domine non sum dignus*. Puis si le Diacre doit communier, il se met à genoux sur le bord du marchepied, vers le milieu de l'Autel, à la droite du Soûdiacre; si celui-ci doit aussi communier, comme il est très-à-propos que l'un & l'autre le fassent, conformément au Concile de Trente, sess. 23. ch. 13. & au Cérémonial liv. 1. ch. 9. & liv. 2. ch. 31. si ce n'est qu'étant Prêtres ils veüillent célebrer; mais s'ils ne communient pas ils changent de place incontinent après que le Célebrant a dit *Indulgentiam*, &c. faisant seulement la génuflexion au milieu l'un derriere l'autre sur leur dégré, & montant aussi-tôt auprès du Célebrant, sçavoir le Diacre au côté de l'Evangile, & le Soûdiacre à celui de l'Epître, où ils demeurent tous deux médiocrement inclinez vers le S. Sacrement, pendant que le Célebrant dit *Domine non sum dignus*, le Diacre seul frappant pour lors sa poitrine au nom de tous, & puis prenant la patene, comme il est dit ci-après n. 8.

VI. Le Célebrant ayant dit *Indulgentiam*, &c. retourne au milieu de l'Autel, fait la génuflexion, prend le Ciboire de la main gauche & met une Hostie de la droite, qu'il tient un peu élevée sur le Ciboire, sans en séparer la main, & s'étant tourné à droite vers les Communians, il dit *Ecce Agnus Dei*, &c. se comportant en cette action, comme il a été plus

amplement déclaré dans la Messe basse, part. 1. art. 10. n. 18. & les suivans.

VII. L'ordre que le Clergé observe pour la Communion est celui-ci. 1. Les deux Ministres sacrez communient avant tous, si ce n'est que quelque Evêque desirât communier, comme il est dit ci après. 2. Les Prêtres suivent, s'il y en a qui veüillent communier, auquel cas ils prennent une étole pendante sur le surplis, & marchent deux à deux selon leur rang. Que si quelques-uns d'entr'eux sont revêtus de chappes, ils communient avec l'étole par-dessous la chappe avant les autres Prêtres. 3. Les Chappiers qui ne sont pas Prêtres communient aussi deux à deux avant les Diacres & les Soûdiacres qui n'ont que le surplis, quoique ceux-là ne fussent que Clercs. 4. Les Diacres & les Soûdiacres communient ensuite de la même maniere, selon le rang de leurs Ordres. 5. Les petits Officiers de l'Autel, sçavoir premierement les deux Acolites, ensuite les Porte-flambeaux (s'ils sont differens des Acolites) deux à deux selon leur rang, quand ils sont plusieurs. Que si quelqu'un d'eux ne communioit pas, son compagnon dans le même office ne se joindroit pas aux Officiers qui suivent, pour ne point troubler leur rang, mais aux autres du Clergé. 6. Les Clercs du Chœur viennent après tous les Officiers, deux à deux comme les précedens.

VIII. Pour la maniere de recevoir la Communion, on observe ce qui suit. 1. Les deux Ministres sacrez communient les premiers, suivant ce qui a été dit au nombre précedent, & pendant cette action ils ont les mains étenduës par-dessous la nappe, la tête droite, les yeux modestement baissez, & avancent un peu

la langue sur la levre d'en-bas pour recevoir la sainte Hostie, qu'ils tâchent d'avaller bientôt après sans répondre *Amen* au Célebrant; puis ayant fait ensemble la génuflexion au même lieu sur le bord du marchepied, sans faire aucune révérence au Célebrant, le Diacre passe au côté de l'Evangile, & le Soûdiacre à celui de l'Epître, tous deux prenant en passant la nappe de la Communion des mains de l'Acolite qui la tient de chaque côté, & la lui rendant aussi-tôt qu'ils sont montez sur le marchepied. Ils ne font point d'autre génuflexion en arrivant, mais ils assistent debout aux deux côtez du Célebrant durant la Communion, pendant laquelle le Soûdiacre a toûjours les mains jointes, & le Diacre tient la patene de la main droite sous le menton de ceux qui communient, ayant l'autre appuyée sur la poitrine, l'experience ayant fait voir la nécessité de cette précaution. 2. Le Diacre & le Soûdiacre ayant communié, tous ceux du Clergé qui sont à genoux en deux rangs au milieu du Chœur se levent, & ceux qui dans la suite y viennent après eux pour communier, ne s'y mettent pas à genoux. En même tems que le Diacre & le Soûdiacre font la genuflexion après avoir communié, les quatre premiers de ceux qui sont au milieu du Chœur pour communier font la genuflexion deux à deux sur le pavé. Ensuite les deux premiers montent ensemble sur le second degré, & s'étant mis à genoux sur le marchepied comme le Diacre & le Soûdiacre, ils reçoivent de la même façon la sainte Hostie. 3. Aussi-tôt que les deux premiers ont communié, ils se levent, & sans faire la génuflexion sur le marchepied, ils se tournent en face l'un vers l'autre, &

descendent sur le pavé en s'écartant, pendant que les deux qui suivent immédiatement montent tout droit sur le second dégré, où ils se mettent à genoux sur le marchepied pour communier, les deux premiers étant descendus en-bas font la génuflexion sur le pavé avec les deux suivans qui sont au milieu d'eux. Puis les deux qui ont communié retournent au Chœur en leurs places, comme ils en sont venus, & les deux autres qui ont fait la génuflexion avec eux demeurent debout au bas des dégrez, afin de monter aussi-tôt que les deux précedens qui sont à genoux sur le marchepied en descendront après avoir communié; & lorsque ceux-ci sont descendus, ils font comme les premiers la génuflexion sur le pavé avec les deux suivans qui se joignent au milieu d'eux, & se comportent pour le reste de la maniere qui a été dite, comme font ensuite tous les autres. Et pour comprendre en peu de mots toute cette cérémonie, il faut seulement remarquer qu'aussi-tôt que deux ont communié, & qu'ils se levent pour descendre, les deux premiers qui sont en-bas & qui doivent avoir déja fait la génuflexion sur le pavé, montent sur le même dégré, & les deux autres qui suivent s'approchent de l'Autel & font la génuflexion sur le pavé, au milieu de ceux qui ont communié; & de cette façon le Prêtre continuë sans retardement la Communion du Clergé.

IX. Si le Célébrant doit communier le Peuple après le Clergé, il descend pour cet effet au baluſtre sans être accompagné des Acolites qui portent les flambeaux, mais seulement des Ministres sacrez & de ceux qui tiennent la nappe de la Communion.

X. Ceux du Clergé qui ne doivent pas communier se tiennent debout en leurs places pendant le *Confiteor*, &c. comme il est expressément porté dans le Cérémonial liv. 2. ch. 29. Et lorsque le Célebrant se tourne vers les Communians, disant *Ecce Agnus Dei*, &c. ils se mettent à genoux aussi-bien que les autres; & tous ceux qui sont au Chœur, soit qu'ils ayent communié ou non, demeurent en cette posture jusques sur la fin de la Communion, ainsi qu'on le pratique à Rome, & qu'on l'infere clairement du même Cérémonial liv. 2. ch. 30. mais parce que suivant la Rubrique du Missel tît. 10. n. 9. on doit cependant chanter l'Antienne appellée Communion, & qu'il est requis pour cela que le Clergé soit debout en présence du Saint Sacrement qui est alors exposé, tout le Chœur doit se lever & chanter cette Antienne vers la fin de la Communion du Clergé ou du Peuple, lorsqu'il ne reste plus guére de personnes à communier, ensorte que l'Antienne étant achevée, le Saint Sacrement soit renfermé dans le Tabernacle, & le Chœur ne soit point obligé de se remettre après à genoux.

XI. Si quelque Cardinal ou Evêque doit communier, il le fait avant les Ministres sacrez, & même avant qu'on dise le *Confiteor*. Le Cérémoniaire & quelques-uns des plus dignes du Chœur avec ses Chappelains ou Aumôniers lui ayant fait la révérence devant sa place, l'accompagnent jusqu'à l'Autel, le Cérémoniaire marchant devant & les autres suivant deux à deux le Prélat, lequel ayant adoré le Saint Sacrement à genoux au-dessous des dégrez de l'Autel, monte sur le marchepied où il reçoit la Communion. Cependant deux

de ses Chappelains ou des plus dignes du Chœur tiennent la nappe de la Communion devant lui, & les autres demeurent en-bas à genoux. Le Célebrant ne dit point auparavant *Ecce Agnus Dei*, ni *Domine non sum dignus*; mais seulement *Corpus Domini nostri*, *&c.* Le Prélat ayant communié, prend, s'il veut, au même lieu la purification dans un Calice particulier, que le plus digne de ceux qui l'ont accompagné lui met entre les mains, & le même lui présente ensuite un purificatoire blanc ou une serviette pour essuyer sa bouche. Puis le Prélat s'étant levé, fait la révérence à l'Autel, & retourne à sa place comme il étoit venu, & ceux qui l'accompagnent, observent tant avant qu'après, les révérences requises à l'Autel & au Prélat.

XII. Durant la Communion du Clergé ou du Peuple, il n'est pas à propos de chanter au Chœur autre chose que l'Antienne appellée Communion. Que si le nombre des Communians est fort grand, on peut cependant joüer de l'orgue d'un ton grave & dévot, si le tems le permet.

XIII. La Communion étant achevée, le Célebrant retourne au milieu de l'Autel avec ses deux Ministres à ses côtez, qui levent en montant le devant de ses vêtemens, & étant arrivé il met le Ciboire sur le Corporal, frottant doucement le pouce & l'indice de la droite l'un contre l'autre, dessus pour faire tomber les fragmens, & le Diacre laisse la patene au même lieu; puis tous trois font aussi-tôt la génuflexion, les Ministres sacrez changent de place, le Soûdiacre passant au côté de l'Evangile, où il se met à genoux avec le Célebrant, & le Diacre au côté de l'Epître, où il

il fait derechef la génuflexion, & ayant couvert le Ciboire, il le met dans le Tabernacle, fait une autre génuflexion, & s'etant relevé (le Célebrant & le Soûdiacre se levant en même tems que lui) il ferme à clef le Tabernacle, met le Calice au milieu du corporal, le découvre & change de place avec le Soûdiacre, faisant tous deux les génuflexions requises aux côtez du Célebrant, lequel étant retourné au milieu avec une inclination de tête à la Croix, fait aussi-tôt la purification du Calice & le reste qui a été dit à la Messe solemnelle art. 9. n. 7. Ceux qui tiennent la nappe de la Communion font la génuflexion sur le pavé devant le milieu de l'Autel en même tems que le Célebrant la fait avec les Ministres sacrez après avoir mis le Ciboire sur le corporal, & se retirent ensuite vers la credence où ils sont à genoux jusqu'à ce que le Diacre ait remis le ciboire dans le Tabernacle. Le Thuriféraire a soin de plier la nappe de la Communion, & de la remettre sur la crédence. Les Porte-flambeaux vont à la Sacristie dès que le Ciboire est enfermé dans le Tabernacle, observant les révérences marquées au lieu ci-dessus allegué art. 8. n. 8.

XIV. Si pour quelque cause raisonnable le Célebrant donne la Communion au Clergé ou au Peuple après la Messe solemnelle, il retourne auparavant avec ses Officiers dans la Sacristie, où il quitte sa chasuble & son manipule, retenant seulement son étole croisée par-devant, si ce n'est qu'elle soit de couleur noire, auquel cas il la change en une autre de la couleur de l'Office du jour. Les Ministres sacrez quittent leurs ornemens & les Chappiers leurs chappes; & s'ils doivent commu-

nier, ils le font selon le rang de leurs Ordres, étant seulement revêtus de surplis. Le Célébrant observe en toute cette action les mêmes cérémonies qui ont été marquées dans la Messe basse part. 1. art. 10. n. 18. & le Clergé qui est au Chœur demeure à génoux durant toute la Comunion, s'il n'est occupé à chanter quelqu'une des Heures Canoniales, auquel cas il se tient debout, comme il a été dit ci-dessus, art. 4. n. 15.

ARTICLE IX.

De l'Exposition du Saint Sacrement.

I. SI l'on expose le Saint Sacrement hors le tems de quelque Office solemnel, le Clergé étant assemblé au Chœur, ou auprès de l'Autel, & les cierges ayant été allumez par les Acolites, l'Officiant part de la Sacristie avec ses Officiers en cet ordre. Le Thuriféraire marche le premier portant la navette & l'encensoir non fumant. Deux Acolites le suivent avec deux flambeaux; puis le Cérémoniaire avec un Rituel pour l'Officiant; ensuite le Sacristain, s'il est Prêtre, ou au défaut, le Préfet de l'Eglise avec une étole blanche par-dessus le surplis, portant la bourse des corporaux, s'il doit s'en servir, & la clef du Tabernacle. Enfin l'Officiant revêtu d'une chappe blanche outre le surplis & l'étole, marche le dernier, ayant lui seul la tête couverte & les mains jointes. S'ils passent devant le Clergé ils le saluent, & étant arrivez au bas de l'Autel, ils se rangent en droite ligne. Le Thu-

riféraire au côté de l'Epître entre le Sacriſtain & le premier Acolite, & le Cérémoniaire au côté de l'Evangile entre l'Officiant & le ſecond Acolite. L'Officiant étant au milieu avec le Sacriſtain à ſa droite ſe découvre & lui donne ſon bonnet, que celui-ci reçoit avec les baiſers ordinaires, le mettant auſſi-tôt entre les mains du Cérémoniaire; puis tous font la génuflexion ſur le pavé.

II. L'Officiant monte ſur le ſecond dégré, & ſe met à genoux ſur le bord du marchepied, où il demeure quelque tems en priere; & les petits Officiers ſe mettent à genoux au-deſſous du plus bas dégré. Cependant le Sacriſtain ayant fait une courte priere ſur le ſecond dégré, monte à l'Autel, où il étend le corporal, s'il eſt néceſſaire de mettre le Saint Sacrement deſſus, ſuivant ce qui eſt dit ci-après n. 9. Il ouvre le Tabernacle, fait la génuflexion d'un ſeul genou, ſans tourner le dos à l'Officiant; & ſi le Saint Sacrement eſt dans le Soleil élevé ſur ſon pied, enſorte qu'il paroiſſe aſſez à l'entrée du Tabernacle, il ne le tire pas dehors, mais il deſcend auſſi-tôt ſur le ſecond dégré, où étant debout il reçoit la navette du Thuriféraire, & préſente ſans aucun baiſer la cuillier à l'Officiant, lequel s'étant levé, met à l'ordinaire de l'encens dans l'encenſoir, ſans rien dire & ſans le benir.

III. Enſuite l'Officiant ſe met à genoux ſur le marchepied, & ayant reçû l'encenſoir du Sacriſtain, il encenſe de trois coups le Saint Sacrement avec une inclination profonde avant & après, le Sacriſtain qui eſt à genoux à ſa droite ſur le ſecond dégré s'inclinant avec lui, & ſoûtenant le devant de ſa chappe durant l'encenſement. Cependant les deux Chantres

entonnent *O salutaris Hostia*, *&c.* *Uni trinoque Domino*, *&c.* que le Chœur poursuit jusqu'à la fin.

IV. Le Sacristain ayant repris l'encensoir, le donne au Thuriféraire, puis il monte à l'Autel, où après avoir fait la génuflexion, il met le Saint Sacrement au lieu où il doit demeurer exposé avec un corporal dessous. Sur quoi il est à remarquer qu'il est à propos que ce lieu ne soit pas si élevé que lorsqu'on y met ou qu'on en retire le Saint Sacrement, on soit en danger de tomber, ou obligé de mettre les génoux ou les pieds sur l'Autel, ce qui paroît indécent, quoique l'Autel soit couvert d'un tapis.

V. Le Clergé ayant achevé de chanter, les deux chantres entonnent le Verset *Panem de cœlo præstitisti eis*, à quoi le Chœur répond *Omne delectamentum in se habentem.* Hors le Tems Paschal & l'Octave du Saint Sacrement on ne doit point ajoûter à ce Verset l'*Alleluia*, par le Decret de la S. R. C. du 5. Juillet 1698. Puis l'Officiant s'étant levé sans dire *Dominus vobiscum*, par le Decret de la S. R. C. du 16. Juin 1663. dit l'Oraison *Deus qui nobis sub Sacramento*, *&c.* qu'il termine par cette courte conclusion *Qui vivis & regnas*, *&c.* Le Sacristain soûtient cependant le livre devant l'Officiant, sans se lever, & l'ayant ensuite repris, il le rend au Cérémoniaire.

VI. L'Oraison étant dite, l'Officiant descend au bas des dégrez, où étant au milieu de ses Officiers, comme en arrivant, il fait avec eux la génuflexion à deux genoux sur le pavé avec une inclination profonde; puis tous s'en vont dans le même ordre qu'ils sont venus, mais l'Officiant ne se couvre point qu'il

ne soit hors de la vûë du S. Sacrement, quoiqu'il ait reçû son bonnet au bas de l'Autel après avoir fait la génuflexion.

VII. Si l'on expose le Saint Sacrement immédiatement avant la Messe solemnelle, le Célebrant & ses Ministres revêtus de leurs ornemens ordinaires, vont à l'Autel en la maniere accoûtumée; & après avoir fait la révérence convenable au bas des dégrez, les Ministres inférieurs se retirent en leurs places où ils se mettent à genoux; & l'Officiant avec les Ministres sacrez monte sur le second dégré & se met à genoux avec le Soûdiacre sur le bord du marchepied pendant que le Diacre ouvre le Tabernacle; puis il fait le reste comme ci-dessus, le Diacre observant ce qui a été dit du Sacristain. Les Chantres ayant dit *O salutaris, &c. Uni trinoque, &c.* n'ajoûtent point le Verset *Panem de cœlo, &c.* ni le Célebrant l'Oraison, mais il commence aussi-tôt la Messe.

VIII. On en use de même à proportion quand on expose le S. Sacrement avant Vêpres; & l'on y observe de plus ce qui suit. L'Officiant avec ses Officiers saluë le Chœur en passant, & l'Autel en arrivant au bas des dégrez; puis il monte avec les deux plus dignes Chappiers sur le second dégré, le Cérémoniaire ayant auparavant reçû leurs bonnets. Cependant celui-ci présente au Sacristain une étole, lequel l'ayant mise sur soi, monte à l'Autel, ouvre le Tabernacle, comme il a été marqué au n. 2. & ensuite il se met à genoux sur le marchepied vers le coin de l'Epître. Le premier Chappier s'étant levé, reçoit la navette du Thuriféraire, & présente sans aucun baiser la cuillier à l'Officiant; lequel s'étant levé met à l'ordinaire de l'encens dans l'encensoir sans

rien dire & sans le benir. L'Officiant ayant encensé le Saint Sacrement, comme il est marqué au n. 3. le Sacristain monte à l'Autel, & expose le S. Sacrement, comme il est marqué au n. 4. après quoi il rend son étole & se retire. Les Chantres ont eû soin d'entonner *O salutaris*, &c. *Uni trinoque*, &c. sans ajoûter le Verset *Panem de cœlo*, &c. l'Officiant ne dit point non plus l'Oraison, mais il descend avec les deux plus dignes Chappiers sur le pavé, où ils font derechef la révérence convenable à l'Autel, & ayant reçû leurs bonnets sans se couvrir, ils vont au Chœur en la maniere ordinaire, mais le Thuriféraire va à la Sacristie porter son encensoir, & revient ensuite au Chœur.

IX. Remarquez 1. Que si le Soleil ne peut être enfermé tout entier dans le Tabernacle, il suffit de le séparer de son pied, si cela se peut aisément, & le mettre dedans sur un corporal, sans en tirer la sainte Hostie, ensorte que pour l'exposer il n'y ait autre chose à faire qu'à rejoindre ensemble les deux parties du Soleil. Mais s'il ne peut être séparé de son pied, on peut envelopper la sainte Hostie jointe au croissant dans le corporal & l'enfermer ainsi dans le Tabernacle, afin que sans y toucher immédiatement on la puisse mettre dans le Soleil quand on la voudra exposer; ou enfin si cela ne se pouvoit faire commodément, on mettroit l'Hostie toute préparée dans le Ciboire d'où on la tireroit sans l'exposer, sans omettre ensuite de laver le bout des doigts dont on l'auroit touchée. Or en tous ces cas le Sacristain ou autre destiné pour faire l'Exposition, doit toûjours étendre en arrivant le corporal sur l'Autel pour y mettre le Soleil

avant que de faire encenser le S. Sacrement par l'Officiant.

X. Remarquez 2. Que dans les Eglises où il y a peu d'Ecclesiastiques, l'Officiant revêtu d'une chappe, ou au moins d'une étole pardessus le surplis, va à l'Autel précedé d'un Thuriféraire, de deux Porte-flambeaux & d'un Prêtre en surplis avec une étole, ou d'un Diacre avec une aube & une étole passée sous le bras droit, & il observe avec eux ce qui a été dit ci-dessus. Que s'il n'y a aucun Prêtre ni Diacre pour assister l'Officiant en cette action, il fait lui-même ce qu'ils feroient s'ils étoient présens; mais il doit en ce cas baiser l'Autel en arrivant, & être au moins accompagné, s'il se peut, d'un Thuriféraire & de deux Porte-flambeaux, & avoir toûjours l'étole, quoiqu'il ait la chappe, suivant ce qui est dit ci-après art. 10. n. 11.

XI. Remarquez 3. Qu'outre le jour de la Fête du S. Sacrement & son Octave, qui est le tems auquel l'Eglise est particulierement appliquée à l'honnorer, on peut encore l'exposer avec la permission de l'Ordinaire, pour les nécessitez publiques, & pour d'autres sujets importans au bien de l'Eglise; mais les besoins particuliers ni même la solemnité des Fêtes des saints Patrons ou Titulaires des Eglises, ne sont pas, selon le sentiment des plus graves Auteurs, des causes legitimes pour cette exposition publique. Or en quelque tems que l'on expose le Saint Sacrement, on doit après la dévotion qui est sur-tout requise en cette action, observer soigneusement la décence convenable dans l'ornement de l'Autel, selon ce qui a été dit part. 2. art. 12. & le Cérémoniaire doit avoir soin que toutes les choses re-

une seconde génuflexion & se met à genoux sur le second dégré à la droite de l'Officiant un peu derriere lui.

III. Dès que l'Officiant s'est mis à genoux sur le marchepied, les deux Chantres entonnent l'Himne *Pange lingua*, &c. & commencent de même façon les premiers vers de chaque strophe, le Chœur poursuivant le reste; & lorsqu'on a chanté les deux premiers vers de cette strophe *Verbum caro panem verum*, &c. l'Officiant, le Sacristain & le Thuriféraire se levent, & celui-ci étant monté sur le second dégré du côté de l'Epître, il donne la navette au Sacristain, lequel présente sans aucun baiser la cuillier à l'Officiant, & après qu'il a mis à l'ordinaire de l'encens dans l'encensoir sans le benir, il rend la cuillier au Sacristain, & celui-ci la navette au Thuriféraire; puis ils se remettent tous trois à genoux, l'Officiant sur le marchepied, le Sacristain à sa droite sur le second, & le Thuriféraire un peu derriere lui.

IV. Lorsque les Chantres commencent à chanter cette strophe *Tantum ergò*, &c. l'Officiant ayant reçû l'encensoir du Sacristain, encense par trois fois le Saint Sacrement, celui-ci élevant cependant le côté droit de sa chappe, & faisant avec lui une inclination profonde avant & après; puis l'Officiant rend l'encensoir au Sacristain, qui le donne aussi-tôt au Thuriféraire.

V. Ensuite le Sacristain s'approche de l'Autel où il fait une génuflexion, puis étant monté, s'il est besoin, sur un escabeau, il prend le Saint Sacrement du lieu où il étoit exposé, & le met au milieu de l'Autel sur le corporal, & après avoir fait une autre génuflexion, il

retourne à la droite de l'Officiant, se mettant à genoux comme auparavant.

VI. L'Himne étant finie, les deux Chantres chantent à genoux le Verset *Panem de cœlo, &c.* & le Chœur ayant répondu *Omne delectamentum, &c.* l'Officiant dit debout l'Oraison *Deus qui nobis sub Sacramento, &c.* avec une courte conclusion, sans dire auparavant *Dominus vobiscum*, comme il paroît par les Decrets de la S. R. C. du 16. Juin 1663. & du 28. Septembre 1675. qui conformément au Cérémonial, liv. 2. chap. 33. ont dérogé à ce qui étoit marqué de contraire dans le Rituel Romain. Le Sacristain soûtient le livre à genoux durant l'Oraison; si l'on doit y en ajoûter quelque autre pour les nécessitez publiques, on la dit tout de suite sous une même conclusion courte & convenable à la derniere Oraison.

VII. L'Oraison ou les Oraisons étant dites, le Sacristain & le Cérémoniaire mettent le grand voile sur les épaules de l'Officiant, lequel sans encenser davantage le Saint Sacrement, monte seul à l'Autel, où ayant fait la génuflexion, il prend le Saint Sacrement de la main droite par le nœud, & de la gauche par le pied, couvrant ses mains du voile, & faisant ensorte que le devant du Soleil & de l'Hostie soit vers le Peuple quand il sera tourné.

VIII. L'Officiant se tourne par le côté de l'Epître & donne la Bénédiction au Peuple par un seul signe de Croix sans rien dire, en la maniere suivante. Il éleve le Soleil jusqu'à la hauteur des yeux; puis l'abaissant un peu au-dessous de sa ceinture, il le releve ensuite tout droit jusqu'à sa poitrine, où il fait le travers de la Croix de l'épaule gauche à la droite;

& après avoir achevé la Croix il retourne au milieu, & aussi-tôt il acheve le tour, remet le Saint Sacrement sur l'Autel, fait une génuflexion & revient à sa place où il se met à genoux comme auparavant; le Cérémoniaire lui ôte le voile de dessus les épaules avant qu'il fasse cette génuflexion qu'il fait par-derriere avec lui.

IX. Le Sacristain s'étant levé en même tems que l'Officiant se met à genoux, & étant monté à l'Autel, il fait la génuflexion, remet le Saint Sacrement dans le Tabernacle en la maniere qui a été dite dans l'article précedent n. 9. & ayant fait une seconde génuflexion il ferme la porte du Tabernacle & plie le corporal qu'il met dans la bourse; puis il descend avec l'Officiant au bas des dégrez, où tous les Officiers inférieurs s'étant rangez de part & d'autre en droite ligne, ils font ensemble la génuflexion sur le pavé, & l'Officiant ayant reçû son bonnet, tous se tournent avec lui & s'en vont dans le même ordre qu'ils sont venus, saluant le Clergé, s'ils passent par-devant.

X. Remarquez 1. Que si l'on doit remettre le Saint Sacrement dans le Tabernacle immédiatement après la Messe, le Diacre revêtu de ses ornemens ordinaires fait ce qui vient d'être dit au nombre précedent; que si c'est immédiatement après Vêpres, le Sacristain ayant pris une étole, remet le Saint Sacrement dans le Tabernacle. Quant aux Eglises où il y a peu d'Ecclesiastiques, un Prêtre ayant au moins l'étole par-dessus le surplis, fait lui-même ce que ceux-là feroient, étant assisté des petits Officiers dont il a été parlé dans l'article précedent n. 10.

XI. Remarquez 2. Que tous ceux qui tou-

chent le Soleil ou le Ciboire dans lequel est le Saint Sacrement, doivent avoir l'étole, & qu'avant que d'exposer le Saint Sacrement on doit l'encenser au lieu où il est; par exemple lorsqu'on a ouvert le Tabernacle, il faut l'encenser avant que de l'en tirer, comme il a été dit en l'article précedent n. 2. si ce n'est qu'on soit obligé de le mettre auparavant sur l'Autel dans le cas spécifié au n. 9. du même article. Et quand on le veut remettre dans le Tabernacle, ou le porter en Procession, il faut l'encenser au lieu où il étoit exposé avant que de l'en ôter.

XII. Remarquez 3. Qu'on ne doit encenser qu'une fois le Saint Sacrement, soit à l'Exposition, soit à la Bénédiction; sçavoir pendant qu'on chante *O salutaris Hostia*, &c. ou *Tantum ergò Sacramentum*, &c. & non point avant ni après. Que si l'on expose & l'on renferme ensuite le Saint Sacrement durant une même action, comme à un Salut qu'on célebre exprès dans quelque occasion extraordinaire, alors on l'encense deux fois, l'une au commencement, & l'autre vers la fin avant que de dire l'Oraison, à cause qu'on le doit remettre dans le Tabernacle.

ARTICLE XI.

Des Prieres de Quarante-Heures.

I. Lorsqu'on doit faire ces Prieres dans quelque Eglise avec l'approbation de l'Ordinaire, il faut, suivant l'Instruction dressée sur ce sujet par l'ordre du Pape Clement VIII. &

renouvellée depuis par Alexandre VII. que le Curé ou autre Supérieur particulier de la même Eglise le fasse sçavoir au Peuple dès le Dimanche ou autre jour de Fête précedent, afin de le disposer à s'y rendre assidu avec la dévotion requise pour en tirer les fruits que l'Eglise prétend ; & la veille de ce jour-là au soir, comme aussi le matin qu'on commence cette action, & pendant qu'elle dure, on en doit renouveller la mémoire par le son des cloches, ainsi que dans une Fête solemnelle. Il est encore à propos que toute l'Eglise, mais particulierement le grand Autel soit orné comme aux plus grandes Fêtes de l'année avec plusieurs cierges, dont six pour le moins soient toûjours allumez, dans le Réglement imprimé par ordre de Clement XI. pour l'Exposition du Saint Sacrement aux Prieres de Quarante-Heures, & réimprimé de nouveau sous les Souverains Pontifes ses successeurs, & pratiqué exactement dans toutes les Eglises de Rome ; il est prescrit de ne point mettre sur l'Autel où le Saint Sacrement est exposé, ni Reliquaires, ni Images des Saints en bosse.

II. On fait l'ouverture de ces Prieres par une Messe solemnelle votive du Saint Sacrement avec des ornemens blancs, même en un jour de Fête double, ou de Dimanche ordinaire ; & cette Messe est celle qui est couchée entre les Votives sur la fin du Missel sans Prose, & non pas celle qui est marquée au jour de la Fête, si ce n'est que cela arrive dans l'Octave du Saint Sacrement. Comme cette Messe est pour un sujet important, on dit le *Gloria* & le *Credo* avec une seule Oraison, conformément à la Rubrique générale du Missel tît. 9. n. 14. mais dans les Eglises & au-

tres qui ont une obligation de célébrer une Messe Conventuelle, on doit pour lors chanter deux Messes, la premiere du jour après Tierce, & la seconde du Saint Sacrement après None & avant la Procession, avec des ornemens blancs, selon le Decret de la S. R. C. du 13. Fevrier *1666.* qui parle même d'un jour double de la premiere ou seconde classe, & qui ajoûte qu'on peut cependant se contenter de chanter la Messe du jour avec Mémoire du Saint Sacrement, ce qui se pratique dans les principales Eglises de Rome, lorsqu'on célebre ces Prieres aux Dimanches & aux Fêtes de la premiere & seconde classe. L'on se sert pour lors à la Messe solemnelle des ornemens de la couleur conforme à l'Office, quoique l'ornement de l'Autel & le dais sous lequel répose le Saint Sacrement doive toûjours être blanc, aussi-bien que celui sous lequel on le porte, & tous les ornemens des Officiers durant la Procession.

III. Lorsqu'on chante la Messe à un Autel où le Saint Sacrement est exposé, on en doit faire Mémoire après les autres Oraisons prescrites par la Rubrique, & aux Messes solemnelles des Fêtes de la premiere & seconde classe on doit faire cette Mémoire sous une seule conclusion, par le Decret de la S. R. C. du 23. Juin 1736. Pour les Messes basses qu'on célebre à l'Autel où le Saint Sacrement est exposé, on les peut dire votives du S. Sacrement aux jours permis par la Rubrique générale tit. 4. n. 3. mais avec plusieurs Oraisons comme aux autres Messes votives ordinaires, & sans *Gloria* ni *Credo*, par le Decret de la S. R. C. du 2. Decembre 1684. & si on les dit du jour quoique double, pourvû qu'il ne soit pas de

premiere ou seconde classe, on y peut faire Mémoire du Saint Sacrement, par le Decret de la S. R. C. du 2. Decembre 1684.

IV. A la Messe solemnelle qu'on célebre pour l'ouverture des Prieres de Quarante-Heures, le Célebrant consacre deux grandes Hosties, dont il consume l'une, & met l'autre dans le Soleil que le Diacre pose ensuite au milieu du corporal, le couvrant d'un voile, & jusqu'à la fin de la Messe les Ministres avec le Célebrant observent les révérences prescrites en la Messe solemnelle qu'on dit devant le S. Sacrement part. 2. art. 12.

V. Si l'on doit faire la Procession, après la derniere Evangile de la Messe, le Célebrant ayant fait entre ses deux Ministres la génuflexion au milieu de l'Autel sur le marchepied, descend avec eux au côté de l'Epître, où il quitte la chasuble & le manipule, & les Ministres sacrez le revêtent d'une chappe blanche; puis ayant eux-mêmes quitté leurs manipules, ils vont tous trois faire sur le pavé la génuflexion à deux genoux avec inclination profonde devant le milieu de l'Autel, & montent sur le second dégré où ils se mettent à genoux sur le bord du marchepied. Cependant on allume les cierges qui ont été distribuez au Clergé, & deux Thuriféraires suivis d'un Soûdiacre en aube & en tunique avec la Croix, & des Prêtres revêtus de chappes portant le dais viennent de la Sacristie au Chœur, où les trois premiers s'étant avancez au milieu, les deux Acolites qui étoient à la crédence se joignent en meme tems avec leurs chandeliers au Porte-Croix, demeurant debout avec lui sans faire aucune révérence; mais les deux Thuriféraires font la génufle-

xion à deux genoux devant eux en arrivant au milieu, puis se rangent de part & d'autre près des dégrez de l'Autel, où ils se tiennent à genoux jusqu'à ce qu'il soit tems de monter aux côtez du Célebrant pour faire mettre de l'encens ; les autres s'arrêtent à l'entrée avec le dais & se mettent aussi à genoux. Que si les Officiers n'avoient pas été revêtus d'ornemens blancs durant la Messe, selon ce qui a été dit ci-dessus n. 3. ils iroient tous à la Sacristie pour en prendre, & reviendroient processionnellement devant l'Autel, où ils se comporteroient comme il a été dit.

VI. Le Diacre ayant fait une courte priere à genoux sur le bord du marchepied au côté du Célebrant, monte seul à l'Autel, où il découvre & dresse le Soleil avec les génuflexions convenables avant & après ; puis étant descendu à la droite du Célebrant qui se léve en même tems, il lui présente debout sans aucun baiser la cuillier & la navette pour mettre de l'encens dans les deux encensoirs ; ce que le Célebrant ayant fait sans aucune bénédiction, il encense à genoux le S. Sacrement avec une inclination profonde avant & après, les deux Ministres soûtenant le devant de sa chappe, & s'inclinant comme lui. Cependant les Chantres entonnent *O salutaris Hostia*, que le Chœur poursuit ; & après que le Saint Sacrement a été encensé par le Célebrant, le Soûdiacre & le Cérémoniaire lui ajustent le grand voile sur les épaules ; puis le Diacre ayant fait la génuflexion à l'Autel, prend le Saint Sacrement & le lui met entre les mains, lesquelles il couvre avec les bouts du voile, & ayant fait derechef la génuflexion, il descend à sa place sur le second dégré. On

observe en cette Procession les mêmes cérémonies qui sont marquées à la Fête du S. Sacrement, tom. 2. part. 2. art. 13. conformément aux remarques suivantes.

VII. Cette Procession 1. se fait seulement dans l'Eglise ou aux environs, selon la coûtume du lieu, sans aucune Station dans le chemin. 2. Il n'y a que le Célebrant, les Ministres sacrez, le Porte-Croix & les Chappiers avec ceux qui portent le dais qui soient revêtus d'ornemens conformes à leurs Offices. 3. Au retour de la Procession, le Diacre ayant reçû à genoux le Saint Sacrement des mains du Prêtre, se leve & le met sur l'Autel ; puis ayant fait la génuflexion, il présente la cuillier & la navette au Célebrant, lequel l'encense pendant que les Chappiers entonnent *Tantum ergò, &c.* ensuite on dit le Verset *Panem de cœlo, &c.* après lequel le Célebrant chante debout & les mains jointes l'Oraison *Deus qui nobis, &c.* Après l'Oraison le Célebrant donne la Bénédiction, comme il a été dit ci-dessus art. 10. nom. 7. & le Diacre met le Saint Sacrement au lieu où il doit être exposé.

VIII. Ces choses étant achevées, le Célebrant, les Officiers & le Clergé retournent à la Sacristie dans le même ordre qu'ils ont gardé à la Procession, faisant tous auparavant la génuflexion à deux genoux avec une inclination profonde sur le pavé devant le milieu de l'Autel, excepté le Soûdiacre qui porte la Croix, & les deux Acolites qui sont à ses côtez. Le Célebrant & les Ministres sacrez reçoivent leurs bonnets avant que de partir, mais ils ne se couvrent point, & le Clergé n'éteint point ses cierges qu'ils ne soient hors de la vûë du Saint Sacrement.

IX. Pendant que le Saint Sacrement est exposé, deux Ecclesiastiques revêtus de surplis doivent être continuellement en priere devant l'Autel, ou un pour le moins dans les Eglises où il n'y a pas un nombre suffisant d'Ecclesiastiques; & durant ce tems-là particulierement, aucun Laïque ne doit entrer dans le Sanctuaire, soit pour allumer ou pour éteindre les cierges, soit pour quelqu'autre sujet, & les Clercs même n'en doivent approcher qu'avec le surplis. Il est encore fort à propos, suivant l'Instruction de Clement VIII. que les Supérieurs, principalement les Curez & autres qui ont jurisdiction sur les Peuples des lieux, invitent par des billets chaque famille d'assister à son tour devant le Saint Sacrement, désignant à chacune l'heure convenable; & pour exciter & entretenir leur dévotion, on doit faire durant ce tems-là de fréquentes, mais courtes & dévotes exhortations.

X. Si le Saint Sacrement demeure exposé la nuit, & que selon l'usage des lieux le Peuple vienne à l'Eglise pour prier, on doit faire en sorte qu'elle soit éclairée de lumieres de tous côtez; & néanmoins pour plus grande seureté, il faut tenir la porte fermée, & l'ouvrir seulement aux personnes qu'il convient d'y laisser entrer.

XI. Sur le fin de ces Prieres on célebre la Messe solemnelle Votive du Saint Sacrement, comme au commencement, ou celle du jour, avec Mémoire du Saint Sacrement, selon ce qui a été dit ci-dessus n. 2. Après la Messe le Célebrant & les Ministres sacrez observent ce qui a été dit au n. 5. & l'on dispose la Procession comme au commencement de ces Prieres, si c'est la coûtume.

XII. Remarquez 3. Que lorſque le tems preſcrit pour l'expoſition du Saint Sacrement eſt expiré, un Prêtre doit conſumer le jour ſuivant l'Hoſtie qui eſt dans le Soleil pendant la Meſſe immédiatement après avoir pris le précieux Sang de Notre-Seigneur, n'étant pas convenable de la donner aux perſonnes Laïques. Enſuite ayant fait tomber dans le Calice les fragmens qui pourroient être reſtez dans le Soleil & dans le croiſſant, il purifie, s'il eſt beſoin, ce dernier avec du vin ſur le Calice, & l'eſſuye avec le purificatoire.

ARTICLE XII.

Des Proceſſions.

I. LEs Proceſſions publiques uſitées dans l'Egliſe ſuivant une Tradition très-ancienne, ſoit pour exciter la pieté des Fidéles par la conſideration des Myſtères qu'elles repréſentent, ſoit pour rendre graces à Dieu des bienfaits reçûs, ou pour implorer ſon ſecours dans les néceſſitez, doivent être célebrées avec une particuliere dévotion, ſur-tout par les Eccleſiaſtiques qui ſont obligez d'enſeigner au Peuple, de parole & d'exemple, la maniere de s'y bien comporter.

II. Il y a deux ſortes de Proceſſions, les unes ſont communes & ordinaires qu'on fait par toute l'Egliſe en certains jours de l'année, comme à la Fête de la Purification, au Dimanche des Rameaux, aux Litanies majeures, le jour de ſaint Marc, aux Litanies mineures des Rogations trois jours avant l'Aſcenſion, &c.

au jour de la Fête du Saint Sacrement. A quoi l'on peut ajoûter les Processions qu'on fait les Dimanches avant la Messe solemnelle, & en d'autres jours de Fêtes, selon la coûtume des Eglises. Les autres Processions sont extraordinaires, lesquelles sont ordonnées par les Evêques en des occasions importantes pour le bien public de l'Eglise. Et de ces deux sortes de Processions, quelques-unes sont plus solemnelles, comme celle du Saint Sacrement, de la Translation des Reliques, celles qu'on fait pour action de graces de quelque grand bienfait, ou en quelques Fêtes principales de l'année; d'autres sont moins solemnelles, comme certaines Processions plus fréquentes & ordinaires, selon la coûtume des Eglises; & celles-ci se font avec un moindre appareil d'Officiers & d'ornemens que les précedentes, comme il est dit ci-après.

III. La Croix doit être portée devant la Procession entre les deux Acolites, soit par un Soûdiacre revêtu de Tunique sans manipule, comme dans les Processions solemnelles, & en quelques autres ci-après spécifiées, soit par un Soûdiacre ou par un Clerc en surplis, comme dans les Processions non solemnelles. L'Image du Crucifix doit avoir le dos tourné au Clergé qui suit, comme si Notre-Seigneur marchoit devant. On excepte toutefois 1. La Croix du Pape & celle de l'Archevêque, dont l'Image est tournée vers eux, selon le Cérémonial du Pape liv. 3. ch. 20. & le Cérémonial des Evêques l. c. 15. 2. Quand la Procession demeure arrêtée en quelque lieu, l'Image du Crucifix doit être cependant tournée vers le Clergé. 3. Lorsque par un long usage universellement reçû en certains lieux on

tourne l'Image du Crucifix vers le Clergé, on doit s'y conformer dans les Processions générales & autres, où plusieurs Eglises étant assemblées chacune avec sa Croix, la diversité en ce point pourroit choquer la vûë des Assistans. Outre la Croix on porte encore devant, selon la coûtume des lieux, une Banniere sur laquelle l'Image du saint Patron ou Titulaire de l'Eglise est dépeinte.

IV. Après la Croix tout le Clergé revêtu de surplis marche d'un pas égal, deux à deux, les moins dignes les premiers, avec gravité & modestie, sans parler ensemble, ni regarder de côté & d'autre, observant environ trois pas de distance entr'eux; & si le nombre des personnes est inégal, le plus digne marche au milieu des deux derniers, ou bien il marche seul aprés tous, particulierement s'il est Supérieur du lieu, ou élevé en quelque dignité par-dessus les autres.

V. Dans les Processions de la Fête de la Purification, du Dimanche des Rameaux & dans les Processions solemnelles dont il est parlé au nombre 2. le Thuriféraire marche devant la Croix avec la navette & l'encensoir fumant; & dans celles du Saint Sacrement deux Thuriféraires doivent marcher immédiatement devant, comme lui préparant le chemin par la bonne odeur de l'encens. Mais dans les Processions qu'on fait pour les nécessitez de l'Eglise ou du Peuple, & dans les autres communes & ordinaires où il n'y a rien de prescrit sur ce sujet dans le Rituel, le Thuriféraire n'y assiste point.

VI. Le Cérémoniaire marche ordinairement derriere celui qui porte la Croix entre les deux rangs du Clergé; mais comme il doit veiller à

ce que tous gardent l'ordre requis en cette action, il est à propos qu'il se trouve aussi en divers endroits de la Procession, s'arrêtant seul pour voir marcher les autres, & retournant ensuite avec modestie auprès du Porte-Croix. Les Chantres se tiennent ordinairement vers le milieu de la Procession, afin qu'ils soient plus aisément entendus de tous.

VII. Dans les Processions solemnelles qu'on fait immédiatement avant ou après la Messe, le Diacre marche à la droite du Célebrant, & le Soûdiacre à la gauche, tous deux étant revêtus des ornemens qui leur sont propres sans manipules, & chacun levant de son côté le devant de la chappe du Célebrant; & un autre Soûdiacre revêtu de même façon que celui de la Messe porte la Croix, comme il a été dit ci-dessus. Dans les Processions moins solemnelles qu'on fait en certains jours de l'année avant la Messe, comme celles de la Purification, des Rameaux, &c. le Soûdiacre de la Messe revêtu de ses ornemens porte la Croix, & alors le Diacre se tient à la gauche du Célebrant. Pour les Processions qu'on fait hors le tems de la Messe, il ne faut point de Diacre ni de Soûdiacre auprès de l'Officiant; & si elles ne sont pas solemnelles, ou si l'on va fort loin, il suffit que le Porte-Croix soit revêtu de surplis, comme le reste du Clergé. Mais si elles sont solemnelles, l'Officiant & les Chantres sont revêtus de chappes, les deux derniers élevant les côtez de celle de l'Officiant; & en ce cas il est convenable que le Soûdiacre qui porte la Croix soit revêtu d'aube & de tunique. On excepte de cette regle les Processions du très-saint Sacrement, & celles où l'on porte avec solemnité quelque

insigne Relique, dans lesquelles, outre le Porte-Croix qui a l'aube & la tunique, les Ministres sacrez revêtus de leurs ornemens sans manipules, doivent en quelque tems que ce soit, assister aux côtez du Célebrant.

VIII. La couleur des ornemens des Officiers de la Procession doit être conforme au Mystere, ou à la Fête, ou autres sujets pour lesquels on la fait, conformément aux Rubriques générales du Missel tît. 18. n. 5. Selon cela on se sert d'ornemens blancs aux Processions qu'on fait pour action de graces, & en celles du Saint Sacrement, excepté le Vendredi-Saint auquel le Célebrant & les Ministres sacrez sont revêtus de noir, quoique le dais & le voile qu'on met sur les épaules du Célebrant doivent être blancs. Si la Procession se fait pour porter quelque insigne Relique, les ornemens doivent être de la couleur que requiert l'Office du Saint. Si c'est pour invoquer l'assistance du Saint Esprit dont on célebre ensuite la Messe, ou si c'est en l'honneur de quelque saint Apôtre ou Martyr, la couleur doit être rouge. Enfin si c'est pour les nécessitez publiques, comme au tems du Jubilé, de la famine, de la peste, &c. comme aussi à la Fête de la Purification, &c. on se sert d'ornemens violets. Mais si la Procession avoit été ordonnée par l'Evêque tous les Dimanches après Tierce, le Célebrant & ses Ministres se revêtiroient des ornemens de la couleur convenable à la Messe suivante, ainsi qu'on le pratique à Rome.

IX. La Procession doit marcher de la droite à la gauche, sortant par le côté de l'Evangile & retournant par celui de l'Epître, comme on l'infere de la plûpart des Processions or-

données dans le Pontifical à la Conſécration d'une Egliſe. On excepte néanmoins le cas auquel la ſituation ou l'uſage des lieux ſeroit entierement contraire.

X. Lorſqu'on paſſe par quelque lieu étroit, le moins digne marche le premier, & enſuite attend l'autre pour aller enſemble comme auparavant ; ce qu'obſervent auſſi en pareille occaſion les Acolites à l'égard du Porte-Croix, & les Miniſtres ſacrez à l'égard de l'Officiant. Tous doivent auſſi faire attention à garder, tant que faire ſe peut, durant la Proceſſion & à leur retour dans le Chœur, le même côté qu'ils tenoient auparavant ; & s'il eſt néceſſaire pour cela de faire entr'eux quelque changement d'un côté à un autre, cela ſe doit faire à l'entrée ou à la ſortie de quelque porte déſignée par le Cérémoniaire ou par le Supérieur, enſorte que les plus dignes ſoient à la droite, & les moins dignes à la gauche.

XI. Si l'on paſſe devant le Saint Sacrement, ſoit enfermé dans le Tabernacle, ſoit expoſé dans un Soleil ou ſur l'Autel après la Conſécration, ſoit entre les mains du Prêtre qui fait l'Elevation, ou qui l'adminiſtre au Peuple, ou qui le porte aux malades, tous font deux à deux une ſimple génuflexion à meſure qu'ils ſe trouvent vis-à-vis, ſans s'arrêter, pour ne pas troubler l'ordre & l'attention requiſe à l'action ſainte qu'ils exercent.

XII. Si le Clergé porte des cierges ou des rameaux, ceux qui marchent au côté droit les tiennent de la main droite, & ceux qui ſont au côté gauche les portent en la main gauche, les uns & les autres tenant l'autre main appuyée ſur la poitrine, ſi elle n'eſt point empêchée à porter le Rituel, ou le Proceſſionnal,

ou

ou bien leur bonnet lorſqu'ils ſont découverts. Que s'ils viennent à changer de côté, ils doivent auſſi changer leurs cierges ou leurs rameaux de main, enſorte qu'ils ſoient toûjours en dehors.

XIII. Dans les Proceſſions générales, & autres où pluſieurs Ordres Eccleſiaſtiques tant ſéculiers que réguliers ſont aſſemblez, les moins dignes marchent devant, & les plus dignes après, ſelon l'ordre ſuivant preſcrit dans le Cérémonial liv. 2. ch. 33. ſi la coûtume des lieux n'eſt contraire. 1. Les Confréries des Laïques marchent devant, & s'il y en a pluſieurs, elles gardent entr'elles l'ordre d'ancienneté, les nouvelles marchant devant les anciennes. 2. Les Ordres Religieux viennent après, gardant auſſi entr'eux le rang que l'ancienneté, le droit, ou la coûtume leur donnent. 3. Après les Religieux ſuit le Clergé des Egliſes Paroiſſiales, puis des Collègiales, & enfin de la Cathédrale, & le Peuple vient enſuite, dont les plus dignes ſont les plus proches du Clergé. Que s'il y a quelque Prélat, il ſuit immédiatement l'Officiant. Or pour garder l'ordre & l'uniformité qui eſt ſur-tout requiſe dans ces Proceſſions, il eſt à propos de conſulter auparavant les Maîtres de Cérémonies de l'Egliſe Cathédrale & autres bien experimentez, & ſe conformer à l'uſage qu'ils obſervent.

XIV. L'ordre particulier qu'on doit garder au commencement, dans la ſuite, & à la fin de la Proceſſion, outre ce qui a été dit, conſiſte dans les choſes ſuivantes. Pour le commencement. 1. Le Porte-Croix & les deux Acolites ſe placent devant le milieu de l'Autel vers la lampe, celui-là prenant garde de ne la pas toucher avec la Croix, & ils atten-

dent tous trois, la face tournée vers l'Autel, qu'il soit tems de partir. 2. Dans les Processions solemnelles l'Officiant s'étant revêtu d'une chappe, vient au bas de l'Autel entre les Ministres sacrez, ou entre les Chappiers ausquels le Thuriféraire se joint, & tous ayant fait la génuflexion, l'Officiant met de l'encens dans l'encensoir en la maniere ordinaire. Ensuite le Thuriféraire ayant reçû la navette fait la génuflexion au bas des dégrez de l'Autel, & va se mettre devant la Croix. L'Officiant & ses Ministres ou Assistans font aussi la génuflexion au-dessous du dernier dégré, puis reçoivent leurs bonnets & se tournent vers le Chœur, quand il commence à partir, s'avançant peu à peu du côté de l'Evangile. 3. Aussitôt que le Chœur a chanté ce qu'il doit dire avant le départ de la Procession, le Porte-Croix & les Acolites partent sans faire aucune révérence à l'Autel, & le Thuriféraire marche devant ayant fait auparavant la génuflexion. 4. Lorsqu'on chante les Litanies, deux Chantres les commencent au milieu du Chœur à genoux, & le reste du Clergé repete tous les premiers Versets, jusqu'à *Pater de cœlis Deus*, auquel & aux suivans il répond seulement sans repeter les mêmes paroles que les Chantres entonnent, sinon au cas spécifié ci-après n. 17. Cependant tous ceux du Chœur, excepté le Porte-Croix & les Acolites demeurent à génoux en leurs places jusqu'à ce Verset *Sancta Maria ora pro nobis*, inclusivement, & s'étant levez au Verset suivant, le Porte-Croix & les Acolites partent en même-tems & le Clergé les suit deux à deux, faisant auparavant la génuflexion à l'Autel; l'Officiant se couvre dès le commencement de la Proces-

ſion, ſinon dans les cas exprimez au nombre ſuivant ; mais tous les autres demeurent découverts dans l'Egliſe, excepté les Miniſtres ſacrez & les Chappiers qui ſe conforment à l'Officiant, ſi ce n'eſt quand la Proceſſion ſe fait ſeulement au tour de l'Egliſe par dedans, & en quelques cas ſpécifiez en leur propre lieu.

XV. Durant la Proceſſion, 1. Tous étant ſortis de l'Egliſe ſe couvrent, excepté le Thuriféraire, le Porte-Croix & les Acolites, qui demeurent toûjours découverts, ſi ce n'eſt que la pluye, ou la chaleur du Soleil, ou la longueur du chemin les obligent de ſe couvrir. Mais aux Proceſſions du Saint Sacrement tous demeurent découverts dedans & dehors l'Egliſe, comme auſſi à celles qu'on fait expreſſément pour la Tranſlation de quelque inſigne Relique. 2. Ceux qui vont les premiers doivent faire attention à marcher poſément, ſur-tout au commencement de la Proceſſion dès qu'ils ſont ſortis hors de l'Egliſe, afin de donner aux autres le loiſir de les ſuivre dans une égale diſtance & ſans précipitation. 3. Si l'on viſite quelque Egliſe, tous font deux à deux la génuflexion devant le Tabernacle ou repoſe le Saint Sacrement, excepté le Porte-Croix & les Acolites, qui vont près des degrez de l'Autel ſans le ſaluer. Les deux premiers qui les ſuivent s'arrêtent dans une diſtance convenable de l'Aûtel, & ceux qui viennent après s'avancent des deux côtez immédiatement au-deſſus des premiers, & ainſi des autres, enſorte que les plus dignes ſoient les plus proches de l'Autel, & tous font une inclination à l'Officiant lorſqu'il paſſe devant eux. 4. L'Officiant étant arrivé à l'Autel, l'on

interrompt le chant de la Procession, & les Chantres commencent l'Antienne du Saint Titulaire de l'Eglise, que le Clergé continuë debout tourné en Chœur jusqu'à la fin; puis les mêmes Chantres entonnent le Verset, & l'Officiant dit l'Oraison; il peut y ajoûter quelques autres Oraisons sous une même & courte conclusion, suivant le sujet pour lequel on fait la Procession. Si le Saint Sacrement étoit exposé, on chanteroit à genoux l'Antienne & le Verset du Saint Sacrement avec un Verset du Saint Titulaire, & l'Officiant diroit ensuite l'Oraison du Saint Sacrement & celle du Saint sous une même conclusion; mais il encenseroit auparavant le Saint Sacrement pendant qu'on chanteroit l'Antienne. Que s'il devoit dire la Messe au même lieu, il se revêtiroit des ornemens pendant qu'on chanteroit l'Antienne, sans dire l'Oraison à la fin; & le Clergé ayant salué l'Autel en arrivant, comme il a été dit, se placeroit d'abord chacun selon son rang, proche des siéges du Chœur. 5. Si l'on chantoit cependant l'Office Divin dans l'Eglise que l'on visite, ou que l'on joüât des orgues, le Clergé de la Procession se tiendroit en silence; ou bien, si cela se pouvoit commodément, les Chantres reciteroient d'une voix médiocre l'Antienne & le Verset du Saint Titulaire, & l'Officiant diroit l'Oraison du même ton. 6. Tout étant achevé, on continuë le chant de la Procession qui avoit été interrompu, & l'on s'en retourne dans le même ordre qu'auparavant, ayant fait tous ensemble la génuflexion à l'Autel en partant, excepté ceux qui ne l'ont pas faite en arrivant.

XVI. Au retour de la Procession, 1. Tous font la même révérence à l'Autel qu'ils ont

faite au commencement, puis se retirent en leurs places ordinaires du Chœur, si ce n'est que l'Officiant eût porté le Saint Sacrement à la Procession, & qu'il dût donner la Bénédiction, auquel cas le Clergé demeureroit à genoux au tour de l'Autel. 2. Le Thuriféraire, le Porte-Croix, & les Acolites se placent devant le milieu de l'Autel, comme auparavant, ces trois derniers ne faisant aucune révérence, & le premier se conformant en cela & dans la posture qu'il doit tenir ensuite, au reste du Clergé. 3. L'Himne ou le Répons que l'on chante pour lors étant achevé avec le Verset, l'Officiant dit debout les mains jointes l'Oraison, si l'on ne doit point dire d'autres prieres immédiatement après. Cependant les Ministres sacrez, s'il y en a, ou les Chappiers soûtiennent le livre devant lui. 4. Si les prieres qu'on doit chanter au retour de la Procession sont un peu longues, le Porte-Croix & les Acolites étant arrivez devant l'Autel, se retirent sans aucune révérence à la crédence, où ceux-ci ayant mis leurs chandeliers, se conforment aux autres, & celui-là ayant laissé sa Croix en quelque lieu proche, va à la gauche de l'Officiant pour soûtenir le livre avec le Diacre; mais s'il y a un autre Soûdiacre, le Porte-Croix demeure à la crédence; & à la fin il prend sa Croix & les Acolites leurs chandeliers pour retourner à la Sacristie. 5. Si les Litanies n'étoient pas achevées quand on est rentré dans l'Eglise, on les continueroit à genoux avec le Pseaume *Deus in adjutorium, &c.* que l'Officiant doit commencer, le Clergé le continuant en deux Chœurs, & l'Officiant disant ensuite les Versets sans se lever, jusqu'à *Dominus vobiscum*, auquel il est debout, &

aux Oraisons suivantes, les autres demeurant à genoux. 6. Après que tout est achevé, l'on s'en va dans le même ordre qu'on a gardé durant la Procession.

XVII. Remarquez 1. Que durant la Procession l'on chante des Antiennes, des Himnes, des Pseaumes, des Cantiques, ou les Litanies, selon qu'il est marqué dans le Rituel. Quant aux Antiennes & aux Répons, les Chantres les commencent, & le Clergé les continuë; mais les Versets des Répons avec le *Gloria Patri*, sont dits par les seuls Chantres. Les Pseaumes & les Cantiques sont commencez par les mêmes Chantres, & continuez ensuite par le Clergé en deux Chœurs, comme à l'Office Divin; sur quoi il est à remarquer que ceux qui sont à la main droite représentent le premier Chœur, & ceux qui sont à la gauche le second; c'est pourquoi si les Chantres n'entonnent le premier Verset du Pseaume que jusqu'à la médiation, ceux qui sont à la droite le doivent achever; mais si les Chantres entonnent le premier Verset tout entier pour donner le ton aux autres, suivant ce qui a été dit aux Vêpres solemnelles part. 3. art. 1. n. 7. alors ceux qui sont à la gauche doivent chanter le second Verset. Pour les Himnes, les Chantres commencent toutes les strophes, & le Clergé les continuë ensemble jusqu'à la fin. Les mêmes Chantres commencent chaque Verset des Litanies, comme il a été dit, & tous les achevent ensemble; ou si la Procession doit aller loin, les Chantres disent entierement chaque Verset, & tout le Clergé repete le même, & après qu'on a achevé les Litanies jusqu'aux Prieres exclusivement, on ajoûte, s'il est nécessaire, quelques-uns des Pseaumes Péniten-

siaux ou Graduels, si la Procession a été ordonnée pour un sujet de pénitence, ou pour quelque néceſſité publique; car en ces occaſions on ne doit jamais dire des Himnes & des Cantiques d'allegreſſe. Au Verſet *Gloria Patri*, & aux dernieres ſtrophes des Himnes où il eſt fait mention des trois Perſonnes de la ſainte Trinité, tous ſe découvrent ſans s'incliner en marchant. Les Chantres ſe découvrent auſſi quand ils commencent ou chantent quelque choſe tous ſeuls; néanmoins quoiqu'ils commencent chaque ſtrophe des Himnes, ils ſe découvrent ſeulement à la premiere.

XVIII. Remarquez 2. Que lorſqu'on porte en Proceſſion quelques inſignes Reliques ou Images des Saints avec une ſolemnité particuliere, comme en leur Tranſlation, &c. elles doivent être portées ſous un dais par l'Officiant, s'il le peut commodément, ou par deux Prêtres ou Diacres revêtus de chappes ou de dalmatiques immédiatement avant l'Officiant. Deux Thuriféraires & des Porte-flambeaux de chaque côté les précedent, comme à la Proceſſion du Saint Sacrement. L'Officiant les encenſe de trois coups avant que de partir, comme auſſi au retour, étant debout & faiſant une inclination profonde avant & après; mais avant que de les encenſer il fait à genoux une courte priere avec tous les autres. De même, quand la Proceſſion va en quelque Egliſe où il y a une inſigne Relique ou Image d'un Saint ſolemnellement expoſée, au ſujet de laquelle on fait la Proceſſion, l'Officiant ayant fait une courte priere à genoux, l'encenſe en la maniere qui a été dite, pendant qu'on chante l'Antienne ou le Répons du Saint.

XIX. Remarquez 3. Que dans les Proceſſions

qu'on fait pour action de graces, l'Officiant ayant mis & beni l'encens au bas des dégrez de l'Autel, commence au même lieu l'Himne *Te Deum*, & l'on fait ensuite la Procession : mais si l'on doit dire solemnellement cet Himne sans faire la Procession, l'Officiant vient au Chœur avec ses Officiers, faisant une courte priere sur le dernier dégré de l'Autel, en la même maniere qui a été dite à Vêpres, part. 3. art. 1. & étant monté à sa place, il entonne *Te Deum laudamus*; puis les Acolites & les Chantres revêtus de chappes se retirent en leurs places, & ne reviennent devant son siege qu'un peu avant qu'il dise les Versets & Oraisons, comme à la fin des Vêpres, après quoi ils s'en retournent avec lui en la maniere ordinaire. Si l'on chante cet Himne immédiatement après Vêpres, l'Officiant, sans changer d'ornemens, le commence en sa place, après que les Chappiers ont dit *Benedicamus Domino*, & que le Chœur y a répondu ; & il se comporte ensuite, comme il a été dit cidessus. Que si l'on chante cette même Himne à la fin de la Messe, le Célebrant ayant quitté la chasuble & le manipule au coin de l'Epître, est revêtu d'une chappe de même couleur par les Ministres sacrez ; puis il vient devant le milieu de l'Autel, où ayant fait avec les Chappiers & les Acolites qui le sont venus joindre, la révérence à l'Autel, il va au Chœur avec eux, & cependant les Ministres sacrez sont conduits par le Thuriféraire dans la Sacristie, où ils quittent leurs ornemens.

XX. Remarquez 4. Que lorsque la Procession de l'Eglise Cathédrale ou principale du lieu va dans une autre Eglise, le Clergé de celle-ci doit aller au-devant hors de l'Eglise avec

avec la Croix, si c'eſt la coûtume, ſuivant le Cérémonial l. 2. c. 32. & étant arrivé au lieu déſigné pour la recevoir, le Porte-Croix & les Acolites s'arrêtent les premiers, & tous ceux qui ſuivent ſaluent la Croix en paſſant pardevant, & s'avancent au-delà ſelon leur rang, les moins dignes étant les plus proches de la Croix, afin de partir enſuite les premiers, & les plus dignes en étant les plus éloignez, ſelon l'ordre qu'ils gardent en marchant. Dès-que la Proceſſion qu'ils vont recevoir s'eſt jointe à eux, ils la conduiſent marchant devant juſqu'à l'Egliſe, où s'étant rangez de part & d'autre à l'entrée, les moins dignes demeurent les plus proches de la porte, & les plus dignes s'avançant vers le milieu auſſi-bien que le Porte-Croix & les Acolites, ils laiſſent paſſer entr'eux le Clergé de la Proceſſion, puis l'Antienne & l'Oraiſon du Saint Titulaire étant dites, ils le reconduiſent de la même maniere, marchant devant juſqu'au lieu déſigné, où ils s'arrêtent comme au commencement, pendant qu'il paſſe outre au milieu d'eux. Si l'Officiant de la Proceſſion porte le Saint Sacrement, ou quelque inſigne Relique, le Supérieur de l'Egliſe ou elle fait une ſtation, encenſe le Saint Sacrement à genoux, & la Relique debout avec une inclination profonde avant & après, au lieu où le Clergé va recevoir la Proceſſion, & en celui où il la reconduit avant que de ſe ſéparer.



ARTICLE XIII.

De l'Absolution pour les Morts.

I. Lorsqu'on doit faire l'Absolution après la Messe solemnelle des Défunts, le Célebrant ayant achevé l'Evangile de Saint Jean, va avec ses Ministres sacrez au coin de l'Epître par le plus court chemin, faisant avec eux la révérence convenable en passant devant le milieu de l'Autel; puis étant descendu sur le pavé, il quitte sa chasuble & son manipule; & il est revêtu d'une chappe noire par ses Ministres qui laissent au même lieu leurs manipules. Cependant le Thuriféraire vient à la crédence portant l'encensoir & la navette, un autre Acolite y prend le vase de l'eau benîte avec l'aspersoir dedans, les deux Acolites leurs chandeliers, & le Soûdiacre la Croix ordinaire des Processions, laquelle il tient ensorte que l'Image du Crucifix lui tourne le dos.

II. Le Célebrant ayant reçû son bonnet, & étant prêt à partir, le Thuriféraire & le Ministre de l'eau benîte qui est à sa gauche, suivis du Soûdiacre avec la Croix entre les deux Acolites, vont de la crédence au milieu du Sanctuaire, où ils demeurent tournez vers l'Autel; & en même tems le Célebrant accompagné du Diacre à sa gauche & précedé du Céremoniaire qui porte le Missel, vient sans se couvrir devant le milieu de l'Autel, où étant arrivé, tous font une révérence convenable à l'Autel, excepté le Soûdiacre & les Acolites qui n'en font aucune.

III. Ensuite le Célebrant s'étant tourné vers le Chœur, se couvre, & tous s'en vont dans le même ordre auprès de la biere ou représentation mortuaire, devant laquelle ils se rangent en cette sorte. Le Thuriféraire & le Ministre de l'eau benîte s'arrêtent entre la biere & l'Autel, se retirant un peu vers le côté de l'Epître. Le Soûdiacre & les Acolites passent plus avant du côté de l'Evangile, & se placent à l'autre bout de la représentation, ayant la face tournée vers l'Autel, & laissant entr'eux & la biere l'espace de quatre ou cinq pieds, afin que le Célebrant & le Diacre puissent passer alentour pendant l'aspersion & l'encensement. Le Célebrant avec le Diacre à sa gauche se met tant soit peu vers le côté de l'Epître devant le Thuriféraire & celui qui porte l'eau benîte, ayant en face la Croix que tient le Soûdiacre, & la biere entre deux. Si la représentation est dans le Chœur, il n'est pas nécessaire que le Clergé sorte des chaires pour se mettre alentour pendant l'Absolution ; mais si elle est dans la Nef, il doit suivre la Croix deux à deux, faisant auparavant la révérence convenable à l'Autel ; & ils se placent de telle sorte en arrivant, que les moins dignes soient les plus proches de la Croix, & les plus dignes auprès du Célebrant.

IV. Quand le Corps est présent, celui qui porte la Croix & les Acolites se mettent toûjours à la tête du Défunt, soit Prêtre, soit autre ; & le Célebrant avec ses Ministres se place aux pieds à l'opposite, ayant la face tournée vers la Croix : mais la situation des corps des Défunts est differente dans l'Eglise ; car les Prêtres doivent toûjours avoir la tête du côté de l'Autel, comme regardant la porte

de l'Eglise, ou le Peuple; & au contraire les autres doivent avoir la tête tournée vers la porte, comme regardant l'Autel; ce qu'on doit aussi observer quand on met le corps dans le tombeau.

V. Aussi-tôt que le Célebrant est arrivé devant la biere ou représentation, il se découvre & les Chantres commencent *Libera me Domine, &c.* que le Clergé continuë; puis ceux-là chantent seuls les Versets qui suivent, & le Clergé repete après chaque Verset les paroles du Répons qui sont marquées dans le Rituel.

VI. Sur la fin du *Libera*, le Diacre donne son bonnet & celui du Célebrant au Cérémoniaire qui les remet aussi-tôt à quelque Clerc, & va ensuite à la droite du Célebrant avec le Thuriféraire & le Cérémoniaire, faisant tous trois en passant derriere lui la génuflexion à l'Autel; puis le Diacre ayant pris la navette, présente sans aucun baiser la cuillier au Célebrant, lequel met & benit l'encens en la maniere ordinaire. Ensuite le Diacre, le Thuriféraire & le Cérémoniaire retournent en leur premiere place, faisant la même révérence à l'Autel qu'ils ont faite auparavant.

VII. Le Répons étant fini, un des Chantres avec le premier Chœur dit *Kyrie eleïson*, & l'autre avec le second Chœur répond *Christe eleïson*, & tous ensemble disent *Kyrie eleïson*; après quoi le Célebrant ajoûte tout haut *Pater noster*, & poursuivant le reste à voix basse avec tout le Clergé, il reçoit l'aspersoir des mains du Diacre qui fait à sa droite & avec lui la révérence convenable à l'Autel (les autres Officiers demeurant en leurs places) le Célebrant accompagné du susdit Ministre qui éleve

le devant de sa chappe, fait le tour de la représentation, qu'il asperse par trois fois de chaque côté en trois divers endroits, commençant par le côté de sa main droite, selon le Cérémonial liv. 2. ch. 38. & quand il passe devant la Croix que le Soûdiacre tient, il lui fait une inclination profonde, & le Diacre la génuflexion.

VIII. Ensuite le Diacre reçoit sans aucun baiser l'aspersoir du Célebrant au même lieu où il le lui avoit donné, & le rend aussi-tôt à l'Acolite; puis ayant reçû l'encensoir du Thuriféraire, il le présente au Célebrant, ainsi qu'il a fait l'aspersoir, saluë l'Autel avec lui comme auparavant, & l'accompagne levant le côté droit de sa chappe, pendant qu'il encense de chaque côté la représentation de la même maniere qu'il l'a aspersée, observant tous deux une semblable révérence en passant devant la Croix du Soûdiacre.

IX. Après l'encensement le Célebrant sans faire aucune révérence à l'Autel, rend l'encensoir au Diacre, & celui-ci au Thuriféraire; puis s'étant tourné vers la Croix avec le Diacre à sa gauche, comme au commencement, il dit tout haut les mains jointes *Et ne nos inducas in tentationem*, avec les Versets qui suivent, & l'Oraison *Absolve*, qu'il lit dans le Missel que le Diacre lui tient ouvert, ensuite il dit *Requiem æternam dona ei Domine*, faisant le signe de la Croix sur la biere, & les Chantres ayant dit au plurier *Requiescant in pace*, le Chœur répond *Amen*, & tous s'en retournent dans le même ordre qu'ils sont venus, saluant l'Autel s'ils passent par-devant. Le Célebrant se couvre d'abord qu'on a achevé, & le Diacre aussi-tôt qu'il a salué l'Au-

tel, tous les autres demeurant découverts. On fait l'Abſolution en la maniere ſuſdite aux funerailles où le corps eſt préſent, à la reſerve de l'Oraiſon & de ce qui la ſuit, comme il eſt dit ci-après art. 14. n. 11. Et quoiqu'à l'enterrement d'un Prêtre la biere ſoit entre le Célebrant & l'Autel, & la Croix à l'oppoſite entre l'Autel & la biere, ſelon ce qui a été dit ci-deſſus n. 4. néanmoins le Célebrant fait toûjours au lieu d'où il part, la réverence requiſe à l'Autel, tant à l'aſperſion qu'à l'encenſement. Il commence le tour de la biere par le côté de ſa main droite, & ſaluë ſeulement la Croix quand il paſſe par-devant.

X. Quand on fait l'Abſolution pour pluſieurs Défunts, on dit au plurier tous les Verſets & l'Oraiſon; ſi c'eſt pour une femme, on les dit au genre feminin; ſi c'eſt pour un Prêtre, ou pour un Evêque, ou un Cardinal, on exprime dans l'Oraiſon, après le nom propre, celui de la dignité. On peut auſſi dire au lieu de l'Oraiſon *Abſolve*, celle qui a été dite à la Meſſe, ou une autre convenable, comme le Rituel le permet, quoique celle-là qui a donné le nom à l'Abſolution doive étre communément préférée aux autres; mais dans l'Abſolution qu'on fait aux funerailles, le corps préſent, on dit l'Oraiſon *Deus cui proprium eſt, &c.* qui eſt couchée dans le Rituel, & dans celle que l'on fait le jour de la Commémoration de tous les Défunts, on dit l'Oraiſon *Fidelium, &c.*

XI. Si l'on fait l'Elevation du Saint Sacrement en quelque Autel qui ſoit expoſé à la vûë du Clergé pendant l'Abſolution, le Célebrant & ſes Miniſtres n'interrompent point l'action qu'ils ont commencée, ni le reſte du Cler-

gé le chant du Répons, & pour cet effet ils demeurent debout & découverts comme ils étoient auparavant, sans se tourner, conformément à ce qui a été dit ci-dessus en pareil cas art. 4. n. 15. & ils prennent garde seulement, autant que faire se peut, de ne pas tourner directement le dos au Saint Sacrement. Mais pour éviter cette rencontre il est à propos de ne point dire de Messes aux Autels qui sont proches pendant ce tems-là; & si par hazard l'on en dit quelqu'une, le Servant ne doit point sonner pour lors la clochette de l'Elevation.

XII. Remarquez 1. Que cette Absolution ne se fait ordinairement qu'aux Messes des Morts les plus solemnelles, comme à celles de la Commémoration de tous les Défunts le 2. Novembre, du jour de l'Obit ou Déposition du 3. 7. & 30. après le décès, & de l'Anniversaire, selon le Rituel Romain, ou lorsqu'on y est obligé par quelque Fondation, ou autre tître.

XIII. Remarquez 2. Que la biere où l'on met le corps des Défunts, de quelque condition qu'ils soient, & la représentation mortuaire doivent selon le Rituel, être posées au milieu de l'Eglise; mais dans les lieux ou la Nef est séparée du Chœur par quelque balustre ou tribune, comme l'on voit communément en France, l'on doit suivant la pratique universelle, exposer dans le Chœur les corps des Prêtres & autres Ecclesiastiques, aussi-bien que leur représentation mortuaire; & les corps des Laïques doivent être mis dans la Nef devant le Crucifix qui est sur le balustre ou sur la tribune qui sépare le Chœur d'avec la Nef; ce qu'on doit observer aussi pour leur représentation, si ce n'est qu'on la puisse mettre commodément au lieu de la sépulture.

Mais quand on fait un ſervice pour les Défunts en général, la repréſentation doit être dans le Chœur.

ARTICLE XIV.

Des Enterremens.

I. AVant qu'on porte le corps d'un Défunt en terre, on le doit mettre dans un cercüeil, & l'expoſer en quelque ſale baſſe ou autre lieu commode, avec quatre ou ſix cierges allumez alentour, un Crucifix derriere la tête, & un benîtier aux pieds, leſquels doivent toûjours être tournez vers la porte. Le corps doit être tout couvert, ſi ce n'eſt la face & les mains qu'on laiſſe découvertes ſurtout aux Eccleſiaſtiques, leſquels on revêt par-deſſus la ſoutane des ornemens conformes à leurs Ordres, avec une Croix ſeulement entre leurs mains. Depuis que la perſonne eſt décedée juſqu'à ce que le Clergé vienne chercher le corps, il eſt très-convenable qu'il y ait au même lieu quelques perſonnes qui récitent l'Office des Morts ou autres prieres pour le repos de ſon ame.

II. Quand il eſt tems d'aller chercher le corps, c'eſt à ſçavoir douze heures après le décès pour le moins, ou même vingt-quatre, ſi la perſonne a été prévenuë de mort ſubite, ſuivant les Actes de l'Egliſe de Milan, & les Rituels de pluſieurs Diocèſes; le Clergé s'étant aſſemblé & revêtu de ſurplis, & l'Officiant ayant pris une étole par-deſſus, ou même une chappe noire, tous font une courte

priere, & vont par le plus court chemin au lieu où est le corps, en cet ordre. Un Clerc portant le benîtier avec l'asperfoir dedans marche le premier, puis un Soûdiacre, ou un Clerc seulement en surplis portant la Croix entre deux Acolites avec leurs cierges allumez, si la coûtume requiert que ceux-ci accompagnent la Croix, comme il est convenable, quoique le Rituel n'en fasse pas mention. Le Clergé suit deux à deux en la maniere qui a été rapportée ci-dessus art. 12. n. 4. sans rien dire, & l'Officiant marche après tous couvert de son bonnet, les autres se couvrant seulement lorsqu'ils sont hors de l'Eglise; mais les quatre premiers ne se couvrent point, si ce n'est qu'ils aillent loin, ou qu'il fasse mauvais tems.

III. Lorsqu'ils sont arrivez au lieu où est le corps, le Porte-Croix & les Acolites se mettent à la tête du Défunt, autant que le lieu peut le permettre; le Clergé se range ensuite de côté & d'autre, ensorte que les moins dignes soient les plus proches de la Croix, laquelle tous saluent en arrivant deux à deux par une inclination profonde, après s'être découverts. L'Officiant se met aux pieds du corps vis-à-vis de la Croix qu'il saluë comme les autres, & celui qui porte l'eau benîte se met un peu derriere l'Officiant à sa main droite. Que s'il n'y avoit pas assez d'espace pour contenir le Clergé, le Porte-Croix & les Acolites demeureroient à la porte, & le Clergé s'étant rangé de côté & d'autre, l'Officiant suivi du Ministre de l'eau benîte & du Cérémoniaire, s'avanceroit proche du corps. Cependant on distribuë des cierges & des torches, s'il y en a, & on les allume aussi-tôt.

IV. L'Officiant étant auprès du corps reçoit l'aspersoir que le Cérémoniaire lui présente sans aucun baiser, & il asperse trois fois de suite le corps en un même endroit sans rien dire; puis ayant rendu l'aspersoir, il commence d'un ton droit l'Antienne *Si iniquitates*, laquelle on ne double point; mais deux Chantres commencent incontinent le Pseaume *De profundis* du même ton sans chanter, & le Clergé en deux Chœurs vis-à-vis l'un de l'autre le continuent alternativement, ajoûtant à la fin *Requiem æternam, &c.* qu'il divise en deux Versets, & dit au singulier, quoiqu'à la fin des Pseaumes de l'Office des Morts on dise toûjours ce Verset au plurier.

V. Ensuite l'Officiant entonne l'Antienne *Exultabunt Domino*, laquelle on ne double point; mais aussi-tôt deux Chantres commencent le Pseaume *Miserere*, que tout le Clergé chante en deux Chœurs distinctement & posément. Puis on va à l'Eglise la tête couverte, dans le même ordre qu'on est venu; ceux qui portent les torches, s'il y en a, marchent devant; & si quelques Confréries ou Ordres Religieux assistent à l'enterrement, ils gardent le même rang qu'aux autres Processions, selon ce qui a été dit ci-dessus art. 12. n. 13. L'Officiant est immédiatement suivi de ceux qui portent le corps, auprès duquel on porte les cierges qui étoient allumez au tour de lui à la maison. Les parens & amis du Défunt viennent après en silence, & priant Dieu. Ceux qui vont les premiers doivent prendre garde de marcher fort lentement d'abord qu'ils sont sortis de la maison où étoit le corps, afin que ceux qui le portent puissent suivre aisément le Clergé.

VI. Remarquez 1. Que les corps des Laïques de quelque qualité qu'ils soient, doivent être portez par des Laïques & non pas par des Ecclesiastiques, comme il est expressément ordonné par le Rituel Romain, & que les corps des Ecclesiastiques sont portez par des Ecclesiastiques, & tant que faire se peut par ceux du même Ordre. Les uns & les autres portent toûjours devant la partie du cercueil où sont les pieds, quoiqu'on observe dans l'Eglise une differente situation pour les corps des Prêtres & pour ceux des autres qui ne le sont pas, comme il a été dit au n. 4. de l'article précedent. 2. Que si le corps du Défunt étoit en quelque maison fort éloignée de la Ville ou du Village où est l'Eglise & le lieu de sa sépulture, il suffiroit que le Clergé allât recevoir le corps à quelques pas de la Ville ou du Village, observant pour lors ce qui a été dit ci-dessus aux n. 3. & 4.

VII. Si le Pseaume *Miserere* ne suffit pas à cause de la longueur du chemin, on peut ajoûter le Pseaume 62. *Deus Deus meus*, &c. ou autres tirez de l'Office des Morts, disant à la fin de chacun *Requiem æternam*, &c. Mais quand on arrive à la porte de l'Eglise, quoique le Pseaume ne soit pas achevé, il faut dire *Requiem æternam dona ei Domine*, &c. puis reprendre l'Antienne *Exultabunt Domino ossa humiliata*; & lorsqu'on est entré dans l'Eglise, on chante le Répons *Subvenite*, qui est commencé par les Chantres, & continué par le Clergé, les mêmes Chantres disant ensuite les Versets, & le Clergé répondant, ainsi qu'il est marqué dans le Rituel.

VIII. On pose le corps au milieu du Chœur, si le Défunt étoit Ecclesiastique; ou au milieu

de la Nef, s'il étoit Laïque, suivant la remarque qui a été faite au n. 13. de l'article précedent, & l'on ne doit tourner la tête vers l'Autel qu'aux Prêtres seulement. On met autour du corps au moins quatre cierges allumez. Celui qui porte la Croix se met à la tête du Défunt, & l'Officiant aux pieds. Le Clergé se range de côté & d'autre, les moins dignes étant les plus proches de la Croix, & tous demeurent ainsi tournez en face jusqu'à la fin du Répons. Néanmoins quand le corps du Défunt est posé dans le Chœur, le Clergé ayant fait deux à deux la révérence convenable à l'Autel, peut se placer d'abord dans les chaires, si l'on doit dire ensuite l'Office ou la Messe des Morts, & en ce cas il n'est pas besoin qu'il descende après pour assister à l'Absolution.

IX. Dès que le Répons est achevé, le Clergé va au Chœur, s'il n'y étoit déja, & chacun éteint son cierge. Le Ministre de l'eau benîte & le Porte-Croix vont à la crédence, le premier seulement faisant la génuflexion en passant devant l'Autel, & après qu'ils ont mis au même lieu le benîtier & la Croix assez proche de-là, ils vont au Chœur en leurs places ordinaires. Les Acolites en même tems vont faire la génuflexion au bas des dégrez, portent leurs chandeliers aux deux côtez de l'Autel & éteignent leurs cierges, puis ils vont prendre leurs places au Chœur. Cependant on dit l'Office des Morts avec les trois Nocturnes & les Laudes, commençant par l'Invitatoire, & doublant toutes les Antiennes, comme il a été marqué part. 3. art. 7. Mais si pour quelque empêchement legitime, ou à cause de l'usage du lieu, l'on ne dit pas les

trois Nocturnes, il faut au moins dire le premier avec les Laudes, ou même sans les Laudes si l'on étoit pressé, auquel cas il faudroit terminer le Nocturne par les Prieres qui sont après l'Antienne *Benedictus.*

X. Après les Laudes, si le tems le permet, on doit toûjours dire la Messe des Défunts; & à cet effet le Célebrant, le Diacre & le Soûdiacre vont se revêtir pendant les Laudes, & un autre dit les Prieres qui sont à la fin; ou s'il n'y avoit point d'autre Prêtre, le Célebrant ayant pris l'aube, l'étole & la chappe, les viendroit dire en sa place; puis il retourneroit à la Sacristie pour y prendre la chasuble & en revenir avec tous les Officiers. On dit la Messe comme elle est marquée dans le Missel pour le jour du décès, sçavoir la seconde, & l'on y observe toutes les cérémonies prescrites en la Messe solemnelle; mais si c'est pour un Prêtre, on peut dire la premiere des quatre couchées au même lieu avec l'Oraison propre *Deus qui inter Apostolicos Sacerdotes, &c.* comme il a été dit part. 1. art. 12. n. 5. & l'on y observe toutes les cérémonies prescrites en la Messe solemnelle des Défunts part. 2. art. 11. Ceux du Chœur tiennent seulement leurs cierges allumez pendant l'Evangile, depuis l'Elevation jusqu'après la Communion, & depuis l'Absolution jusqu'à la fin de la sépulture; c'est pourquoi l'on nomme un ou deux Clercs du Chœur pour allumer les cierges des autres un peu avant ce tems-là.

XI. La Messe étant achevée, le Célebrant revêtu de la chappe va avec ses Ministres faire l'Absolution devant le cercueil, en la maniere qui a été rapportée dans l'article précedent; mais il dit auparavant à haute voix sans chan-

ter, les mains jointes & la tête découverte, l'Oraiſon *Non intres in judicium*, &c. Enſuite l'on chante le Répons *Libera me Domine*, &c. puis le Célébrant dit les Verſets & l'Oraiſon *Deus cui proprium eſt*, &c. aprés laquelle il n'ajoûte aucun Verſet; mais ſi l'on doit pour lors enterrer le corps, on le porte à la ſépulture toûjours les pieds devant, dans le même ordre qu'on l'a porté à l'Egliſe, le Célébrant ſe couvrant auſſi-tôt, & les autres ſeulement en ſortant de l'Egliſe. Cependant les Chantres commencent l'Antienne *In Paradiſum*, &c. laquelle le Clergé continuë poſément durant le chemin, & la repete s'il eſt beſoin. Que ſi le lieu de la ſépulture étoit éloigné, on pourroit ajoûter quelques-uns des Pſeaumes Graduels, ou Pénitentiaux, ou de l'Office des Morts.

XII. Quand on eſt arrivé à la foſſe, on ſe découvre, ſi l'on étoit couvert, & on ſe range comme il a été dit ci-deſſus n. 3. & 8. laiſſant un paſſage pour le corps. Ceux qui le portent le doivent mettre tout proche de la foſſe, enſorte qu'il ait les pieds vers l'Orient, ou vers l'Autel ſi c'eſt dans l'Egliſe; mais ſi c'eſt un Prêtre, on lui met la tête du côté de l'Autel, & les pieds vers l'autre bout de l'Egliſe. Tous étant ainſi diſpoſez, & le chant étant fini, le Célébrant benit le tombeau, diſant l'Oraiſon *Deus cujus miſeratione*, &c. laquelle on doit dire quoique le lieu de la ſépulture ſoit dans l'Egliſe, ou dans le Cimetiere, ſi ce n'eſt que le tombeau ait déja été beni, ſoit un peu avant l'Office, ſoit en quelque autre tems, ce qu'on peut reconnoître quand on met le corps dans une cave où pluſieurs autres ont été enſevelis.

XIII. Après l'Oraiſon le Thuriféraire donne la navette au Diacre, & celui-ci préſente la

cuillier au Célebrant qui benit l'encens à l'ordinaire; puis le Thuriféraire ayant reçû la navette se retire un peu derriere avec son encensoir, & le Ministre de l'eau benîte donne l'aspersoir au Diacre, que celui-ci présente au Célebrant, lequel sans sortir de sa place asperse trois fois le corps du Défunt, & puis le tombeau ou la fosse autant de fois. Ensuite ayant rendu l'aspersoir & reçû l'encensoir, il encense de même par trois fois le corps & puis la fosse, & pendant tout cela l'on ne dit rien; mais dès que le Célebrant a fait l'encensement & rendu l'encensoir, il entonnne l'Antienne *Ego sum*, laquelle on ne double pas; & les Chantres commencent incontinent après, le Cantique *Benedictus*, que le Clergé poursuit alternativement, ayant toûjours la tête nuë comme auparavant.

XIV. A la fin du Cantique on dit *Requiem æternam*, &c. puis on repete l'Antienne, que les Chantres commencent & les autres continuent avec eux jusqu'à la fin. Ensuite le Célebrant dit tout haut les paroles suivantes, *Kyrie eleïson*, à quoi le Clergé répond *Christe eleïson*, *Kyrie eleïson*, le Célebrant dit ensuite *Pater noster*, que tous continuent à voix basse. Cependant le Célebrant ayant reçû derechef l'aspersoir du Diacre, asperse par trois fois le corps sans l'encenser, après quoi on le met dans la fosse; puis dit du même ton que les paroles précedentes *Et ne nos inducas*, &c. avec l'Oraison & les Versets marquez avant & après. Le Célebrant ne fait point de signe de Croix avec la main en achevant ces paroles *Anima ejus & animæ*, &c. & les Chantres ne disent point *Requiescant in pace*; mais aussi-tôt après le Célebrant commence d'un ton droit l'An-

tienne *Si iniquitates*, & les Chantres entonnent ſans chanter le Pſeaume *De profundis*, que le Clergé continuë alternativement pendant qu'il va à l'Egliſe, ou à la Sacriſtie dans le même ordre qu'il eſt venu, chacun ayant éteint en même tems ſon cierge ; & le *De profundis* étant achevé, on ajoûte le Verſet *Requiem æternam*, *&c.* & on repete l'Antienne *Si iniquitates*, *&c.* puis tous s'en retournent avec modeſtie.

XV. Si l'on faiſoit l'enterrement de pluſieurs Défunts enſemble, on diroit les Verſets & les Oraiſons au plurier, mais pour les actions, comme ſont les aſperſions & les encenſemens, on les feroit ſur chaque corps en particulier. On beniroit auſſi ſéparement leurs foſſes, ſi on les devoit enterrer en des lieux ſéparez ; mais ſi on les enterroit dans un même tombeau, on ne le beniroit qu'une fois.

XVI. Si après avoir fait l'Office des Défunts & dit l'Oraiſon, *Deus cui proprium eſt*, *&c.* enſuite de l'Abſolution qui eſt marquée après la Meſſe, l'on ne vouloit pas alors porter le corps à la ſépulture, il faudroit ſeulement omettre l'Antienne *In Paradiſum*, *&c.* avec l'Oraiſon ſuivante qu'on dit pour la bénédiction du tombeau, & continuer l'Office, le Célebrant diſant l'Antienne *Ego ſum*, & les Chantres entonnant auſſi-tôt le Cantique *Benedictus*, que le Clergé pourſuivroit alternativement au même lieu où il étoit auparavant, & l'on feroit le reſte qui a été dit au n. 14. mais l'on s'en retourne pour lors en ſilence à la Sacriſtie, & quelques-uns demeurent en priere auprès du corps, autour duquel on doit laiſſer des cierges allumez.

XVII. Quand on fait des funerailles en un tems auquel on ne peut dire la Meſſe, le Célebrant

lebrant n'eſt point alors accompagné des Miniſtres ſacrez revêtus de leurs ornemens; mais ſeulement des autres ci-deſſus nommez qui ſont en ſurplis; ce qu'on obſerve encore toutes les fois qu'on fait l'Abſolution enſuite d'une Meſſe qui a été dite ſans Diacre & Soûdiacre, & en ces cas le Cérémoniaire aide le Célebrant à quitter la chaſuble & le manipule & à prendre la chappe, ſi c'eſt après la Meſſe; & quand le Célebrant doit benir l'encens, il lui préſente la cuillier & la navette, puis l'aſperſoir & enſuite l'encenſoir, l'accompagnant à ſa droite durant l'aſperſion & l'encenſement du cercueil, de la même maniere que fait le Diacre en pareille occaſion, comme il a été dit dans l'article précedent aux nombres 7. 8. & 9. Mais s'il n'y avoit point de Cérémoniaire, le Miniſtre de l'eau benîte ſuppléroit à ſon défaut, revêtant le Célebrant de la chappe, lui préſentant l'aſperſoir, ſoûtenant le côté de ſa chappe durant l'aſperſion, ſans porter le benîtier qu'il laiſſeroit en quelque lieu proche, &c. Le Thuriféraire néanmoins préſenteroit l'encenſoir au Célebrant, après avoir fait benir l'encens, & il l'accompagneroit de la même façon à l'encenſement ſans porter ſa navette. Dans les plus petites Egliſes il faut tâcher d'avoir au moins trois Clercs en ſurplis, dont l'un porte la Croix, un autre l'encenſoir & la navette, & le troiſiéme le benîtier & le Rituel.

XVIII. Si l'on fait l'Office ſolemnel des funerailles, le corps étant abſent, l'on dit l'Office des Morts avec les trois Nocturnes & les Laudes, doublant les Antiennes; ou au moins un Nocturne avec trois Leçons & les Laudes. Enſuite on dit la Meſſe comme au jour du décès, & après la Meſſe on fait l'Abſolution

devant la repréſentation, en la maniere qui a été dite dans l'article précedent, avec l'Oraiſon propre marquée dans le Rituel. On fait ainſi l'Office des funerailles non ſeulement pour les perſonnes décedées ailleurs; mais encore pour celles qui ſont décedées dans le même lieu où on les fait, ſur-tout lorſqu'on n'a pû par quelque empêchement, leur rendre ce devoir au jour de leur ſépulture; ce qu'on peut faire auſſi ſelon le Rituel, le 3. 7.& 30. jour après leur décès, avec l'Oraiſon qui convient à ces jours, & de plus au bout de l'an avec la Meſſe propre à ce jour, qui eſt la troiſiéme marquée dans le Miſſel pour les Défunts.

XIX. Lorſqu'un Défunt a demandé d'être enterré dans un autre lieu qu'en la Paroiſſe où il eſt décedé, le Clergé de cette Paroiſſe va lever le corps, & l'ayant conduit dans l'Egliſe de la même Paroiſſe, on y célebre la Meſſe pour le Défunt, ſi le tems le permet, ou l'Office des Morts, ſi c'eſt après midi; puis le Curé accompagné de ſon Clergé conduit le corps au lieu où il doit être enterré, & là il le préſente au Supérieur du lieu, ſoit dans la Nef de l'Egliſe, ſoit à l'entrée ſeulement, ſoit ailleurs, ſelon l'uſage des lieux. Le Supérieur de cette Egliſe ayant l'étole ou même la chappe par-deſſus le ſurplis, va au-devant avec ſon Clergé juſqu'au lieu déſigné, où tous ſe rangent enſorte que le Porte-Croix, les Acolites & les moins dignes enſuite, ſoient les plus éloignez de la Proceſſion qui conduit le corps, & le Supérieur avec le Miniſtre de l'eau benîte & enſuite les plus dignes de ſon Clergé en ſoient les plus proches. Les deux Proceſſions s'étant jointes, le Curé de la Paroiſſe où le Défunt eſt décedé, le recommande

par un petit discours au Supérieur de l'Eglise qui le reçoit, si c'est la coûtume ; & celui-ci lui ayant fait une réponse convenable, asperse le corps, qui est aussi-tôt porté par des Ecclesiastiques dans le Chœur, si le Défunt étoit Ecclesiastique, ou par des Laïques au milieu de la Nef, s'il étoit Laïque, si ce n'est que ceux qui l'ont apporté dehors l'eussent en arrivant posé au même lieu sur des tretaux préparez à cet effet, selon l'usage des lieux. Cependant les Chantres entonnent le Répons *Subvenite*, ou l'Antienne *Hic accipiet*, si c'étoit un enfant, & le reste se fait à l'ordinaire.

XX. Si l'on dépose en passant le corps d'un Défunt dans quelque Eglise, comme il arrive quelquefois quand on transporte le corps d'une personne considerable en un lieu éloigné ; le Clergé de la même Eglise va le recevoir processionnellement, comme il a été dit ci-dessus, & l'on porte le corps au milieu de l'Eglise en chantant *Subvenite Sancti*, &c. Ensuite on fait l'Absolution avec les cérémonies & les prieres marquées dans l'article précedent ; après quoi on reporte le corps en la maniere susdite au même lieu où on l'a pris, & cependant on chante quelque Répons de l'Office des Morts ; puis le Supérieur du lieu ayant aspersé le corps, comme au commencement, tous retournent en silence à l'Eglise, ou à la Sacristie, dans le même ordre qu'ils en sont partis. Mais si le corps doit demeurer quelque tems dans l'Eglise jusqu'à ce qu'on le transporte ailleurs, en ce cas, après avoir fait l'Absolution, on chante le Cantique *Benedictus*, avec l'Antienne *Ego sum resurrectio*, &c. les Versets suivans & l'Oraison *Fac quæsumus Domine*, &c. comme il a été dit ci-dessus n. 16.

Fin du premier Tome.

TABLE

Des Articles de la premiere Partie de ce Livre.

De la Messe basse.

TABLE

Des Articles de la seconde Partie de ce Livre.

De la Messe solemnelle.

TABLE

Des Articles de la troisiéme Partie de ce Livre

De l'Office Divin.

TABLE

Des Articles de la quatriéme Partie de ce Livre.

Diverses Cérémonies particulieres.

Fin de la Table.





